



Le 31 octobre 2023

Chère Collègue, Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil municipal que je convoque le :

Lundi 6 novembre 2023
à 19h30
Hôtel de ville
Salon d'Honneur (1^{er} étage)

Objet

Séance du Conseil municipal

Réf.

Affaire suivie par
Laura VALAT
T. 01 60 74 64 14
Secretariat_general@fontainebleau.fr

Direction

Générale

Secrétariat général

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de la réunion.

Les débats du Conseil municipal seront retransmis en direct et en vidéo.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Chère Collègue, Cher Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Julien GONDARD



Julien
GONDARD

Maire de Fontainebleau

Signature numérique
de Julien GONDARD

Date : 2023.10.31
10:23:40 +01'00'



ORDRE DU JOUR

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2023

1 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS

- 1.1 Accord cadre mono attributaire passé en Appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts – Lot 1 : Entretien des espaces verts / Lot 2 : Entretien des arbres – Attribution - *Rapporteur : M. Fline*
- 1.2 Appel d'offres ouvert pour les contrats d'assurances de la Ville : Lot 1 : Dommages aux biens / Lot 2 : Responsabilité Civile / Lot 3 : Véhicules à moteur / Lot 4 : Protection juridique / Lot 5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus / Lot 6 : Tous risques exposition et musée – Attribution - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.3 Appel d'offres relatif au marché de fourniture pour la création d'un city stade et d'une aire de jeux dans le square des Lilas Lot 1 : City stade / Lot 2 : Aire de jeux - Attribution - *Rapporteur : M. Fline*
- 1.4 Appel d'offres relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la requalification, l'enfouissement des réseaux et le renouvellement des installations d'éclairage public de certaines rues de la Ville – Attribution - *Rapporteur : M. Fline*
- 1.5 Création de postes temporaires d'agents chargés du recensement de la population - Fixation des rémunérations et des indemnités des agents chargés du recensement de la population – Année 2024 - *Rapporteur : Mme Bolgert*

2 RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes - *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 2.2 Télétravail : approbation des nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail et abrogation de la délibération N°21/125 du 13 décembre 2021- *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 2.3 Instauration d'une prime de responsabilité pour des emplois administratifs de direction - Approbation - *Rapporteur : Mme Bolgert*

3 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT

- 3.1 Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie et en ouvrage – Rapport d'activité exercice 2022 – *Rapporteur : M. Fline*
- 3.2 Désaffectation et déclassement du domaine public de la propriété située 193 rue Grande à Fontainebleau en vue de sa cession à un tiers – *Rapporteur : M. Roussel*
- 3.3 Renouvellement de l'adhésion au Comité de Pilotage de Fontainebleau Forêt d'Exception et dossier de demande de renouvellement du label « Fontainebleau, Forêt d'Exception » incluant le contrat de projet - Années 2023 à 2027 - Approbation – *Rapporteur : M. Valletoux*

4 SPORT

- 4.1 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Agence régionale de santé d'Ile de France – Approbation – *Rapporteur : M. Tenda*

5 CULTURE

- 5.1 Convention avec le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne pour le dépôt de photographies reproduites sur des panneaux exposés sur les grilles du château de Fontainebleau - Approbation – *Rapporteur : Mme Reynaud*

6 COMMERCE

- 6.1 Ouvertures dominicales du commerce de détail – Année 2024 – Avis – *Rapporteur : Mme Guernalec*

Questions Orales

POUVOIR

En application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales,

M.....

Donne pouvoir à

M.....

De voter en son nom dans tous les scrutins secrets ou publics qui auront lieu au cours de la séance du Conseil municipal du 6 novembre 2023

Fait à Fontainebleau, le



**Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales**

Décision 23.AC.118 du 21 septembre 2023, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux, de locaux municipaux : « salle de spectacle et salle des Fêtes du Théâtre municipal » les jeudi 21 et vendredi 22 septembre 2023 au profit de l'association Crowe France

Décision 23.EJS.119 du 21 septembre 2023, relative à une convention de mise à disposition du gymnase Lagorsse et des cours des écoles maternelle et élémentaire Lagorsse à titre précaire, révocable et gracieux au profit d'une association étudiante du 23 septembre 2023 au 24 septembre 2023 inclus.

Décision 23.CDM.120 du 21 septembre 2023, relative à une convention de mise à disposition des locaux municipaux, situés au sein du Conservatoire de Musique et d'art dramatique Claude Fiévet, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'association Ensemble Le Caravansérail du mardi 26 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 inclus.

Décision 23.AC.121 du 21 septembre 2023, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux, d'un local municipal : « salle des fêtes du Théâtre municipal » mercredi 27 septembre 2023 au profit de l'Association Les Trois Fleuves.

Décision 23.FI.122 du 21 septembre 2023, relative à un contrat de mise à disposition d'un logement, propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant jusqu'au 29 février 2024 inclus à des particuliers.

Décision 23.CDM.123 du 21 septembre 2023, relative à une demande d'une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne - Année 2023, afin de financer les actions de médiation culturelle du Conservatoire de musique et d'art dramatique.
Montant sollicité : 28 000 euros.

Décision 23.AC.124 du 22 septembre 2023, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux, d'un espace municipal : le Jardin des Arts de La Charité Royale, le 23 septembre 2023 au profit de l'association Ensemble pour Fontainebleau.

Décision 23.AC.125 du 29 septembre 2023, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux, d'un local municipal : « salle de spectacle du Théâtre municipal » les 2, 16, 17 et 18 octobre 2023 au profit de l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) – Université Paris-Est Créteil (UPEC).

Décision 23.AC.126 du 29 septembre 2023, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux, de locaux municipaux : « salle de spectacle et salle des Fêtes du Théâtre municipal » le mercredi 4 octobre 2023 au profit de la société Banque CIC Est.

Décision 23.AC.127 du 29 septembre 2023, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux, d'un local municipal : « salle de spectacle du Théâtre municipal » le 5 octobre 2023 au profit de l'association OGEC ICEF.

Décision 23.AC.128 du 29 septembre 2023, relative à l'actualisation des tarifs de billetterie pour les représentations au Théâtre Municipal de Fontainebleau pour la saison 2023/2024.

Montant des places de spectacle de la saison 2023/2024 du théâtre municipal de Fontainebleau hors temps forts et festival comme suit :

	ZONE 1	ZONE 2
TARIF PLEIN	28 €	18 €
TARIF RÉDUIT (1)	20 €	12 €
TARIF RÉDUIT (2)	16 €	10 €
TARIFS ADHÉRENTS SOLO	18 €	10 €
TARIFS ADHÉRENTS DUO	16 €	10 €

Le « tarif réduit (1) » comprend les demandeurs d'emploi, les moins de 25 ans, les étudiants, les professionnels du spectacle vivant et les élèves du Conservatoire de musique et d'art dramatique de Fontainebleau. Le « tarif réduit (2) » comprend les comités d'entreprises (CE), les titulaires d'un abonnement passe Navigo, les associations bellifontaines de plus de 15 personnes et de moins de 20 personnes, les agents municipaux de la Ville ou du CCAS de Fontainebleau.

Montant des cartes d'adhérents :

- 38 € carte adhérent Solo, donnant accès à un tarif « Carte TMF » de 18 € en zone 1 et 10 € en zone 2, sur tous les spectacles hors temps forts et festival.
- 60 € carte adhérent duo, donnant accès à un tarif « Carte Duo » de 16 € en zone 1 et 10 € en zone 2, sur tous les spectacles hors temps forts et festival.

Tarifs des abonnements :

- Abonnement 3 places (Abo3) : zone 1 à 22 € et zone 2 à 14 €
- Abonnement 5 places (Abo5) : zone 1 à 18 € et zone 2 à 12 €
- Abonnement 10 places (Abo10) : zone 1 à 14 € et zone 2 à 10 €
- Abonnement 19/26 ans (Abo19/26) : zone 1 à 10 € et zone 2 à 6 €

Tarif des places de spectacle pour les scolaires :

- 6,50 € pour les primaires et maternelles
- 7,50 € pour les collèges et lycées

Tarif spécial pour les élèves du Conservatoire de musique et d'art dramatique de Fontainebleau dans le cadre de leur parcours pédagogique : 5 € par élève

Tarif « dernière minute » à 5 € pour les étudiants (sur présentation de leur carte étudiante) 10 minutes avant le début d'une représentation.

Tarifs exceptionnels pour l'accueil de certains spectacles :

- 38 € la place
- Tarif famille : 10 € adulte et 6 € enfant (jusqu'à 12 ans)
- Les Langagières : 5 € à 20 € selon les programmations
- SAM SAM festival : 15 € en plein tarif et 12 € en tarif réduit
- festival Alors, on danse ? : 18 € en plein tarif et 10 € en tarif réduit
- Les musicales : 12 € le 5 juillet 2023 et 15 € le 6 juillet 2023

Tarifs du festival « Jazz au théâtre » du 24 au 26 novembre 2023 :

	ZONE 1	ZONE 2
TARIF PLEIN	28 €	24 €
TARIFS ADHÉRENTS	24 €	22 €

Fixation s'agissant du festival Jazz au théâtre du 24 au 26 novembre 2023 d'un forfait trois jours au tarif de 69 €.

Décision 23.AC.129 du 4 octobre 2023, relative à une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux, de locaux municipaux : « salle de spectacle et salle des Fêtes du Théâtre municipal » le lundi 9 octobre 2023 au profit de l'Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) du Centre Hospitalier du Sud Seine et Marne.

Décision 23.CDL.130 du 4 octobre 2023, relative à une convention de mise à disposition des locaux du Centre de Loisirs de la Faisanderie avec délégation de la mission de sécurité à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'association « Bureau des Etudiants de l'Institut d'Etudes Politiques de Fontainebleau » du 6 au 7 octobre 2023.

Décision 23.MA.131 du 4 octobre 2023, relative à une occupation du domaine public par l'association « les Restaurants du Cœur / Relais du Cœur » de Seine-et-Marne, et mise à disposition de matériel, à titre précaire, révocable et gracieux, dans le cadre du « vide grenier des enfants » - Place de la République - le samedi 7 octobre 2023 de 10h00 à 16h00.

Décision 23.PA.132 du 6 octobre 2023, relative à la cession d'un bien mobilier, propriété de la Ville, à titre gratuit à la société CPF Dépannage – Véhicule chariot élévateur HELI pour destruction.

Décision 23.AF.133 du 9 octobre 2023, relative à la modification des tarifs pour l'année 2023/2024 des activités Jeunesse.

TARIFS CENTRE DE LOISIRS ADOS				
EN € PAR ENFANT				
A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024				
VILLE DE FONTAINEBLEAU				
TRANCHES	BORNES INFERIEURES QUOTIENT FAMILIAL montant strictement supérieur	BORNES SUPERIEURES QUOTIENT FAMILIAL	CENTRE DE LOISIRS ADOS VACANCES 8H30/17H30 PAR JOUR	PAR NUITTEE (€)
A	0	180	1,84	10,5
B	180	431	2,64	
C	431	587	3,69	
D	587	798	4,74	
E	798	1046	6,3	
F	1046	1383	8,4	
G	1383	1872	11,04	
H	1872	2183	12,6	
I	2183	2495	12,6	
J	2495	2967	12,6	
K	2967		12,6	
EXTERIEUR			28,39	12,6

Le tarif occasionnel (une présence sans réservation ou réservation hors délais) correspond au tarif de la tranche du quotient familial majoré de 50%

Pénalité de retard de 10 € par jour pour toutes les prestations proposées

Décision 23.EJS.134 du 11 octobre 2023, relative à une convention de mise à disposition de la salle de classe de la directrice de l'école maternelle Lagorsse à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'association « SESSAD APF France handicap » jusqu'au 5 juillet 2024 les jeudis de 11h45 à 12h30.

Décision 23.EJS.135 du 16 octobre 2023, relative à une convention de mise à disposition d'un local municipal (salle à la Maison des Associations) avec ou sans délégation de sécurité, à titre précaire, révocable, gracieux du 17 octobre 2023 au 31 août 2024 inclus au profit de l'association Les Oreilles de l'Ane Vert.

Décision 23.SP.136 du 18 octobre 2023, relative à une demande d'une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023 au Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'école multisports.

Décision 23.CE.137 du 18 octobre 2023, relative à une convention de mise à disposition d'un terrain municipal à titre précaire, révocable et payant, du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 janvier 2024 inclus au profit de la SARL « La forêt du sapin ».

MAPA

Décision 23.SG.33 du 12 octobre 2023, relative à une prestation de formation en management - CAMINS SAS (40660 Moliets) - 20 séances et 2 jours de séminaire – 4 568,67 € TTC.

Décision 23.MAR.34 du 10 octobre 2023, relative à un marché de travaux de réaménagement du square des Lilas-marché n°23011

lot 1 Aménagements paysagers-STRF_CHADEL- 222 815,41€HT

lot 2 Abattage broyage- CHADEL-montant max annuel 20 000,00€HT

Durée des travaux - 7 mois

Décision 23.MAR.35 du 17 octobre 2023, relative à un marché de fourniture, installation et mise en service d'un équipement de sonorisation pour le théâtre - lot unique- marché n°23012

GIRARD PINON -MDS AUDIO (77120) - 110 710,80€HT

Décision 23.VO.36 du 20 octobre 2023, relative à une étude masterplan paysager des abords du Château de Fontainebleau - 39 900 € HT -BUREAU BAS SMETS (1210 Bruxelles-Belgique).

Décision 23.RH.37 du 25 octobre 2023 relative à une mission d'assistance au recrutement d'un directeur de pôle ressources - FURSAC ANSELIN & Associés - 10 000 € HT.

Décision 23.RH.38 du 25 octobre 2023 relative à une mission d'assistance au recrutement d'un directeur des ressources humaines - Société LIGHT Consultants - 9 900 € HT.

Décision 23.RH.39 du 25 octobre 2023 relative à une mission d'assistance au recrutement d'un directeur de la sécurité, de la prévention et de la médiation - HALCYON EXECUTIVE - 10 700 € HT.



Note de présentation

Objet : Procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2023 - Approbation

Rapporteur : M. le Maire

Le dernier Conseil municipal s'est tenu le 25 septembre 2023.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, un procès-verbal doit être rédigé et arrêté au commencement de la séance suivante.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2023.



Projet de délibération

Objet : Procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2023 - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15,

Considérant qu'un Conseil municipal s'est tenu le 25 septembre 2023 et qu'un procès-verbal a été rédigé,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2023.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le
Sous l'identifiant 077-217701861- _____





**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 19 septembre 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MAGGIORI, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. PERROT, Mme GUERNALEC, M. RONTEIX, Mme MALVEZIN, Mme SASSINE (arrivée à 19h35), M. JULIEN, M. LECERF, Mme DUPUIS, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme JACQUIN pouvoir à Mme BOLGERT
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ
M. JADAUD pouvoir à M. GONDARD
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme NORET pouvoir à Mme MARIANNE
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etaient absents :

M. RAYMOND
Mme HIMO-MALRIC

Secrétaire de séance : Mme MALVEZIN

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

L'ordre du jour du Conseil municipal est le suivant :

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2023

- 1 FINANCES**
- 1.1 Approbation du budget supplémentaire 2023 - Budget principal de la Ville -
Rapporteur : M. Roussel
- 1.2 Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Les Restos du cœur de Seine-et-Marne » - Approbation - *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 1.3 Subvention exceptionnelle d'aide d'urgence pour les victimes du séisme au Maroc - Approbation - *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE/MARCHES PUBLICS**
- 2.1 Approbation de l'entrée dans le capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Fablab Moebius », autorisation d'acquisition de parts sociales et désignation d'un représentant - *Rapporteur : M. Ingold*
- 3 RESSOURCES HUMAINES**
- 3.1 Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes – *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 3.2 Convention de partenariat avec l'INSEAD (Institut européen d'administration des affaires) pour la participation bénévole de ses salariés à des actions réalisées par la Ville en faveur de la transition écologique - Année universitaire 2023-2024 - Approbation – *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 4 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT**
- 4.1 Convention entre la Ville de Fontainebleau et le Smictom de la Région de Fontainebleau pour la mise à disposition de composteurs individuels à destination des Bellifontains - Approbation – *Rapporteur : M. Fline*
- 4.2 Modification n° 12 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontainebleau-Avon, portant uniquement sur Fontainebleau -Avis de la Ville à la suite du rapport du commissaire enquêteur – *Rapporteur : Mme Bollet*
- 4.3 Convention relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du forfait de post-stationnement (FPS) en cycle complet avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) dans le cadre de la mise en place du lecteur automatique de plaques d'immatriculation - Approbation – *Rapporteur : M. Fline*
- 4.4 Accord tripartite de partage des données personnelles des utilisateurs du stationnement payant sur voirie dans le cadre de la dépenalisation entre la Ville de Fontainebleau, la société PayByPhone et la société Interparking - Approbation – *Rapporteur : M. Fline*
- 4.5 Avenant n°6 au contrat de Délégation de Service Public de stationnement sur voirie et en ouvrage avec la société Interparking - Approbation – *Rapporteur : M. Fline*
- 5 AFFAIRES SCOLAIRES/JEUNESSE**
- 5.1 Interruption de l'action de recouvrement de titres et annulation de factures pour des activités périscolaires et extrascolaires de familles ukrainiennes – Approbation – *Rapporteur : Mme Cler*
- 6 CULTURE**
- 6.1 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Association « Orchestre à l'école » relative à la mise en œuvre d'un dispositif « Orchestre à l'école » au bénéfice de l'école Lagorsse de Fontainebleau à compter de l'année scolaire 2023-2024 - Approbation - *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 6.2 Diminution exceptionnelle des frais de scolarité de l'année scolaire 2022-2023 d'un élève du Conservatoire de musique et d'art dramatique - Approbation – *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 6.3 Convention de partenariat pour l'année 2023 – Association Ensemble Le Caravansérail – Approbation – *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 6.4 Convention de partenariat pour l'année 2023 – Association Arts et Culture Solidaire – Approbation – *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 6.5 Charte d'engagements réciproques pour le déploiement d'une nouvelle offre « avantages culture du Navigo » afin d'ouvrir de nouvelles perspectives culturelles aux abonnés des transports franciliens - Approbation - *Rapporteur : Mme Reynaud*

Questions Orales

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal.

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs qui ont été transmis. 24 élus sont présents au moment de l'appel. Le quorum est atteint.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme MALVEZIN est désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Il est à noter l'arrivée de Mme SASSINE.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions de la part du Conseil municipal suscitées par la liste des décisions qu'il a prise.

Sur les décisions 23.AF.102 et 23.AF.112, M. LECERF ne voit aucune différence entre les deux tableaux.

M. LE MAIRE répond que la seconde décision abroge la première, en raison d'une petite erreur. Le second tableau est donc à retenir.

M. THOMA revient sur les montants d'honoraires engagés par la Ville dans le cadre du contentieux Vinci. Un tableau récapitulatif devait lui être transmis et il l'attend avec impatience. Aussi, M. THOMA aimerait que M. LE MAIRE s'engage sur un délai de transmission.

M. LE MAIRE s'engage à transmettre les éléments demandés d'ici le prochain Conseil municipal.

M. THOMA indique que la ville d'Avon a renouvelé son appel d'offres concernant la restauration scolaire. Les nouveaux tarifs sont en augmentation de seulement 8 % par rapport au contrat précédent, alors que la ville de Fontainebleau est impactée par une hausse de 40 %. Il aimerait que M. LE MAIRE puisse expliquer une telle différence, sachant que les facteurs exogènes sont identiques aux deux communes.

M. LE MAIRE souligne qu'il faut « comparer ce qui est comparable ». Or, il n'a pas connaissance du cahier des charges de la ville d'Avon. Il rappelle que le précédent marché de la ville de Fontainebleau n'était pas parti du même niveau et qu'un réajustement était nécessaire. Par ailleurs, le contenu et les exigences du cahier des charges diffèrent certainement entre les deux communes. M. LE MAIRE rappelle en outre qu'un travail est engagé entre les directions des affaires scolaires des deux communes, pour étudier les éventuels points d'amélioration mutualisables, comme la Municipalité s'y était engagée. Il fait observer enfin que de nombreuses communes, ainsi que le Département, ont augmenté les tarifs de la restauration scolaire par nécessité.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2023 —
Approbation à l'unanimité**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

- **Approbation du budget supplémentaire 2023 – Budget principal de la Ville - Approbation à la majorité (5 contre : M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS)**

M. ROUSSEL rappelle que le budget primitif de la Ville a été voté le 3 avril dernier. L'objet de ce budget supplémentaire est d'intégrer les résultats de l'année précédente et de procéder à quelques modifications de dépenses ou de recettes.

Le total du budget supplémentaire s'élève à 7 254 739,72 euros, dont : section de fonctionnement, 553 194,15 euros ; section d'investissement, 6 701 545,57 euros.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les modifications concernent les charges à caractère général qui sont augmentées de 466 194,15 euros pour les besoins du service Patrimoine, notamment pour les combustibles, l'électricité, les produits d'entretien, l'achat de petit matériel et les frais de nettoyage des locaux. Par ailleurs, le budget prévisionnel de la taxe foncière est ajusté de + 30 000 euros et les frais de contentieux de + 15 000 euros.

Les atténuations de produits sont en diminution de 70 000 euros.

Les charges exceptionnelles sont en hausse de 27 000 euros afin d'équilibrer les différents postes.

Le virement à la section d'investissement est augmenté de 130 000 euros.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à plus 553 194,15 euros. Elles sont modifiées de la manière suivante : résultat reporté de fonctionnement, + 423 194,15 euros, impôts et taxes, + 50 000 euros. Les dotations et participations sont en hausse de 80 000 euros, grâce à l'intégration d'une subvention pour l'enseignement culturel de 50 000 euros ainsi que d'une subvention de 30 000 euros pour la Maison Sport Santé.

En ce qui concerne la section d'investissement, pour les immobilisations incorporelles, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour 99 800 euros, principalement pour l'école Lagorsse, pour les études sur les flux de circulation et sur la vente des futurs locaux. Pour les immobilisations corporelles, une augmentation de 44 074,16 euros est à prévoir sur différents dossiers comme l'Hôtel de ville, le mur de Ferrare et l'achat de moquette pour les équipements sportifs.

Les immobilisations en cours font apparaître une augmentation de 186 125,84 euros pour des travaux et réfections de rues.

S'agissant des recettes d'investissement, les subventions d'investissement sont en augmentation de 200 000 euros, en raison d'une subvention à l'aide de la relance pour la construction durable dont il est impossible de déterminer le montant exact. Le virement de la section de fonctionnement est de 130 000 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ce budget supplémentaire.

M. LE MAIRE demande si la présentation appelle des questions.

M. THOMA revient sur les immobilisations corporelles et les frais d'études de circulation dans le quartier Lagorsse. Il remercie la Municipalité pour l'envoi du cahier des charges qu'il avait réclamé. Il note que le coût de l'étude est de 46 000 euros TTC. Il constate par ailleurs que l'étude ne concerne pas uniquement le quartier Lagorsse. Il aimerait en connaître la raison.

M. ROUSSEL confirme que l'étude se concentre principalement sur l'école Lagorsse. Les dépenses inscrites au budget s'élèvent à 99 800 euros maximum, qui ne seront peut-être pas consommés entièrement.

M. LE MAIRE ajoute que le cahier des charges de l'étude prévoit de traiter l'ensemble des enjeux de circulation, et non uniquement l'impact de l'implantation de la future école Lagorsse sur les flux de circulation quotidiens du quartier de la Plaine de la chambre. Il est

en effet nécessaire de remettre à jour les flux et les données concernant le quartier Damesme qui fera l'objet de réaménagements conséquents avec le campus. Le sujet des entrées de ville est également important dans le cadre d'Action Cœur de ville, avec des programmes d'aménagement qui seront sans doute subventionnés.

En l'absence d'autre question, le Conseil municipal accepte le principe d'un vote global et procède au vote.

- **Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Les Restos du cœur de Seine-et-Marne » - Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT explique que les stocks de l'association *Les Restos du cœur* sont difficiles à constituer en raison notamment de l'inflation sur les prix alimentaires. Pour ces raisons, elle fait appel à la générosité nationale afin que les bénéficiaires, qui sont de plus en plus nombreux, ne soient pas lésés et puissent être aidés tout au long de l'hiver.

Les Restos du cœur de Seine-et-Marne, et particulièrement l'antenne d'Avon-Fontainebleau, est un partenaire très fidèle et très fiable de la ville de Fontainebleau.

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 3 000 euros qui sera adressée à la section départementale.

- **Subvention exceptionnelle d'aide d'urgence pour les victimes du séisme au Maroc - Approbation à l'unanimité**

À la suite du récent séisme dans le sud-ouest du Maroc qui a provoqué de nombreuses victimes et occasionné d'importants dégâts matériels, Mme BOLGERT indique que la ville de Fontainebleau souhaite contribuer au dispositif mis en place par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à travers le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) « aide à la population marocaine ». Comme elle l'a déjà fait dans d'autres circonstances (Liban et Turquie), la ville de Fontainebleau souhaite verser une subvention exceptionnelle équivalente à 1 euro par Bellifontain, soit 16 000 euros. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de cette subvention.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions.

M. THOMA fait observer que la catastrophe en Lybie a occasionné cinq fois plus de morts qu'au Maroc. Il aimerait connaître la doctrine qui guide le choix de la ville pour l'attribution des subventions et la définition de son montant. Bien entendu, il ne s'agit pas selon lui de « prioriser la misère », mais bien de connaître les critères d'attribution des diverses subventions.

Mme BOLGERT explique que Fontainebleau entretenant des liens proches avec le peuple marocain, elle a souhaité l'aider en reprenant ce qui avait été fait dans d'autres circonstances. Elle convient que la somme pourrait être discutée dans le cadre de l'équilibre budgétaire. S'agissant des *Restos du cœur*, le montant de la subvention pourrait être répété à d'autres moments. Des collectes alimentaires sont également réalisées deux ou trois fois par an. Le montant de la subvention paraît par ailleurs équilibré au regard des subventions qui sont attribuées à d'autres associations de solidarité.

M. LE MAIRE rappelle que la Ville est déjà passée par le FACECO, porté par le ministère des Affaires étrangères. Le cas échéant, le Conseil municipal pourra être amené à reconsidérer le sujet. M. LE MAIRE ajoute qu'il est plus simple de passer par le FACECO que par un quelconque autre financement.

Mme BOLGERT tient à rassurer M. THOMA : ces souhaits de subventions et de contributions viennent d'un élan du cœur face à l'actualité.

M. LE MAIRE engage M. THOMA à faire des propositions s'il le souhaite.

M. THOMA considère que la Lybie pourrait faire l'objet d'une subvention.

En l'absence d'autre question, il soumet la délibération au vote.

- **Approbation de l'entrée dans le capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Fablab Moebius », autorisation d'acquisition de parts sociales et désignation d'un représentant – Approbation à l'unanimité**

M. INGOLD propose au Conseil municipal d'approuver l'entrée de la ville de Fontainebleau dans le capital de la SCIC FabLab Moebius, d'autoriser l'acquisition de parts sociales et de désigner son représentant au sein de son conseil d'administration.

Le FabLab est un laboratoire de fabrication, un lieu ouvert au public, mettant à disposition des outils, des machines à commande numérique, mais aussi et surtout un réseau de compétences pour se former, expérimenter, fabriquer et innover.

Le FabLab Moebius est implanté dans la région de Fontainebleau depuis sa création en 2014 et installé en ville depuis l'été 2023, provisoirement au 4, rue Royale. Il compte à ce jour plus de 80 adhérents, dont 20 % ont entre 11 et 20 ans.

La transformation de l'association en société coopérative d'intérêt collectif lui permet de changer d'échelle, d'associer des partenaires variés, de diversifier ses activités, d'élargir ses temps d'ouverture pour ses différents publics. Le statut de SCIC permet de fédérer plus largement et efficacement tous les acteurs et partenaires et ainsi assurer un ancrage local au bénéfice de tous. Son capital variable permet également de lever des fonds si besoin, avec l'émission de nouvelles actions et l'entrée de nouveaux associés. La montée en charge sera progressive et l'équilibre financier est visé dès la première année.

La loi sur l'économie sociale et solidaire autorise une collectivité comme Fontainebleau à devenir actionnaire et à siéger à son conseil d'administration. Le capital social initial de FabLab Moebius est fixé à 30 050 euros, divisés en 227 parts de 150 euros chacune. Les statuts prévoient un minimum de 20 parts pour la participation d'une collectivité, soit 3 000 euros. À noter que le risque financier est limité à l'apport en capital.

La ville de Fontainebleau souhaite soutenir le développement du FabLab Moebius en raison de la dynamique engagée et des maillages en cours, notamment en termes d'animation du territoire auprès des jeunes et des étudiants en lien avec les écoles, les collèges et lycées de la ville, les réseaux universitaires, les associations, les entreprises, etc. L'implication de la ville permettra de participer directement à l'élaboration de la stratégie portée par le FabLab au profit du territoire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. LE MAIRE à présenter la candidature de la ville de Fontainebleau en vue d'une prise de participation de 20 parts sociales (3 000 euros) dans le capital de la SCIC et de procéder à la désignation d'un représentant de la collectivité pour siéger au sein de ses instances dirigeantes.

M. INGOLD invite par ailleurs les conseillers municipaux à participer à la journée « portes ouvertes » du FabLab Moebius, le samedi 14 octobre, de 10 h 00 à 18 h 00, à l'occasion de la *Fête de la science*, afin de découvrir plus concrètement toutes les activités proposées.

M. THOMA se dit très favorable à cette entrée au capital de la SCIC.

En l'absence de question sur la présente délibération, M. LE MAIRE propose de désigner un représentant de la ville de Fontainebleau au sein de la SCIC, en la personne de M. INGOLD.

Le principe d'un vote à main levée est approuvé à l'unanimité pour désigner le représentant de la ville. À l'unanimité, M. INGOLD est désigné représentant de la Ville.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Création de postes – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT présente comme à l'accoutumée l'évolution du tableau des effectifs qui concerne la création d'un nouveau poste d'attaché territorial dans la filière administrative et des modifications de postes existants pour permettre notamment des ajustements de temps de travail. Les filières concernées sont : le conservatoire, le théâtre, la restauration scolaire, le cabinet du maire, les affaires scolaires, le périscolaire et le centre de loisirs.

- **Convention de partenariat avec l'INSEAD (Institut européen d'administration des affaires) pour la participation bénévole de ses salariés à des actions réalisées par la Ville en faveur de la transition écologique - Année universitaire 2023-2024 - Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT explique que l'Insead a entamé, comme de nombreuses entreprises, une démarche RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise) et souhaite promouvoir la transition écologique et favoriser l'investissement de ses salariés dans des actions sur le territoire sur ce même thème. Dans cet objectif, elle offre à ses salariés la possibilité de consacrer une journée de travail à du bénévolat à côté d'acteurs locaux.

La ville de Fontainebleau et le service des ressources humaines de l'Insead proposent une convention qui permettra d'intégrer des salariés de l'Insead à différentes actions municipales au cours de l'année scolaire 2023-2024. Ce sont 4 à 5 salariés bénévoles de l'Insead qui pourront assister les services des espaces verts au cours de trois activités de développement de la biodiversité et de gestion écologique des espaces verts.

L'Insead organise la communication interne et la logistique. Elle fournit une liste des salariés qui s'engagent et qu'elle assure. En contrepartie, la Ville fournit le matériel et les outillages et assure l'encadrement des bénévoles.

La Municipalité est d'avis que ce partenariat peut être très bénéfique pour favoriser à la fois des relations de confiance entre la Ville et l'Insead en tant qu'acteur majeur du territoire et l'investissement dans des actions qui touchent à la transition écologique.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat.

- **Convention entre la Ville de Fontainebleau et le Smictom de la Région de Fontainebleau pour la mise à disposition de composteurs individuels à destination des Bellifontains - Approbation à l'unanimité**

M. FLINÉ précise qu'il s'agit d'amplifier largement l'équipement des composteurs individuels, afin de réduire substantiellement la quantité de biodéchets dans les ordures ménagères, comme le prévoit la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire. En effet, à partir du 1^{er} janvier 2024, les biodéchets devront au maximum être séparés du verre et des emballages, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, mais aussi et surtout de la poubelle des « ordures ménagères », de couleur marron.

Trois solutions différentes seront mises en place de manière complémentaire à Fontainebleau et sur l'ensemble du territoire du Smictom de la région de Fontainebleau auxquelles la ville appartient : la collecte séparée à domicile qui est réservée à des cas évidemment très spécifiques (gros producteurs, cantines, lycées et collèges) et qui n'est pas généralisable car très onéreuse ; le compostage individuel ou collectif, avec en cible principale ceux qui disposent d'un jardin ou d'une cour extérieure ; la collecte en points d'apports volontaires pour les habitants qui vivent en collectif.

La ville de Fontainebleau, dans le cadre de sa politique *Fontainebleau (en) transition*, souhaite s'engager fortement en complément de l'action du Smictom sur ce sujet. C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil municipal de voter cette convention qui

permettra de distribuer gratuitement des composteurs aux Bellifontains qui se verront délivrer une formation sur leur utilisation.

Dans un premier temps, quatre rues-test ont été identifiées, dont une immense majorité de résidents bénéficient d'un jardin (rues Le Nôtre, Primatice, Carnot et rue Casimir Perrier, soit environ 150 foyers).

Dans un second temps, la Ville ira délivrer gratuitement un composteur devant chaque foyer, à l'exception, bien sûr, de ceux qui nous diront en avoir déjà un ou qui refuseront par principe.

Dans un troisième temps, les agents du Smictom viendront délivrer une formation sur place pour expliquer la bonne utilisation et l'utilité du compostage.

Bien entendu, l'objectif est de progressivement étendre cette politique à toutes les zones résidentielles dans les prochaines années sur la Ville, pour accélérer drastiquement le taux d'équipement en composteurs sur la commune, en complémentarité avec toutes les autres actions d'apport volontaire, et ainsi réduire substantiellement la quantité des biodéchets dans les ordures ménagères.

- **Modification n° 12 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontainebleau-Avon, portant uniquement sur Fontainebleau – Avis de la Ville à la suite du rapport du commissaire enquêteur – Approbation à la majorité (5 contre : M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS)**

Mme BOLLET propose une délibération plus technique et réglementaire que les précédentes qui porte sur la modification n° 12 du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Cette modification ne concerne que le territoire de la ville de Fontainebleau. Elle a pour objectif de faire évoluer les règles applicables actuellement sur quatre points : l'installation de deux résidences étudiantes ; la réalisation de nouveaux équipements sportifs sur le secteur du stade Philippe Mahut, dans le cadre de la politique « Terre de jeux 2024 » (tir à l'arc et skate park) ; la protection du linéaire commerçant en centre-ville ; la correction de quelques coquilles et réécriture de règles imprécises en ce qui concerne principalement le stationnement en ville.

Le projet de modification a été soumis à une évaluation environnementale par la MRAe. Dans ce cadre, il a fait l'objet d'une phase de concertation préalable avec la population dont le Conseil communautaire a tiré un bilan en mars 2023.

Le projet de modification a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées. La commission de préservation des espaces naturels a rendu un avis favorable en février 2023.

Enfin, le dossier a été soumis à enquête publique, sous l'égide du président de la CAPF, qui s'est tenue du 17 mai au 17 juin dernier. Toutes les publicités légales ont été respectées et ont permis aux citoyens de Fontainebleau et d'Avon d'exprimer leurs observations éventuelles. Le commissaire enquêteur a recueilli 66 observations qui portaient quasiment toutes sur la maison forestière. Il a ensuite rendu son rapport dans lequel il a émis un avis favorable assorti toutefois d'une réserve : maintenir le classement du secteur prévu pour le projet de résidence étudiante de la rue des Archives/rue du Rocher d'Avon en zone UCd tel qu'il figure au PLU en vigueur.

Respecter cette réserve reviendrait à abandonner purement et simplement le projet. Ce choix se justifie par les besoins de logements étudiants sur le secteur dans le cadre du développement de l'offre d'enseignement supérieur attendu dans les prochaines années. En outre, ce projet de résidence étudiante est inclus dans la convention signée entre l'État, la Ville et FSM, et a été approuvée par le Conseil municipal de février 2022.

Cette convention répond elle-même à un triple objectif : tendre autant que possible vers le zéro artificialisation nette ; répondre à l'obligation de production de logements sociaux résultant de la loi SRU ; favoriser le logement étudiant en résidences gérées.

Il apparaît donc que la réalisation de cette résidence, bien entendu dans une enveloppe urbaine, y compris environnementale, approuvée notamment par la MRAe, est tout à fait compatible avec le secteur de la rue du Rocher d'Avon.

Mme BOLLET précise que les dispositions réglementaires ont été revues pour tenir compte d'un certain nombre des observations émises lors de la phase de concertation. Ces modifications portent sur :

- l'abaissement de la hauteur maximale autorisée pour les constructions nouvelles (16,50 mètres au lieu de 18 mètres) ;
- la création d'un espace vert protégé d'une largeur de 3 mètres sur l'ensemble des limites séparatives ;
- la création en façade, sur la rue du Rocher d'Avon, d'une clôture doublée de haies vives.

En ce qui concerne le second projet éventuel d'une autre résidence à l'angle des rues Lagorsse et du docteur Clément Matry, la Ville propose d'abaisser à 15 mètres la hauteur maximum possible pour les nouvelles constructions et de modifier les règles d'implantation visant à éviter une construction en retrait d'étages successifs pour permettre une volumétrie plus sobre dans ce secteur situé en face d'un corps de bâtiments de l'ancien hôpital inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Mme BOLLET ajoute que le détail de ces modifications figure dans le tableau des évolutions apportées après l'enquête publique qui figure en annexe de la délibération.

Il est donc demandé au Conseil municipal de donner un avis favorable aux évolutions apportées, au dossier de modification n° 12, de demander à la CAPF d'approuver ces deux décisions du Conseil municipal et de dire que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en mairies de Fontainebleau et d'Avon ainsi qu'au siège de la CAPF.

M. LE MAIRE remercie Mme BOLLET et rappelle que la stratégie d'encouragement au développement de l'enseignement supérieur à Fontainebleau fait partie d'un des piliers des années actuelles et des années futures. Or, les étudiants rencontrent de vraies difficultés pour se loger. Ces dernières années, la Municipalité tente d'anticiper l'arrivée progressive de ces nouvelles offres d'enseignement supérieur pour pouvoir répondre à la demande de logement des étudiants. Or, avec les projets aujourd'hui détaillés, l'offre serait d'environ 950 lits, qui correspond aux études et projections et aux besoins des étudiants, qui viennent de toute la France pour se loger sur le territoire, maintenant que l'institut d'études politiques est identifié sur Parcoursup.

Mme BOLLET précise que la résidence envisagée est une résidence sociale offrant 165 chambres alors que les autres résidences sont pour la plupart privées. Il est en effet important d'offrir une offre de logement social aux étudiants.

M. LE MAIRE remercie Mme BOLLET pour cette précision. Le projet envisage que 100 % de ces logements soient attribuables à des étudiants.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions sur la présente délibération.

En premier lieu, M. THOMA réitère les propos qu'il a tenus en commission. De manière générale, il est important de réformer le PLU de manière substantielle et globale sans attendre la mise en place du PLUi en modifiant les possibilités d'augmenter les étages, de diviser les fonds de parcelles afin d'arrêter de surdensifier à tout prix. Selon M. THOMA, les promoteurs ont bien compris qu'à Fontainebleau les règles du PLU étaient très souples. Modifier le PLU est une question de choix et de priorités.

M. THOMA rappelle que les règles du PLU ont permis la construction de la résidence Lagorsse dont l'immense majorité des élus pense qu'elle est particulièrement inesthétique et

peu adaptée à son environnement local en termes de densité par rapport au bâti bellifontain plus traditionnel.

La modification n° 12 présentée ce soir suit à peu près la même logique : il est demandé d'adapter le PLU au projet porté par un promoteur, la SEM du pays de Fontainebleau. Seul 1,5 mètre a été retiré. Selon M. THOMA, la logique doit être inverse : le PLU doit refléter le choix politique des élus et les priorités tant en termes de densification que de style architectural. Il cite pour exemple la ville de Deauville qui impose un style et n'offre pas de patchwork comme c'est le cas à Fontainebleau.

M. THOMA précise que pour ces raisons, son groupe votera contre.

M. THOMA exprime tout de même une demande forte sur la question du besoin en logements étudiants et des résidences à caractère social. S'agissant des résidences gérées par FSM, il aimerait connaître le nombre de logements occupés par des étudiants. Pour sa part, il n'a pas connaissance du conventionnement avec la MGEN et aimerait pouvoir consulter le document afin de connaître notamment sa durée. Il souhaiterait également savoir en quoi ce conventionnement diffère des précédents qui concernaient la résidence sociale étudiante de La Faisanderie. M. THOMA affirme que la résidence n'accueille pas 100 % d'étudiants, de même que la résidence d'Avon.

Pour ces raisons, M. THOMA aimerait que la Municipalité prenne toutes les garanties auprès de FSM pour s'assurer que le caractère à la fois étudiant et social des résidences soit respecté.

Enfin, s'agissant de l'architecture du bâtiment en lui-même, M. THOMA est d'avis qu'elle n'est pas du tout adaptée au style bellifontain, mais ressemble à celle des logements sociaux courants.

A nouveau, M. THOMA affirme que les règles de PLU devraient refléter ce que la Ville souhaite, y compris en terme architectural. Il ne doit pas permettre aux promoteurs de maximiser les mètres carrés de plancher et donc le nombre de logements, et enfin le montant des revenus qu'ils pourront tirer de la construction.

M. LE MAIRE rappelle que depuis 2021, de nombreuses discussions ont permis de faire varier l'approche architecturale et urbaine. Le projet est passé d'un R+6 à un R+4 et de 220 chambres à 165 chambres. La ville de Fontainebleau reçoit sans cesse depuis la rentrée des demandes très précises d'étudiants ayant des difficultés à se loger. Elle fait donc face à une nécessité d'agir pour proposer une offre sociale accessible. En effet, tous les étudiants ne peuvent s'offrir un logement sur le marché privé bellifontain.

M. LE MAIRE confirme enfin que le projet concerné par la modification n° 12 est conventionné à 100 % avec la MGEN.

M. THOMA répète que personne ne semble avoir lu les conditions du conventionnement avec la MGEN. Celui-ci est-il permanent ou limité dans le temps ? Il réaffirme que la résidence de La Faisanderie, gérée par FSM, accueille de moins en moins d'étudiants.

M. LE MAIRE vérifiera ce point qu'il ignorait.

Mme BOLGERT engage M. THOMA à transmettre les éléments qui prouveraient que la résidence n'est pas destinée exclusivement à des étudiants, afin de les transmettre au conseil d'administration de FSM au sein duquel elle siège.

M. LE MAIRE indique que le projet répond pleinement à des besoins du territoire et à une urgence d'anticipation. En effet, plus les projets tardent à émerger, moins la Municipalité est en mesure de répondre aux besoins annuels avérés des étudiants qui viennent sur Fontainebleau. Or, M. LE MAIRE considère que la venue des étudiants est une chance. Pour

sa part, il a eu le plaisir récemment de participer à leur accueil au sein de la Mairie et à leur journée d'intégration. Il se dit très positivement frappé par leur envie de s'investir dans le territoire et dans la vie bellifontaine, d'agir dans des associations, d'être de véritables acteurs de la ville qui les accueille pour étudier. Il considère que les étudiants ont beaucoup à transmettre.

La stratégie lancée il y a quelques années de faire de Fontainebleau une ville qui sait accueillir de l'enseignement supérieur et des étudiants est positive et permet de créer de la solidarité au sein de la ville.

Mme BOLLET ajoute que l'application du prochain PLUi sera effective à un horizon d'au moins 3 ans.

M. LE MAIRE rappelle que Fontainebleau a la chance d'être site patrimoine remarquable, ce qui lui donne depuis peu un argument juridique concernant les projets de construction qui lui seraient soumis, à savoir le sursis à statuer.

Le choix de la Ville, qui est clairement assumé et porté, est d'accueillir une résidence étudiante sur la rue du Rocher d'Avon.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Convention relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du forfait de post-stationnement (FPS) en cycle complet avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) dans le cadre de la mise en place du lecteur automatique de plaques d'immatriculation - Approbation à la majorité (5 contre : M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS)**

M. FLINÉ explique que depuis la réforme relative à la dépenalisation du stationnement payant, adoptée par la loi MAPTAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), le non-paiement immédiat du stationnement ne relève plus d'une infraction pénale, mais prend la forme d'un forfait post-stationnement (FPS), le stationnement étant devenu une modalité d'occupation du domaine public. Pour mettre en œuvre ces nouvelles modalités, les communes doivent conclure une convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Deux choix sont proposés aux communes :

- un cycle partiel qui délègue à L'ANTAI uniquement la partie exécutoire, c'est à dire le recouvrement des impayés. C'était le cas de Fontainebleau jusqu'à présent ;
- un cycle complet qui délègue à la fois les missions et l'envoi des FPS, ainsi que la phase exécutoire. C'est ce vers quoi la Ville souhaite s'orienter désormais.

Deux grandes raisons motivent cette évolution :

- un changement des services de l'ANTAI qui, désormais, propose la prise en charge d'un tarif minoré. Pour rappel, le FPS est de 40 euros à Fontainebleau, ou de 25 euros si le paiement intervient quatre jours après réception de l'avis.
- la mise en place par le délégataire Interparking d'ici quelques semaines d'un véhicule avec système Lapi (lecture automatisée de plaques d'immatriculation). Ce véhicule est une Renault Zoé 100 % électrique, qui possède huit caméras sur son toit, est en capacité de contrôler le paiement du stationnement en circulant dans les rues.

M. FLINÉ précise que l'utilisation du véhicule ne modifiera pas la DSP, mais uniquement la méthode de travail. Les agents d'Interparking effectueront un double contrôle, à la fois à pied et au volant du véhicule. Le véhicule roule dans le sens de la circulation, dans les zones

payantes, et procède à la lecture des différentes plaques d'immatriculation des véhicules stationnés. Un logiciel compare chaque plaque avec les informations émanant des parcètres ou du système PayByPhone et détermine si les véhicules sont en règles avec le stationnement à l'heure du passage du Lapi. Les véhicules en infraction sont photographiés automatiquement sous plusieurs angles pour qu'un agent valide à distance – ou pas – l'établissement du FPS. Tous les véhicules en infraction reçoivent ensuite un FPS édité par l'ANTAI.

M. FLINÉ ajoute que, outre le contrôle humain qui permet notamment de supprimer certaines erreurs ou des cas très spécifiques, il existe un « délai de grâce » de quelques minutes : si un paiement intervient à peine cinq minutes après le passage du véhicule, l'automobiliste n'est pas verbalisé.

M. FLINÉ tient à rappeler que l'objectif de la Municipalité n'est pas de multiplier les FPS, mais de faire monter le taux de paiement des stationnements et de favoriser la rotation des véhicules en hypercentre. Pour ce faire, la seule solution est de multiplier les contrôles. M. FLINÉ est certain que le système Lapi permettra à terme de diminuer le nombre de FPS.

M. FLINÉ explique que le taux de paiement du stationnement à Fontainebleau est actuellement de l'ordre de 65-66 %, soit un automobiliste sur trois qui ne paye pas ou ne paye pas suffisamment. Cette situation est difficilement acceptable. Aussi, la Ville souhaite absolument augmenter ce taux, ne serait-ce que par justice pour tous ceux qui payent leur stationnement et constatent que le propriétaire du véhicule situé devant ou derrière le leur est en infraction.

M. FLINÉ se satisfait en outre que le nombre de contrôles augmente. L'idée est en effet que chaque place de stationnement soit contrôlée 1 à 2 fois par jour. Ne seront sanctionnés que ceux qui ne respectent pas les règles. En cela, M. FLINÉ considère que le système mis en place sera plus juste.

M. FLINÉ explique avoir lu des propos un peu exagérés dans la presse locale le matin même. Il rappelle que le stationnement est considéré comme une occupation du domaine public par un bien privé, en l'occurrence une voiture. Les recettes de stationnement ne servent pas à « remplir les caisses », comme il a pu le lire, mais à financer l'entretien des parkings, de la voirie, des espaces publics dont profitent tous les automobilistes, et au-delà, tous les Bellifontains. Il n'est pas normal que seuls les contribuables bellifontains assument seuls toute la charge de cet entretien alors que plusieurs centaines de milliers de personnes viennent découvrir Fontainebleau chaque année.

En conclusion, M. FLINÉ propose au Conseil municipal de valider cette nouvelle convention en cycle complet qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2023, et ce, pour une durée de trois ans.

M. LE MAIRE remercie M. FLINÉ pour sa présentation complète et s'enquiert des éventuelles questions.

M. THOMA réfute le fait que « la seule solution soit de contrôler plus ». L'une des solutions serait d'inciter les personnes qui stationnent à Fontainebleau à se garer en parking souterrain plutôt qu'en surface, car il coûte moins cher. Par ailleurs, l'espace public serait moins encombré. Une autre solution serait d'étudier avec Interparking la mise en place d'un système de stationnement en périphérie. M. THOMA ne trouve pas juste que 50 à 100 voitures soient stationnées de manière « sauvage » le long de l'avenue des Cascades en permanence, alors

même que ces voitures pourraient stationner légalement en périphérie, et ainsi réduire l'impact de la voiture en centre-ville.

M. THOMA ajoute que la voiture Lapi ne contrôlera que les véhicules garés sur des places de stationnement légales. Le contrôle des stationnements gênants reste du ressort de la police municipale. S'agissant des personnes à mobilité réduite, dans les villes qui ont mis en place le Lapi, certaines reçoivent des amendes alors que leur carte est apposée sur leur pare-brise, ce qui n'est pas juste non plus.

M. THOMA ne comprend pas la précipitation avec laquelle le système est mis en place. Selon lui, la pédagogie est nécessaire sur un sujet aussi important. Or, sur un temps aussi court, il semble compliqué de faire de la pédagogie avant la mise en place du dispositif. L'information commence à être diffusée aujourd'hui dans la presse et au sein du Conseil municipal. Il espère qu'elle le sera bientôt par Interparking.

M. THOMA réaffirme que l'avenant n° 6 n'est pas juste, tout comme les cinq précédents ne l'étaient pas. Il répète que la Ville aurait dû profiter de cet avenant pour mettre en place une tarification plus adaptée qui permette aux usagers d'avoir un intérêt économique à stationner en parking souterrain, à laisser leur véhicule aux portes de la ville avec une solution pour les acheminer vers le centre-ville. Pour rappel, c'était l'une des propositions des ateliers de *Fontainebleau (en) transition* qui a été abandonnée.

M. THOMA considère qu'il existe d'autres solutions que la voiture Lapi. Il suggère de mettre en place beaucoup plus de mesures incitatives.

M. THOMA ajoute que si le taux de paiement du stationnement n'est que de 66 %, c'est parce que les 230 000 euros donnés chaque année à Interparking pour le contrôle de stationnement ne sont pas bien exécutés. Il ignore quelles pourraient être les sanctions à l'attention d'Interparking. En revanche, il est certain que la mise en place d'un véhicule Lapi entraînera une réduction de charges pour Interparking, et non pour la collectivité puisque l'avenant ne prévoit absolument pas de diminution de la contribution versée à Interparking.

Pour toutes ces raisons, M. THOMA indique que son groupe votera contre la délibération.

M. FLINÉ rappelle à M. THOMA que le débat ne porte pas sur les tarifs du stationnement, mais sur le respect de la réglementation en vigueur en matière de stationnement, auquel personne ne peut s'opposer. Pour M. FLINÉ, il lui paraît surréaliste de fermer les yeux sur le fait qu'un tiers des personnes ne paient pas leur stationnement, alors que les deux tiers des personnes paient honnêtement et correctement.

De même, M. FLINÉ considère que les parkings en périphérie ne sont pas le sujet du débat. Il confirme toutefois que la majorité est tout à fait favorable à leur développement. Malheureusement, le temps administratif étant long, ils ne pourront être mis en place dans l'immédiat. La Municipalité travaille sur l'avenue des Cascades pour organiser le stationnement et espère pouvoir construire un parking en périphérie au Bréau. M. FLINÉ souligne toutefois que, dans les faits, certains automobilistes ne sont pas prêts à se garer en périphérie. Il rappelle également que le parking de la Faisanderie est un parking gratuit, situé en périphérie, mais sous-utilisé. La vraie question est de savoir si les personnes ont envie, concrètement, de se garer à l'extérieur du centre-ville. Une idée peut être bonne, mais doit pouvoir fonctionner sur le terrain.

M. FLINÉ confirme qu'Interparking n'a pas le droit de sanctionner le stationnement gênant. Verbaliser l'infraction relève de la police municipale ou nationale dans certains cas. Pour autant, l'idée serait que les agents d'Interparking puissent prévenir la police municipale dans certaines situations.

S'agissant des PMR, M. FLINÉ confirme que le stationnement est et restera évidemment gratuit. Les Bellifontains ou les personnes se rendant régulièrement à Fontainebleau ont la possibilité de s'enregistrer auprès d'Interparking avec une copie de la carte PMR. Leur carte grise sera automatiquement reconnue par le système Lapi et ils ne seront pas verbalisés. Pour les personnes qui se rendent à Fontainebleau très occasionnellement, le parcemètre sera doté d'un bouton portant l'inscription « PMR » qui délivrera un ticket gratuit, après différents contrôles. En cas d'erreur, il est entendu que la personne ne sera pas verbalisée.

M. FLINÉ insiste pour ne pas confondre les différents thèmes. Le sujet n'est pas la politique du stationnement, mais l'équité de traitement des automobilistes, entre ceux qui paient et les autres.

M. LE MAIRE note que M. THOMA sera favorable aux projets de parkings que la Municipalité aura à construire, que ce soit au Bréau ou sur le campus Damesme, afin d'alléger la pression du stationnement en centre-ville, ainsi qu'à des travaux et réflexions en entrée de ville. Pour autant, M. LE MAIRE rappelle que la présente délibération porte sur la façon de contrôler le stationnement et non pas sur la stratégie concernant le stationnement à Fontainebleau.

M. LE MAIRE revient ensuite sur la question du stationnement gênant. Il explique que la Mairie dispose de trois agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ; le but est de tendre vers quatre ASVP pour permettre le contrôle au quotidien du respect de la réglementation sur le stationnement gênant, que ce soit en centre-ville ou dans les quartiers.

M. LE MAIRE ajoute que la délégation de service public arrivant à son terme dans quelques années, il n'a pas l'intention de la déséquilibrer. Les projets sont travaillés en anticipation et les besoins seront couverts dans les prochaines années.

M. LECERF fait observer qu'Interparking ne sait pas gérer pour le moment l'enregistrement des véhicules des personnes à mobilité réduite. Il a rendez-vous avec Interparking le 5 octobre prochain sur le sujet. Il précise en outre que la carte n'est pas liée à un véhicule mais à une personne.

M. FLINÉ confirme que le système sera mis en place dans les prochains jours. Les Bellifontains peuvent enregistrer les différents véhicules utilisés régulièrement ou appuyer sur le bouton de l'horodateur pour demander un ticket PMR qui s'adaptera à tout véhicule, comme une personne qui viendrait à Fontainebleau pour la première fois.

Pour M. THOMA, la question des modalités de contrôle du stationnement est soulevée au sein de la collectivité depuis l'existence du stationnement payant. Il présuppose donc que la stratégie du stationnement a d'ores et déjà été définie et mise en place. M. THOMA se dit ravi que la Municipalité prenne le sujet des parkings en périphérie « à bras le corps » et confirme que son groupe collaborera. Cependant, il n'est pas favorable pour sa part à la construction d'un parking payant en souterrain sur le campus Damesme.

M. LE MAIRE répond que personne ne connaît encore les modalités de mise en œuvre du parking Damesme.

M. THOMA souhaite reclarifier la situation afin d'avoir un débat plus serein sur une véritable stratégie de stationnement. Il considère que la place Damesme n'est pas très accessible. Selon M. THOMA, les différents sujets sont liés. Il n'est pas possible de mettre en place une modalité supplémentaire de contrôle du stationnement par rapport à l'existant tout en affirmant ne pas attendre de recettes complémentaires pour les caisses de la Ville.

M. LE MAIRE demande si d'autres élus souhaitent intervenir.

M. VALLETOUX note que la politique de stationnement est toujours un débat important et récurrent à Fontainebleau, et ce, pour plusieurs raisons. En effet, l'urbanisme rend complexes les solutions considérées comme simples à mettre en place depuis plusieurs années. La chance de la ville de Fontainebleau est qu'elle est protégée par une forêt, elle-même protégée. Les abords de ville sont complexes et il n'est pas aisé de créer des parkings.

M. VALLETOUX rappelle qu'à l'exception des jours de manifestations, le parking de la Faisanderie n'est pas rempli. Le choix des visiteurs n'est ainsi pas de se garer plus loin et gratuitement, mais plutôt que de se garer plus près en payant.

Pour M. VALLETOUX, il existe un seul critère permettant de vérifier si la politique de stationnement fonctionne ou pas : la fréquentation des parkings. Or, depuis quinze ans, la fréquentation des stationnements est en hausse, à l'exception de la période « Covid », bien entendu. Le taux de remplissage des places de stationnement montre que la Ville garde son attractivité. Les choix opérés sont confortés par la réalité de la fréquentation, qui est le seul « juge de paix » qui compte. Les visiteurs continuent à venir à Fontainebleau, à se garer dans Fontainebleau et, pour deux tiers d'entre eux, à payer leur stationnement. M. VALLETOUX fait observer que lorsqu'il est devenu maire, le taux de respect était d'environ 20 %. La technologie actuelle progresse et permet d'apporter des réponses plus adéquates. M. VALLETOUX se dit satisfait de constater que la politique mise en œuvre ces dernières années, permet à Fontainebleau d'accueillir de plus en plus de monde et dans des conditions d'accueil qui soient satisfaisantes.

Le débat étant clos, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Accord tripartite de partage des données personnelles des utilisateurs du stationnement payant sur voirie dans le cadre de la dépenalisation entre la Ville de Fontainebleau, la société PayByPhone et la société Interparking – Approbation à l'unanimité**

M. FLINÉ rappelle que la ville de Fontainebleau a un contrat de service avec la société PayByPhone permettant à chacun de payer son stationnement de manière dématérialisée avec son téléphone. Afin que les agents de contrôle puissent vérifier si le propriétaire du véhicule a réglé son stationnement, un partage de données personnelles est nécessaire. L'accord tripartite, encadré par le RGPD, vise à régir et encadrer le partage des données entre la Ville, la société Interparking et la société PayByPhone.

- **Avenant n° 6 au contrat de délégation de service public de stationnement sur voirie et en ouvrage avec la société Interparking – Approbation à la majorité (5 contre : M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS)**

M. FLINÉ indique qu'il convient à présent d'actualiser le contrat de délégation de service public avec la société Interparking afin d'intégrer la notion de cycle complet.

- **Interruption de l'action de recouvrement de titres et annulation de factures pour des activités périscolaires et extrascolaires et familles ukrainiennes - Approbation à l'unanimité**

Mme CLER demande au Conseil municipal d'approuver l'interruption de l'action de recouvrement de titres et l'annulation de factures concernant des activités extrascolaires et périscolaires qui ont concerné des familles de réfugiés ukrainiens accueillies par la ville de Fontainebleau à compter du printemps 2022. Ces familles étant en situation précaire, elles n'ont pu s'acquitter des sommes demandées, dont le montant – très raisonnable – s'élève à

433,70 euros. Il est demandé par ailleurs d'annuler deux factures de moins de 15 euros (7,20 euros et 14,40 euros).

En l'absence de question, M. LE MAIRE remercie les conseillers municipaux pour leur acceptation et leur propose d'approuver la présente délibération.

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Association « Orchestre à l'école » relative à la mise en œuvre d'un dispositif « Orchestre à l'école » au bénéfice de l'école Lagorsse de Fontainebleau à compter de l'année scolaire 2023-2024 - Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD explique que l'association « Orchestre à l'école » est née en 2008. Depuis 2021, la ville de Fontainebleau est en partenariat avec l'association, au bénéfice des classes de l'école Lagorsse. Les élèves des classes de CM1 et CM2 sont initiés à la pratique de la musique orchestrale sur le temps scolaire (2 heures par semaine).

Dans la nouvelle convention de partenariat, la Ville mettrait à disposition à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 trois saxophones d'une valeur totale de 2 850 euros TTC. A noter que les élèves de l'association pourront emmener les instruments chez eux pour répéter.

Il est également demandé au Conseil municipal d'approuver la charte de qualité de l'association. Le principe est d'adhérer à un socle commun de valeurs qui sont bien sûr des valeurs éducatives sur la musique.

M. LE MAIRE ajoute que cette délibération est dans le prolongement d'une politique menée depuis de longues années par la Municipalité d'intégrer l'enseignement de la musique à l'école.

En l'absence de question, la délibération est soumise au vote.

Mme REYNAUD informe les membres du Conseil municipal que les instruments seront remis le mardi 17 octobre prochain, à 18 heures, à la Chapelle de La Trinité. Un concert des élèves de CM2 sera organisé à cet effet.

- **Diminution exceptionnelle des frais de scolarité de l'année scolaire 2022-2023 d'un élève du Conservatoire de musique et d'art dramatique – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD rappelle que le professeur de guitare du Conservatoire de musique et d'art dramatique a été absent en début d'année dernière, et ce, pendant huit semaines consécutives. Un de ses élèves a été démotivé et a décidé de ne plus suivre les cours de guitare électrique, tout en continuant à suivre les autres cours pendant toute l'année. L'objet de la présente délibération est de demander au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de 50 % des frais de scolarité sur les 8 semaines de 2022 et sur les 23 semaines de 2023.

Mme REYNAUD ajoute que la Ville rencontre un problème assez récurrent d'absence de ce professeur auquel il a été difficile de trouver un remplacement. C'est à présent chose faite et le Conservatoire est en mesure d'assurer les cours de guitare électrique.

- **Convention de partenariat pour l'année 2023 – Association Ensemble Le Caravansérail – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD indique avoir rencontré il y a environ un an et demi l'association *Ensemble Le Caravansérail* qui propose de la musique baroque. Il s'agit d'une association locale, dont les membres habitent le pays de Fontainebleau, notamment le claveciniste. L'association a

demandé à pouvoir établir une résidence au Conservatoire. La Mairie a émis un avis favorable à sa demande, estimant intéressant de faire découvrir la musique baroque sur le territoire. Pour rappel, une subvention de 1 550 euros avait été accordée en mai 2023. L'objet de la convention de partenariat est d'acter cette subvention et surtout de mettre à disposition des salles et moyens matériels. En contrepartie, l'association fait la promotion de la ville de Fontainebleau, assure des séances de médiation autour de la musique baroque et fait connaître cette musique aux élèves du Conservatoire.

- **Convention de partenariat pour l'année 2023 – Association Arts et Culture Solidaire – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD explique que l'association *Arts et Culture Solidaire* organise le festival *Phémينا* que Fontainebleau accueille depuis 2017. En 2023, la 6^{ème} édition du festival aura lieu du 4 au 12 novembre 2023 à la salle des Fêtes. *Phémينا* est un festival de photos prometteur de photographes femmes ou de femmes photographiées.

La ville de Fontainebleau a accordé à l'association une subvention de 1 000 euros en mai 2023. L'objet de la convention de partenariat est d'acter la mise à disposition de la salle des fêtes et de moyens matériels nécessaires à l'exposition.

En contrepartie, l'association s'engage à accueillir le public scolaire pour faire visiter l'exposition et également sensibiliser au travail de photographie. L'association s'engage également à proposer des actions sociales en faveur des femmes fragilisées.

- **Charte d'engagements réciproques pour le déploiement d'une nouvelle offre « avantages culture du Navigo » afin d'ouvrir de nouvelles perspectives culturelles aux abonnés des transports franciliens – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD explique que le Passe Navigo Culture est un dispositif régional qui permet des réductions sur les équipements culturels. L'objet de la présente délibération est d'accepter que le théâtre propose des réductions aux titulaires du Passe Navigo.

Questions orales

Les questions orales, au nombre de deux, sont posées par M. JULIEN.

M. JULIEN s'enquiert de l'état d'avancement du dossier du commissariat à Fontainebleau.

M. LE MAIRE cède la parole à M. VALLETOUX pour effectuer un point d'actualité.

M. VALLETOUX confirme que l'avenir du nouveau commissariat est un sujet récurrent, puisqu'après avoir recherché différents sites pendant plusieurs années, la Ville a été bloquée dans sa volonté de reconstruction par des débats sans fin avec la commune d'Avon, sans qu'aucune solution consensuelle n'émerge. Finalement, l'opportunité de la reconstruction de l'hôpital a libéré une hypothèse foncière intéressante, à savoir la réhabilitation du bâtiment Philardeau, qui a été validée il y a 18 mois environ par le ministre de l'Intérieur. Un courrier confirmant la décision d'installer à terme le commissariat dans le pavillon Philardeau de l'hôpital a bien été réceptionné.

Une fois la décision de principe posée, les services du ministère de l'Intérieur ont procédé à des études et ont confirmé le bien-fondé de cette proposition de réaménagement, qui comprend un certain nombre de contraintes.

La validation technique ayant été posée, le projet doit être inscrit dans le schéma pluriannuel d'investissement du ministère qui devra indiquer de manière précise la date de démarrage des travaux. M. VALLETOUX rappelle qu'en Seine-et-Marne, le commissariat de Coulommiers a été priorisé il y a quelques mois. Or, le ministère a un rythme d'investissement tel qu'il ne multiplie pas à l'infini, notamment en deux endroits dans un même département,

les investissements. Par conséquent, une fois le commissariat de Coulommiers réalisé, les travaux du commissariat de Fontainebleau devraient démarrer, sous toute réserve. Pour l'heure, le ministre de l'Intérieur n'a donné aucune information sur la date de démarrage desdits travaux.

M. JULIEN s'interroge sur la prolifération des rats qui sont de plus en plus nombreux en ville en ce moment. Il demande si une campagne de dératisation, organisée par l'Agglomération, est bien prévue le 4 décembre prochain. M. JULIEN craint que les rats se multiplient davantage d'ici là.

M. LE MAIRE confirme une recrudescence de rats, sans doute en raison des pluies très importantes de l'été 2023. Une campagne de dératisation menée par l'Agglomération est lancée en décembre sur les réseaux. Toutefois, il existe d'autres lieux, comme les jardins familiaux, sur lesquels pourrait se poser la question d'intervenir. Or, les typologies de chasse de ces rongeurs sont différentes selon les lieux. Il convient d'adapter sa stratégie, notamment avec l'Office national des forêts, qui est propriétaire des parcelles. Il sera sollicité avant la fin de l'année pour des éventuelles actions de prévention et de traitement au niveau des jardins familiaux, fréquentés par des enfants.

M. LE MAIRE revient sur le sujet du sans domicile fixe, dont les rats avaient infesté la tente plantée dans le parc du Château. Au-delà du traitement d'hygiène urgent qui a été opéré, il existe un sujet humain à traiter. M. LE MAIRE voudrait profiter de la séance pour dire que tous les services de la collectivité en charge du social sont concernés et mobilisés pour essayer de trouver une solution à cette situation. Toutefois, il est parfois difficile de faire entendre à la personne intéressée qu'il existe des possibilités de prise en charge. Le sujet est complexe. L'action de tous est importante, mais l'action coordonnée de tous est essentielle pour essayer d'envisager une solution pour ce monsieur qui dort dehors depuis de nombreuses années. Aussi, M. LE MAIRE demande au Conseil municipal de bien faire la nuance entre les sujets. S'agissant de la campagne de dératisation, la Ville contactera l'Agglomération afin d'essayer d'avancer la date pour traiter les canalisations.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE lève la séance.

La date du prochain Conseil municipal a été fixée au 6 novembre 2023, à 19 heures 30.



Le Maire,

**Julien
GONDARD**

M. Julien GONDARD

Signature numérique de
Julien GONDARD
Date : 2023.10.30
15:15:09 +01'00'

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fanny Malvezin'.

Mme Fanny MALVEZIN

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 6 novembre 2023

Note de présentation

Objet : Accord cadre mono attributaire passé en Appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts – Lot 1 : Entretien des espaces verts / Lot 2 : Entretien des arbres - Attribution

Rapporteur : M. FLINÉ

Le marché d'entretien des espaces verts de la Ville arrivant à échéance, un avis de consultation a été publié au BOAMP et JOUE les 17 et 20 juin 2023.

Les critères de sélection sont les suivants pour le lot 1 : Entretien des espaces verts

1/ Valeur technique de l'offre (40 %)

- Un mémoire technique global noté sur 40 points incluant :
 - un mémoire général : 20 points
 - Dont à minima :
 - époques d'intervention,
 - types de travaux réalisés lors de chaque intervention,
 - durée prévisionnelle de chaque intervention,
 - nombre de personnes prévues à chaque intervention,
 - matériel prévu à chaque intervention,
 - modalités de gestion des astreintes.
 - un mémoire spécifique par type d'intervention 10 points :
 - Intervention (fauche et/ou tonte) pointe BP angle Faisanderie/Churchill : 5 points,
 - Intervention (fauche et /ou tonte) boulevard André Maginot : 5 points.
 - Un mémoire environnemental noté sur 10 points.

2/Prix des prestations (60 %)

Les critères de sélection sont les suivants pour le lot 2 : Entretien des arbres

1/ Valeur technique de l'offre (40 %)

- Un mémoire technique global noté sur 40 points incluant :
 - un mémoire général : 25 points
 - un mémoire spécifique par type d'intervention 15 points :
 - Intervention (élagage de l'ensemble des arbres) école La Cloche : 7.5 points
 - Intervention (élagage de l'ensemble des arbres) Boulevard du Maréchal Foch : 7.5 points

2/ Prix des prestations (60 %)

La date limite de remise des offres était fixée au 24 août 2023 à 12h00, la publicité a suscité l'intérêt de quatre candidats pour le lot 1 et de trois candidats pour le lot 2.

Le 12 octobre 2023, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'admission des candidatures et pour l'attribution du marché après examen de l'analyse des offres.

Cette dernière a décidé d'attribuer le marché d'entretien des espaces verts, pour une durée de quatre ans et résiliable annuellement, à la société Chadel pour les lots 1 et 2.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'attribution de l'appel d'offres pour l'entretien des espaces verts, pour une durée de 4 ans résiliable annuellement, à la société Chadel pour les lots 1 et 2, pour les montants minimum et maximum annuels suivants : Lot 1 : 18 000 € HT / 60 000 € HT et pour le lot 2 : 60 000 € HT / 130 000 € HT,
- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 novembre 2023

Projet de délibération

Objet : Accord cadre mono attributaire passé en Appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts – Lot 1 : Entretien des espaces verts / Lot 2 : Entretien des arbres - Attribution

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R. 2124-1 et R.2124-2 alinéa 1, relatif à l'appel d'offres ouvert,

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert, initiée par avis d'appel à concurrence publié au BOAMP et au JOUE les 17 et 20 juin 2023, avec date de remise des candidatures et des offres au 24 août 2023,

Considérant la réception dans les délais impartis de 4 offres pour le lot 1 : entretien des espaces verts, et de 3 offres pour le lot 2 : entretien des arbres,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 12 octobre 2023, pour l'admission des candidatures et pour l'attribution du marché,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 30 octobre 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. FLINÉ,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution de l'appel d'offres pour l'entretien des espaces verts, pour une durée de 4 ans résiliable annuellement, à la société Chadel pour les lots 1 et 2, pour les montants minimum et maximum annuels suivants : Lot 1 : 18 000 € HT / 60 000 € HT et pour le lot 2 : 60 000 € HT / 130 000 € HT,

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 de la ville, et le seront sur les exercices suivants,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 6 novembre 2023

Note de présentation

Objet : Appel d'offres ouvert pour les contrats d'assurances de la Ville

Lot 1 : Dommages aux biens / Lot 2 : Responsabilité Civile / Lot 3 : Véhicules à moteur / Lot 4 : Protection juridique / Lot 5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus / Lot 6 : Tous risques exposition et musée - Attribution

Rapporteur : M. ROUSSEL

Les marchés d'assurances de la Ville et du CCAS arrivant à échéance le 31 décembre 2023, un avis de consultation a été publié au BOAMP et JOUE les 12 et 14 juillet 2023.

Ce marché a été passé en groupement de commande avec le CCAS de la Ville, la Ville est coordinatrice dudit groupement.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Pour les lots N°1 à 6 :

Critères	Points
1- Valeur technique	55
2- Prix	45

Sous critères de notation :

1 - Sous critères de notation de la valeur technique de l'offre (notée sur 55 points)

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes

Autres points analysés
Biens assurés (11)
Evénements garantis (11)
Montant des garanties (11)
Méthode d'indemnisation (11)
Franchises (11)

Grille de notation sur 11
11 : Correspond exactement à la demande
Entre 8 et 10 : se rapprochant
Entre 5 et 7 : différente mais acceptable
Entre 3 et 4 : éloignée
1 et 2 : Très éloignée

Chaque sous-critère est noté entre 1 et 11 selon la grille ci-dessus

Lot 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes

Points analysés
Structure du contrat (10)
Etendue des garanties (20)
Montant des garanties (15)
Franchise (10)

Grille de notation sur 10
10 : Correspond exactement à la demande
Entre 7 et 9 : Se rapprochant
Entre 5 et 6 : Différente mais acceptable
Entre 3 et 4 : Éloignée
Entre 1 et 2 : Très éloignée

Grille de notation sur 15
15 : Correspond exactement à la demande
Entre 12 et 14 : se rapprochant
Entre 8 et 11 : différente mais acceptable
Entre 4 et 7 : éloignée
Entre 1 et 3 : très éloignée

Grille de notation sur 20
20 : Correspond exactement à la demande
Entre 16 et 19 : se rapprochant
Entre 11 et 15 : différente mais acceptable
Entre 6 et 10 : éloignée
Entre 1 et 5 : très éloignée

Chaque sous-critère est noté entre 1 à 10 - 1 à 15 et 1 à 20 selon les grilles ci-dessus

Lot 3 : Assurances des véhicules à moteur et risques annexes

Points analysés
Véhicules assurés (11)
Garanties accordées (11)
Garanties annexes (11)
Gestion du contrat (11)
Franchise (11)

Grille de notation sur 11
11 : Correspond exactement à la demande
Entre 8 et 10 : se rapprochant
Entre 5 et 7 : différente mais acceptable
Entre 3 et 4 : éloignée
1 et 2 : Très éloignée

Chaque sous-critère est noté entre 1 et 11 selon la grille ci-dessus

Lots 4 et 5 : Assurance de la protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus

Points analysés
Etendue des garanties (20)
Montant des garanties (20)
Seuil d'intervention (15)

Grille de notation sur 15
15 : Correspond exactement à la demande
Entre 12 et 14 : se rapprochant
Entre 8 et 11 : différente mais acceptable
Entre 4 et 7 : éloignée
Entre 1 et 3 : très éloignée

Grille de notation sur 20
20 : Correspond exactement à la demande
Entre 16 et 19 : se rapprochant
Entre 11 et 15 : différente mais acceptable
Entre 6 et 10 : éloignée
Entre 1 et 5 : très éloignée

Chaque sous-critère est noté entre 1 à 15 et 1 à 20 selon les grilles ci-dessus

Lot 6 : Assurance tous risques exposition – musée

Points analysés
Biens assurés (11)
Evénements garantis) (11)
Montant des garanties (11)
Méthode d'indemnisation (11)
Franchises (11)

Grille de notation sur 11
11 : Correspond exactement à la demande
Entre 8 et 10 : se rapprochant
Entre 5 et 7 : différente mais acceptable
Entre 3 et 4 : éloignée
1 et 2 : Très éloignée

Chaque sous-critère est noté entre 1 et 11 selon la grille ci-dessus

La date limite de remise des offres était fixée au 6 septembre 2023 à 12h00, la publicité a suscité l'intérêt de :

Pour le lot 1 : 1 candidat

Pour le lot 2 : 3 candidats

Pour le lot 3 : 1 candidat

Pour le lot 4 : 7 candidats

Pour le lot 5 : 2 candidats

Pour le lot 6 : 5 candidats

Le 12 octobre 2023, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'admission des candidatures et pour l'attribution du marché après examen de l'analyse des offres.

Cette dernière a décidé d'attribuer le marché les marchés d'assurance de la Ville et du CCAS, pour une durée de 5 ans résiliable annuellement, à la SMACL pour le lot 1 (solution alternative 1), à PNAS/AREAS pour le lot 2, à la SMACL pour le lot 3, à 2C Courtage /Groupama PJ pour le lot 4, à la SMACL pour le lot 5 et à Gilles Bauchet / Allianz IARD pour le lot 6.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'attribution de l'appel d'offres pour les contrats d'assurances de la Ville, pour une durée de 5 ans résiliable annuellement, à la SMACL pour le lot 1 (solution alternative 1), à PNAS/AREAS pour le lot 2, à la SMACL pour le lot 3, à 2C Courtage /Groupama PJ pour le lot 4, à la SMACL pour le lot 5 et à Gilles Bauchet / Allianz IARD pour le lot 6.
- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 novembre 2023

Projet de délibération

Objet : Appel d'offres ouvert pour les contrats d'assurances de la Ville

Lot 1 : Dommages aux biens / Lot 2 : Responsabilité Civile / Lot 3 : Véhicules à moteur / Lot 4 : Protection juridique / Lot 5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus / Lot 6 : Tous risques exposition et musée - Attribution

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R. 2124-1 et R.2124-2 alinéa 1, relatif à l'appel d'offres ouvert,

Vu la délibération n°22/138 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 approuvant la convention constitutive du groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Fontainebleau pour la passation de l'appel d'offres pour les contrats d'assurance,

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert, initiée par avis d'appel à concurrence publié au BOAMP et au JOUE les 12 et 14 juillet 2023, avec date de remise des candidatures et des offres au 6 septembre 2023,

Considérant la réception dans les délais impartis de 1 offre pour le lot 1 : Dommages aux biens, de 3 offres pour le lot 2 : responsabilité civile, de 1 offre pour le lot 3 : véhicules à moteur, de 7 offres pour le lot 4 : protection juridique, de 2 offres pour le lot 5 : protection fonctionnelle des agents et des élus, et de 5 offres pour le lot 6 : tous risques exposition – musée,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 12 octobre 2023, pour l'admission des candidatures de l'ensemble des lots et pour l'attribution du marché pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 30 octobre 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution de l'appel d'offres pour les contrats d'assurances de la Ville, pour une durée de 5 ans résiliable annuellement, à la SMACL pour le lot 1 (solution alternative 1), à PNAS/AREAS pour le lot 2, à la SMACL pour le lot 3, à 2C Courtage /Groupama PJ pour le lot 4, à la SMACL pour le lot 5 et à Gilles Bauchet / Allianz IARD pour le lot 6.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 de la ville, et le seront sur les exercices suivants,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le
Sous l'identifiant 077-217701861- _____



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 6 novembre 2023

Note de présentation

Objet : Appel d'offres relatif au marché de fourniture pour la création d'un city stade et d'une aire de jeux dans le square des Lilas Lot 1 : City stade / Lot 2 : Aire de jeux - Attribution

Rapporteur : M. FLINÉ

Un avis de consultation a été publié au BOAMP et JOUE les 6 et 7 juillet 2023 pour un appel d'offres relatif au marché de fourniture pour la création d'un city stade et d'une aire de jeux dans le square des Lilas Lot 1 : City stade / Lot 2 : Aire de jeux.

Les critères de sélection des offres sont les suivants pour les deux lots :

1. La valeur technique et environnementale de l'offre (pondération : coefficient 60%)
SOUS-CRITERES TECHNIQUE = 60 POINTS
 - 20 points = Méthodologie, procédés d'exécution et dispositions prises sur les points suivants :
 - Organisation de chantier ainsi que les réponses aux problématiques du terrain relevé lors de la visite sur site par le candidat.
 - Prise en compte de la coactivité entre les entreprises et les riverains.
 - Mesures environnementales au sein de l'entreprise et sur le chantier prises pour la protection de l'environnement (biodiversité, refuge LPO, gestion du matériel in situ, etc.).
 - Mesures mise en place pour la vérification de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) des ouvrages réalisés et des abords.
 - 10 points = Planning des interventions de l'entreprise au regard des attentes du chantier et des interfaces à prévoir et optimisations du planning
 - 5 points = Qualité des équipements et matériaux proposés au vu des fiches produits fournies (une page internet ne correspond pas à une fiche-produit). La proximité d'approvisionnement sera appréciée dans la note.

Démontabilité et disponibilité en pièces détachées

 - 10 points = Les moyens humains mis à disposition pour la pose des fournitures au regard des contraintes de chantier (notamment organigramme de l'entreprise, CV de la direction du chantier, pertinence de l'équipe affectée, description des moyens affectés par tâches, ...)
 - 10 points = Les moyens matériels et techniques (BE interne, politique de contrôle) mis à disposition pour l'exécution du chantier et la réalisation de la mission EXE
 - 5 points = La sécurité, l'hygiène et le traitement des déchets

2. Le prix des prestations (pondération : coefficient 40%)

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 août 2023, la publicité a suscité l'intérêt de 5 candidats pour le lot 1 et de 6 candidats pour le lot 2.

Le 12 octobre 2023, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'admission des candidatures.

Le 31 octobre 2023, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'attribution du marché après examen de l'analyse des offres.

Cette dernière a décidé d'attribuer l'appel d'offres relatif au marché de fourniture pour la création d'un city stade et d'une aire de jeux dans le square des Lilas à la société SFEV pour le lot 1 City stade et à la société SFEV pour le lot 2 Aire de jeux.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'attribution de l'appel d'offres relatif au marché de fourniture pour la création d'un city stade et d'une aire de jeux dans le square des Lilas à la société SFEV (91150 Etampes) pour le lot 1 City stade et à la société SFEV (91150 Etampes) pour le lot 2 Aire de jeux,
- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 novembre 2023

Projet de délibération

Objet : Appel d'offres relatif au marché de fourniture pour la création d'un city stade et d'une aire de jeux dans le square des Lilas Lot 1 : City stade / Lot 2 : Aire de jeux - Attribution

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publiques, et notamment les articles R. 2124-1 et R.2124-2 alinéa 1, relatif à l'appel d'offres ouvert,

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert, initiée par avis d'appel à concurrence publié au BOAMP et au JOUE les 6 et 7 juillet 2023, avec date de remise des candidatures et des offres au 28 août 2023,

Considérant la réception dans les délais impartis de 5 offres pour le lot 1 et de 6 offres pour le lot 2,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 12 octobre 2023, pour l'admission des candidatures,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 31 octobre 2023, pour l'attribution du marché,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 30 octobre 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. FLINÉ,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution de l'appel d'offres relatif au marché de fourniture pour la création d'un city stade et d'une aire de jeux dans le square des Lilas à la société SFEV (91150 Etampes) pour le lot 1 City stade et à la société SFEV (91150 Etampes) pour le lot 2 Aire de jeux,

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 de la ville, et le seront sur l'exercice suivant,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 novembre 2023

Note de présentation

Objet : Appel d'offres relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la requalification, l'enfouissement des réseaux et le renouvellement des installations d'éclairage public de certaines rues de la Ville – Attribution

Rapporteur : M. FLINÉ

Un avis de consultation a été publié au BOAMP et JOUE les 23 et 25 août 2023 pour un appel d'offres relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la requalification, l'enfouissement des réseaux et le renouvellement des installations d'éclairage public de certaines rues de la Ville.

Ce marché est un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents.

Il sera attribué à maximum trois opérateurs économiques ou groupements d'opérateurs solidaires, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Le présent accord-cadre est conclu sur la base du Bordereau des Prix Unitaires.

L'accord-cadre est exécuté dans le cadre de marchés subséquents émis lors de la survenance du besoin.

Le montant de l'accord-cadre est constitué des montants cumulés desdits marchés subséquents.

Ce dernier est établi sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 75 000 € HT.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES		PONDERATION TOTAL/100
C 1	Valeur technique de l'offre, basée sur le mémoire technique, et appréciée au regard des sous critères suivants :	50 %
C.1.1	Composition de l'équipe et compétence du personnel (CV en annexe) soit : Devront être détaillés : <ul style="list-style-type: none"> • Qualité des personnels affectés aux missions de maîtrise d'œuvre, au regard notamment des compétences nécessaires aux travaux objets du présent marché • Organigramme complet de l'équipe de maîtrise d'œuvre, en détaillant le rôle de chaque intervenant selon la thématique traitée et la répartition des tâches entre les intervenants • CV professionnels complets de chaque membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre décrit dans l'organigramme (nom, prénom, compétences, qualifications, expériences en lien avec le dossier) • Interlocuteur unique dédié aux échanges avec la maîtrise d'ouvrage (nom, prénom, compétences, qualifications, expériences) ainsi que son remplaçant en cas d'absence (congés, maladie) 	20 %
C.1.2	Analyse des 2 cas pratiques soit : Devront être détaillés et fournis : - Note méthodologique sur la manière de conduire la mission envisagée au regard de ses particularités et de ses contraintes,	6 %

C.1.3	- Cohérence et optimisation du délai par phase et actions. Cohérence d'un planning en rapport avec les effectifs.	6 %
C.1.4	- Cohérence des chiffrages et temps passés au regard du montant estimé des travaux Cadre de répartition des temps passés par intervenant et par mission	6 %
C.1.5	- A l'appui de votre offre, vous avez la possibilité de fournir les éléments suivants : Un dossier faisabilité avec chiffrage Un dossier AVP et ou Un dossier Projet Un dossier Projet enfouissement (déjà réalisé) Un Projet Article R. 323-25 complet avec validation ENEDIS et DMEO réalisées par le maître d'œuvre et ou Fiches riverains réalisées par le maître d'œuvre et ou Un Projet Orange télécom complet avec validation Orange réalisées par le maître d'œuvre Un Dossier de consultation (DCE) (voirie - enfouissement) La méthode d'analyse des offres des entreprises Un dossier d'analyse des offres des entreprises jusqu'à la passation des marchés travaux (anonyme) Un dossier de récolement des ouvrages Un dossier complet de réception d'un chantier de travaux	12 %
C 2	<u>Le prix des prestations</u>	50%
	L'Analyse du prix est appréciée de la façon suivante : - Montant du DQE masqué (chiffrage caché) Il sera appliqué au montant total du détail quantitatif estimatif (DQE) masqué la formule suivante : 50 x (montant de l'offre moins-disante / montant de l'offre analysée). La note « prix des prestations » sera arrondie au centième d'unité le plus proche	50%

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 septembre 2023, la publicité a suscité l'intérêt de 3 candidats.

Le 12 octobre 2023, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'admission des candidatures.

Le 31 octobre 2023, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'attribution du marché après examen de l'analyse des offres.

Cette dernière a décidé d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre pour la requalification, l'enfouissement des réseaux et le renouvellement des installations d'éclairage public de certaines rues de la Ville, pour une durée de 4 ans résiliable annuellement, aux groupements BEA/ FOCALE (91130 Ris-Orangis), DEGOUY/ SEMAF (77185 Lognes) et CERAMO/ Agence pour la Terre (77003 Melun).

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'attribution de l'appel d'offres pour le marché de Maîtrise d'œuvre pour la requalification, l'enfouissement des réseaux et le renouvellement des installations d'éclairage public de certaines rues de la Ville, pour une durée de 4 ans résiliable annuellement, aux groupements BEA/ FOCALE (91130 Ris-Orangis), DEGOUY/ SEMAF (77185 Lognes) et CERAMO/ Agence pour la Terre (77003 Melun),
- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 novembre 2023

Projet de délibération

Objet : Appel d'offres relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la requalification, l'enfouissement des réseaux et le renouvellement des installations d'éclairage public de certaines rues de la Ville - Attribution

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publiques, et notamment les articles R. 2124-1 et R.2124-2 alinéa 1, relatif à l'appel d'offres ouvert,

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert, initiée par avis d'appel à concurrence publié au BOAMP et au JOUE les 23 et 25 août 2023, avec date de remise des candidatures et des offres au 27 septembre 2023,

Considérant la réception dans les délais impartis de 3 offres,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 12 octobre 2023, pour l'admission des candidatures,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 31 octobre 2023, pour l'attribution du marché,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 30 octobre 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. FLINÉ,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution de l'appel d'offres pour le marché de Maîtrise d'œuvre pour la requalification, l'enfouissement des réseaux et le renouvellement des installations d'éclairage public de certaines rues de la Ville, pour une durée de 4 ans résiliable annuellement, aux groupements BEA/ FOCALÉ (91130 Ris-Orangis), DEGOUY/ SEMAF (77185 Lognes) et CERAMO/ Agence pour la Terre (77003 Melun),

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 de la ville, et le seront sur les exercices suivants,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 novembre 2023

Note de présentation

Objet : Création de postes temporaires d'agents chargés du recensement de la population - Fixation des rémunérations et des indemnités des agents chargés du recensement de la population – Année 2024

Rapporteur : Mme BOLGERT

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement s'est substituée au comptage traditionnel autrefois organisé tous les dix ans.

Ainsi, une technique d'enquêtes annuelles de recensement est appliquée concernant les communes de 10 000 habitants et plus.

L'enquête annuelle est réalisée à partir du 3^{ème} jeudi de janvier et pendant six semaines par groupes d'adresses tirées au sort par l'INSEE. Chaque année, 8% des logements de la commune sont recensés.

Les résultats officiels des dernières années sont les suivants :

- Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2022 : **16 159**
- Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 : **16 368**

Le recensement permet de :

• **Etablir la population légale de la commune.**

Les chiffres de population ont un impact fort en termes de gestion communale, de finances locales, de réglementation et de nombreux textes législatifs ou réglementaires y font référence :

- Nombre de conseillers municipaux
- Détermination des modes de scrutin
- Dotation globale de fonctionnement
- Règles d'adjudication des marchés publics
- Plan et travaux d'urbanisme
- Législation des loyers...

• **Fournir des données sociodémographiques détaillées sur les individus et les logements**

- Résultats statistiques utiles pour analyser l'emploi, organiser la vie sociale, prévoir les équipements collectifs et l'habitat.
- Définir les politiques en matière d'aménagement du territoire, de transports, d'équipements publics (crèches, écoles, équipements culturels et sportifs...).

• **Constituer une base de sondage pour les enquêtes réalisées ultérieurement auprès des ménages**

Cette opération annuelle de recensement, dont l'objectif principal reste de mettre à disposition des résultats réguliers, récents, et fiables, doit être menée avec la plus grande rigueur.

Pour réaliser la nouvelle tranche de recensement 2024, il est nécessaire de recruter et de rémunérer des agents recenseurs ainsi que de fixer une indemnité au profit du personnel de la Ville qui organisera, suivra et supervisera le dispositif.

La rémunération en faveur des agents recenseurs relève de la seule responsabilité de la commune qui doit inscrire à son budget, tous les ans, l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement.

De plus, il est nécessaire que la Ville procède à la nomination, par arrêté, de deux agents en charge de l'enquête de recensement de la population, (un coordonnateur communal et un adjoint contrôleur).

La mission consiste à assurer une interface entre l'INSEE et les agents recenseurs au nombre de quatre.

Ainsi, le coordonnateur communal et l'adjoint contrôleur assument la préparation de la collecte, la répartition des documents, le contrôle des données.

Cette charge supplémentaire nécessite que soit versée une indemnité forfaitaire.

Pour tenir compte de la difficulté et de la complexité des tâches demandées aux agents recenseurs, il est proposé, pour l'année 2024 de reconduire le système de rémunération des années précédentes, actualisé comme ci-après :

Simulation pour la rémunération des agents recenseurs

Rappel prévisions 2023

	Prix unitaire brut	Quantité	Rémunération en €
Feuille de logement (FL) ou FLNE	2,50	740	1850,00
Bulletin individuel (BI)	2,70	1 300	3 510,00
1 ^{ère} formation	30,00	4	120,00
2 ^{ème} formation	30,00	4	120,00
3 ^{ème} formation	30,00	4	120,00
Tournée de reconnaissance	50,00	4	200,00
Prime pour la collecte	50,00	4	200,00
Prime pour la tenue du carnet de tournée	50,00	4	200,00
Prime pour les opérations terminales	50,00	4	200,00
Prime additionnelle	160,00	1	160,00
Frais de déplacement, téléphone (forfait) (pas de charge pour cette ligne)	205,00 NET	4	820,00 NET

Proposition pour 2024

	Prix unitaire brut	Quantité	Rémunération en €
Feuille de logement (FL) ou FLNE	2,70	740	1 998,00
Bulletin individuel (BI)	2,90	1 300	3770,00
1 ^{ère} formation	30,00	4	120,00
2 ^{ème} formation	30,00	4	120,00
3 ^{ème} formation	30,00	4	120,00
Tournée de reconnaissance	50,00	4	200,00
Prime pour la collecte	50,00	4	200,00
Prime pour la tenue du carnet de tournée	50,00	4	200,00
Prime pour les opérations terminales	50,00	4	200,00
Prime additionnelle	160,00	1	160,00
Frais de déplacement, téléphone (forfait) (pas de charge pour cette ligne)	210,00 NET	4	840,00 NET

TOTAL 7 088 € + 840 = 7 928 €

Coût approximatif pour la commune soit 7 928 €

Rémunération du personnel municipal :

- Rappel indemnité forfaitaire brute 2023 :

920,00 € x 1 agent + 460,00 x 2 agents = 1 840 €

- Proposition indemnité forfaitaire brute 2024 :

1140,00 € pour 1 coordonnateur communal et 760,00€ pour 1 adjoint contrôleur soit un total de 1 900 €.

Le coût total pour la commune est de 9 828 € soit :

Agent recenseurs	7 928 €
Personnel municipal	1 900 €

Cette somme sera à déduire du montant de la dotation globale forfaitaire pour le recensement 2024 lorsqu'il sera connu.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser la création de quatre postes temporaires d'agents recenseurs, chargés du recensement de la population pour l'année 2024, pour une période allant du 1^{er} janvier au 29 février 2024 inclus.
- Approuver l'application des nouveaux barèmes de rémunération en euros au profit des agents recenseurs comme suit :

	BRUT
Feuille de logement (FL)	2 € 70
Bulletins Individuels (BI)	2 € 90
1 ^{ère} formation	30 € 00
2 ^{ème} formation	30 € 00
3 ^{ème} formation	30 € 00
Tournée de reconnaissance	50 € 00
Frais de déplacement, téléphone et divers (forfait)	210 € 00 NET

- Approuver l'attribution des primes de 50 € brut au titre de la collecte, de 50 € brut pour la tenue du carnet de tournée et de 50 € brut pour les opérations terminales.
- Approuver l'attribution de la prime additionnelle de 160 € brut au titre de la qualité de l'enquête et de l'implication significative des agents recenseurs
- Approuver l'attribution d'une indemnité forfaitaire de 1140 € brut au profit du coordonnateur communal, et 760 € brut pour l'adjoint contrôleur, au titre des travaux supplémentaires.
- Préciser que le coordonnateur communal et l'adjoint contrôleur seront chargés de procéder aux enquêtes de recensement.
- Préciser que le coordonnateur communal, l'adjoint contrôleur et les agents recenseurs seront désignés par arrêté du Maire.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 novembre 2023

Projet de délibération

Objet : Création de postes temporaires d'agents chargés du recensement rénové de la population - Fixation des rémunérations et indemnités des agents chargés du recensement de la population – Année 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2122-22 et R. 2151-1 à R. 2151-4,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et ses décrets d'application qui chargent les communes de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la délibération N°22/121 du Conseil municipal du 14 novembre 2022 portant création de postes temporaires d'agents chargés du recensement rénové de la population : Fixation des rémunérations et des indemnités des agents chargés du recensement de la population – année 2023,

Considérant que l'enquête de recensement doit se dérouler pendant 6 semaines du 18 janvier au 24 février 2024,

Considérant qu'en raison des conséquences qu'implique cette opération, la Ville a le plus grand intérêt à veiller au meilleur déroulement possible de la collecte des renseignements afin d'obtenir des résultats les plus fiables,

Considérant que pour assurer le recensement d'environ 740 logements, la Ville devra recruter 4 agents recenseurs,

Considérant que les agents chargés de cette mission difficile, nécessitant une grande disponibilité pendant 6 semaines, doivent recevoir un traitement approprié,

Considérant les tarifs pratiqués lors du recensement 2023, et les tarifs proposés dans la délibération N°22/121 du Conseil municipal du 14 novembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer et de vérifier le travail des agents recenseurs, et qu'il convient de désigner par arrêté un coordonnateur communal et un adjoint-contrôleur, pour lesquels il est proposé de verser une indemnité forfaitaire respectivement de 1140 euros brut et de 760 euros brut, en compensation du suivi de cette tâche,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 30 octobre 2023,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la création de quatre postes temporaires d'agents recenseurs, chargés du recensement de la population pour l'année 2024, pour une période allant du 1^{er} janvier au 29 février 2024 inclus.

APPROUVE l'application des nouveaux barèmes de rémunération en euros au profit des agents recenseurs, comme suit :

	BRUT
Feuille de logement (FL)	2 € 70
Bulletins individuels (BI)	2 € 90
1 ^{ère} formation	30 € 00
2 ^{ème} formation	30 € 00
3 ^{ème} formation	30 € 00
Tournée de reconnaissance	50 € 00
Frais de déplacement, de téléphone et divers (forfait)	210 € 00 NET

APPROUVE l'attribution des primes de 50 € brut au titre de la collecte, 50 € brut pour la tenue du carnet de tournée et 50 € brut pour les opérations terminales.

APPROUVE l'attribution de la prime additionnelle de 160 € brut au titre de la qualité de l'enquête et de l'implication significative des agents recenseurs.

APPROUVE l'attribution d'une indemnité forfaitaire de 760 € brut au profit de l'adjoint contrôleur et 1140 € brut pour le coordonnateur communal au titre des travaux supplémentaires.

PRÉCISE que le coordonnateur communal et l'adjoint contrôleur seront chargés de procéder aux enquêtes de recensement.

PRÉCISE que le coordonnateur communal, l'adjoint contrôleur et les agents recenseurs seront désignés par arrêté du Maire.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 6 novembre 2023

Note de présentation

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes

Rapporteur : Mme BOLGERT

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par le Conseil Municipal, qui fixe l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

I- Créations de postes**1) Modifications de postes existants**

Service	Poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nombre
Conservatoire	Professeur de FM/Ateliers MAA et JAZZ/RD	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	4,25/20ème	1
	Professeur de Batterie/Tambours/OAE				16,5/20ème	1
TOTAL						2

Il s'agit d'ajuster les temps de travail des professeurs de musique en fonction des besoins du conservatoire de musique liés aux inscriptions sur l'année scolaire 2023/2024.

2) Synthèse

En vue de répondre aux besoins en personnel nécessaires à l'exercice des missions dans les services municipaux, il est proposé de procéder à la **création des postes** suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nombre
Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	4,25/20ème	1
			16,5/20ème	1
TOTAL				2

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes mentionnés ci-dessus,
- Attribuer le régime indemnitaire afférent à ces grades,
- Dire que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la Fonction publique territoriale,
- Dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- Préciser que, pour les postes le nécessitant, le recours à un contractuel sera possible dans les conditions de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

II- Suppressions de postes

Les emplois de la collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du comité technique. Il s'agit d'ajuster le tableau des effectifs aux postes réellement pourvus ou à pourvoir.

1) Suppression de postes

Service	Poste	Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre
Ateliers	Serrurier	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	1
Direction des Ressources Humaines	Chargé d'accompagnement juridique et statutaire	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	1
Logistique	Agent technique référent	Technique	C	Agent de maîtrise	Temps complet	1
TOTAL						3

Le poste de Serrurier ne sera pas remplacé, il n'y a plus de besoin à ce jour.

Le poste de Chargé d'accompagnement juridique et statutaire a été remplacé par un troisième poste de Gestionnaire carrières et paies dans le cadre de la réorganisation de la Direction des Ressources Humaines.

Le poste d'Agent technique référent a été remplacé par un poste d'Agent technique polyvalent.

2) Modifications de postes existants

La modification à la hausse ou à la baisse du temps de travail d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et à la création d'un nouvel emploi pour une nouvelle durée de travail.

Il convient d'ajuster les temps de travail des postes existants au besoin de la collectivité. Cela concerne les postes liés à la rentrée scolaire dont les temps de travail dépendent du nombre d'enfants inscrits.

Service	Poste	Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre
Accueils Périscolaires	Animateur	Animation	C	Adjoint d'animation	6/35ème	4
					7/35ème	4
					10/35ème	5
					11/35ème	2
					13/35ème	1
					15/35ème	1
					19/35ème	1
					20/35ème	1
					21/35ème	1
					22/35ème	1
					25/35ème	1
	Temps complet	5				
Restauration scolaire	Agent de restauration	Technique	C	Adjoint technique	13/35ème	1
					18/35ème	1
TOTAL						29

3) Suppressions liées aux Avancements de Grade 2022

À la suite de nominations sur les grades supérieurs dans le cadre de la procédure d'Avancement de Grade 2022, il convient de supprimer les postes précédemment occupés :

Service	Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre
Accueil population	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	2
Accueils Périscolaires	Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet	1
Affaires culturelles	Culturelle	B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Temps complet	1
ATSEM	Médico-Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	Temps complet	2
Ateliers	Technique	C	Adjoint technique	Temps complet	1
Ateliers	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	1
Conservatoire de musique	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps complet	1
Enfance Sports et Loisirs	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	1
Entretien	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	3
Espaces Verts Cimetière	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	1
Espaces Verts Cimetière	Technique	C	Agent de maîtrise	Temps complet	1
Hygiène et sécurité	Technique	B	Technicien	Temps complet	1
Jeunesse	Animation	C	Adjoint d'animation	Temps complet	1
Logistique	Technique	C	Agent de maîtrise	Temps complet	1
Médiathèque	Culturelle	B	Assistant de conservation	Temps complet	1
Médiathèque	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Temps complet	1
Systèmes d'information	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	1
TOTAL					21

4) Synthèse

Il est donc proposé de procéder à la **suppression des postes** suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre
Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	2
	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	2
Animation	C	Adjoint d'animation	6/35ème	4
			7/35ème	4
			10/35ème	5
			11/35ème	2
			13/35ème	1
			15/35ème	1
			19/35ème	1
			20/35ème	1
			21/35ème	1
			22/35ème	1
			25/35ème	1
		Temps complet	6	

		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet	1
Culturelle	B	Assistant de conservation	Temps complet	1
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	Temps complet	1
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps complet	1
	C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Temps complet	1
Médico-Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	Temps complet	2
Technique	B	Technicien	Temps complet	1
	C	Adjoint technique	13/35ème	1
			18/35ème	1
			Temps complet	1
		Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	7
	Agent de maitrise	Temps complet	3	
			TOTAL	53

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 6 novembre 2023

Projet de délibération

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-1 et L. 2131-2,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu les délibérations approuvées par le conseil municipal précisant les critères d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 16 octobre 2023

Considérant les besoins en personnel nécessaires à l'exercice des missions dans les services municipaux,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et sécurité du 30 octobre 2023,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nombre
Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	4,25/20ème	1
			16,5/20ème	1
TOTAL				2

ATTRIBUE le régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois.

DIT que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les postes non pourvus seront supprimés ultérieurement.

PRECISE que les postes créés pourront être pourvus par des contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées au 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme du niveau requis et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire sur laquelle ils seront positionnés.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 et suivants au chapitre 012.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la suppression des postes suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre
Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	2
	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	2
Animation	C	Adjoint d'animation	6/35ème	4
			7/35ème	4
			10/35ème	5
			11/35ème	2
			13/35ème	1
			15/35ème	1
			19/35ème	1
			20/35ème	1
			21/35ème	1
			22/35ème	1
			25/35ème	1
		Temps complet	6	
	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet	1
Culturelle	B	Assistant de conservation	Temps complet	1
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	Temps complet	1
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps complet	1
	C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Temps complet	1
Médico-Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	Temps complet	2

Technique	B	Technicien	Temps complet	1
	C	Adjoint technique	13/35ème	1
			18/35ème	1
			Temps complet	1
		Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	7
Agent de maitrise	Temps complet	3		
			TOTAL	53

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- _____



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 6 novembre 2023

Note de présentation

Objet : Télétravail :

- Approbation des nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail
- Abrogation de la délibération N°21/125 du 13 décembre 2021

Rapporteur : Mme BOLGERT

La Ville de Fontainebleau propose à ses agents la possibilité d'accéder au télétravail, hors crise sanitaire, depuis l'adoption par le Conseil municipal de la délibération n°21/125 du 13 décembre 2021.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est un mode de travail qui repose à la fois sur le volontariat et la confiance. Il nécessite d'interroger et d'adapter ses modes de management et de construire des nouveaux collectifs de travail, centrés sur les résultats des objectifs identifiés et la qualité du service public rendu à l'usager.

Avec le télétravail, la volonté de la collectivité est de répondre aux enjeux suivants :

- Managérial : Il contribue à la mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail, comprenant une meilleure définition des objectifs de travail, indicateurs d'évaluation, partage régulier sur l'avancée des missions entre responsables hiérarchiques et agents. En outre, il permet d'améliorer l'efficacité du service public (moderniser l'administration, promouvoir le management par objectifs...). Enfin, l'agent peut trouver dans cette nouvelle approche des missions, des facteurs de motivation et d'intérêt pour son travail.

- Social : Il participe à l'amélioration de la qualité de vie des agents, grâce à un meilleur équilibre, vie professionnelle et vie personnelle. Il favorise l'amélioration des conditions de vie pour les personnes en situation de handicap. Il permet également de limiter la fatigue et les risques inhérents aux déplacements.

- Environnemental : Il réduit le nombre de trajets « domicile-travail » et, donc, l'émission de gaz à effet de serre. A ce titre, il participe aux enjeux de l'éco-mobilité.

Afin d'accompagner le déploiement du télétravail, des outils et des supports ont été proposés aux personnels encadrants ou non, concernés par cette forme d'organisation du travail.

Dans ce cadre, une charte intégrant les modalités opérationnelles du télétravail a été diffusée après avis favorable du CST du 28 janvier 2022. Ce document, qui précise le cadre dans lequel le télétravail s'exerce au sein de la collectivité, contribue à garantir son bon fonctionnement et à optimiser son utilisation. Il constitue un référentiel pour tous.

Au terme de la première année de mise en œuvre et d'expérimentation du télétravail, un bilan a été effectué auprès des agents et managers de la collectivité, afin de questionner les pratiques, de s'interroger sur la pérennisation des modalités prévues dans la charte en vigueur et/ou y apporter des ajustements.

Pour permettre l'obtention d'un état des lieux complet, ce bilan s'est appuyé sur :

- Des entretiens individuels auprès d'un panel d'agents et de managers représentatifs des différents profils, secteurs d'activités, niveaux hiérarchiques (58 agents au total),
- 3 types de sondages, dont les contenus correspondent aux pratiques professionnelles des différents profils des personnels.

Au-delà du questionnement sur les modalités du télétravail, son impact sur l'organisation et le management, chacun s'est exprimé sur les avantages et les inconvénients du télétravail et a pu formuler des suggestions d'amélioration. Ces éléments ont alimenté la réflexion sur l'évolution du dispositif relatif au télétravail et de la charte qui l'encadre (les modifications proposées sont surlignées).

Le comité social territorial a rendu son avis le 16 octobre 2023.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de :

- Abroger la délibération n°21/125 du 13 décembre 2021 relative au télétravail,
- Approuver les nouvelles conditions et modalités du télétravail explicitées dans la charte ci-jointe

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 6 novembre 2023

Projet de délibération

Objet : Télétravail :

- Approbation des nouvelles conditions et modalités du télétravail
- Abrogation de la délibération N°21/125 du 13 décembre 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L430-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération N°21/125 du conseil municipal du 13 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du télétravail,

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment, le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci,

Considérant la nécessité de revoir les conditions et les modalités du télétravail prévue dans la délibération n°21/125 du conseil municipal du 13 décembre 2021,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2023,

Considérant l'avis de la commission finances, administration générale et sécurité du 30 octobre 2023,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°21/125 du conseil municipal du 13 décembre 2021.

APPROUVE les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail explicitées dans la charte annexée à la présente délibération.

PRECISE qu'un arrêté individuel ou un avenant au contrat de travail fixera les modalités pratique d'exercice du télétravail propres à chaque agent.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- _____



Charte du télétravail

PREAMBULE

La Ville de Fontainebleau et le CCAS de Fontainebleau proposent à leurs agents la possibilité d'accéder à une nouvelle forme d'organisation du travail : le télétravail.

L'émergence, le développement et la généralisation des nouvelles technologies ont fortement impacté les formes, les conditions et l'organisation du travail. Les employeurs au-delà de la nécessité de s'adapter ont l'opportunité de moderniser leur mode de fonctionnement.

Le développement du télétravail s'inscrit dans cette dynamique dans laquelle les élus et la direction générale ont souhaité s'engager. Cette démarche s'accompagne, pour être pleinement réussie, d'une réflexion sur l'organisation du collectif de travail.

Ce mode de travail repose à la fois sur le volontariat et la confiance. Il nécessite d'interroger et d'adapter ses modes de management et de construire des nouveaux collectifs de travail, centrés sur les résultats des objectifs identifiés et la qualité du service public rendu à l'utilisateur.

Ces changements nécessitent d'accompagner les agents et les encadrants pour mettre en œuvre ce mode de travail.

Dans le cadre de la réflexion sur la mise en œuvre du télétravail en dehors de la crise sanitaire, une démarche co-construite a été proposée. Ainsi, des échanges ont pu avoir lieu au sein d'un groupe de travail composé des différents acteurs de la collectivité, notamment des agents issus des différents pôles ayant expérimenté le travail à distance pendant la crise sanitaire, des élus Ville et CCAS, des représentants du personnel ainsi qu'au sein du comité de direction.

En outre, des questionnaires ont été adressés par voie dématérialisée aux managers ayant encadré des agents en situation de télétravail et aux agents ayant eux-mêmes télétravaillé afin d'avoir un retour sur l'expérience du travail à distance. L'expérience du travail à distance mise en place pendant la période de crise sanitaire a ainsi pleinement participé à la construction de la démarche.

Avec le télétravail, la volonté de la collectivité est de répondre aux enjeux suivants :

- **Managérial** : il contribue à la mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail, comprenant une meilleure définition des objectifs de travail, indicateurs d'évaluation, partage régulier sur l'avancée des missions entre responsables hiérarchiques et agents. En outre, il participe à la modernisation de l'administration, à l'amélioration de l'efficacité du service public. Enfin, l'agent peut trouver dans cette nouvelle approche des missions, des facteurs de motivation et d'intérêt pour son travail.
- **Social** : il améliore la qualité de vie des agents grâce à un meilleur équilibre vie professionnelle et vie personnelle, il favorise l'amélioration des conditions de vie pour les personnes en situation de handicap. Il permet également de limiter la fatigue et les risques inhérents aux déplacements.
- **Environnemental** : il réduit le nombre de trajets et donc l'émission de gaz à effet de serre. A ce titre, il participe aux enjeux de l'éco-mobilité.

DEFINITION ET CADRE JURIDIQUE DU TELETRAVAIL

1 – DEFINITION DU TELETRAVAIL

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon **régulière et volontaire** en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il se pratique au domicile de l'agent ou, le cas échéant, dans des locaux professionnels distincts de son lieu d'affectation.

2 - CADRE JURIDIQUE

- Article 133 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

- Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.
- Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats est paru au Journal officiel du 28 août 2021.
- Arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

3- MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE

La délibération n° 21/125 du 13 décembre 2021 a fixé les modalités de mise en œuvre du télétravail, après avis favorable rendu par le Comité Technique du 26 novembre 2021.

Conformément à l'engagement de la collectivité, au terme de la première année de mise en œuvre et d'expérimentation du télétravail, un bilan a été effectué auprès des agents et managers. Il a permis de questionner les pratiques et de s'interroger sur la pérennisation des modalités prévues dans la charte en vigueur.

Ainsi, afin de prendre en compte les ajustements identifiés lors de ce bilan, la délibération n° 21/125 du 13 décembre 2021 a été abrogée. La délibération n°23/XXX du 6 novembre 2023 fixe dorénavant les modalités d'exercice du télétravail. Le CST a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 16 octobre 2023.

Pour garantir le bon fonctionnement du télétravail et optimiser son utilisation, les modalités opérationnelles d'exercice du télétravail sont définies au sein de la présente charte.

PRINCIPES GENERAUX

Volontariat : le télétravail commun revêt un caractère volontaire ; Il ne peut être imposé à l'agent par la collectivité. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique.

Une autorisation temporaire de télétravail peut être demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail en présentiel (intempéries, pandémies...).

Réversibilité : la situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de deux mois.

Lorsque l'interruption du télétravail est à l'initiative de l'employeur, ce délai peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée, avec un entretien préalable.

Lorsqu'aucune contrainte organisationnelle ne s'y oppose, l'agent qui demande à reprendre l'intégralité de son temps de travail en présentiel, est autorisé à le faire dans un délai plus court que le délai de prévenance de deux mois prévus.

En cas de refus ou d'interruption à l'initiative de l'employeur, un entretien préalable formalisé est mené pour en exprimer les motivations.

Maintien des droits et obligations : L'agent exerçant ses fonctions en télétravail bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situations comparables travaillant dans leurs locaux habituels. Il est soumis aux mêmes obligations. La durée et les horaires de travail restent les mêmes que ceux des agents exerçant sur leur lieu d'affectation. L'agent doit respecter les mêmes règles de confidentialité, d'usage des équipements et logiciels que s'il travaillait en présentiel.

Il incombe à l'administration de prendre, dans le respect des recommandations de la CNIL, les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles. Par ailleurs, le télétravailleur s'assure que les données qu'il traite ne soient pas diffusées ou compromises.

Afin d'éviter tout isolement ou difficulté liée à l'éloignement temporaire, le responsable hiérarchique veille à la transmission de toutes les informations utiles quant à l'organisation du service ou l'évolution des dossiers gérés par l'agent ou l'équipe à laquelle l'agent appartient.

De son côté l'agent en télétravail doit tout mettre en œuvre pour assurer une bonne communication avec ses collègues et sa hiérarchie.

L'employeur et le télétravailleur s'engagent au respect d'un système garantissant le respect de la vie privée tout en permettant un fonctionnement fluide de l'activité.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

1 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU TELETRAVAIL

Chaque demande est examinée par le responsable de service, sur la base des éléments suivants :

➤ **Nature des activités**

Les activités éligibles au télétravail doivent être sans lien direct avec le public et être exercées de façon isolée, sans perturber le fonctionnement du service. Certaines activités sont par nature incompatibles avec le télétravail, dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les usagers ou les collègues.

A titre d'exemple, ne sont pas éligibles les activités qui exigent par nature une présence physique continue sur le lieu de travail, notamment les activités d'entretien des locaux, les activités d'exploitations des infrastructures, l'accueil, les travaux nécessitant des documents ou des données à caractère sensible ou confidentiel, lorsque le respect de la confidentialité ne peut pas être assuré, les activités nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet d'une restriction d'utilisation à distance, les activités dont le volume n'est pas suffisant pour être regroupé sur une journée entière par semaine.

➤ **Fonctionnement individuel et collectif**

La mise en place du télétravail est appréciée par le responsable hiérarchique en fonction du bon fonctionnement individuel et collectif, des nécessités de service, des interactions avec les autres services, de l'organisation au sein de ses équipes.

Dans cette optique, il s'assure de la bonne organisation et continuité de service et veille à ce que le télétravail ne perturbe pas le fonctionnement habituel et ne reporte pas de charge de travail supplémentaire aux autres agents.

Au regard des critères individuels de l'agent, la validation par le responsable hiérarchique se fonde également sur :

- la volonté de l'agent
- la maîtrise du poste et de l'environnement de travail
- la capacité de l'agent à travailler de façon autonome avec organisation, méthode et pro-activité
- le sens des responsabilités et des objectifs, la conscience professionnelle

➤ **Conditions matérielles**

Le télétravailleur doit disposer d'une connexion internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels lui permettant l'accès aux ressources informatiques de la collectivité.

L'agent doit également pouvoir disposer d'un espace de travail adapté et propice au télétravail, c'est-à-dire qui permet le respect de la confidentialité des données professionnelles, des règles de sécurité électrique, et des bonnes conditions d'hygiène et sécurité. Cet espace doit être en adéquation avec ses besoins professionnels et respecter les garanties minimales d'ergonomie.

2 – LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL

L'exercice du télétravail s'effectue au domicile de l'agent, mais peut également intervenir dans un tiers lieu, par exemple, lorsque l'agent ne dispose pas à son domicile de pièce dédiée. Le lieu d'exercice du télétravail est défini annuellement et après validation de l'employeur.

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande une attestation de la compagnie d'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation, précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au(x) lieu(x) défini(s) dans l'arrêté individuel de l'agent.

En outre, l'agent transmet une attestation sur l'honneur de la conformité des installations électriques de son logement et précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et dédié au télétravail. Il atteste avoir un environnement de travail garantissant de ne pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle, ni avoir à surveiller ou à s'occuper de l'entourage éventuellement présent, **son environnement de travail est équivalent à celui de son lieu d'activité en présentiel.**

3 – PERSONNELS CONCERNES

Les agents concernés par le télétravail sont les agents titulaires ou non titulaires ayant un niveau d'autonomie, de rigueur, d'organisation compatible avec la situation de télétravail.

Une ancienneté de 6 mois minimum au sein de la collectivité est requise pour l'exercice de missions en télétravail.

L'agent doit être apte au travail durant les périodes de télétravail. Le télétravail ne peut être un moyen d'évitement du congé maladie.

4 – PROCEDURE D'ACCES AU TELETRAVAIL

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse à l'employeur une demande écrite qui précise les modalités souhaitées de télétravail, notamment le ou les jours de la semaine et le ou les lieux d'exercice du télétravail.

L'employeur apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum, à compter de la date de réception de la demande.

L'accord de l'autorité territoriale est formalisé par un arrêté individuel ou un avenant au contrat de travail qui fixe les modalités pratiques d'exercice du télétravail propres à chaque agent.

Selon le principe de réversibilité, l'employeur ou l'agent peut mettre fin à une situation de télétravail (cf. « principes généraux »).

5 – DUREE DE L'AUTORISATION

La durée de l'autorisation d'exercice de missions en télétravail est d'un an maximum. Cette autorisation peut être renouvelée chaque année, sur demande écrite de l'agent et par décision expresse de l'employeur, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

Un bilan de l'exercice du télétravail peut être opéré au cours de la période, afin notamment d'appréhender les nouvelles modalités de travail entre l'agent télétravailleur, son équipe et son responsable hiérarchique.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande d'exercice de missions en télétravail.

MODALITES D'EXERCICE DU TELETRAVAIL

1 – REGLES APPLICABLES AUX JOURS DE TELETRAVAIL

Le nombre de jours de télétravail autorisé est de 1 à 2 jours par semaine, en fonction des métiers et des nécessités de service, pour un temps plein.

Les agents à temps partiel dont la quotité de temps de travail est de 80% ou 90% peuvent prétendre à une journée de télétravail maximum.

Les agents à temps partiel dont la quotité de temps de travail est inférieure à 80% ne peuvent pas prétendre au télétravail.

Dans les cas suivants, des dérogations peuvent être appliquées aux quotités prévues par délibération :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient, après avis du médecin de prévention. Cette dérogation est renouvelable après avis du médecin de prévention.

- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée par l'agent et accordée par l'employeur en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

- dans le cadre de situations spécifiques (intempéries, pandémies, etc..), après validation de l'employeur.

Il est précisé que les temps de télétravail sont effectués en journées complètes.

Les jours de télétravail sont fixes pour les agents, afin de garantir la lisibilité des organisations.

Concernant les postes de cadres dont les missions demandent une flexibilité d'organisation, les jours de télétravail peuvent être flottants.

Un planning hebdomadaire est établi par pôle et communiqué à tous les collaborateurs du pôle.

La situation de télétravail n'est pas prioritaire, en conséquence, en cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, l'agent doit se rendre sur son lieu de travail.

Lorsqu'un jour de télétravail coïncide avec un jour d'absence de l'agent, quelle que soit la nature de cette absence, (ex : congé ordinaire, congé maladie, accident de travail, jour férié, autorisation spéciale d'absence, ...), le jour de télétravail n'est pas reportable. Ainsi, le report des jours de télétravail non pris est exclu.

Afin d'assurer le maintien de la cohésion d'équipe, une journée commune par semaine en présentiel, par pôle, est identifiée.

2 – REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL, D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

➤ Temps de travail

Les dispositions légales relatives à la durée du temps de travail et au temps de repos quotidiens et hebdomadaires, ainsi que le règlement du temps de travail de la collectivité s'appliquent au télétravail. Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Il est rappelé que durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit rester joignable et disponible à tout moment de la journée de télétravail selon la plage horaire correspondant à son temps de travail habituel.

La réalisation d'heures supplémentaires est soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique.

Le droit à la déconnexion s'applique aux agents en situation de télétravail.

➤ Sécurité et protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle de ses agents.

L'agent en situation de télétravail bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès que les agents exerçant leur activité en présentiel. Les agents en situation de télétravail sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Si un accident survient sur une période télétravaillée, le lien avec le service devra être démontré par l'agent.

En revanche, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra pas donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

La collectivité veillera à la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du CHSCT procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié à l'activité professionnelle de l'agent et le cas échéant, les installations techniques afférentes.

L'agent en télétravail bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que les autres agents et peut solliciter une visite d'inspection des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

3 – REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE PROTECTION DES DONNEES

La mise en œuvre du télétravail nécessite une vigilance accrue sur le respect des règles de sécurité en matière informatique.

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** - Le système informatique doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- **L'intégrité** - Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante, les éléments considérés doivent être exacts et complets.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques à un usage strictement professionnel.

Les informations traitées sur le lieu de télétravail doivent demeurer confidentielles.

4 – MODALITES D'EQUIPEMENT DU TELETRAVAILLEUR

L'exercice du télétravail est conditionné à l'attribution par l'employeur des équipements numériques nécessaires à l'activité de l'agent. La collectivité mettra à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail, les outils de travail suivants, en fonction des besoins et des équipements existants :

- un ordinateur
- l'accès aux logiciels, aux applications, les abonnements nécessaires à l'exercice des fonctions.

L'employeur prend en charge les frais liés à l'assurance et à la maintenance du matériel mis à disposition.

L'agent en situation de télétravail assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

5 – ASSURANCES

L'employeur prend en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle.

Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par l'employeur, s'ils résultent directement de l'exercice du travail ou s'ils sont causés par les biens qu'elle met à la disposition du télétravailleur.

Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de l'employeur n'est pas engagée ou si la responsabilité de l'établissement est recherchée, cette dernière peut se retourner contre le télétravailleur.

SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE L'EXERCICE DU TELETRAVAIL

Le déploiement du télétravail a débuté au 1^{er} trimestre de l'année 2022, de manière progressive, en fonction notamment des équipements disponibles, sous réserve que les conditions sanitaires permettent sa mise en œuvre dans les règles de « droit commun ».

Les managers effectueront des points d'étape avec leurs collaborateurs, questionneront l'organisation de leur service ou direction, et feront un point annuel, formalisé dans l'entretien professionnel. Des échanges pourront également avoir lieu à tout moment, à la demande du manager ou de l'agent en situation de télétravail.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 6 novembre 2023

Note de présentation

Objet : Instauration d'une prime de responsabilité pour des emplois administratifs de direction -
Approbation

Rapporteur : Mme BOLGERT

Le décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022, modifiant le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, prévoit désormais la possibilité d'attribuer la prime de responsabilité aux directeurs généraux des services des communes de plus de 2 000 habitants en complément des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Il s'agit en l'espèce des emplois fonctionnels de direction de la fonction publique territoriale.

Au sein de la Ville de Fontainebleau, ce dispositif ne concerne que le poste de Directeur Général des Services.

Cette prime vise à compenser les sujétions spécifiques liées aux missions d'un emploi fonctionnel administratif de direction qui vont au-delà des missions du cadre d'emplois initial de l'agent indemnisés par le RIFSEEP.

Cette prime de responsabilité est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.

Il est proposé de mettre en place la prime de responsabilité pour des emplois administratifs de direction au bénéfice du Directeur Général des Services d'une commune de plus de 2 000 habitants, versée mensuellement à un taux maximum de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial de traitement non compris). Le versement de la prime est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de : congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, congé de maternité, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, congé d'invalidité temporaire imputable au service.

L'agent assurant le remplacement du bénéficiaire, momentanément indisponible pour un motif autre que ceux ci-dessus, peut prétendre au bénéfice de l'indemnité de responsabilité, sous réserve d'exercer l'une des fonctions suivantes : directeur général adjoint ou directeur adjoint (établissement public).

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver l'instauration la prime de responsabilité pour des emplois administratifs de direction dans les conditions décrites ci-dessous :

Prime de responsabilité pour les emplois administratifs de direction

Filière concernée	Cadres d'emploi concernés	Montants/Bases annuels en vigueur	Coefficient
Emplois fonctionnels de direction	Directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants	Traitement mensuel brut (hors Supplément Familial de Traitement, primes et Indemnité de Résidence)	De 0 à 15%

- Préciser que le versement de la prime de responsabilité pour les emplois administratifs de direction est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de : congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, congé de maternité, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, congé d'invalidité temporaire imputable au service.
- Préciser que l'attribution de cette prime de responsabilité pour les emplois administratifs de direction fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés au chapitre 012.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 6 novembre 2023

Projet de délibération

Objet : Instauration d'une prime de responsabilité pour des emplois administratifs de direction - approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 712-1 et -2, L. 714-1, L. 714-4 et suivants,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

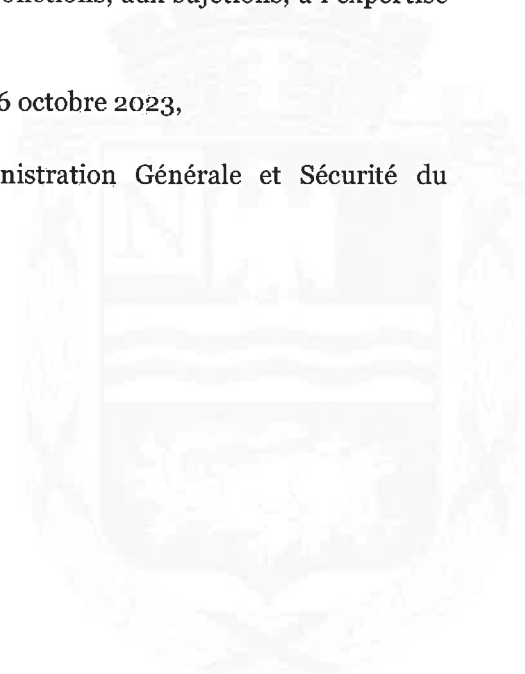
Vu le décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les textes réglementaires prévoient la possibilité d'attribuer la prime de responsabilité aux directeurs généraux des services des communes de plus de 2000 habitants en complément des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 16 octobre 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 30 octobre 2023,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,



Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'instauration de la prime de responsabilité pour des emplois administratifs de direction dans les conditions décrites ci-dessous :

Prime de responsabilité pour les emplois administratifs de direction

Filière concernée	Cadres d'emploi concernés	Montants/Bases annuels en vigueur	Coefficient
Emplois fonctionnels de direction	Directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants	Traitement mensuel brut (hors Supplément Familial de Traitement, primes et Indemnité de Résidence)	De 0 à 15%

PRECISE que le versement de la prime de responsabilité pour les emplois administratifs de direction est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de : congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, congé de maternité, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, congé d'invalidité temporaire imputable au service.

PRECISE que l'attribution de cette prime de responsabilité pour les emplois administratifs de direction fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés au chapitre 012.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le
Sous l'identifiant 077-217701861- _____

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 25 septembre 2023

Note de présentation

Objet : Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie et en ouvrage – Rapport d'activité exercice 2022

Rapporteur : M. FLINE

Le contrat de délégation de service public de stationnement a été notifié le 21 janvier 2013 entre la ville de Fontainebleau et la société INTERPARKING.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la société Interparking a adressé à la Ville son rapport d'activité relatif à l'année 2022.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) rendra un avis le 2 novembre 2023.

Le rapport 2022 concerne 3 094 emplacements : 1 688 places en ouvrages et 1 406 places sur voiries.

Les tarifs appliqués sur la voirie en vigueur depuis le 25 juillet 2022 sont :

30 minutes	en zone orange 0.90 €	32 minutes	en zone verte 0.40 €
1 heure	en zone orange 2.20 €	1 heure	en zone verte 1.00 €

Les tarifs appliqués dans les parcs en vigueur depuis le 25 juillet 2022 sont :

Parkings Napoléon, Marché, Places d'Armes, Château		Parking Etape	
1 heure	2.20 €	1 heure	1.70 €
2 heures	4.40 €	2 heures	3.00 €
24 heures	21.20 €	24 heures	11.80 €

Par ailleurs, il a été décidé de passer le stationnement des bus en payant (application en 2023) lors du Conseil du 12 juillet 2022.

Il est donc proposé des forfaits de :

2h	20 €
4h	40 €
6h	50 €
8h	60 €
9h	80 €
10h	100 €

Le forfait post stationnement (FPS) sur voirie, boulevard Magenta, des cars et bus a été fixé à 100 € et le FPS minoré à 80 €.

Conformément à la délégation de service public de stationnement notifié le 21 janvier 2013 entre la ville de Fontainebleau et la société INTERPARKING et conformément à la loi 2014-344 du 17 mars 2014, les tarifs des parcs de stationnement sont fractionnés au 1/4 d'heure depuis le 1^{er} janvier 2015.

Ces tarifs n'avaient pas évolué depuis et ont donc été révisés lors du conseil municipal du 25 juillet 2022 lors du passage de l'avenant n°4. Ils sont maintenant les suivants :

	NAPOLEON	MARCHÉ	ETAPE	PLACE D'ARMES	RÉPUBLIQUE	CHATEAU
15 min	1.20 €	1.20 €	0.70 €	1.20 €	1.20 €	1.20 €
30 min	1.50 €	1.50 €	1.00 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €
45 min	1.90 €	1.90 €	1.30 €	1.90 €	1.90 €	1.90 €
1h	2.20 €	2.20 €	1.70 €	2.20 €	2.20 €	2.20 €
2h	4.40 €	4.40 €	3.00 €	4.40 €	4.40 €	4.40 €
3h	6.60 €	6.60 €	4.30 €	6.60 €	6.60 €	6.60 €
4h	8.80 €	8.80 €	5.60 €	8.80 €	8.80 €	8.80 €
5h	11.00 €	11.00 €	7.00 €	11.00 €	11.00 €	11.00 €
6h	13.20 €	13.20 €	8.30 €	13.20 €	13.20 €	13.20 €
7h	15.50 €	15.50 €	9.60 €	15.50 €	15.50 €	15.50 €
8h	17.70 €	17.70 €	10.00 €	17.70 €	17.70 €	17.70 €
9h	19.90 €	19.90 €	10.50 €	19.90 €	19.90 €	19.90 €
10h	20.30 €	20.30 €	10.90 €	20.30 €	20.30 €	20.30 €
11h	20.70 €	20.70 €	11.40 €	20.70 €	20.70 €	20.70 €
12h	21.20 €	21.20 €	11.80 €	21.20 €	21.20 €	21.20 €

Les abonnements qui étaient les suivants jusqu'au 25 juillet 2022 :

Napoléon – Marché – L'Etape – Château : 86.25 € /mois par prélèvement

Places d'Armes : 49.45 € /mois prélèvement

Sont passés aux tarifs suivants :

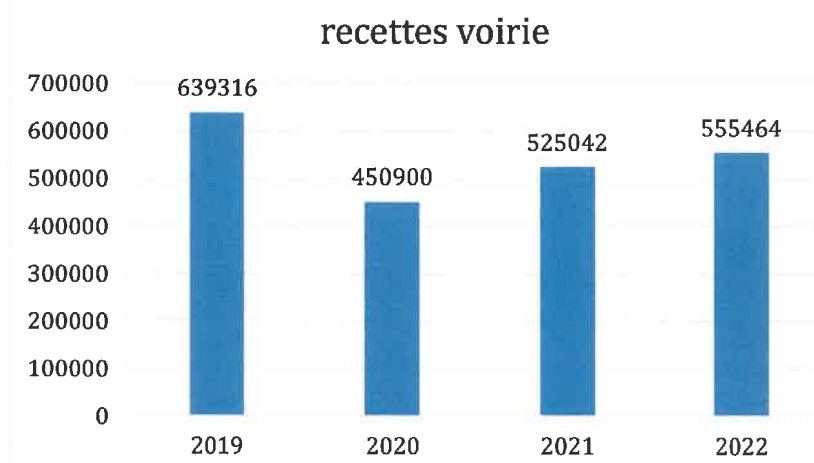
Napoléon – Marché – L'Etape – Château : 96.00 € /mois par prélèvement

Places d'Armes : 60.00 € /mois prélèvement

I. VOIRIE

Dans la DSP, 100% des recettes du stationnement sur la voirie reviennent à la ville. Cependant, la ville reverse au délégataire un forfait annuel contractuel révisable pour la gestion et l'entretien du stationnement sur la voirie. Ce forfait ressort en 2022 à 239 766 € TTC révisé.

Les recettes totales de stationnement sur voirie s'élèvent à 555 464 € en 2022.



Voirie Hors dépenalisation :

La délégation du stationnement sur voirie dégage un résultat d'exploitation de 315 698 € en 2022 (soit les 555 464 € retranchés de la prestation payée par la ville de 239 766 €).

Voirie Avec Dépenalisation :

La délégation du stationnement sur voirie dégage un résultat d'exploitation de 363 888 € en 2022.

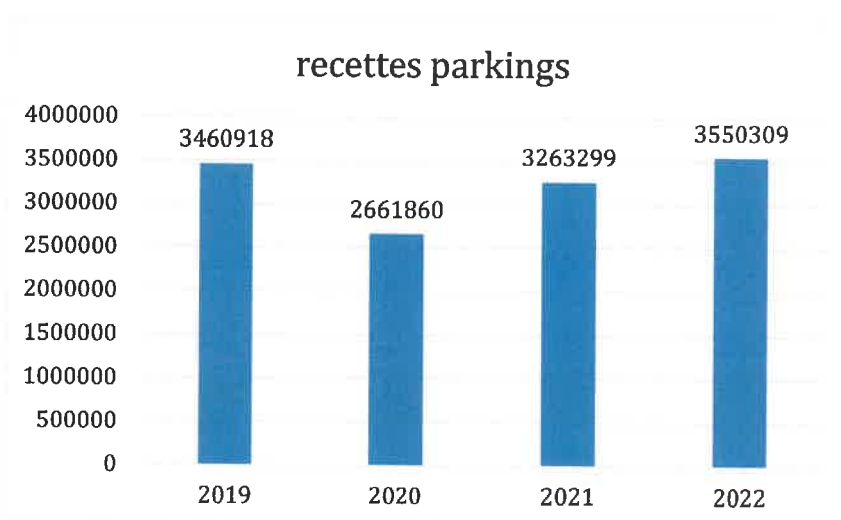
Exploitation (hors amortissement, ni frais de structure) mais y compris les FPS qui seront détaillés dans le chapitre dépenalisation :

- Total des produits pour Interparking 380 757 € HT
- Total des charges pour Interparking 335 337 HT
- Résultat net pour Interparking 45 420 € HT

La ville estime avoir « offert » environ 37 832 heures de stationnement en 2022 contre 20 997 heures en 2021.

Cela représente 43 % des tickets délivrés par les horodateurs.

Par ailleurs, les usagers peuvent utiliser l'application « Pay By Phone » pour payer leur stationnement de voirie en dématérialisé et à distance à l'aide de leur Smartphone depuis 25 mars 2017.

II. PARKINGS EN OUVRAGE

Le résultat d'exploitation du stationnement en ouvrage (donc hors voirie hors amortissement et hors frais de structure) fait apparaître les montants suivants :

- Total des produits : 3 169 552 € HT contre 2 608 820 € HT en 2021
- Total des charges : 1 181 693 € HT contre 686 409 € HT en 2021
- Résultat d'exploitation : 1 987 859 € HT contre 1 922 411 € HT en 2021

Total des investissements : 3 064 405 € HT contre 136 438 € HT en 2021 (intégration du droit d'entrée de 2 420 474 €)

Total des amortissements : 1 113 892 € HT contre 929 064 € HT en 2021

Compte rendu technique par parking :

- Parc Napoléon souterrain 248 places
 - Ouverture 7 jours/7 et 24H/24.

- En 2022, les travaux suivants ont été réalisés :
 - Remise en service PC AFAPARK,
 - Remplacements des luminaires réguliers,
 - Mise en place d'extincteurs et panneaux,
 - Création d'un départ pour bornes électriques,
 - Entretien tableau désenfumage,
 - Remplacement de la lisse de sortie,
 - Modification de l'affichage des tarifs,
 - Réparation poignées portes,
 - ...
- Parc Marché souterrain 527 places
 - Ouverture 7 jours/7 et 24H/24.
 - En 2022, les travaux suivants ont été réalisés :
 - Installation de prise et raccords pour la station de lavage,
 - Pose de gardes corps sur les émergences,
 - Remplacement du fronton de la sortie 2,
 - Remplacement des drapeaux d'accès,
 - Remplacement de barrières,
 - Remise en carrelages,
 - Mise en place de panneaux d'accès,
 - Remplacement de la lisse,
 - Remplacement des capteurs de guidage,
 - Modification de l'affichage des tarifs,
 - ...
- Parc Etape en élévation 277 places
 - Ouverture 7 jours/7 et 24H/24.
 - En 2022, les travaux suivants ont été réalisés :
 - Réfection des murs et de la rampe de sortie,
 - Remplacement des luminaires,
 - Modification de l'affichage des tarifs,
 - Réparation de la barrière de sortie,
 - Remplacement des écrans du personnel,
 - ...
- Parc Place Armes surface 110 places
 - Payant de 9H00 à 19H00, Ouverture 7 jours/7 et 24H/24.
 - En 2022, les travaux suivants ont été réalisés :
 - Réparation du lecteur de la borne de sortie,
 - Modification de l'affichage des tarifs,
 - Remplacement du fût de barrière d'entrée,
 - ...
- Parc Château surface 525 places.
 - Payant de 9H00 à 19H00, Ouverture 7 jours/7 et 24H/24.
 - En 2022, les travaux suivants ont été réalisés :
 - Fixation d'un panneau d'entrée,
 - Redressement de la barrière sortie 1,
 - Remplacement carte caisse auto,
 - Installation d'un panneau STOP en sortie 2 (arbre sec),
 - Modification de l'affichage des tarifs,

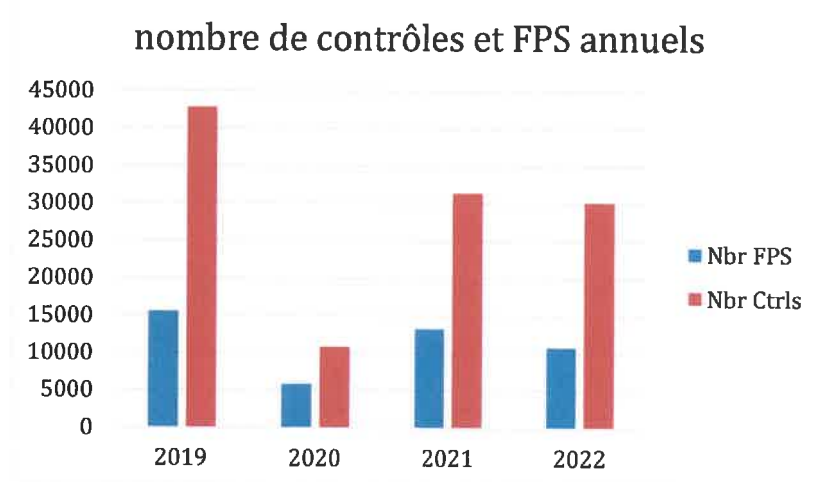
- Démontage du péage entrée 2 (travaux mur Ferrare),
- Remplacement fût barrières,
- Changement caméra PTZ,
- Déplacement du péage entrée 1 (travaux mur Ferrare),
- Réparation des lisses,
- ...

III. DEPENALISATION DU STATIONNEMENT

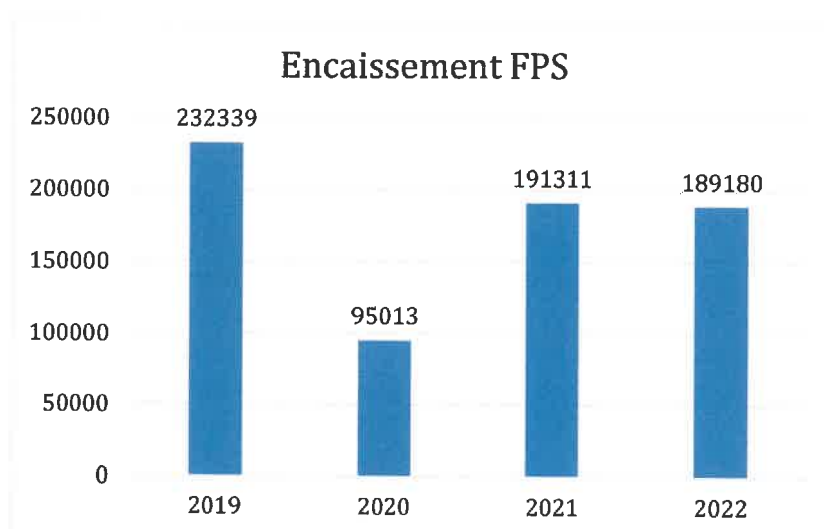
La ville a confié la gestion du stationnement payant sur voirie à la société Interparking depuis le 1^{er} janvier 2018. À ce titre, Interparking gère l'intégralité de la prestation, avec la présence de 4 agents sur le domaine public et 2 administratifs. Désormais, à la place d'une « amende de police », la ville récupère une redevance d'occupation du domaine public, dont les tarifs ont été votés par le Conseil Municipal par délibérations N°17/147 du 18 décembre 2017 et N°18/105 du 24 septembre 2018 puis modifié par délibération N°22/87 du 12 juillet 2022.

Si le contrevenant ne paye pas son stationnement, il est redevable dorénavant d'un FPS de 40 euros, à moins qu'il ne règle 25 € sous 4 jours (contre un FPS de 25 € avant et minoré de 15 €).

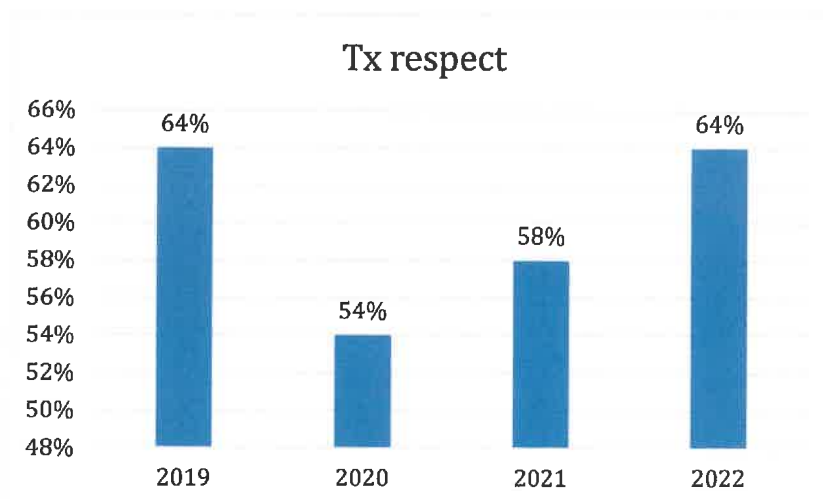
En 2022, ce sont 10 741 **Forfaits Post Stationnement** qui ont été dressés (pour 30 109 contrôles).



Recettes pour la commune en 2022 : 189 180 €.



Le taux de respect moyen constaté en 2022 est de 64 %.



En 2022 :

- 191 RAPO (recours administratifs préalables obligatoires)
- 68 FPS annulés en phase amiable (soit 36%)
- 209 FPS annulés par l'ANTAI (taux de 1,95%)

Soit 277 FPS annulés.

Le taux de recouvrement total est de 92 % en 2022.

Les recettes de la dépenalisation représentent 26 % de la recette totale de voirie.

IV. REDEVANCES

Redevances versées à la collectivité selon les modalités prévues dans la DSP : 352 764 €.

V. RESULTAT D'EXPLOITATION GLOBAL

Le résultat d'exploitation global s'élève à 3 550 309 € en 2022.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité pour l'exercice 2022 de la délégation de service public de stationnement payant sur voirie et en ouvrage, produit par le délégataire INTERPARKING.

Il est à noter que le rapport d'activité 2022, établi par INTERPARKING vous est envoyé sous forme dématérialisée. Certaines mentions peuvent être soumises au secret industriel et commercial. Aussi, la communication à des tiers n'est pas autorisée.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 6 novembre 2023

Projet de délibération

Objet : Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie et en ouvrage – Rapport d'activité exercice 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-3 et L.1413-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5,

Vu la délibération N°12/168 du 17 décembre 2012 approuvant la délégation de service public du stationnement payant sur et hors voirie à la société Interparking,

Considérant le contrat notifié le 21 janvier 2013 confiant l'exploitation du stationnement payant sur voirie par affermage et le stationnement payant hors voirie par gérance à la société Interparking,

Considérant que le délégataire d'un service public doit communiquer chaque année à l'assemblée délibérante un rapport annuel de l'activité exercée dans le cadre de la délégation,

Considérant que le délégataire s'est conformé à cette obligation,

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 2 novembre 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 30 octobre 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. FLINÉ,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité pour l'exercice 2022 de la délégation de service public de stationnement payant sur voirie et en ouvrage, produit par le délégataire INTERPARKING.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 6 novembre 2023

Note de présentation

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public de la propriété située 193 rue Grande à Fontainebleau en vue de sa cession à un tiers

Rapporteur : M. ROUSSEL

La commune de Fontainebleau est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 193 rue Grande à Fontainebleau d'une surface de plancher de 723 m² (surface totale de 942 m²). La parcelle, d'une surface de 2 103 m² est cadastrée section AI n°137.

L'ensemble immobilier présente :

- Un immeuble ancien sur rue avec une façade de style classique, présentant :
 - o Des bureaux en RDC et au R+1 avec lien avec le second bâtiment d'une surface de 143 m²,
 - o Des logements en R+1 et R+2, dont un premier appartement de 97 m² en duplex et un second de 92 m² au R+2.
- A l'arrière gauche de ce bâtiment, un autre bâtiment de plain-pied, à usage de restaurant scolaire d'une surface de 500 m².
- A l'arrière droite, un jardin, des locaux techniques et un local à vélos.
- Une cour non végétalisée. L'arrière du terrain présente de grands arbres.

Les locaux ne sont plus affectés à l'usage du public et ne sont plus utilisés par le service public.

La Ville n'ayant pas l'utilité de cet ensemble immobilier, elle souhaite le céder à un tiers.

Or, au préalable, il revient au conseil municipal de constater la désaffectation, de fait, du bien, soit la cessation de son utilisation par le public ou le service public, puis de prononcer concomitamment le déclassement dudit bien du domaine public de la commune, afin de l'intégrer à son domaine privé.

Ainsi, le déclassement est un acte juridique constatant qu'un bien appartenant à une personne publique n'est plus affecté à un service public, et ce, en vertu de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques: *« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »*

Selon ce principe, la décision de déclassement revient au conseil municipal suite au constat de désaffectation du bien, afin de transférer ladite propriété du domaine public au domaine privé de la commune.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de :

- Constater la désaffectation du domaine public communal de l'ensemble immobilier situé au 193 rue Grande à Fontainebleau, cadastré section AI n°137, conformément au plan annexé.
- Décider le déclassement du domaine public communal desdits locaux, compte tenu que ces derniers ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires rentrant dans ce cadre.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 6 novembre 2023

Projet de délibération

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public de la propriété située 193 rue Grande à Fontainebleau en vue de sa cession à un tiers

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1, L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2141-1, L. 2141-2, L. 3111-1,

Considérant que la commune de Fontainebleau est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 193 rue Grande à Fontainebleau d'une surface de plancher de 723 m² (surface totale de 942 m²),

Considérant que la parcelle, d'une surface de 2 103 m² est cadastrée section AI n°137,

Considérant qu'un bien appartenant à une personne publique, n'étant plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que la Ville n'ayant pas l'utilité de cet ensemble immobilier, elle souhaite le céder à un tiers,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de constater la désaffectation, de fait, du bien, soit la cessation de son utilisation par le public ou le service public, puis de prononcer concomitamment le déclassement dudit bien du domaine public de la commune, afin de l'intégrer à son domaine privé,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique » du 25 octobre 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 30 octobre 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de l'ensemble immobilier situé au 193 rue Grande à Fontainebleau, cadastré section AI n°137, conformément au plan annexé.

DECIDE le déclassement du domaine public communal desdits locaux, compte tenu que ces derniers ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires rentrant dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Mme / M. _____

Pour extrait conforme,

Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

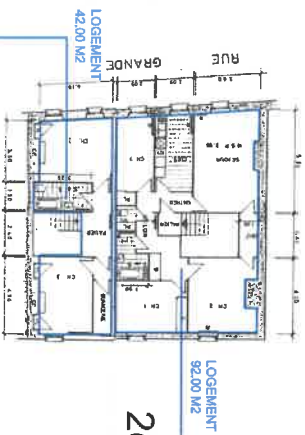
Publié le

Notifié le

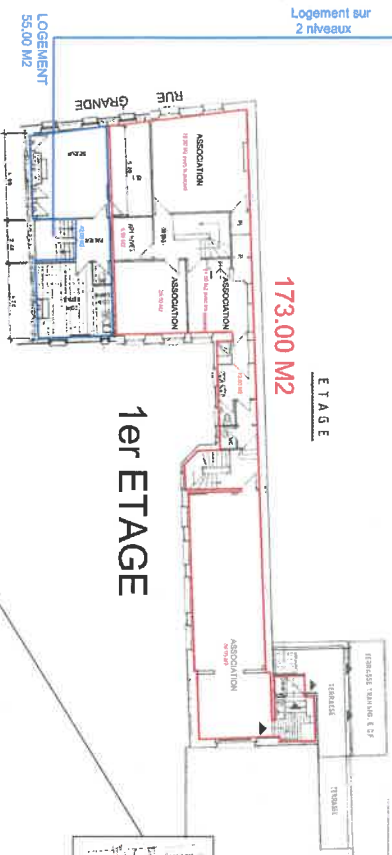
Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

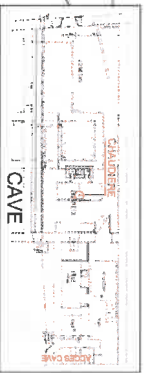




2ème ETAGE



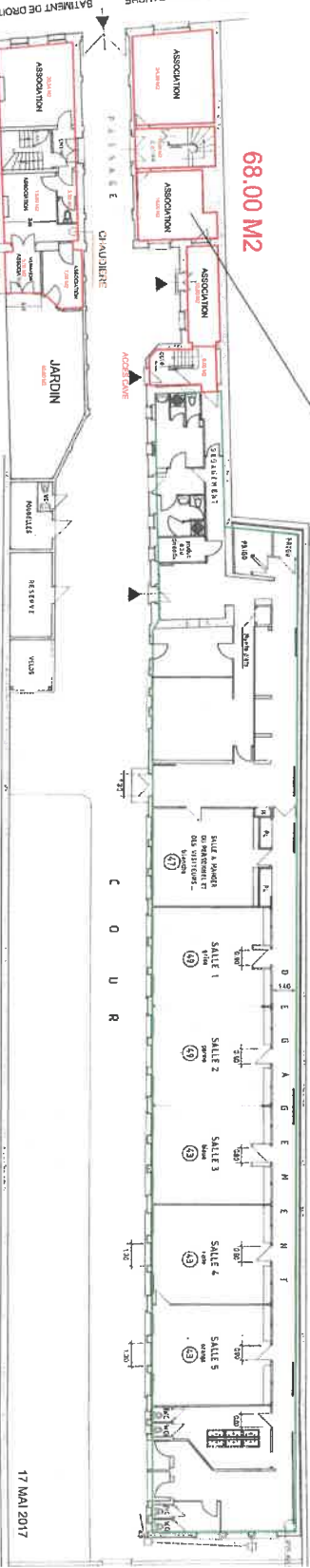
1er ETAGE



500.00 M2

64.00 M2

REZ de CHAUSSEE



RESTAURANT SCOLAIRE
 183 RUE GRANDE
 77900 FONTAINEBLEAU

Références cadastrales et surfaces parcelles : AL 137 - 2109 M2

Type N Catégorie 3 Bâtiment sur rue (vers 1817)
 Année de construction : Bâtiment sur cour (vers 1900) vers 1980
 Année de construction : vers 1990



VILLE DE FONTAINEBLEAU
 193 RUE GRANDE

Bâtiment de gauche

Raz de chaussée - Central Chaufferie - 500.00 M2 } 589.30 M2
 Rez de chaussée - Associations - 120.00 M2
 1er étage - Associations - 173.00 M2
 Zéme étage - Logement - 92.00 M2

Bâtiment de droite :

Raz de chaussée - Associations - 64.00 M2
 1er étage et 2ème étage - Logement - 97.00 M2



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 6 novembre 2023

Note de présentation

Objet : Renouvellement de l'adhésion au Comité de Pilotage de Fontainebleau Forêt d'Exception et dossier de demande de renouvellement du label « Fontainebleau, Forêt d'Exception » incluant le contrat de projet - Années 2023 à 2027 - Approbation

Rapporteur : M. VALLETOUX

Le label Forêt d'Exception distingue la qualité de la gestion de forêts reconnues pour leur valeur patrimoniale en termes d'histoire, de paysages, de biodiversité ou d'économie forestière.

Il consacre à la fois la qualité du site forestier et l'exemplarité de sa gestion et des partenariats engagés. Il offre une formidable opportunité de construire un projet de territoire rassemblant tous les acteurs locaux pour la valorisation d'une forêt domaniale et communale emblématique.

La démarche « Fontainebleau, Forêt d'Exception » coordonnée par l'Office National des Forêts et présidée par le Maire de Fontainebleau répond à la nécessité de gérer conjointement les dimensions d'accueil, de biodiversité et de gestion de la ressource « bois » de manière équilibrée sur un massif aux forts enjeux, patrimonial naturel et culturel.

Elle s'appuie sur la mise en œuvre d'actions patrimoniales justifiant de l'octroi à la forêt de Fontainebleau du label « Forêt d'Exception », attribué pour la première fois le 21 novembre 2011, reconduit en 2017 et dont il est demandé le renouvellement pour 5 nouvelles années. Une gouvernance associant les collectivités (Région Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne, les intercommunalités, les communes), l'Etat, le Château, les chambres consulaires, les professionnels de la filière bois, ainsi que les associations environnementales, est mobilisée autour de la conception et de la mise en œuvre d'un contrat de projet « Forêt d'Exception » pour chaque période de labellisation.

La démarche Fontainebleau, Forêt d'Exception, s'étend aujourd'hui sur tout le massif forestier composé des trois forêts domaniales : Fontainebleau, Trois Pignons et Commanderie.

De manière non exhaustive, plusieurs actions emblématiques ont été réalisées dans le cadre du label lors du contrat 2018 - 2022 : la lutte contre les déchets, la mise en place du dispositif des Chouettes, bénévoles pour la forêt, la mise en place de l'observatoire photographique des paysages, la lutte contre les incendies et l'entretien des milieux ouverts. Le contrat de projet, était composé de 45 actions. Il a permis la réalisation de nombreuses mesures qui ont valorisé le massif forestier de Fontainebleau. Le taux de réalisation du contrat de projet est d'environ 80 %.

En renouvelant le label « Fontainebleau, Forêt d'Exception » et le contrat de projet pour la période 2023-2027 sous l'intitulé « Fontainebleau, paysages d'exception », de nouveaux enjeux sont fixés pour une gestion partenariale du massif forestier au service des territoires, des habitants et des nombreux visiteurs. La caractéristique de cette période est sa concomitance avec la candidature du bien « domaine de Fontainebleau » à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels. Le renouvellement s'inscrit donc en cohérence avec les enjeux de préservation et de valorisation des attributs constitutifs de la valeur universelle exceptionnelle du bien candidat.

Il constitue un projet de territoire en quatre axes déclinés en actions, dont les paysages sont le fil conducteur : paysages culturels, paysages « environnementaux » (naturels hors boisements), paysages forestiers confrontés au changement climatique ainsi que paysages et accueil du public, thèmes auxquels s'ajoutent les actions transversales de communication, d'information et d'éducation.

Les collectivités associées à la démarche sont aujourd'hui appelées à formaliser leur approbation au dossier de demande de renouvellement du label « Forêt d'Exception » et au contrat de projet élaborés pour la période 2023-2027.

Ce soutien ne constitue pas un engagement financier sur le déploiement des actions listées au dossier. Celui-ci relèvera d'une démarche de concertation ultérieure, action par action, dans le cadre de groupes de travail, pour définir les conditions et moyens de mise en œuvre des projets priorités par le comité de pilotage et auxquelles les collectivités pourront être associées et sollicitées, au cas par cas.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Renouveler l'adhésion de la Ville au Comité de Pilotage de Fontainebleau Forêt d'Exception,
- Approuver le dossier de demande de renouvellement du label « Forêt d'Exception » intitulé « Fontainebleau, Forêt d'Exception » incluant le contrat de projet, joint, pour cinq ans (2023 à 2027),
- Préciser que la mise en œuvre d'actions spécifiques, par la Ville de Fontainebleau, inscrites au contrat de projets sera soumise à l'approbation du conseil municipal,
- Décider, à XX, de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) titulaire et un/une représentant(e) suppléant(e) de la ville au sein du comité de pilotage et des commissions de Forêt d'Exception,
- Désigner XXX représentant(e) titulaire,
- Désigner XXX représentant(e) suppléant(e).
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 6 novembre 2023

Projet de délibération

Objet : Renouvellement de l'adhésion au Comité de Pilotage de Fontainebleau Forêt d'Exception et dossier de demande de renouvellement du label « Fontainebleau, Forêt d'Exception » incluant le contrat de projet - Années 2023 à 2027 – Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2121-29,

Vu la charte nationale du label « Forêt d'Exception »,

Vu la délibération N°8/86 du conseil municipal du 7 juillet 2008 relative à l'approbation du protocole d'accord fixant les orientations stratégiques « Fontainebleau – Forêt Patrimoine », devenu « Fontainebleau, Forêt d'Exception »,

Vu la délibération N°18/138 du conseil municipal du 17 décembre 2018 relative à l'approbation du contrat de projet « Fontainebleau, Forêt d'exception » de 2018 à 2022,

Vu l'avis favorable du Comité national d'orientation Forêt d'Exception du 21 juin 2023 pour renouveler le label Forêt d'Exception de la forêt de Fontainebleau pour la période 2023-2027,

Vu la décision de l'Office national des forêts de lancer la procédure en vue de la poursuite des opérations découlant de ce label en date du 27 juin 2023,

Considérant l'environnement forestier de la Ville de Fontainebleau exemplaire en termes de biodiversité, de richesses naturelles, d'attributs culturels recensés sur son territoire et la position centrale de la Ville Fontainebleau vis-à-vis de la forêt,

Considérant la nécessité de promouvoir l'identité du massif de Fontainebleau en s'appuyant sur son patrimoine écologique et d'assurer un lien durable entre la forêt, son territoire et ses acteurs, en prenant en compte le projet de valeur universelle exceptionnelle argumenté dans le cadre de la candidature de la forêt au patrimoine mondial de l'Unesco,

Considérant les objectifs du dossier de demande de renouvellement du label « Forêt d'Exception » 2023 – 2027 « Fontainebleau, Forêt d'Exception » incluant le contrat de projet joint, visant l'engagement des partenaires, de la population locale ainsi que l'appropriation sociale des actions et de la gestion durable menée en forêt, en cohérence avec la candidature de la forêt au patrimoine mondial, autour de quatre axes stratégiques dont les paysages d'exception constituent le fil conducteur,

Considérant que le dossier de demande de renouvellement du label « Forêt d'Exception » incluant le contrat de projet 2023 – 2027 a été adopté par le Comité de pilotage de Fontainebleau Forêt d'Exception du 14 avril 2023 fixant pour les cinq années à venir les principaux enjeux pour une gestion partenariale du massif forestier au service des territoires, des habitants et des nombreux visiteurs,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique » du 25 octobre 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 30 octobre 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. VALLETOUX,

Après en avoir délibéré,

RENOUVELLE l'adhésion de la Ville au Comité de Pilotage de Fontainebleau Forêt d'Exception.

APPROUVE le dossier de demande de renouvellement du label « Forêt d'Exception » intitulé « Fontainebleau, Forêt d'Exception », incluant le contrat de projet joint, pour cinq ans (2023 à 2027).

PRECISE que la mise en œuvre d'actions spécifiques, par la Ville de Fontainebleau, inscrites au contrat de projet sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

DECIDE, à XX, de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) titulaire et un/une représentant(e) suppléant(e) de la ville au sein du comité de pilotage et des commissions de Forêt d'Exception.

DESIGNE XXX représentant(e) titulaire.

DESIGNE XXX représentant(e) suppléant(e).

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- _____





DOSSIER DE DEMANDE
DE RENOUVELLEMENT DU LABEL
FORÊT D'EXCEPTION® 2023-2027
FONTAINEBLEAU

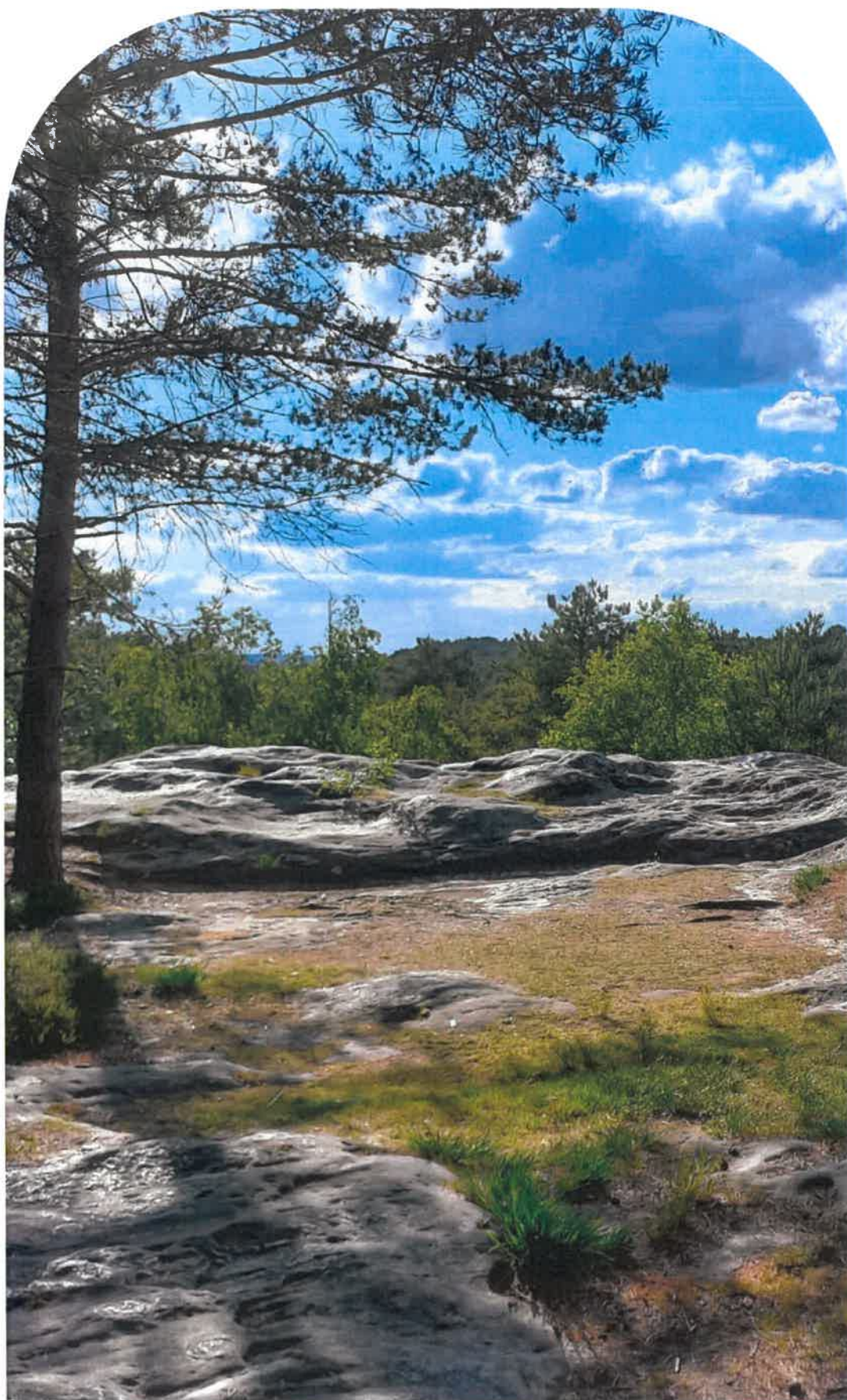






FONTAINEBLEAU, FORÊT D'EXCEPTION®

DOSSIER DE DEMANDE
DE RENOUVELLEMENT DU LABEL
FORÊT D'EXCEPTION®
2023-2027



Point de vue du Long Boyau, forêt domaniale de Fontainebleau © ONF



FONTAINEBLEAU

Préambule

La forêt de Fontainebleau fut le premier massif forestier ayant l'honneur de recevoir le label Forêt d'Exception®. Une distinction qui vient mettre en avant le caractère unique de ce massif, marqué depuis des millénaires par la présence et l'action de l'homme, jusqu'à prendre une importance significative dans l'histoire des arts et du lien entre l'Homme et la Nature.

Site pionnier en matière de protection et de gestion des espaces naturels, il nous revient de préserver, voire d'intensifier, cette dimension compte tenu de la biodiversité locale, véritable carrefour biogéographique, mélangeant des écosystèmes atlantiques, continentaux et méridionaux servant d'habitat à une faune et une flore uniques, cohabitant rarement ensemble.

Aujourd'hui, de grands enjeux se présentent à nous au premier rang desquels le changement climatique et la sur-fréquentation du massif liée à sa renommée internationale. Nous devons nous montrer à la hauteur de ces enjeux et, pour cela, il est primordial que le label Forêt d'Exception® anticipe chacun d'entre eux.

Nous devons donc poursuivre la mise en œuvre des projets concrets et ambitieux pour protéger et renforcer la résilience de cet écosystème fragile face aux aléas climatiques.

Pour mener ces chantiers importants qui nécessitent une action globale, nous ne pouvons agir de manière isolée. J'en suis convaincu et c'est tout le sens de cette démarche, citoyens, associations, élus et entreprises doivent travailler ensemble pour développer des mesures efficaces pour lutter contre le réchauffement climatique et pour sensibiliser les usagers à cet enjeu vital.

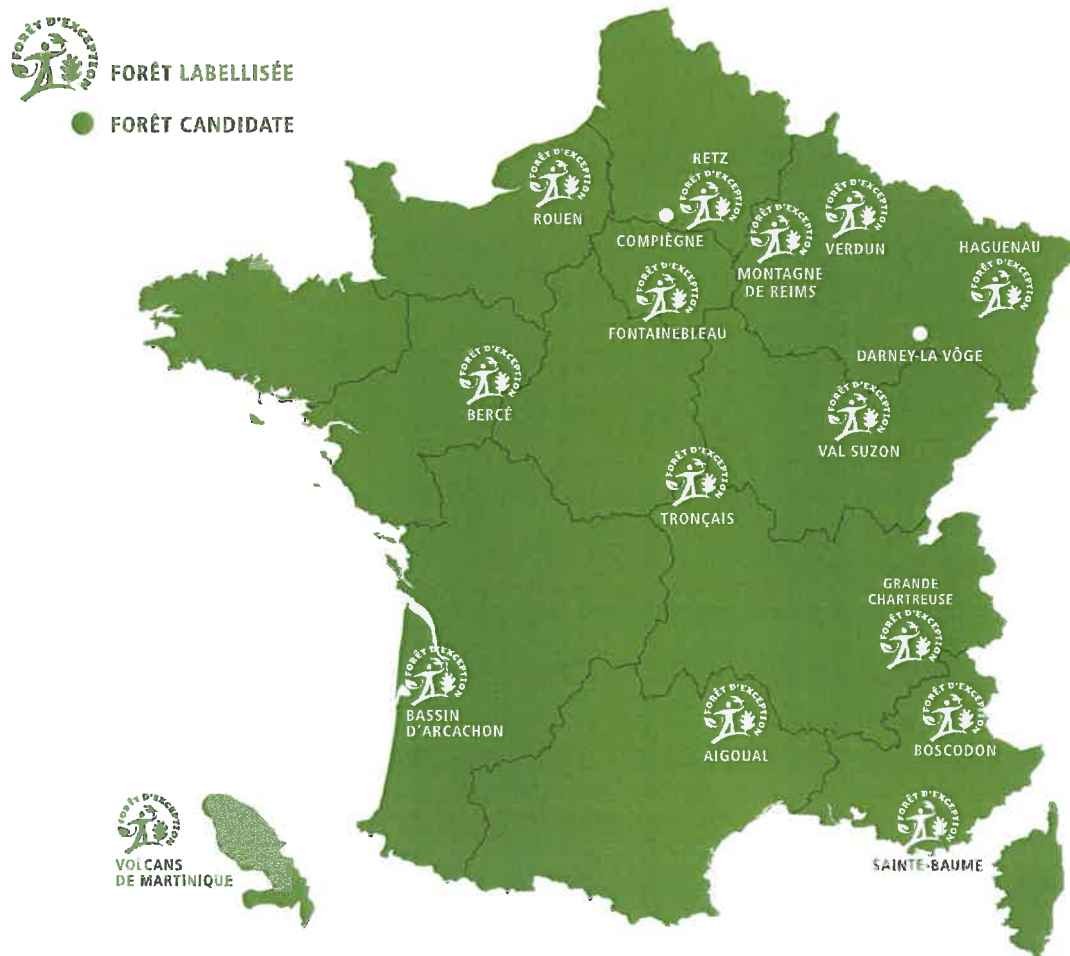
Conscient de la valeur inestimable de ce patrimoine naturel, j'exprime la profonde volonté que le renouvellement du label en 2023 soit l'occasion de renforcer cet engagement en faveur de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. C'est une responsabilité collective qui incombe à tous les acteurs du territoire et à tous les visiteurs de la forêt de Fontainebleau.

En ce sens, je suis heureux de vous présenter ce nouveau contrat « Forêt d'Exception® » 2023-2027 qui porte en lui l'ambition de voir la forêt de Fontainebleau continuer d'être une source de fierté pour notre territoire, une réserve de biodiversité et un espace de loisirs pour les générations futures.

Frédéric Valletoux
Président du comité de pilotage
Fontainebleau, Forêt d'Exception®

Label Forêt d'Exception®

17 territoires engagés dans la démarche





FONTAINEBLEAU

Le label Forêt d'Exception® une démarche nationale

L'Office national des forêts s'est engagé à affirmer une politique de développement durable dans les forêts domaniales et communales, en créant un réseau de sites démonstratifs.

La qualité de chaque projet est reconnue par l'attribution du label Forêt d'Exception®.

Le label Forêt d'Exception® distingue la qualité de la gestion de forêts reconnues pour leur valeur patrimoniale en termes d'histoire, de paysages, de biodiversité ou d'économie forestière.

Le partage de l'espace forestier et l'équilibre entre ses différentes fonctions (économique, sociale et environnementale) ont conduit l'ONF à mettre en place une démarche exemplaire de concertation avec tous les partenaires du territoire associé à une forêt publique.

Le label Forêt d'Exception® consacre à la fois la qualité du site forestier et l'exemplarité de sa gestion et des partenariats engagés. Il offre une formidable opportunité de construire un projet de territoire rassemblant tous les acteurs locaux pour la valorisation d'une forêt domaniale et communale emblématique.

Sur les dix-sept forêts engagées dans la démarche, quinze sont labellisées : Fontainebleau, Verdun, Grande Chartreuse, Rouen, Val Suzon, Montagne de Reims, Bercé, Tronçais, Bassin d'Arcachon, Sainte-Baume, Boscodon, Aigoual, Volcans de la Martinique, Haguenau et Retz.

Sommaire

Préambule	3
Le label Forêt d'Exception® une démarche nationale	5
Sommaire	6
Le bien UNESCO « domaine de Fontainebleau » et son articulation avec Forêt d'Exception®, l'enjeu du renouvellement 2023-2027	8
1. 15 ans de Forêt d'Exception® à Fontainebleau	11
1.1. Quinze années marquées par un partenariat constant et l'extension du label aux trois forêts du massif de Fontainebleau	12
1.2. Une concertation permanente	13
2. Focus sur le contrat de projet 2017-2022 : un bilan positif des partenaires, des réalisations marquantes	17
2.1. Un bilan réalisé grâce à plusieurs outils	18
2.2. Un bilan jugé positif par les partenaires	18
2.3. La matrice AFOM comme un outil de suivi ?	20
2.4. Un travail de prospective	21
2.5. Plus de partenaires, plus de conventions	23
2.5.1. Vers l'intégration des communes du bornage dans Forêt d'Exception®	23
2.5.2. Des conventions partenariales	25
2.6. Des actions phares au cours des cinq dernières années et un taux de réalisation très satisfaisant	26
2.6.1. Cinq actions phares sont présentées ci-après, considérées comme particulièrement emblématiques du contrat qui s'achève	27
2.6.2. Un excellent taux de réalisation du contrat de projet, qui avoisine les 80 % malgré les années Covid	33
2.7. Un plan de communication ambitieux : faciliter l'accès à l'information et améliorer la lisibilité de la démarche	36



3. Un nouveau souffle : 2023-2027, Fontainebleau, paysages d'exception	25
3.1. Cinq évolutions marquantes au cours des cinq dernières années conduisant aux orientations proposées pour le présent renouvellement	40
3.1.1. Un massif forestier soumis aux effets du changement climatique	40
3.1.2. Activité sur fond de crise Covid-19, ou un nouvel attrait pour la forêt	41
3.1.3. Des incompréhensions autour de certains actes de gestion (coupes d'arbres), qui ont conduit au renforcement de la concertation	42
3.1.4. Une coanimation fructueuse, renouvelée entre l'ONF et l'association des naturalistes de la vallée du Loing pour le site Natura 2000	42
3.1.5. Une nouvelle équipe à l'agence Île-de-France Est pour animer le label Forêt d'Exception®, et un réseau territorial Forêt,d'Exception®	43
3.2. Un renouvellement du label en mode participatif	43
3.3. Un projet de territoire : une vision à long terme	44
3.4. Une nouvelle gouvernance, instaurant un comité de suivi restreint	46
3.5. Un nouveau contrat de projet en cinq axes, correspondant aux axes du projet de territoire	48
3.6. Prospective sur... la structuration de l'accueil en forêt (axe 4)	55
4. Conclusion	57
Liste des figures	60
5. Annexes	62
Annexe 1 : Contrat de projet 2017-2022	63
Annexe 2 : Bilan détaillé du questionnaire d'évaluation et des entretiens bilatéraux	68
Annexe 3 : Questionnaire bilatéral	77
Annexe 4 : Questionnaire en ligne pour les partenaires	81
Annexe 5 : Liste des participants aux ateliers de concertation	88
Annexe 6 : Le plan de communication et quelques exemples de communication (infolettres et articles de presse)	89
Annexe 7 : Liste des conventions établies entre 2017 et 2022	114

Le bien UNESCO

« domaine de Fontainebleau » et son articulation avec Forêt d'Exception[®], l'enjeu du renouvellement 2023-2027



La forêt de Fontainebleau est le premier massif à avoir reçu le label « Forêt d'Exception[®] », le 21 novembre 2011. Le label a déjà fait l'objet d'un premier renouvellement en 2017. Nous en sommes actuellement au troisième contrat de projet, qui court jusqu'à fin 2023.

Dans un souci d'harmonisation, il a été décidé que le label et le contrat de projet auraient la même temporalité. Ce dossier concerne la deuxième demande de renouvellement du label Forêt d'Exception[®], et propose un nouveau contrat de projet pour la durée 2023-2027.

La caractéristique de cette période est sa concomitance avec la candidature du bien « domaine de Fontainebleau » à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels.

En 2020, le bien « domaine de Fontainebleau » a été inscrit sur la liste indicative nationale du patrimoine mondial¹. Il a été souligné le besoin de formaliser un plan de gestion des « attributs de la valeur universelle exceptionnelle » pour attester de la protection du bien. Le contrat Forêt d'Exception[®] est l'un des outils participant à ce plan de gestion des attributs. Il doit être effectif en phase finale de candidature et présente des enjeux, tant en « zone cœur » qu'en « zone tampon », en matière de continuités écologiques, de perspectives visuelles et de maillage routier notamment.

Trois critères sont mobilisés pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle du bien « domaine de Fontainebleau ». Le critère (iv) concerne « un exemple éminent de création d'un paysage » : aménagements cynégétiques pour mettre en scène le pouvoir, multifonctionnalité et conceptions différentes de la nature, icône de la nature sensible au XIX^e siècle. On peut également citer le critère (ii) sur les influences en art et architecture, avec la forêt-laboratoire qui a créé les premiers sentiers balisés et les premières protections paysagères (séries artistiques) et environnementales (création de l'UICN à l'ermitage de Franchard en 1948) dans le cadre du débat de la relation homme-nature, ainsi que le critère (vi) sur l'atelier forestier grandeur nature et son influence sur la peinture, puis la photographie et le cinéma.

¹ Le château et le parc de Fontainebleau sont d'ores et déjà inscrits sur la liste du patrimoine mondial depuis 1981. L'extension de ce bien à la forêt nécessite un nouveau dossier sous l'appellation « domaine de Fontainebleau »

L'examen de la déclaration de la valeur universelle (critères retenus et analyse comparative) aura lieu à l'automne 2023. Il s'en suivra, dans les années suivantes (2024 à 2027), l'examen de la déclaration d'authenticité et d'intégrité, la délimitation du bien et de sa zone tampon et des protections (2024-2025) puis l'examen et la validation du plan de gestion proposé, avant le dépôt, par le gouvernement français, du dossier auprès de l'UNESCO (2026-2027).

La convergence des thématiques Forêt d'Exception® et des enjeux UNESCO peut se résumer en quatre items :

- **Protéger l'environnement :**

- > préservation des mosaïques d'habitats, consubstantielles des mosaïques paysagères ;
- > réflexion sur l'adaptation du massif au changement climatique et la tendance naturelle au retour de milieux semi-ouverts, facteur d'authenticité (paysages du XIX^e siècle) ;
- > élaboration d'une stratégie d'accueil en forêt, permettant notamment de préserver les secteurs fragiles et de lutter contre la sur-fréquentation de certains sites.

- **Valoriser les paysages :**

- > réflexion sur le traitement et la valorisation paysagère des entrées et des lisières de forêt ;
- > restitution de paysages en évocation directe ou indirecte des icônes picturales de l'école de Barbizon et valorisation du dialogue Art-Forêt ;
- > réflexion sur le traitement des points de vue depuis les sentiers patrimoniaux en direction du château, intra-forestiers et par-delà le bornage domanial ;
- > concertation autour de l'opportunité de replanter les pins sylvestres de 3^e génération.

- **Informier et engager les usagers dans la gestion de cette forêt : espace économique, naturel et de loisirs :**

- > enjeu de partage des valeurs de l'UNESCO avec les populations (locales et de passage) et de leur implication dans la protection et la valorisation du bien ;
- > sensibiliser le public sur les enjeux de la gestion forestière et adapter celle-ci en prenant en compte les attentes sociétales, les objectifs croisés en matière de biodiversité, accueil, exploitation et les contraintes de leur mise en œuvre technique ;
- > développer une médiation culturelle autour de la relation Homme - Nature sur le site : des usages anciennement dommageables à la forêt (mais devenus patrimoniaux) à la bonne cohabitation des activités contemporaines ;
- > poursuivre la réflexion sur la durabilité du tourisme : entre la valorisation économique et culturelle du site et l'évaluation de la soutenabilité des fréquentations, analyse des risques et menaces.

- **Assurer la gestion des déchets et des dépôts :**

- > dans l'objectif d'une forêt sans dépôt sauvage lors (et au-delà) des visites de validation des étapes de candidature par les instances du patrimoine mondial ;
- > envisager le renforcement structurel des actions curatives (ex. recours aux travaux d'intérêt général) et préventives (des opérations de contrôle associant l'ensemble des pouvoirs de police - ONF, OFB, polices nationale et municipale).

Sur le fond comme sur le calendrier, les deux démarches ont donc vocation à avancer ensemble, dans un contexte de fort partenariat entre la ville de Fontainebleau présidente de Forêt d'Exception®, l'établissement public du « château de Fontainebleau » et l'ONF.



Perspective de Romulus, forêt de Fontainebleau © ONF

1. 15 ans de Forêt d'Exception[®] à Fontainebleau



FONTAINEBLEAU



1.1. QUINZE ANNÉES MARQUÉES PAR UN PARTENARIAT CONSTANT ET L'EXTENSION DU LABEL AUX TROIS FORÊTS DU MASSIF DE FONTAINEBLEAU

Première forêt labellisée Forêt d'Exception®, Fontainebleau est aujourd'hui riche de 15 ans de projets et de travaux avec les partenaires, élus et associations, et la ville. Elle est constituée de trois forêts domaniales : Fontainebleau, les Trois-Pignons et la Commanderie.

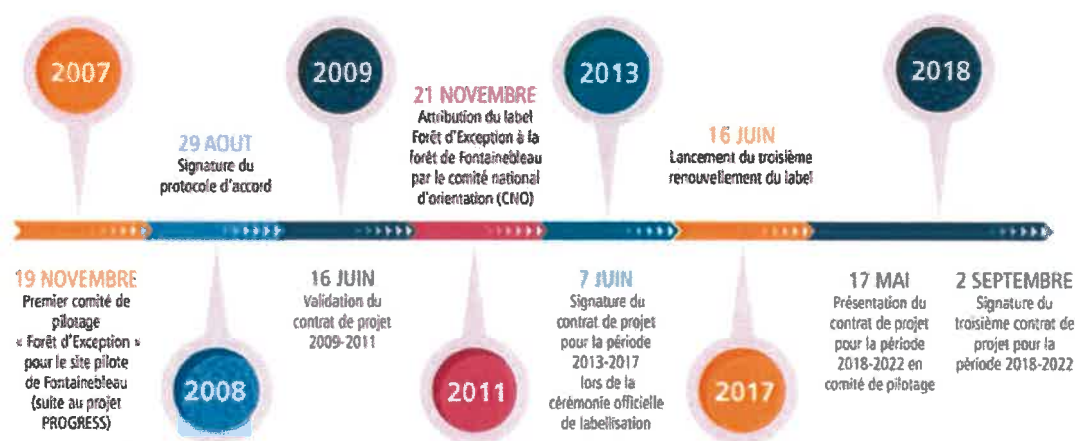
Le renouvellement du label est l'occasion de revenir, au-delà du bilan strict, sur les événements ayant particulièrement marqué ces quinze dernières années.

Profitant de la dynamique lancée par le projet européen PROGRESS, la démarche Forêt d'Exception® (dénommée Forêt patrimoine à l'époque) débute lors du premier comité de pilotage le 19 novembre 2007. Le 29 août 2008, les parties prenantes signent le protocole d'accord qui fixe les axes stratégiques. En juin 2009, il aboutit à la signature du premier contrat de projet 2009-2011.

À l'échéance de celui-ci, Fontainebleau devient le 21 novembre 2011 la première forêt française à recevoir le label Forêt d'Exception®. Cette distinction récompense les actions innovantes et concertées menées depuis 2007 avec les acteurs locaux.

L'histoire se poursuit avec le renouvellement du contrat de projet pour la période 2013-2017, puis 2017-2022. Ce dernier s'inscrit par ailleurs pleinement dans la démarche engagée par la Ville de Fontainebleau, l'Établissement public du Château de Fontainebleau et l'ONF, d'extension à la forêt du bien « Palais et Parc de Fontainebleau » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Regroupé en cinq axes stratégiques, le plan d'action 2017-2022 se décline en 45 actions. Les signataires se sont engagés pour cinq ans reconductibles, à mettre conjointement en œuvre ses objectifs, ses engagements et ses actions dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens.

Depuis la première labellisation, **c'est l'engagement durable et l'implication des acteurs du territoire qui nourrit cette gouvernance.** Qu'ils soient élus, associatifs ou institutionnels.

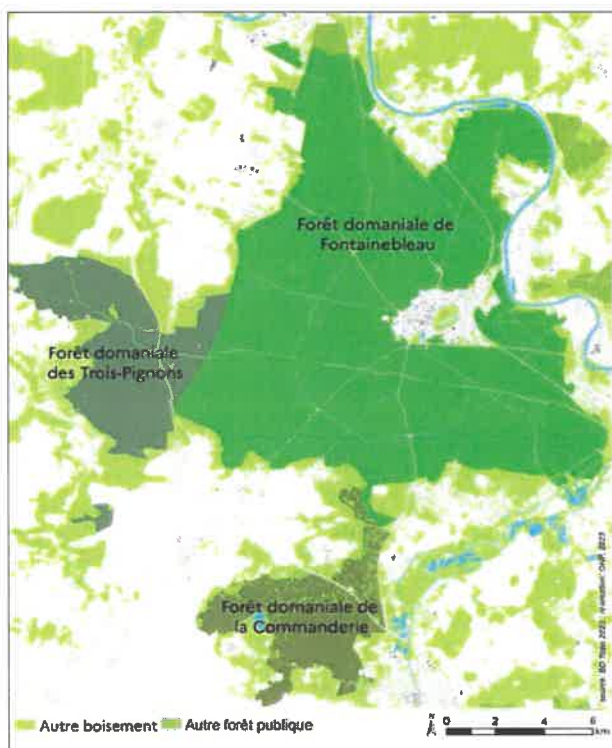


Dates clés, ou quinze ans de projets et de partenariats

D'une à trois forêts dans un même label

La démarche Fontainebleau, Forêt d'Exception®, s'étend aujourd'hui sur tout le massif forestier composé des trois forêts domaniales : Fontainebleau, Trois Pignons et Commanderie. Couvrant une surface d'environ 22 500 hectares, le choix du périmètre s'est fait en cohérence avec ceux des différents statuts réglementaires existants : forêt de protection, site classé au titre du paysage (loi de 1930) et site Natura 2000.

Chaos rocheux, futaies, mares, étendues de sable, points de vue, pelouses et landes... Fontainebleau est tout cela à la fois. Ses paysages emblématiques suscitent depuis toujours l'émerveillement et la curiosité du public. Le contrat de projet Fontainebleau, Forêt d'Exception® pour la période 2023-2027 s'appuie sur cette identité qui caractérise le massif de Fontainebleau.



Périmètre de la Forêt d'Exception®

1.2. UNE CONCERTATION PERMANENTE

Un marqueur fort et constant reste la place de la concertation dans la démarche, effectuée sous forme participative avec l'ensemble des acteurs, élus comme associations.

Une concertation appréciée lors du dernier contrat de projet

Les actions des contrats de projet réussis, quel qu'en soit le quinquennat, répondent aux mêmes objectifs :

- Engager les partenaires dans une concertation efficace et les impliquer, que ce soit financièrement, politiquement ou techniquement. Pour cela, de nombreuses conventions de partenariat ont été conclues avec les partenaires institutionnels, les collectivités ou les associations.
- Plusieurs actions visant à l'appropriation par la société des actions conduites en forêt ont été engagées, en particulier en ce qui concerne la préservation de l'environnement et l'utilité du matériau bois. La création d'un groupe Facebook, l'augmentation des visites thématiques organisées par l'ONF et la création d'un groupe de bénévoles pour la sensibilisation du public en forêt sont quelques exemples.
- La crise du Covid a rappelé à la population l'importance des milieux naturels, dont les forêts : cette valeur de ressourcement (bien-être) des forêts fait parfois oublier leur rôle dans le stockage du carbone, mais aussi comme réservoir de biodiversité et d'une ressource renouvelable, le bois. Un travail important de pédagogie a donc été réalisé afin de rappeler la valeur ajoutée de la forêt dans son territoire, que ce soit pour le cadre de vie, pour son rôle économique ou pour la protection de la biodiversité.



Réunion de concertation en forêt et atelier réalisé dans le cadre du renouvellement du label Fontainebleau, Forêt d'Exception® © ONF

Pour répondre à ces objectifs, le contrat de projet 2017-2022 s'est articulé autour de cinq axes :

- **assurer une forêt « propre » ;**
- **protéger l'environnement ;**
- **valoriser les paysages ;**
- **informer et engager les usagers dans la gestion de la forêt ;**
- **développer le tourisme durable et valoriser le patrimoine.**

Lors du renouvellement précédent du label Forêt d'Exception®, afin d'alléger le fonctionnement de la concertation, l'ensemble des commissions thématiques, trop formelles, a été supprimé au profit de groupes de travail participatifs plus opérationnels et surtout ouverts à plus de participants, dont des associations ou des citoyens, comme certains sportifs (grimpeurs, vététistes...).

Durant ces cinq dernières années, il a été constaté un manque de participation pour coconstruire réellement ou développer des échanges plus poussés sur certaines problématiques. Avec l'accord du comité de pilotage, plusieurs commissions ont été constituées pour répondre aux problématiques spécifiques ainsi identifiées :

- **Commission vélos** : depuis plusieurs années, l'usage du vélo est en essor et sou-

lève plusieurs questions : conflits d'usage avec les piétons, aménagement de liaisons douces pour limiter l'usage de la voiture, réponse aux besoins d'aménagement préservant l'environnement pour le VTT ;

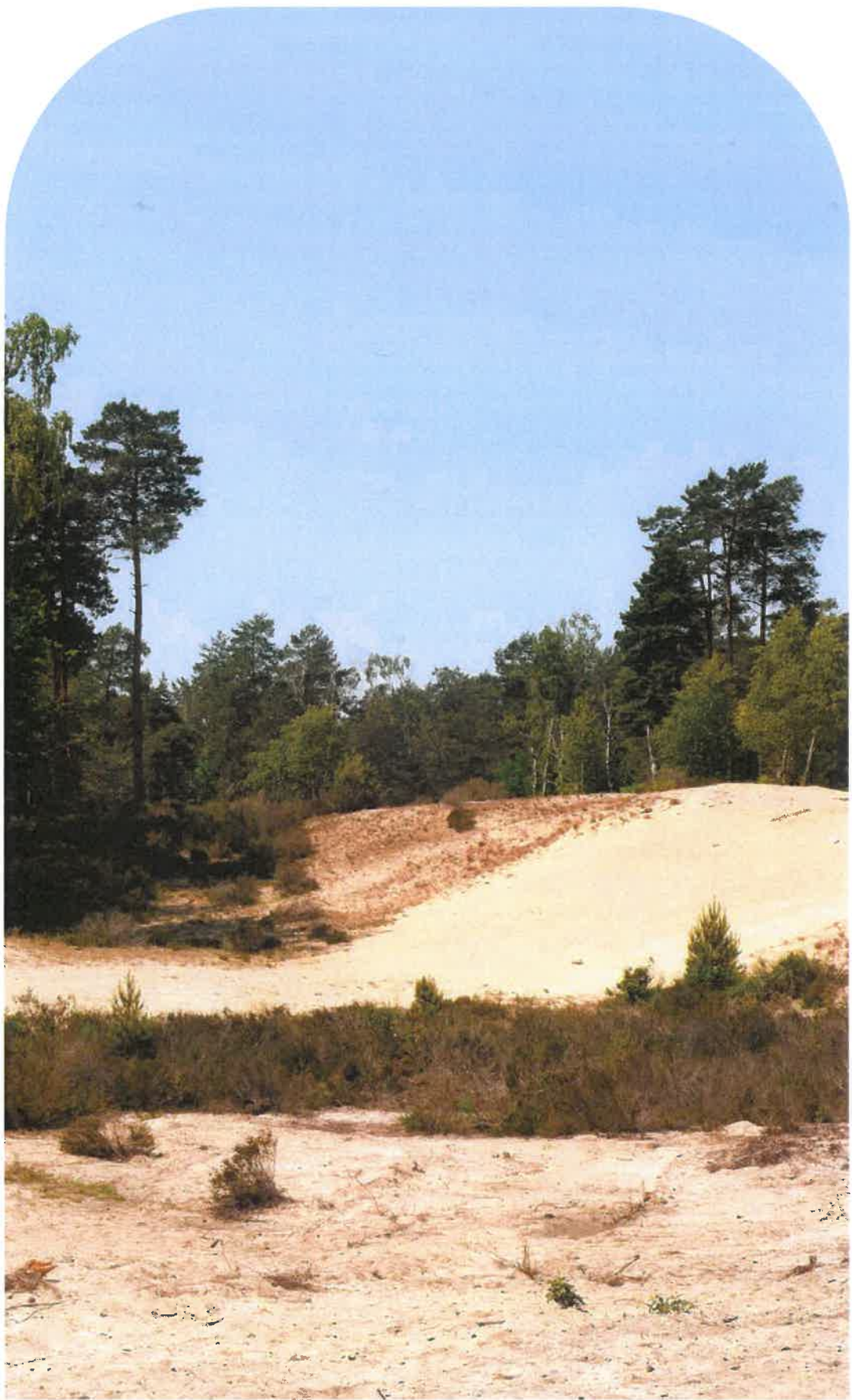
- **Commission escalade** : Fontainebleau est considérée comme « la Mecque » pour l'escalade de blocs. Des grimpeurs viennent du monde entier pour grimper à « Blo ». Il est apparu essentiel d'avoir une instance de concertation avec ces usagers pour afficher une stratégie d'accueil concernant cette pratique sportive ;
- **Commission accessibilité et handicap** : forêt et handicap ne sont pas des mots qui vont facilement ensemble, pourtant il est très important d'aménager des espaces accessibles aux personnes à mobilité réduite, que ce soient des parcours ou des parkings avec les places dédiées ;
- **Commission environnement** : il était prévu que le conseil scientifique de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais joue le rôle de conseil scientifique, mais il est apparu que sa composition était trop restrictive par rapport aux enjeux du territoire. Ainsi, la commission environnement a de nouveau été réunie, en parallèle du comité de pilotage Natura 2000. Cela a permis d'aborder en même temps tous les points concernant la préservation de la biodiversité.



Réunion sur l'accessibilité © ONF



Réunion de concertation sur la pratique du VTT en forêt © ONF



Dune des Béarlots © ONF

2. Focus sur le contrat de projet 2017-2022 : un bilan positif des partenaires, des réalisations marquantes



FONTAINEBLEAU



2.1. UN BILAN RÉALISÉ GRÂCE À PLUSIEURS OUTILS

Afin de réaliser le bilan le plus exhaustif possible, plusieurs outils ont servi de point d'appui.

Tout d'abord, un questionnaire a été réalisé afin de mieux connaître les partenaires et leur implication dans la démarche. Pour cela, le même questionnaire d'évaluation que celui initié par la Direction générale de l'ONF en 2019 à l'échelle nationale a été utilisé. Il permet d'étudier l'évolution du ressenti et des perceptions des partenaires. Quelques questions plus spécifiques au contrat de projet 2017-2022 ont été ajoutées, afin de comparer l'évolution des attentes et du ressenti. 57 partenaires ont répondu à ce questionnaire, contre 30 en 2019.

Ensuite, afin de mieux cerner les attentes et les prospectives de nos partenaires, 10 entretiens bilatéraux ont été réalisés avec les partenaires les plus investis d'entre eux, via un questionnaire d'entretien semi-directif, présenté en annexe de ce dossier. Conduits par l'ONF, ces entretiens se sont voulus très ouverts pour laisser les partenaires s'exprimer sur leur vision de la démarche et le bilan qu'ils tiraient du contrat de projet 2017-2022. Le guide d'entretien s'est articulé en quatre temps : identification de la situation et des acteurs, diagnostic des actions engagées, prospective (aux moyens de scénarii négatif et positif) et définition du chemin de changement pour le contrat de projet à venir (quelles actions ?). Ces entretiens ont par ailleurs été une bonne occasion de balayer la matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) dressée lors du précédent renouvellement. Les partenaires interrogés ont ainsi pu mettre à jour la matrice à l'aune de 2023. Lors de ces entretiens, une phase de prospective a également été réalisée ; ce travail a permis d'identifier les axes du futur contrat de projet.

Ces deux étapes ont permis de dresser le bilan du dernier contrat de projet de la démarche Forêt d'Exception®.

2.2. UN BILAN JUGÉ POSITIF PAR LES PARTENAIRES

Les entretiens semi-directifs révèlent une vision globalement homogène du massif forestier de Fontainebleau. Il est d'abord vu comme un massif plein de **beauté**, riche d'une **diversité de paysages** qui évoluent au gré des saisons, au fil du temps. Ensuite, c'est le **patrimoine** à la fois **historique** et **naturel** de la forêt qui est mis en avant, avec une interaction profonde entre nature et culture depuis bien longtemps. Beaucoup de partenaires interrogés voient également dans ce massif forestier un immense « **terrain de jeu** » pour la pratique de nombreuses activités : randonnée, trail, VTT, escalade... Enfin, un grand nombre de partenaires s'attachent à rappeler qu'il s'agit d'une **forêt fragile**, tant du fait de la hausse de fréquentation observée, que des effets notables des changements climatiques.

42 % des répondants estiment que la motivation principale pour participer à la démarche Forêt d'Exception® est la volonté de **défendre des valeurs ou sauvegarder un patrimoine**, qu'il soit naturel ou culturel.

Que ce soit dans les entretiens ou dans le questionnaire en ligne², tous les partenaires s'accordent à dire que le massif de Fontainebleau est une forêt exceptionnelle mais ils sont moins à l'aise quand il faut décrire le label Forêt d'Exception®. S'ils s'accordent tous pour dire que la concertation, voir la co-construction entre partenaires (élus, collectivités, associations) est indispensable, l'attachement au label est plus fragile. Certains partenaires notent tout de même l'importance de celui-ci, car il intègre bien la question de la **gestion multifonctionnelle** de la forêt avec une grande **transparence**. Cependant ils sont tous d'accord pour constater que grâce à cette instance de gouvernance et de concertation, l'ensemble des acteurs a pu **prendre conscience de leurs responsabilités** à l'égard de la bonne gestion et de la protection de ce massif forestier en se **rapprochant et en s'écoulant**.

² Une synthèse plus détaillée est présentée en annexe

Surtout, il permet de **fédérer** les acteurs autour de la forêt, mais également de manière générale des enjeux de **développement du territoire**.

« On a conscience d'avoir un bijou entre les mains et tous ceux qui ont la volonté de gérer cet espace se mobilisent pour maintenir cet espace exceptionnel. » (M. Chariou, maire de Samois-sur-Seine)

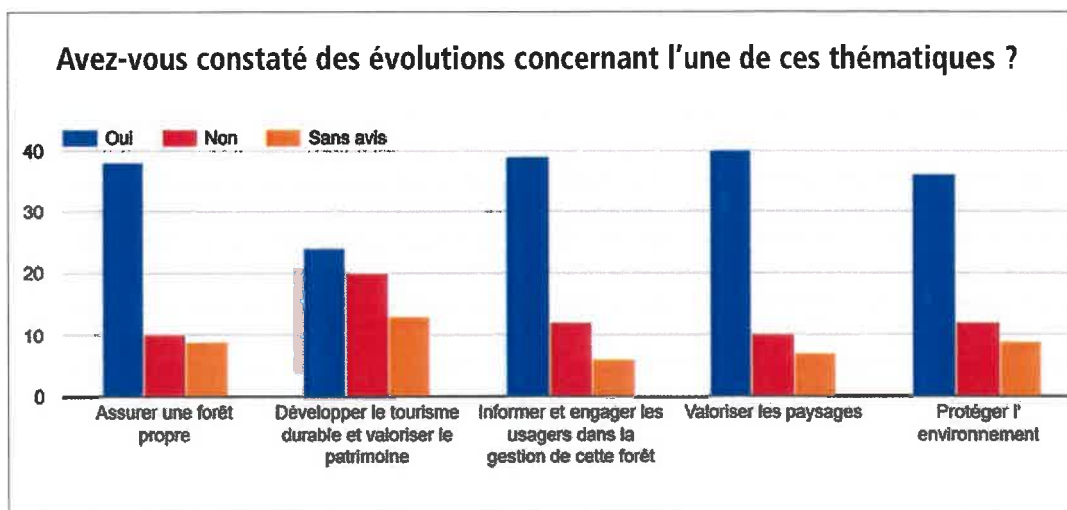
« C'est une concertation adaptée à la particularité de la forêt de Fontainebleau parce qu'elle est diverse, parce qu'elle a des multi-usages et multifonctions. Ce n'est pas surprenant que la forêt ait été la première à avoir ce label » (B. Dehelly, Association des amis de la forêt de Fontainebleau)

« Cela permet à l'ONF de s'ouvrir, avec des exposés intéressants. Cela a amélioré la compréhension de la forêt, notamment pour les communes. » (B. Dehelly, Association des amis de la forêt de Fontainebleau)

L'ONF est vu comme un **partenaire incontournable** qui fait de vrais **efforts d'ouverture et de transparence**.

« La situation a pas mal évolué depuis notre premier contact à l'ONF. [...] Le but n'était pas de passer son temps à faire la guerre mais d'aboutir à une discussion et comprendre comment les choses pouvaient évoluer dans la concertation. Je reconnais qu'il y a des avancées qui ont été faites. » (J. Laskar, Collectif des Trois-Pignons)

Ce travail a aussi permis de s'interroger sur la perception des actions réalisées ces cinq dernières années. Si les partenaires interrogés ne connaissaient pas toutes les actions du dernier contrat de projet, ils ont néanmoins constaté des résultats sur les cinq thématiques de ce dernier. Cela traduit donc des avancées réelles et visibles sur l'intégralité du contrat de projet et confirme qu'une bonne dynamique s'est mise en place pour la réalisation des actions.



2.3. LA MATRICE AFOM COMME UN OUTIL DE SUIVI ?

Un des outils régulièrement utilisé pour définir facilement les points forts et faibles d'un

territoire est la réalisation de la matrice AFOM. Les entretiens avec les partenaires ont permis de dresser un tableau des forces et faiblesses du label Forêt d'Exception® pour le territoire :

Forces	Faiblesses
<ol style="list-style-type: none"> 1 • Réunir ceux qui aiment la forêt et qui s'en préoccupent (un partenaire parle de « responsabilité collective ») : élus, associations, etc. « Réunir », « rassembler », « regrouper » pour mettre les forces en commun dans un même dessein. 2 • Améliorer les connaissances de chacun : gestion forestière et multifonctionnalité, besoins et contraintes de chaque type d'activité et acteurs. Pour mieux s'entendre et se comprendre. 3 • Couvrir un large panel de sujets en lien avec le développement territorial (exemple : liaisons douces). 4 • Développer les liens avec l'ONF : meilleure posture, ouverture, plus de dialogue. « Bousculer » les services de l'ONF pour aborder également les difficultés : fréquentation et accueil en forêt, changement climatique. 5 • Reconnaître un caractère unique au massif, lui apporter visibilité et identité. 	<ol style="list-style-type: none"> 1 • Manque de connaissance du label par les acteurs, mais surtout par le grand public. Ce manque de connaissance donne des réponses qui font davantage référence aux menaces qui peuvent peser sur la forêt (changement climatique, fréquentation, dépérissement...) qu'aux faiblesses du label Forêt d'Exception®. 2 • Pour quelques partenaires, le manque de connaissance du label est lié à la multitude d'étiquettes dont bénéficie le massif de Fontainebleau. Ainsi, on confond souvent « Forêt d'Exception® » et le statut de « Forêt de protection ». Mais il y a aussi le statut de réserve de Biosphère, le site Natura2000... Il est difficile de comprendre comment s'articulent ces différents statuts, qui disposent parfois de leurs propres instances. 3 • Question des moyens, même s'ils ne sont pas explicités : « dépendance » aux moyens des partenaires, « manque d'effectifs de l'ONF », sans forcément détailler ce qui serait souhaitable.

On note quelques évolutions avec la matrice réalisée il y a cinq ans. Parmi les forces, il faut noter la notion de « collectif » et de liens, qui ont pu se faire grâce à une concertation intense. Cependant, le manque de visibilité du label a déjà été noté en 2017 et ressort encore, tout comme la difficulté liée aux diffé-

rents classements et labels attribués à la forêt de Fontainebleau. La question des moyens humains est toujours évoquée même si la problématique a évolué. En 2017, la crainte était que le label repose uniquement sur le chef de projet. Aujourd'hui, c'est plus le manque d'effectif de l'ONF qui est identifié.

Les opportunités identifiées par les acteurs ressemblent pour beaucoup aux points forts évoqués précédemment. Les menaces identifiées sont finalement peu nombreuses mais

les 57 répondants ont globalement identifié les mêmes, ce qui traduit une inquiétude globale sur quelques sujets phares.

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> 1 • Le projet de classement à l'UNESCO ; 2 • Le développement d'un tourisme de nature plus durable ; 3 • L'implication croissante des différents acteurs du territoire et l'intérêt croissant du grand public pour la forêt ; 4 • Une ressource locale en bois qui pourrait faire l'objet d'une valorisation locale pour le stockage de carbone notamment ; 5 • Des entrées de forêt nombreuses ; 6 • Un attrait régional, national et international pour la forêt ; 7 • Les Jeux Olympiques Paris 2024. 	<ul style="list-style-type: none"> 1 • Changements climatiques et perturbations : sécheresses, réchauffement, dépérissement, régénération difficile, augmentation du risque incendie ; 2 • Fréquentation en hausse avec une notoriété très forte en France comme à l'international ; 3 • Incivilités et irrespect pour l'environnement : incendies, érosion, tags, déchets, dégradation des rochers et des gravures rupestres... 4 • Péri-urbanité : un acteur parle du risque de transformation de la forêt en « Central Park ».

Finalement, lorsqu'on demande aux acteurs leurs priorités pour les cinq années à venir, il ressort les réponses suivantes, qui correspondent bien avec les priorités des partenaires interrogés lors des entretiens bilatéraux :

- 1 • Adapter la forêt aux changements climatiques (65 %) ;
- 2 • Préserver la biodiversité (51 %) ;
- 3 • Gérer la fréquentation et les pratiques (49 % et 42 %).

Les personnes interrogées sont majoritairement d'accord pour dire que l'action en forêt de Fontainebleau ne doit pas s'orienter vers un seul de ces axes, mais qu'elle doit plutôt viser un équilibre des axes de gestion, protection et accueil. Cette multifonctionnalité doit être le cœur du contrat de projet.

2.4. UN TRAVAIL DE PROSPECTIVE

Un exercice de prospective a été réalisé avec les 10 partenaires interrogés. Deux questions ont été posées :

- Dans un scénario à tendance négative, que deviendraient la forêt et la démarche Forêt d'Exception® ?
- À l'inverse, quel sera le visage de la forêt et de Forêt d'Exception® dans un scénario à tendance positive ?

Cela a permis d'identifier une vision à plus ou moins long-terme de ce que les acteurs souhaitent et ne souhaitent pas. Volontairement, il n'a pas été proposé plusieurs scénarii, afin de permettre l'expression la plus libre et spontanée possible.

Finalement, la majorité de répondants ont dressé un schéma similaire, que ce soit pour le scénario négatif ou le positif.

Scénario négatif	Scénario positif
<p>Qu'elle soit décrite comme « Verdun » ou comme le « Bois de Boulogne », « le summum de l'horreur », la forêt de Fontainebleau a bien changé de visage. Les partenaires craignent la disparition du couvert forestier dans de nombreuses zones, avec une dégradation des écosystèmes due à la fois au changement climatique, à un risque incendie accru et à un manque de respect et éducation des usagers de la forêt. Une forêt détériorée, avec de nombreux conflits d'usages et conflits avec l'ONF, voilà ce que les acteurs cherchent à éviter en s'investissant dans la démarche Forêt d'Exception®.</p>	<p>La forêt de Fontainebleau aura changé, elle se sera adaptée au changement climatique avec des changements de paysages et d'essences d'arbres, mais elle sera toujours là. Elle constituera un « cocon », préservé, un lieu de calme, de détente, qui permettra de mieux vivre. Ce sera un lieu dans lequel on pourra en apprendre davantage sur le fonctionnement du Vivant (panneaux d'information) et sur le vivre-ensemble. Plusieurs acteurs souhaiteraient voir davantage de zones sans exploitation, mais sécurisées. La démarche Forêt d'Exception® aura quant à elle progressé, avec de nombreux bénévoles en forêt et un comité plus indépendant pour suivre les actions portées par les différents acteurs et assurer la meilleure santé possible pour la forêt.</p>

Comment construire le chemin de changement qui permettra au territoire de la Forêt d'Exception® de tendre vers le scénario positif ? Les partenaires dressent leurs souhaits pour le prochain contrat de projet : trois éléments sont à mettre en lumière. D'abord, une exigence **d'information, de sensibilisation et de pédagogie**. Les acteurs souhaitent en effet orienter les actions en ce sens car il s'agit là, selon eux, de la clé pour assurer la préservation de l'écosystème. Ensuite, un partenaire estime que la **gouvernance** actuelle de Forêt d'Exception® est à revoir, avec plus d'indépendance et la possibilité d'avoir une évaluation scientifique des actions mises en œuvre. Enfin, la question des **changements climatiques** revient encore une fois, indiquant bien que ce sujet devient une priorité pour les acteurs du territoire aujourd'hui, contrairement au précédent contrat de projet.

« Information, pédagogie, pour sensibiliser. Communication, développer la fluidité des informations. Pouvoir échanger très librement, et diffuser, diffuser, diffuser. » (B. Fletcher, Fontainebleau Cheval)

Pour que ces souhaits soient respectés, les partenaires ont indiqué les objectifs à mettre en œuvre. Quatre peuvent être retenus :

- 1 • Améliorer la **communication**, notamment pour mieux connaître et faire connaître la sylviculture et son rôle dans l'adaptation aux changements climatiques ;
- 2 • Assurer la **pérennité** de la forêt en l'aidant à s'adapter aux **changements climatiques** ;
- 3 • Mieux comprendre les **flux de visiteurs** en forêt pour mieux les gérer (diffuser ou concentrer...) ;

- 4 • Mieux connaître les différents **services écosystémiques** de la forêt, en particulier ses fonctions sociales.

Les partenaires ont ensuite priorisé les actions à mettre en œuvre. Deux actions sont véritablement prioritaires ont émergées :

- 1 • Augmenter le niveau **d'information et de sensibilisation, éduquer** le public ;
- 2 • **Canaliser les flux de visiteurs** pour préserver l'environnement.

Un point important quant à l'appropriation des sujets, c'est que l'intégralité des acteurs interrogés est très motivée et **prête à jouer un rôle** pour tendre vers le scénario positif qu'ils ont dressé. Ils ont tous proposé leur participation selon le type d'activité dont ils ont la compétence : promenades guidées et éducatives, actions avec les scolaires, panneaux d'information, balisage en forêt, diffusion des bonnes pratiques sportives, lutter contre le risque incendie... Très optimistes, les partenaires estiment que la réussite du futur contrat de projet tiendra d'abord à la **bonne ambiance de travail** établie par la démarche Forêt d'Exception®. C'est ensuite **l'implication** de chacun et la mise à disposition de **moyens** qui permettra selon eux d'atteindre les objectifs fixés.

De manière générale, les acteurs sont satisfaits de la démarche Forêt d'Exception®. Ils y voient un **positionnement différent de l'ONF, plus ouvert**. Ils souhaitent voir un **contrat de projet mieux structuré** pour les prochaines années, avec des grands axes thématiques et non un catalogue d'actions. L'idée est selon eux d'apporter davantage de cohérence à ce contrat de projet, **cohérence** nécessaire pour un projet de territoire sur le long-terme.

2.5. PLUS DE PARTENAIRES, PLUS DE CONVENTIONS

Dans le cadre de la stratégie relative aux forêts franciliennes conduite par la direction territoriale Seine-Nord (Normandie, Hauts de France, Île-de-France), la gouvernance est un axe fort.

La concertation avec les parties prenantes en est le fer de lance.

2.5.1. Vers l'intégration des communes du bornage dans Forêt d'Exception®

Pour mieux connaître les partenaires de Forêt d'Exception® et leurs relations avec l'ONF, l'Office en a dressé une cartographie en 2020. Ce travail a permis de réaliser une stratégie partenariale afin d'améliorer ou de maintenir les relations nécessaires pour conserver la dynamique impulsée depuis quinze ans grâce au label Forêt d'Exception®.

Du fait que la forêt de Fontainebleau est principalement sur le territoire communal de la ville de Fontainebleau, qui assure par ailleurs la présidence de son comité de pilotage, les communes alentours n'ont pas toujours été incluses, ni même participées, à la démarche. Certains élus de ces communes étaient même en opposition, plus ou moins affichée, aux actions de l'ONF.

En 2020, un constat s'imposa : l'ONF travaillait avec très peu de communes, et pas davantage avec d'autres organismes importants sur le territoire comme le parc naturel régional (PNR) du Gâtinais français ou la Réserve de Biosphère Fontainebleau Gâtinais.

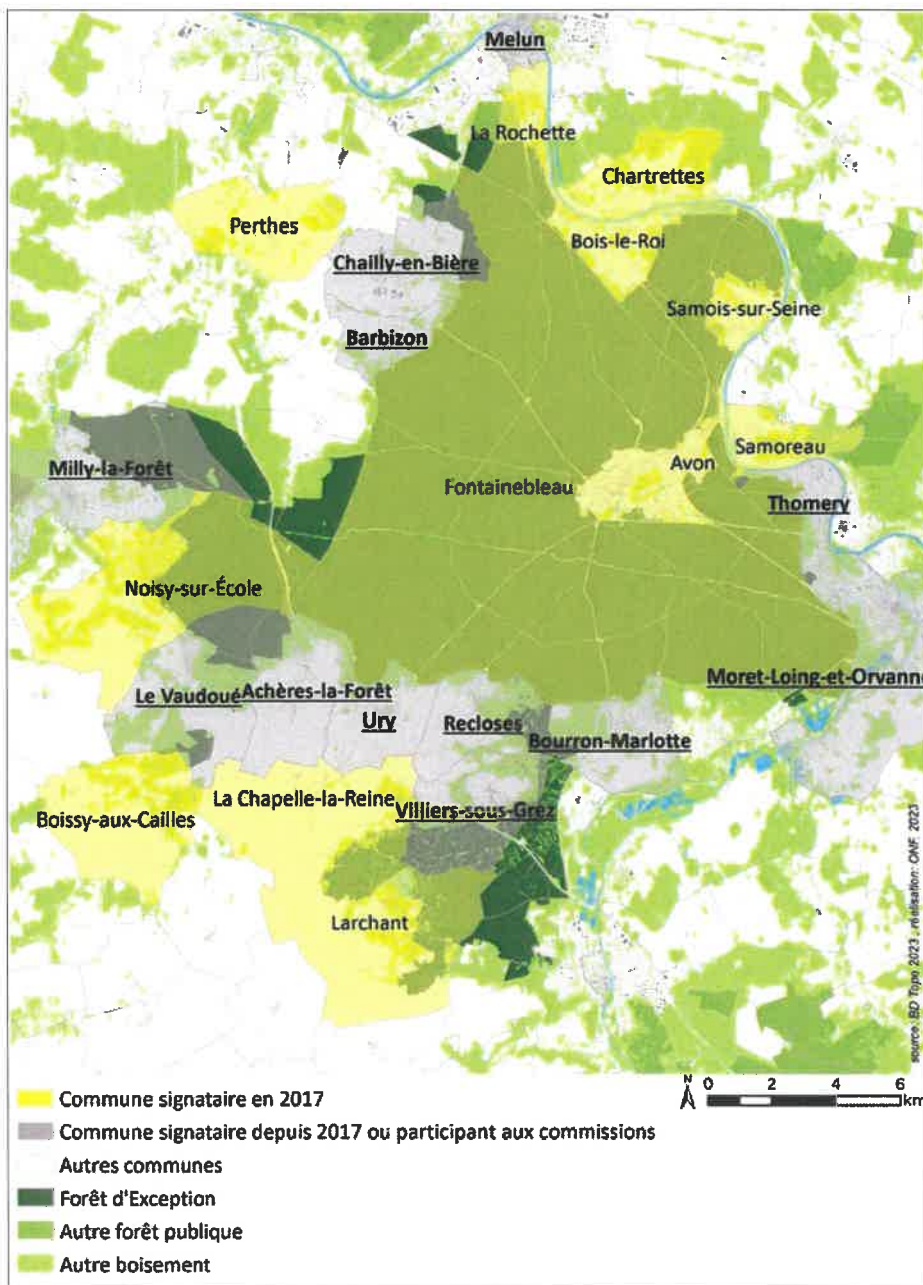
L'ambition de l'ONF fut alors de resserrer les liens avec les communes du territoire. En 2022, force est de constater que de nombreuses communes se sont rapprochées (entre autres, grâce à leur participation dans les groupes de travail) et ont formellement adhéré au label Forêt d'Exception®, c'est le cas par exemple des communes de Barbizon, d'Ury ou de Thomery, pour n'en citer que quelques-unes. La nouveauté a été aussi la signature de conventions de partenariat pour l'entretien de la forêt, laquelle démontre le renforcement des liens avec les communes riveraines (deux conventions signées avec la commune de Larchant et du Vaudoué). En parallèle, l'ONF s'est rapproché du PNR du Gâtinais au sein duquel plusieurs projets sont en cours, comme la réfection du sentier de l'art rupestre. Une convention de partenariat a aussi été signée en 2022 entre

l'ONF et la réserve de Biosphère. Deux acteurs clés du développement territorial durable du grand territoire de la forêt de Fontainebleau !

Ce travail a déjà porté ses fruits puisque sur le questionnaire en ligne, les répondants ont noté clairement une meilleure synergie entre les acteurs avec l'apparition de nouveaux partenaires.

Le renouvellement du label et du programme d'action a été l'occasion de reprendre contact

avec ces communes. Lors du comité de pilotage de novembre 2022, beaucoup de communes avaient envoyé un représentant, au-delà de la représentation des communes de Larchant et de Samois-sur-Seine, déjà très impliquées dans la démarche. La présence de Noisy-sur-École, jadis fer de lance de la contestation anti-coupes sur le massif des Trois Pignons avec sa voisine Le Vaudoué, montre à quel point le dialogue a évolué favorablement.



Communes participant à la démarche Forêt d'Exception®, évolution entre 2017 et 2022

Finalement, sur les 13 communes riveraines, dont beaucoup d'ailleurs n'ont aucune portion de territoire communal dans la forêt bien que l'image de cette dernière leur soit attachée (Barbizon en particulier), la majorité a souhaité délibérer pour adhérer à la démarche Forêt d'Exception®. Dans la logique du projet UNESCO, qui les concerne au moins dans le cadre de la zone tampon, c'est une belle avancée. Nul doute que les travaux initiés sur les liaisons douces ont beaucoup aidé à cette convergence d'intérêts, mais c'est aussi la force d'entraînement du projet Forêt d'Exception® qui a joué dans cette évolution.

De nouvelles associations ont aussi adhéré au label, comme Fontainebleau Cheval. Des conventions ont aussi été signées avec plusieurs Instituts médicaux éducatifs (IME) du territoire afin d'encourager le public à mobilité réduite à se rendre en forêt. De plus ces écoles possèdent des sections de formation en espaces verts à destination des personnes en situation de handicap. Des chantiers sont également organisés pour aider à l'entretien de certains secteurs, comme sur les 6 sentiers PMR de la forêt de Fontainebleau.

Un nouveau partenariat très fort est aussi apparu avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine-et-Marne (SPIP77), qui permet à l'ONF d'accueillir des personnes condamnées à des heures de travaux d'intérêt général. À présent, au moins un chantier par semaine est organisé par l'ONF : ramassage des déchets, entretien léger...



Opération d'une mission de travail d'intérêt général collective, SMICTOM et ONF (2022) © ONF

2.5.2. Des conventions partenariales en augmentation

On constate une augmentation des conventions financières ou de partenariat au cours de la période 2017-2022. La concertation et l'embarquement des élus des communes riveraines et de la CAPF (Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau), qui s'est beaucoup investie dans ses relations avec l'ONF, ont très certainement contribué à l'augmentation des fonds publics alloués au massif de Fontainebleau.

D'autres conventions ponctuelles peuvent être réalisées pour l'organisation de chantiers nature (lutte contre l'érosion, arrachage des pins sur les landes, ramassage des déchets...). C'est par exemple le cas avec Tri Aventure (trail), Women Building Festival (escalade), CLAC (escalade), Fidéliance, scouts d'Europe, lycée François I^{er} de Fontainebleau... Une trentaine de chantiers nature sont organisés par l'ONF tous les ans.

Enfin, depuis peu de temps, il est possible de mettre en place un **contrat de marque Forêt d'Exception®**. Un premier contrat a été signé fin 2022 avec l'entreprise Chœur de bois, entreprise de tournage sur bois créée par un jeune avonais.



Stylo réalisé en chêne de Fontainebleau © Choeur de bois (2023)



Réalisation d'un chantier d'entretien de milieu ouvert avec les Scouts (2021 et 2022) © ONF



Chantier avec les jeunes du Service national universel (2021 et 2022) © ONF



Réalisation d'un chantier de lutte contre l'érosion (2021 et 2022) © ONF

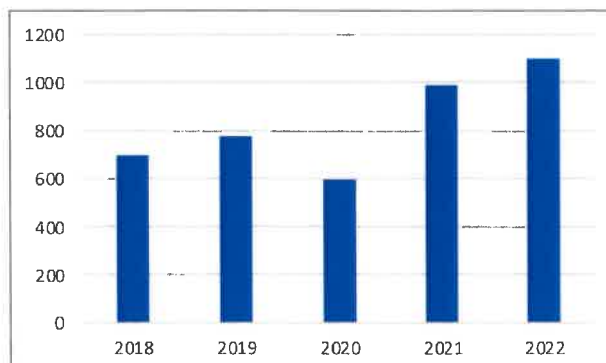
D'autres partenaires sont intéressés par ce contrat de marque : Fontainebleau Tourisme, plusieurs acteurs touristiques locaux... Actuellement le travail de prospection n'a pas encore pu être réalisé, mais l'ONF compte bien développer cette opportunité pour valoriser l'image de Fontainebleau Forêt d'Exception®.

2.6. DES ACTIONS PHARES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET UN TAUX DE RÉALISATION TRÈS SATISFAISANT

Les cinq années passées ont permis la réalisation de très nombreux projets. Le renforcement des partenariats a permis de trouver de nouvelles sources de financement. Sur la même période, il est important de noter aussi la hausse notable des budgets pour les missions d'intérêt général concernant la préservation de la biodiversité. Le graphique ci-contre montre que les dépenses ont considérablement augmenté, à part une baisse en 2020 liée à la crise sanitaire. Elles sont passées de 697 k€ en 2018 pour atteindre 1 096 k€ en 2022.

Le contrat 2018-2022 en quelques chiffres :

- **nombre d'autorisations de manifestations** entre 2018 et 2022 : **1 809** ;
- **nombre de chantiers** entre 2018 et 2022 : **783** ;
- **nombre de personnes touchées par l'ensemble des actions** entre 2018 et 2022 (animations, chantiers nature, visites, évènementiel...) : **environ 55 000 personnes** ;
- **nombre de bénévoles** : **environ 3 000 personnes** ont participé à un chantier nature entre 2018 et 2022 (ramassage des déchets, chantiers environnementaux, lutte contre l'érosion...).



Évolution des dépenses pour l'accueil du public et la préservation de l'environnement entre 2018 et 2022

2.6.1. Cinq actions phares sont présentées ci-après, considérées comme particulièrement emblématiques du contrat qui s'achève.

Action phare n° 1 : la lutte contre les déchets

Les partenaires identifient deux grandes réussites du contrat de projet précédent. D'abord, la question des **déchets** a été très bien traitée, avec la **charte « Propreté Forêt et Lisière »**³ qui permet une prise en charge plus rapide et plus efficace des déchets en forêt grâce à un partenariat regroupant de nombreux acteurs du territoire. L'ONF, le Pays de Fontainebleau, les Amis de la Forêt de Fontainebleau, le SMICTOM de la région de Fontainebleau, le SMITOM Lombric, la Réserve de Biosphère de Fontainebleau Gâtinais, le Département de Seine-et-Marne et plusieurs associations d'usagers (ASABEPI, COSIROC, Sylvains Randonneurs...) ont signé en 2018 la charte « Propreté forêt et lisières » qui a été renouvelée en 2022. Sur ce massif, l'importante fréquentation nécessite une qualité d'accueil élevée dont la lutte contre les déchets est un signal fort.

Avant ce partenariat, les coûts liés à leur gestion avaient atteint un niveau tel qu'ils ne permettaient plus à l'ONF d'assurer seul cette mission. Un groupe de travail, initié par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a permis, aux côtés de l'ONF, d'associer les principaux acteurs du territoire.

La charte repose sur cinq domaines d'action : **surveillance, optimisation des collectes, communication, détection et répression**. Ce partenariat rend effective la mutualisation des moyens aussi bien techniques que financiers. Par exemple, l'ONF bénéficie du soutien du SMICTOM de la région de Fontainebleau qui ramasse certains dépôts sauvages en forêt. Les autres signataires s'engagent à apporter, au regard de leurs compétences, leur contribution dans la lutte contre les déchets.

Parce qu'il est difficile de prendre les contrevenants sur le fait, **renforcer la répression** fait également partie des engagements. Pour cela, l'ONF déploie aussi des dispositifs **photographiques**. Le nombre de pièges photographiques est passé de 12 en 2018 à 63 en 2022. Lorsqu'un contrevenant est identifié, l'ONF, les procureurs, la DRIAAF (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt) ainsi que les services de gendarmerie et de police convergent dans le même sens afin que les sanctions aboutissent.

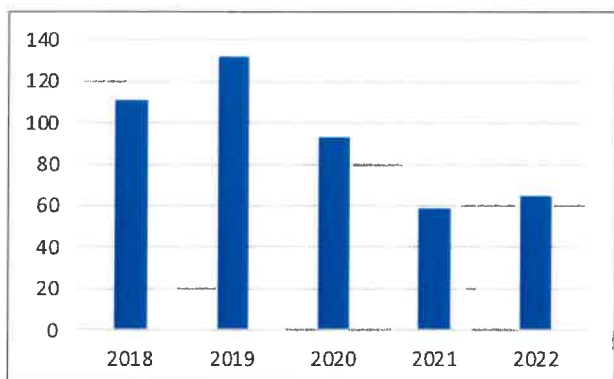
Cette **mobilisation collective** porte ses fruits car le volume de déchets tend à baisser sur le massif de Fontainebleau. Entre 2019 et 2022, le nombre de dépôts sauvages a été divisé par deux. En complément, depuis 2022, les opérations de ramassage des déchets ont été renforcées par l'ONF, en particulier le long des grands axes routiers en faisant appel à des personnes condamnées à des travaux d'intérêt général.

« Il s'agit d'un très beau partenariat, inédit et efficace. » (P. Gouhoury, Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et SMICTOM)



Signature de la Charte propreté forêt et lisière au-dessus et ramassage d'un dépôt sauvage en dessous (2022) © ONF

³ Cette charte a été signée en 2018 et a été renouvelée en 2023



À gauche : évolution du nombre de dépôts sauvages entre 2018 et 2022 ; à droite : exemple d'un dépôt sauvage en forêt © Claire Tenu



Action phare n° 2 : Les Chouettes, bénévoles pour la forêt

La deuxième grande réussite identifiée est celle de la **sensibilisation en forêt**. Si beaucoup de travail reste à faire, les partenaires se sont tous réjouis de voir naître le réseau des **Chouettes, bénévoles pour la forêt**. Présents en forêt très régulièrement lors de la saison touristique depuis 2020, ces bénévoles, souvent membres d'associations partenaires, guident le public et le sensibilisent sur les risques en forêt, les bonnes pratiques, et le besoin de la protéger. La fréquentation de la forêt de Fontainebleau est constituée d'habitues de la forêt, mais aussi d'une grande part de touristes, franciliens et même internationaux. D'après l'observatoire de la fréquentation, cette dernière a augmenté de 25 % depuis 2018.

De plus, après le premier confinement, les affluences records montrent à quel point les visiteurs méconnaissent la forêt ; ils s'y rendent sans préparer leur sortie ou choisissent leur lieu par habitude. Les « Chouettes » ont pour mission d'échanger avec le public, répondre à leurs questions, leur rappeler les bonnes pratiques et les orienter en cas de besoin. En 2022, on dénombre **40 bénévoles**, qui ont depuis 2020 réalisé au total 155 journées de sensibilisation et ont échangé avec **plus de 12 000 personnes**.

« Les Chouettes, c'est quelque chose de récent et qui marche bien. Ils sont contents des deux côtés : "clients", et Chouettes. » (W. Mouilloix, Association des amis de la forêt de Fontainebleau)



Les chouettes en action (2022) © ONF

Action phare n° 3 : l'observatoire photographique des paysages

L'ONF, accompagné de nombreux partenaires (DRIEAT IDF, CD77, AFF, LPO, Fontainebleau tourisme, ville de Fontainebleau, Station d'écologie forestière), a lancé un observatoire des paysages en 2020. **Véritable outil d'interprétation qui permet de suivre l'évolution des paysages, les effets des changements climatiques et l'impact de la fréquentation sur la forêt.**

Pendant 2 ans, 42 points de la forêt ont été photographiés à 4 reprises, selon un cadrage et une focale strictement identiques. Certains de ces points reprennent les angles de vue d'œuvres picturales ou photographiques de la deuxième moitié du XIX^e siècle. L'objectif : analyser, documenter et suivre l'évolution des paysages de 42 sites qui ont été retenus pour leurs qualités esthétiques et leurs problématiques paysagères. Landes, pelouses, chaos rocheux, mares, lisières ou grandes futaies, Fontainebleau est tout cela à la fois. Tous les points photographiés reflètent cette variété de milieux.

Ce travail fait l'objet de plusieurs valorisations. Tout d'abord, la mise en ligne des photos sur différents sites internet, mais surtout l'organisation en cours d'une exposition au musée des peintres de Barbizon avec le Conseil

départemental de Seine-et-Marne du 17 juin au 17 septembre 2023 intitulée : « La forêt que nous voyons - Deux siècles de paysages à Fontainebleau ».

Le suivi photographie permet d'étudier plusieurs phénomènes intéressants. Par exemple, il est possible de suivre l'évolution de l'érosion et voir si les travaux de lutte contre celle-ci fonctionnent. Ensuite, comme sur l'image ci-dessous, il permet de suivre l'évolution du dépérissement mais aussi de documenter les travaux réalisés par les équipes de l'ONF. Sur certaines images, le suivi de l'évolution du couvert forestier est aussi possible : fermeture ou ouverture des points de vue, dépérissement, plantations... Les questions environnementales sont également suivies, comme l'évolution des mares de platières au cours de l'année.



Évolution du paysage au Rocher Cassepot entre le début du XX^e siècle et 2021 © carte postale et Claire Tenu



Le paysage du Rocher Corot au XIX^e siècle et aujourd'hui © : à gauche : tableau de Camille Corot, Senlis ; à droite : Claire Tenu (2022)





Point de l'observatoire photographique des paysages à Franchard © Claire Tenu (2021-2022)

Action phare n° 4 : la lutte contre les incendies

Depuis toujours, le massif forestier de Fontainebleau est sensible aux incendies. Une grande partie de celui-ci se trouve sur un substrat sableux sur lequel est implanté un cortège d'espèces végétales inflammables : fougère aigle, callune, molinie, pins sylvestres... De plus, la présence d'une litière souvent

épaisse se décomposant lentement génère des feux de sols (et non de cimes comme ce qui se voit dans le sud de la France) qui peuvent persister plusieurs jours après l'extinction du foyer principal et déclencher de nouveaux départs de feux.

À l'heure actuelle, si plusieurs dizaines de départs de feux sont dénombrés chaque année, les surfaces brûlées ont baissé par rapport au

début du XX^e siècle et dépassent jusqu'à présent rarement 10 hectares par an. Ce résultat est lié à la rapidité des alertes associée à la grande réactivité des pompiers du secteur qui sont particulièrement formés à lutter contre les incendies de forêt.

Néanmoins sur le massif de Fontainebleau, le danger reste bien réel et pourrait rapidement s'accroître au vu des conséquences des épisodes de sécheresses répétés sur certains peuplements, notamment de pins sylvestres déjà fragiles. Une première alerte a déjà eu lieu en 2019, avec une mortalité massive et rapide dans de nombreux peuplements de cette essence. Une centaine d'hectares de pins secs ont ainsi dû être récoltés dans les mois suivant cet épisode afin de limiter la quantité de biomasse inflammable à proximité de sites recevant du public. Avec le changement climatique, les acteurs de la lutte contre les incendies s'accordent à dire que plus aucune forêt d'Île-de-France ne sera épargnée par les feux ces prochaines années. Il est de moins en moins rare de voir des départs dans d'autres forêts de la région : Sénart, La Grange, Rambouillet, Meudon...

Depuis plusieurs années, l'ONF et le SDIS 77 travaillent en étroite collaboration : journées d'échanges, exercices en forêt, réalisation d'un atlas des accès secours... Ces dernières années, grâce à ses partenaires, l'ONF a pu réaliser de nombreux travaux de mise au gabarit des routes forestières pour assurer l'accès à toute la forêt aux véhicules de secours.

En complément, pour améliorer l'accès à l'eau, l'ONF a installé 5 citernes enterrées, avec le soutien du CD 77 et d'Île-de-France Nature. Des piquages sur l'aqueduc traversant la forêt ont également été aménagés en lien avec Eau de Paris, gestionnaire de l'aqueduc et la ville de Fontainebleau. Ces prises d'eau permettent de minimiser l'utilisation d'eau potable pour éteindre les feux. En 2022, une expérimentation a également été lancée : l'installation de panneaux rappelant le risque élevé d'incendie.

Ces panneaux sont installés au printemps et enlevés à l'automne pour que le public ne s'habitue pas à les voir, ce qui amoindrirait le message d'alerte qui doit être lié à la saison sèche.



Incendie au Croc-marin en 2022 © ONF



Installation d'une citerne enterrée © ONF (2022)

Nombre de départs de feux/Surfaces brûlées ces cinq dernières années

Année	Nombre de départ	Surface brûlée (en ha)
2018	35	6,6
2019	23	4,1
2020	26	9,6
2021	14	2,6
2022	27	3,2

Action phare n° 5 : l'entretien des milieux ouverts

Sur le massif forestier de Fontainebleau, de nombreuses opérations de maintien des milieux ouverts sont menées par l'ONF. Depuis 2015, un berger fait paître son troupeau de 600 moutons dans la forêt et renoue ainsi avec la tradition d'agropastoralisme propre au massif. Les brebis pâturent 200 hectares de pelouses sèches et de landes à bruyères et callunes, qui abritent une biodiversité singulière. De nombreux oiseaux apprécient leurs habitats. Certains protégés comme la Fauvette Pitchou, l'Alouette Lulu et l'Engoulevent d'Europe en dépendent.

La diminution progressive des landes et pelouses sèches explique en partie le déclin de ces oiseaux observé ces dernières années. Sans entretien, ces espaces se boisent progressivement et se referment.

C'est pourquoi en parallèle des actions de pâturage, des opérations de plus grande ampleur ont été réalisées. C'est le cas par exemple dans la réserve biologique de la Louve, où 60 hectares de pins ont été récoltés afin de retrouver le milieu ouvert de la lande. En effet, lorsque les arbres atteignent une certaine taille, seule la coupe permet la restauration de ces milieux écologiquement intéressants.



Éco-pâturage à Champ minette © Claire Tenu (2021)



Réouverture de chaos rocheux de la Louve © Claire Tenu (2021)

2.6.2. Un excellent taux de réalisation du contrat de projet, qui avoisine les 80 % malgré les années Covid

Le contrat de projet 2017-2022, était composé de 45 actions ; il a permis la réalisation de nombreuses mesures qui ont valorisé le massif forestier de Fontainebleau, que ce soit dans le domaine des paysages, de la biodiversité, de l'accueil du public et de la gestion forestière. Le taux de réalisation du contrat de projet est d'environ 80 %.

Certaines actions n'ont cependant pas pu être réalisées, pour plusieurs raisons : une absence de porteur de projet, des actions dont la réalisation ne dépend pas des partenaires de Forêt d'Exception®, la pandémie de Covid-19 ou des raisons réglementaires. C'est par exemple le cas pour les actions suivantes :

Action	Raison de l'abandon de l'action
T09 – Un jouet en bois pour Noël	Absence de porteur de projet et absence d'artisan sur le territoire
E07 – Supprimer les zones blanches téléphoniques	Action absente des prérogatives des partenaires de Forêt d'Exception®
E08 – Créer un parc de vision animalier	Pas de possibilité réglementaire, ni de portage budgétaire
E10 – Vulgariser et développer l'usage du bois	Absence de porteur de projet
E12 – Créer une maison de la forêt	Projet identifié mais dépend du détournement de l'emprise du projet du périmètre de la forêt de protection (dossier en cours depuis 2017)

Parmi les cinq actions non réalisées, certaines concernent l'usage du bois. Conscient de ce manque, essentiellement dû à une absence de porteur de projet local, l'ONF a engagé des démarches propres à valoriser la filière bois. Lors du premier événement de sensibilisation grand public à cette filière bois organisé par Fibois Île-de-France en 2020 (Nuit des forêts), l'entreprise Charloi a été invitée à faire une démonstration de fabrication de tonneaux sur le parking de la Faisanderie.



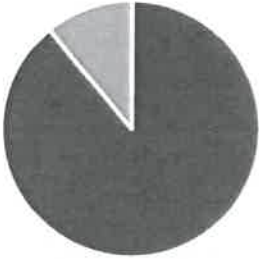
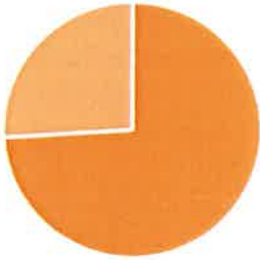
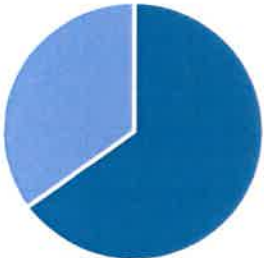
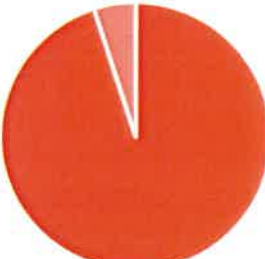

Démonstration de fabrication d'un tonneau par l'entreprise Charloi (2021) © ONF

Concernant la maison de la forêt, le projet est actuellement suspendu, tout comme la création des nouveaux locaux de l'ONF à Fontainebleau. Cependant, la Réserve de Biosphère Fontainebleau Gâtinais est en pleine réflexion pour être identifiée comme un lieu d'échanges et de rencontres avec l'organisation par exemple de conférences ou d'expositions.

De même, dans le cadre du projet de classement de la forêt au Patrimoine mondial de l'UNESCO, des actions sont en cours avec le château de Fontainebleau : conférence, visites conjointes... Par exemple, dans le cadre du Festival d'Histoire de l'art, organisé en juin 2023 dont le thème est le climat, une conférence est prévue sur l'évolution des paysages. Le but est de valoriser les résultats de l'observatoire photographique des paysages dans ce cadre.

Concernant le reste des actions, elles ont pu être menées en parallèle et atteindre ainsi le très bon taux de réalisation mentionné ci-dessus.

Ce sont en particulier les axes suivants qui ont été particulièrement traités : assurer une forêt « propre », valoriser les paysages et protéger l'environnement.

<p>Assurer une forêt propre</p>	<p>Développer le tourisme durable et valoriser le patrimoine</p>
<p>5 actions Taux de réalisation : ≈ 89 %</p> <p>Partenaires SMICTOM, CAPF, communes, SMITOM Lombric, AFF, CD77...</p> 	<p>14 actions Taux de réalisation : ≈ 24 %</p> <p>Partenaires Offices de tourisme, CAPF, CD77, AEV, Larchant Animation, MBF, Réserve de Biosphère, AFF, DRAC, DRIEAT, SDIS77...</p> 
<p>Informer et engager les usagers dans la gestion de la forêt</p>	<p>Valoriser les paysages</p>
<p>12 actions Taux de réalisation : ≈ 65 %</p> <p>Partenaires CD77, AEV, Lions Club, AFF, Station d'écologie forestière, communes...</p> 	<p>8 actions Taux de réalisation : ≈ 95 %</p> <p>Partenaires CD77, AEV, Champs des possibles, DRIEAT, Office du tourisme, AFF...</p> 
<p>Protéger l'environnement</p>	
<p>6 actions Taux de réalisation : ≈ 93 %</p> <p>Partenaires État-MIG, AEV, CD77, ANVL, Europe, fédération de chasse, ASABEPI</p> 	

2.7. UN PLAN DE COMMUNICATION AMBITIEUX : FACILITER L'ACCÈS À L'INFORMATION ET AMÉLIORER LA LISIBILITÉ DE LA DÉMARCHE

Le plan de communication du contrat 2017-2022 a visé à renforcer l'information forestière portée vers le public et à le sensibiliser à la préservation de l'environnement.

Le positionnement de la communication s'est appuyé sur la ligne directrice du contrat dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

- faire connaître la Forêt d'Exception® ;
- valoriser les actions réalisées dans le cadre du label ;
- expliquer et faire comprendre la gestion durable des forêts ;
- améliorer et partager les connaissances forestières ;
- informer et sensibiliser sur les bonnes pratiques, sur la protection de l'environnement et sur les effets du changement climatique sur la forêt et ses paysages.

Il s'est agi de développer divers contenus et outils éditoriaux. La démarche Fontainebleau, Forêt d'Exception® s'est appuyée sur un panel d'outils d'information et de communication parmi lesquels les panneaux d'information, les divers documents éditoriaux, le web (infolettre, site internet de l'ONF), les réseaux sociaux (groupe Facebook) et d'autres supports dématérialisés comme la vidéo.

Les membres signataires de la démarche Forêt d'Exception® constituent une cible privilégiée de la communication et peuvent jouer un rôle de relais pour faire passer les messages de sensibilisation par exemple.

Ci-après sont détaillés les canaux d'informations sur lesquels l'ONF a diffusé du contenu lié à la démarche Forêt d'Exception®.

Le hub internet « Forêt de Fontainebleau » sur onf.fr

Accessible depuis le site national onf.fr, le site propose des informations aux différents publics : le grand public à la recherche de sites à découvrir, les riverains confrontés à des interventions de gestion, les usagers qui souhaitent connaître les règles à respecter, les spécialistes recherchant des contenus approfondis, etc.

Outils mobiles et réseaux sociaux

La portabilité de l'information sur les réseaux sociaux constitue un vecteur d'information non négligeable. Le groupe Facebook « Forêt de Fontainebleau », lancé en février 2018, vise à faire découvrir le massif forestier de Fontainebleau et enrichir l'accès à l'actualité forestière. Fort de 10 000 membres à ce jour, il leur permet de s'informer, réagir, partager des actualités, des photos, ou encore leur point de vue, recevoir des alertes parfois en urgence. (météorologiques, feu de forêt).

Campagnes d'information et de sensibilisation saisonnières ou ciblées

Les canaux informatifs « plus classique », tels les flyers, lettres d'informations, e-mailing, affichage, sont toujours utilisés. Ils permettent de répondre de manière régulière aux questions des usagers, qui peuvent chercher une information ponctuelle ou saisonnière. L'agence dispose d'un fichier contacts d'environ 3 500 membres et ce sont environ 150 infolettres qui ont été diffusées ces cinq dernières années.

Relation presse régulière

La notoriété du massif de Fontainebleau attire les médias tant locaux que nationaux, qui lui portent un intérêt grandissant. Cela concerne les sujets propres à la démarche Forêt d'Exception® mais les actions plus courantes comme la gestion forestière, la protection de l'environnement, la sensibilisation aux bonnes pratiques dont la question du risque incendie. En moyenne, chaque année, on dénombre une cinquantaine d'articles de presse qui valorisent les informations envoyées par l'ONF.



Tournage d'une vidéo pour l'émission « Silence, ça pousse » (2023) © ONF



Explication sur la destination des bois coupés (2023) © ONF

Communication partenariale et événementielle

L'évènementiel, à travers les manifestations ou opérations partenariales destinées au grand public est essentiel pour toucher un public très large et le sensibiliser aux questions forestières. En complément d'opérations organisées par les partenaires de l'ONF (Marre des déchets, Forêt Belle, les Naturiales, Festival Terre Avenir, Nuit des forêts...), l'agence Île-de-France Est propose des rendez-vous régulièrement durant lesquels les forestiers partent à la rencontre du public : Tous en forêt, les Estivales de la forêt ou Branche & Ciné.



Visite de l'exploitation du chaos de Franchard (2023) © ONF

Réalisation de vidéos pédagogiques pour sensibiliser le public aux bonnes pratiques en forêt et à la gestion multifonctionnelle

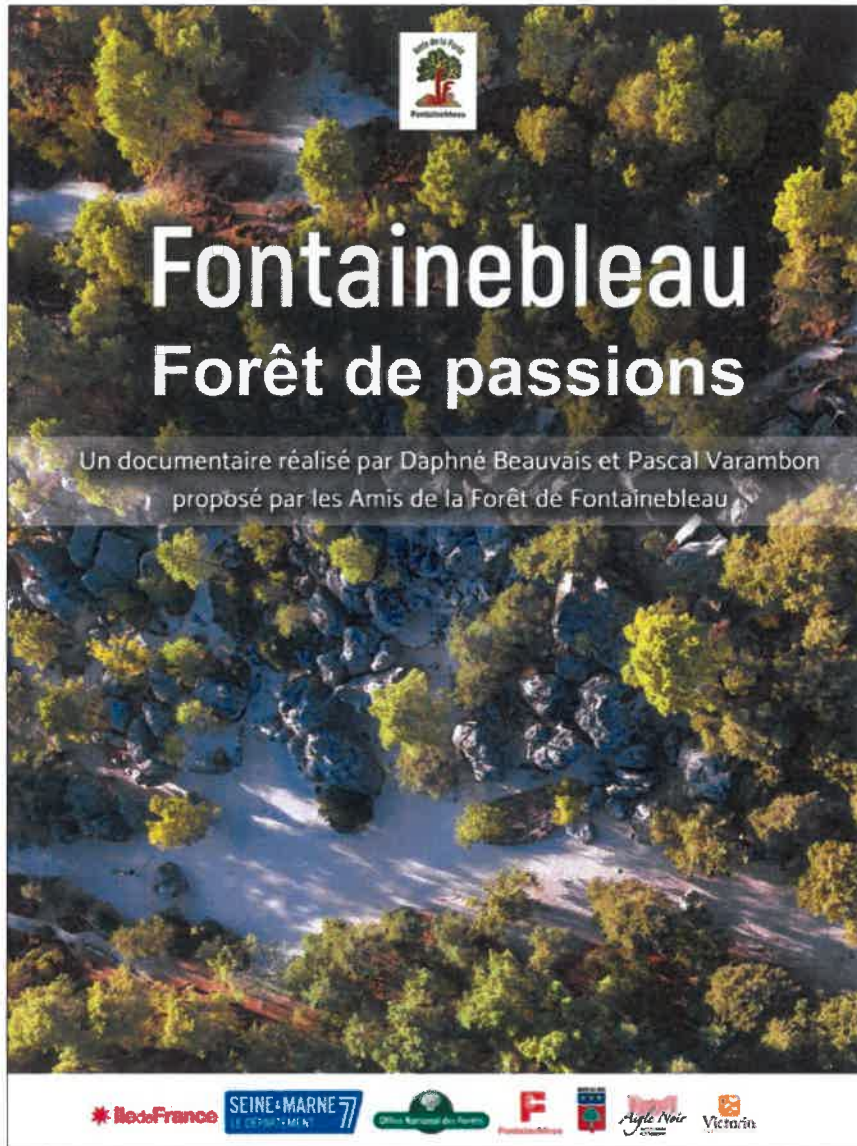
Deux actions importantes, portées par des partenaires dans lesquels l'ONF a été partenaire et non pilote, est la réalisation de plusieurs vidéos à visée pédagogique. En 2019, l'association des Amis de la forêt de Fontainebleau (AFF) a réalisé un film documentaire de 52 minutes sur la forêt de Fontainebleau. Il a ensuite été décliné en format 16 minutes pour les scolaires.



Participation aux Naturiales (2022) © ONF

En 2022, l'association Mountain Bikers Foundation (MBF) a réalisé 7 vidéos sur les bonnes pratiques VTT en forêt de Fontainebleau. 6 vidéos sont en format court, environ

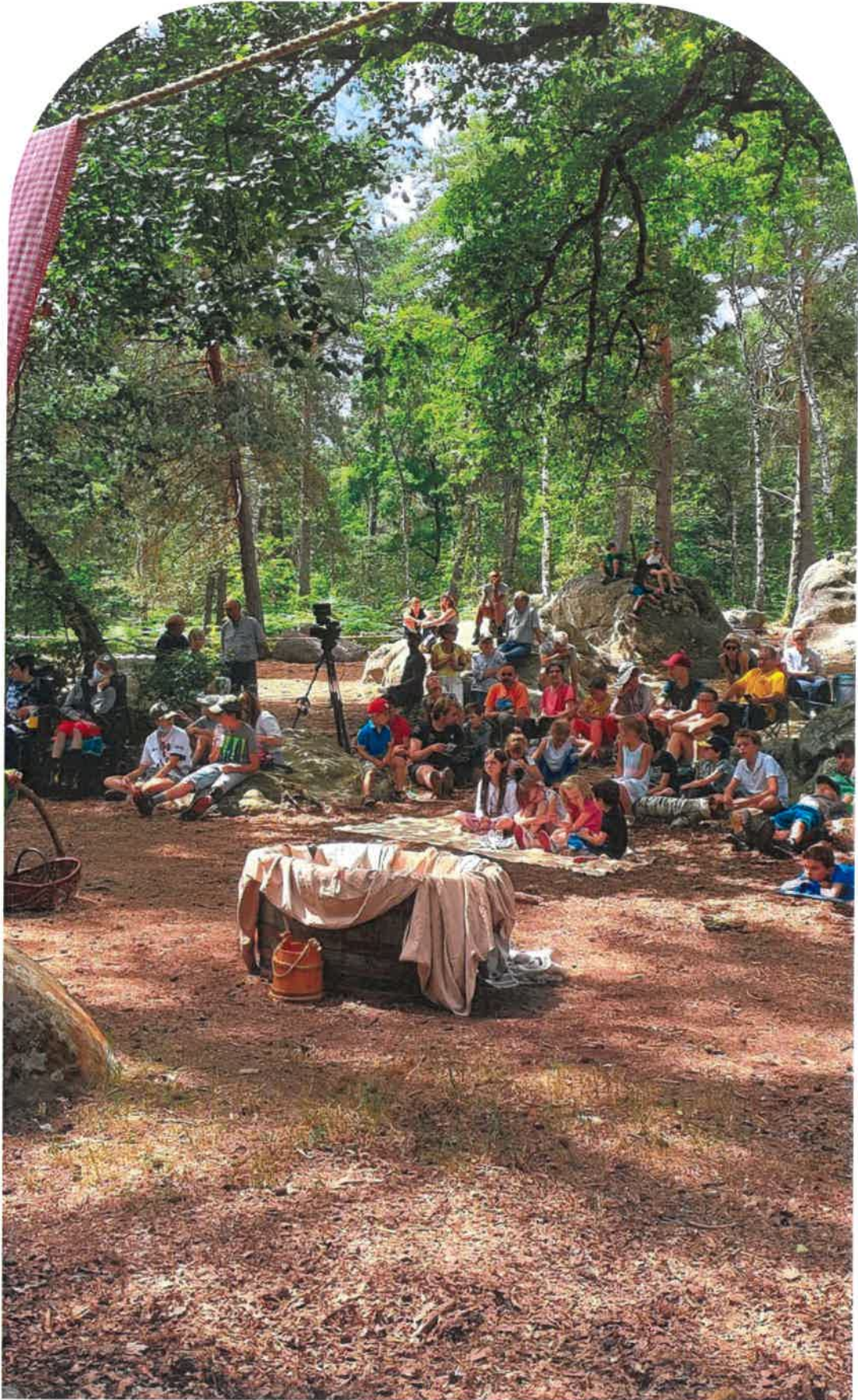
3 minutes, alors que la dernière dure 6 minutes et présente l'ensemble des consignes en intégrant la notion de fragilité du massif forestier.



Affiche du film documentaire des AFF (2019) © AFF



Vidéo de pratiques vélos © MBF AFF



Spectacle pour enfants des Lutinou, « Tout feu, tout flambe », juin 2022 © ONF

3. Un nouveau souffle : 2023-2027, Fontainebleau, paysages d'exception



FONTAINEBLEAU



Projet de classement UNESCO, augmentation de la fréquentation (+ 25 % en cinq ans !), impacts forts des sécheresses successives... les années 2023-2027 sont riches d'enjeux auxquels il va falloir faire face.

Aussi, face aux constats des cinq années passées, l'orientation pour ce contrat de projet passe-t-elle par l'instauration d'un fil conducteur partagé, à savoir le travail commun autour d'un projet de territoire. Cette notion de projet de territoire n'est pas nouvelle, beaucoup de massifs forestiers en sont pourvus, néanmoins le massif de Fontainebleau n'en bénéficiait pas. Travailler autour d'un projet partagé, au-delà des axes et actions, permet d'associer de prioriser, de justifier des choix et des orientations, même au-delà de la période quinquennale 2023-2027 lorsqu'on considère le temps long de la forêt.

Au-delà du projet de territoire, la gouvernance globale va évoluer, de façon à associer davantage, et plus étroitement, nos partenaires principaux autour des grands axes du projet.

Enfin, ce projet de territoire va se décliner en un programme d'actions ; comme indiqué ci-dessus celles-ci ont été élaborées de façon partenariale.

3.1. CINQ ÉVOLUTIONS MARQUANTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES CONDUISANT AUX ORIENTATIONS PROPOSÉES POUR LE PRÉSENT RENOUVELLEMENT

Un certain nombre d'événements a marqué le déploiement du contrat de projet 2017-2022. Ces situations ont parfois donné lieu à une adaptation, voire à des ajustements dans la mise en œuvre des actions.

3.1.1. Un massif forestier soumis aux effets du changement climatique

Soumis à un climat de plus en plus chaud et sec, confronté à quatre années de sécheresse en cinq ans, le massif forestier de Fontainebleau est mis à rude épreuve. Les effets du changement climatique sont amplifiés par des sols pauvres et sableux peu capables de stocker l'eau. Pins sylvestres aux aiguilles rougies, chênes pédonculés et hêtres aux cimes rabougries sont des signes qui ne trompent pas.

Dans la gestion courante, l'ONF privilégie systématiquement la régénération naturelle. Mais au rythme de l'accélération des évolutions climatiques, certaines essences risquent de ne pas avoir le temps de s'adapter, d'éprouver des difficultés pour se renouveler ou de mourir précocement à cause de maladies et de pathogènes.

Si des incertitudes existent encore quant à l'ampleur du phénomène, il faut préparer notre gestion de la forêt au changement climatique. Celui-ci appelle les forestiers à innover, à diversifier et à favoriser le mélange d'essences, à accompagner la forêt en pratiquant une gestion durable, avec l'objectif de l'armer pour qu'elle se pérennise dans une forme souhaitable. Une des clés pour l'avenir sera d'avoir une forêt mélangée où les arbres d'âges, d'essences et de tailles variés cohabiteront.



Parcelle de hêtre morts © Claire Tenu (2021)



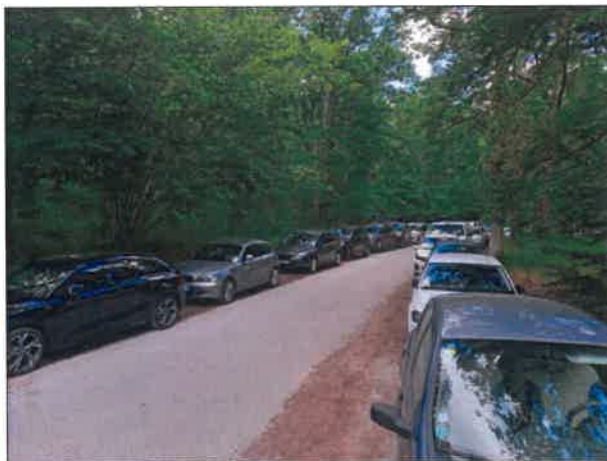
À gauche et à droite, exemples de méthodes de plantations © ONF (2022)

3.1.2. Activité sur fond de crise Covid-19, ou un nouvel attrait pour la forêt

Confinement, télétravail généralisé, poursuite des actions liées à la gestion forestière, surveillance et maintien du lien entre les équipes et les partenaires... La crise du Covid 19 a donné lieu tout au long de l'année 2020 à une adaptation et à un ajustement des modes de fonctionnement de l'ONF inédits. Malgré cela, le niveau d'activité nécessaire aux forêts d'Île-de-France et en particulier au massif de Fontainebleau a pu être maintenu, qu'il s'agisse de la gestion forestière ou de la réalisation des projets d'accueil du public ou de préservation de la biodiversité.

Après les frustrations dues au confinement, la forêt suscite l'engouement d'un public toujours plus nombreux, et moins averti que précédemment. Souvent, les visiteurs méconnaissent la forêt, ils s'équipent peu : pas de carte de localisation ni de guide, tenues peu adaptées à la sortie en nature...

Ce constat montre à quel point le besoin de sensibiliser et d'informer pour accompagner l'afflux de visiteurs reste important.



Exemple de la fréquentation des parkings après le premier confinement © ONF (2020)

3.1.3. Des incompréhensions autour de certains actes de gestion (coupes d'arbres), qui ont conduit au renforcement de la concertation

Il n'est pas rare que les coupes d'arbres mettent le public en émoi, comme ce fut le cas dans la forêt domaniale des Trois-Pignons : en janvier 2020, dans le cadre de sa gestion durable, l'ONF a dû procéder à différentes interventions sylvicoles, qu'il a finalement décidé de suspendre face aux inquiétudes exprimées par un collectif de citoyens. En février 2021, dans le cadre de la démarche Fontainebleau, Forêt d'Exception®, l'ONF a ouvert une concertation portant sur la gestion forestière avec les élus des communes concernées (Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Samois-sur-Seine, Villiers-sous-Grez) et les associations locales (amis de la forêt de Fontainebleau, Association naturaliste de la vallée du Loing et de Fontainebleau [ANVL], collectif des Trois-Pignons...).

En 2022, plusieurs rencontres techniques furent organisées. Chacun put s'apercevoir que gérer une forêt est complexe, tant les attentes sont diverses. Promeneurs, naturalistes, élus, chasseurs, usagers... ont tous en tête que la gestion devrait répondre prioritairement à leurs besoins propres. Aujourd'hui, tout le monde s'accorde à dire que la forêt des Trois-Pignons a besoin d'être gérée, diversifiée et entretenue. La pérennité de la forêt en contexte de changement climatique sera l'enjeu principal. Grâce au dialogue, une vision partagée a émergé, et les actions sylvicoles ont pu redémarrer en janvier 2022. Plusieurs dispositifs ont alors été mis en place comme l'utilisation d'engins forestiers plus légers, une meilleure intégration paysagère et la mise en œuvre de la futaie irrégulière. Sans oublier, les actions de communication qui ont été renforcées avec les élus comme le grand public. Différentes modalités qui seront suivies dans le temps.



Opération de cubage © Claire Tenu (2022)



Réunion de concertation sur la programmation de coupes © ONF (2022)

3.1.4. Une coanimation fructueuse, renouvelée entre l'ONF et l'association des naturalistes de la vallée du Loing pour le site Natura 2000.

Sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Fontainebleau, l'association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau (ANVL) et l'ONF animent le site Natura 2000 sur le massif de Fontainebleau. Fort des actions engagées pendant la période 2017-2020, le partenariat a été reconduit en décembre jusqu'en 2023. Son fonctionnement repose sur un document d'objectifs (DOCOB) précisant les actions à mener sur le territoire.

Ce réseau s'attache à préserver les habitats et les espèces animales et végétales remarquables, menacés en Europe. Il appelle aussi à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines.

Préserver les milieux ouverts (landes, pelouses) et les zones humides, améliorer les connaissances naturalistes, vérifier si les événements organisés sur le site portent atteinte ou non à l'environnement figurent parmi les actions portées par l'ONF et l'ANVL.

Si le périmètre géographique du réseau Natura 2000 s'étend au-delà de celui de Fontainebleau, Forêt d'Exception®, les actions qui y sont menées répondent aux objectifs communs de préservation de la biodiversité sur le massif forestier.

3.1.5. Une nouvelle équipe à l'agence Île-de-France Est pour animer le label Forêt, d'Exception®, et un réseau territorial « Forêt, d'Exception® »

Le fonctionnement du label Fontainebleau, Forêt d'Exception® s'appuie sur la mobilisation des équipes de l'agence Île-de-France Est de l'ONF. L'animation repose sur un chef de projet spécifique. Principal interlocuteur des membres Fontainebleau, Forêt d'Exception®, il assure le suivi, le pilotage et la mise en œuvre des actions du contrat de projet ainsi que l'animation des comités de pilotage.

De nombreux changements de personnel sont intervenus au cours du dernier contrat et ont amené une nouvelle dynamique. En 2020, l'agence Île-de-France Est a accueilli une nouvelle directrice d'agence, une nouvelle responsable du service environnement et accueil du public, une nouvelle animatrice Natura 2000 et un nouveau chef de projet Biodiversité.

L'année 2021 a été marquée par la fusion des deux unités territoriales de Fontainebleau Nord et Sud en une seule appelée « unité territoriale de Fontainebleau » et l'arrivée d'un nouveau responsable de l'unité territoriale et d'un responsable adjoint.

3.2. UN RENOUVELLEMENT DU LABEL EN MODE PARTICIPATIF

La démarche de renouvellement qui est présentée ici a été pilotée par l'agence Île-de-France Est de l'ONF, gestionnaire du massif de Fontainebleau. Avec Frédéric Valletoux, député et ancien maire de Fontainebleau, président du comité de pilotage Forêt d'Exception®, l'ONF a engagé le renouvellement du label Fontainebleau, Forêt d'Exception® dans un esprit d'écoute, d'adhésion et de dialogue. Parce qu'il ne peut y avoir de Forêt d'Exception® sans l'implication des partenaires locaux depuis le choix des actions jusqu'à la mise en œuvre du contrat de projet.

Pour le construire, plusieurs rendez-vous ont été organisés. Des ateliers participatifs, aux rencontres bilatérales avec les partenaires de l'ONF en passant par une consultation ouverte à tous, chacun a pu exprimer ses attentes et faire remonter ses idées. Les propositions concrètes issues de ce processus de co-construction, organisé entre juin et octobre 2022, sont venues alimenter le nouveau contrat de projet.

Entre le questionnaire en ligne et les ateliers participatifs, où nous avons dénombré plus de 90 participants, nos partenaires s'accordent à dire que la question des déchets a été bien traitée, même si le sujet des bords de routes ouvertes à la circulation (notamment les grands axes traversant de la forêt) reste encore à améliorer. Tous indiquent que ce sujet n'est plus aussi prioritaire qu'il y a cinq ans mais qu'il faut poursuivre le travail.

Lors des échanges avec nos partenaires, ceux-ci indiquent qu'il faut poursuivre les efforts en matière de communication et d'éducation. Un point, qui avait été uniquement ébauché lors du dernier contrat de projet, mais qui apparaît aujourd'hui comme primordial, est la question de l'évolution des paysages (changement climatique, exploitation, lisières...).

« Anticiper le changement climatique, à mon avis ce serait un point à développer, ça fait partie de l'image de sérieux scientifique de l'ONF, c'est une information à donner au public. » (B. Dehelly, AFF)

Les nuages de mots ci-après, montre les réponses des partenaires lorsqu'on leur demande quels sont les points forts et les points faibles du massif. Pour le premier, c'est la diversité des paysages qui ressort, qui sont d'une beauté exceptionnelle et sont riches d'une histoire naturelle et/ou culturelle. C'est une forêt accessible avec une biodiversité unique qu'il faut préserver. Le second nuage se concentre sur les points faibles. Les plus frappants sont la segmentation du massif par de grands axes routiers et la fréquentation.



Ce travail nous a ensuite permis de définir des axes de travail pour réaliser un projet de territoire et surtout essayer d'avoir une vision à plus long terme pour le massif forestier.

3.3. UN PROJET DE TERRITOIRE : UNE VISION À LONG TERME

Qu'est-ce qui distingue la forêt de Fontainebleau des autres forêts de France ? Pourquoi souhaite-t-on s'y promener, au-delà de la stricte proximité géographique ? 30 millions d'années ont façonné les paysages de carte postale de la forêt d'aujourd'hui, depuis les sables stampiens jusqu'aux chaos gréseux et aux boisements, le massif étant passé de 7 000 ha en 1697 à près de 23 000 ha aujourd'hui. Les documents d'aménagement font état de trois types de paysages : les rochers, les platières, et la forêt elle-même. Cette mosaïque de paysages a permis le développement d'une biodiversité remarquable, qui a justifié de nombreuses protections réglementaires, et qui a aujourd'hui un enjeu fort de conservation.

Au-delà de la géologie, les paysages ont également été construits par l'Histoire : abris et gravures rupestres, avec l'empreinte de la royauté qui a façonné la forêt pour les chasses, et enfin les plantations successives pour augmenter la superficie boisée, qui sont aujourd'hui confrontées au phénomène de dépérissement.

Paysages d'hier, d'aujourd'hui, de demain, ils sont un marqueur identitaire fort de **Fontainebleau, forêt de paysages d'exception**.

Ce constat fonde l'élaboration d'un projet de territoire en quatre axes, dont les paysages sont le fil conducteur.

Paysages culturels tout d'abord, tant l'Histoire est forte et les a façonnés. Les paysages d'aujourd'hui sont issus de ceux d'hier : les paysages issus de l'époque royale bien sûr (lien forêt-château, les carrefours octogonaux, la toponymie), mais également les abris ornés,

les paysages des tableaux peints par l'École de Barbizon, l'Ermitage de Franchard, puis plus récemment les paysages issus de l'exploitation du grès ou les sentiers Denecourt-Colinet.



Ancienne carrière de grès © Claire Tenu (2021)



Plaque commémorative de Rousseau et Millet © Claire Tenu (2021)

Paysages « environnementaux » (naturels hors boisements) ensuite, avec les landes, les platières, les sables, les chaos, et les projets prioritaires de protection, de conservation et de mise en valeur de la biodiversité sur ces zones singulières.



Réserve biologique dirigée des Couleuvreux © Claire Tenu (2021)



Réserve biologique intégrale du Gros Fouteau © ONF (2021)

Paysages forestiers confrontés au changement climatique enfin, avec l'interrogation forte sur l'avenir de la forêt : quelle serait la forêt demain, si on n'intervenait pas dans le cadre des conséquences du changement climatique ? Quelle sera-t-elle, avec quels moyens financiers et techniques, et avec quelles essences, pour quelle production de bois ? À terme moins éloigné, quelle diversité des structures, d'âges, en bref quelle mosaïque pour le massif ?



Secteur de dépérissement © Claire Tenu (2021)



Porteur déchargeant du bois © ONF (2021)

S'y ajoute un quatrième axe, qui relie, concilie, met en valeur et englobe les trois premiers : **les paysages et l'accueil du public**. Comment arrive-t-on en forêt, quel lien existe-t-il entre la forêt et ses lisières (qu'elles soient urbaines, agricoles ou intra forestières), comment y est-on accueilli (entrées de forêt), avec quelle capacité d'hébergements limitrophes ? Comment entre-t-on en forêt : à pied, à cheval, à vélo... comment concilier les différentes pratiques sportives ?



Pratique de l'escalade de blocs et du VTT dans le massif forestier de Fontainebleau © Claire Tenu (2022)

L'ensemble de ces axes forme le projet de territoire pour le massif de Fontainebleau. Il va permettre à tous les partenaires d'avoir un fil conducteur en lien avec l'identité de la forêt, ce qui aidera à la lisibilité des actions et à leur mise en perspective.

3.4. UNE NOUVELLE GOUVERNANCE, INSTAURANT UN COMITÉ DE SUIVI RESTREINT

Outre le projet de territoire, le renouvellement du label a été l'occasion de s'interroger sur la gouvernance d'ensemble. Le réseau des chargés de mission Forêt d'Exception® ainsi que les rencontres nationales annuelles ont également conduit à faire évoluer le mode de participation.

Jusqu'à présent, la gouvernance s'appuyait sur un comité de pilotage, présidé par un représentant de la Ville de Fontainebleau, et sur des commissions thématiques dont les sujets étaient fixés en fonction de l'actualité (à l'exception toutefois de la commission Environnement, du fait du statut Natura 2000 du massif). Ces commissions, assez récentes, ont principalement concerné les pratiques sportives causant des problèmes d'érosion (escalade) ou de conflits d'usage (vélos). La commission Handicap, plus ancienne, a permis un travail de fond sur l'accessibilité (piétonne).

Il manquait un organe plus restreint de décision/pilotage, de façon à entrer encore davantage dans la concertation. En outre, les commissions, créées en fonction des besoins, restaient animées par l'ONF et donnaient lieu à des groupes de travail ciblés et très précis (GT « VTT », GT « zones d'escalade »...), ce qui avait l'inconvénient de cloisonner la réflexion. Or, dans le cadre de pratiques sportives qui doivent cohabiter, c'est justement l'ouverture qui devrait conduire les débats et permettre à chacun de comprendre, et prendre en compte, les contraintes et attentes d'autrui.

Par conséquent, la gouvernance évolue de la manière suivante :

- création de quatre commissions, une par axe du projet de territoire : ces commissions ont vocation à piloter les actions de chacun des

axes et à en préparer le rendu. Leur aspect transversal et décloisonné est le garant d'échanges constructifs. Les commissions thématiques existantes seront maintenues, mais requalifiées en « groupe de travail » (par exemple, la commission Vélo sera un GT Vélo au sein de la commission « paysages et accueil du public ») ;

- ces commissions seront présidées par un vice-président, choisi au sein des partenaires élus et associatifs (cela peut également être l'ONF). Chacun des vice-présidents sera appuyé par un suppléant, et sera membre du comité de pilotage restreint :

> commission paysages forestier et changement climatique : ONF (titulaire) et Station d'écologie forestière (suppléant) ;

> commission paysages culturels : Association des amis de la forêt de Fontainebleau (titulaire) et Château de Fontainebleau (suppléant) ;

> commission paysages naturels : présidente de la Réserve de Biosphère (titulaire) et Ligue de protection des oiseaux (suppléant) ;

> commission paysages et accueil du public : président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (titulaire), Seine-et-Marne attractivité (suppléant) ;

- le comité de pilotage restreint est donc constitué du président de Forêt d'Exception®, de l'ONF et des vice-présidents et de leurs suppléants. C'est l'organe de réflexion, d'arbitrage et de pilotage des principales décisions ;

- le comité de pilotage plénier reste l'instance de concertation et de discussions.

Cette nouvelle gouvernance doit engendrer plus de participation et impliquer les principaux partenaires dans l'ensemble des décisions.

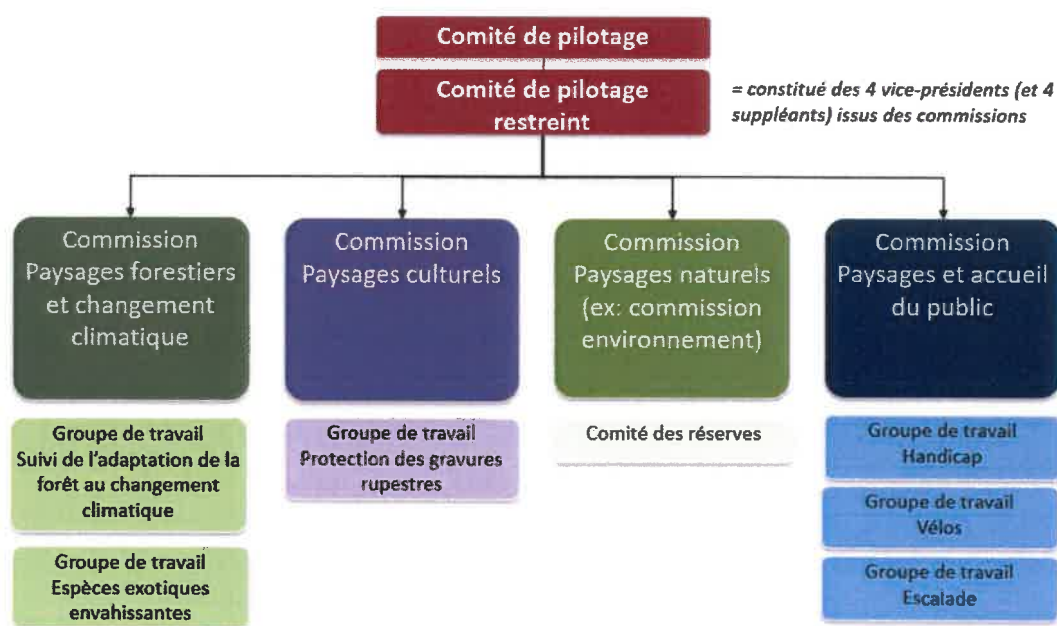


Schéma de la nouvelle gouvernance

3.5. UN NOUVEAU CONTRAT DE PROJET EN CINQ AXES, CORRESPONDANT AUX AXES DU PROJET DE TERRITOIRE

Le nouveau contrat de projet proposé s'articule en cinq axes. Les quatre premiers font écho aux nouvelles commissions, à savoir : les paysages culturels, les paysages environnementaux, les paysages confrontés au changement climatique et les paysages et l'accueil du public. Le dernier axe regroupe des actions transversales, principalement de pédagogie et de communication. Ce renforcement de la pédagogie a été plébiscité par les différents partenaires. Il est donc paru essentiel de prévoir un nombre significatif d'actions dans ce domaine.

Axe 1 : les paysages culturels

Les actions correspondantes distinguent les trois époques historiques qui ont progressivement structuré le paysage que perçoivent aujourd'hui les visiteurs.

Il s'agit d'abord de révéler les traces des peuplements humains antérieurs à l'implantation de la forêt (gravures rupestres, site gallo-romain) et de les prendre en compte dans la gestion forestière et dans la prévention des incendies, puis de mettre en valeur les tracés et aménagements hérités de la forêt royale, enfin d'assurer une gestion dynamique du paysage forestier issu de sa découverte par les citoyens - peintres et excursionnistes - à partir du XIX^e siècle.

	N°	Action	Objectifs	Type d'action	2023	2024	2025	2026	2027	MOA	Partenaires	Indicateur
Paysages antérieurs à la forêt	1	Mettre en valeur le site du Bois Gautier	À partir des dernières recherches, protéger et mettre en valeur le site gallo-romain du Bois Gautier et son lien avec la Seine	Nouvelle action						ONF	Ville d'Avon, DRAC, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Photos avant / après
	2	Protéger les gravures rupestres	Assurer la préservation et la protection des abris gravés présents dans le massif forestier	Poursuite de l'ancien contrat de projet						Groupe d'étude et de recherches sur l'art rupestre (GERSAR)	ONF, Université 1 Paris Panthéon-Sorbonne, DRAC, Monuments historiques, MNHN, PNR du Gâtinais français	Nombre d'affiches
	3	Prendre en compte le patrimoine	Protéger le patrimoine archéologique et historique lors de la gestion courante de la forêt (syviculture, accueil du public)	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	DRAC, GERSAR, AFF	Nombre de formations assurées
	4	Réaliser un atlas patrimonial pour le SDIS	Communiquer au service des pompiers les sites les plus fragiles au risque incendie	Nouvelle action						ONF	SDIS, GERSAR, AFF, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Atlas des sites

	N°	Action	Objectifs	Type d'action	2023	2024	2025	2026	2027	MOA	Partenaires	Indicateur
Paysages de la forêt royale	5	Restaurer l'allée de Maintenon	Remettre en valeur le lien entre la forêt et le château	Nouvelle action						ONF	Château de Fontainebleau, CAPF, ville de Fontainebleau, CD77	Coût de l'opération
	6	Entretien et valoriser des carrefours en étoile en étoile	Restaurer les carrefours en étoile et les plaques de routes	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	AFF, AEV, CD77	Nombre de carrefours restaurés
	7	Valoriser l'ermitage Saint-Louis	Acquérir de nouvelles connaissances sur l'ermitage et mettre en valeur la chapelle	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF, CD77	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, DRAC, Mécénat, Fondation du patrimoine	Coût de l'opération Suivi du point de l'observatoire des paysages
	8	Mettre en valeur le site de Franchard	Utiliser au mieux les locaux existants sur le site de Franchard, mettre en valeur l'arboretum de Franchard	Poursuite de l'ancien contrat de projet						Réserve de Biosphère, ONF	CD77, AFF, AEV, associations locales	Nombre d'évènements organisés sur le site
La forêt contemporaine	9	Mettre en avant les paysages des peintres	Faire connaître au grand public les tableaux peints en forêt et l'évolution des paysages	Poursuite de l'ancien contrat de projet						AFF	ONF, Musée de Barbizon (CD77)	Édition du livret des peintres
	10	Valoriser le patrimoine des carrières	Préserver et conserver le patrimoine des carrières de grès de la forêt de Fontainebleau	Poursuite de l'ancien contrat de projet						AFF	ONF, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, DRAC	Nombre d'abris découverts et restaurés
	11	Entretien des sentiers Denecourt	Renouveler le balisage des sentiers bleus, assurer leur pérennité dans le temps (lutte contre l'érosion, sécurisation...)	Poursuite de l'ancien contrat de projet						AFF, ONF	CD77, AEV	Nombre d'opérations réalisées

Axe 2 : les paysages environnementaux

Cet axe traite des questions liées à la préservation de la biodiversité et de l'environnement. Il y a une partie significative qui consiste à suivre l'évolution de la biodiversité en particulier en faisant

participer plus de monde, mais aussi de mieux valoriser les résultats des travaux scientifiques. Ensuite, il est essentiel de continuer à gérer ses milieux fragiles, qu'il s'agisse des milieux ouverts ou aquatiques mais aussi la forêt.

	N°	Action	Objectifs	Type d'action	2023	2024	2025	2026	2027	MOA	Partenaires	Indicateur
Suivre l'évolution de la biodiversité	12	Observatoire de la biodiversité	Suivre dans le temps l'évolution des principaux cortèges de faune et de flore	Nouvelle action						ONF	CBNBP, ANVL, LPO, Pie verte, FNE 77, Station d'écologie forestière, MNHN, CRBPO, INRAE, Université de Paris	Résultats de l'observatoire
	13	Inventoirer de manière participative la biodiversité	Faire participer le grand public à l'inventaire de la biodiversité sur le massif forestier	Nouvelle action						ONF	CBNBP, ANVL, LPO, Station d'écologie forestière, associations naturalistes, réserve de biosphère, CRBPO, INRAE, Université de Paris	Nombre de journées d'inventaire réalisées
	14	Actualiser les plans de gestion des réserves biologiques	Mettre à jour les plans de gestion des réserves biologiques dirigées et intégrales, et les mettre en œuvre	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	ANVL, CBNBP	Nombre de plans de gestion réalisés
	15	Suivre la trame de vieux bois	Réaliser un travail d'étude sur la trame de vieux bois dans la forêt	Nouvelle action						ONF	ANVL, CBNBP, Station d'écologie forestière, INRAE	Rapport d'étude de la trame de vieux bois Cartographie de la trame de vieux bois en forêt
Conservation des milieux	16	Entretien des milieux ouverts	Pérenniser le travail de maintien des milieux ouverts (pâturage, arrachage de pins...)	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	ANVL, CBNBP, Station d'écologie forestière, MNHN, associations diverses, Université de Paris	Nombre de chantiers réalisés
	17	Ouvrir des chaos rocheux	Poursuivre le travail de réouverture des chaos rocheux pour les paysages et la biodiversité	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	ANVL, AFF, DRIEAT, CRBPO	Nombre de travaux réalisés Photos avant / après
	18	Entretien des mares	Mettre en œuvre le plan de gestion des mares	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	ANVL, Marie Liron, MNHN, Station d'écologie forestière	Nombre de chantiers réalisés Photos avant / après
Assurer la mise en valeur des études environnementales	19	Remplacer les panneaux des réserves biologiques	Renouveler les panneaux de RBI et RBD pour mieux afficher les préconisations et interdictions	Nouvelle action						ONF	DRIEAT, AFF, ASABEPI, LPO, ANVL	Nombre de panneaux remplacés
	20	Réaliser des fiches de synthèse à chaque fin d'étude	Avec chaque rapport d'étude, réaliser une fiche de synthèse pour aider à la valorisation des résultats et à la communication sur les travaux réalisés	Nouvelle action						ONF	ANVL, LPO, MNHN, Station d'écologie forestière, Réserve de Biosphère	Photos avant / après
	21	Étudier l'impact des animaux	Réaliser une étude sur l'impact de certains animaux sur les milieux (chevaux, abeilles...)	Nouvelle action						Réserve de Biosphère (comité scientifique)	ONF, Station d'écologie forestière, ANVL	Nombre de travaux réalisés

Axe 3 : Les paysages forestiers confrontés au changement climatique

Ces actions remettent bien en avant les questions liées à la gestion sylvicole de la forêt, en intégrant les demandes de la société mais aussi en assurant un renouvellement de la forêt. Dans cette partie est aussi intégrée la question du risque incendie, qui est

aujourd'hui au cœur des préoccupations du public. Même si cette question était déjà traitée dans le précédent contrat de projet, ici une place plus importante lui est donnée. Le dernier point est la question, majeure, de la gestion des espèces exotiques envahissantes sur laquelle il est essentiel de s'interroger.

	N°	Action	Objectifs	Type d'action	2023	2024	2025	2026	2027	MOA	Partenaires	Indicateur
Accompagner la forêt face au changement climatique – Quelle forêt de demain	22	Définir la future « forêt climacique » et assurer un renouvellement de la forêt adaptée au climat futur	À partir de nos connaissances sur la forêt d'hier et celle d'aujourd'hui, faire des hypothèses quant au visage de la forêt de demain. Accompagner le renouvellement naturel de la forêt avec des plantations d'essences adaptées aux conditions climatiques futures, en s'appuyant celles déjà présentes dans le massif et en ayant recours à d'autres essences, dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur	Nouvelle action						ONF	Station d'écologie forestière, Agro Paris Tech, Région Île-de-France, État	Réalisation de la carte hypothétique de la forêt de demain (à l'horizon 2100) ; Carte des plantations (surface plantées) et liste des essences
	23	Suivre les volumes de bois disponibles	Renouveler la mesure des placettes permanentes pour évaluer l'accroissement en volumes en fonction des essences	Nouvelle action						ONF		Analyse du taux de reprise des plantations
	24	Réfléchir à des nouvelles modalités de sylviculture	En concertation, trouver des modes de sylviculture adaptés aux changements climatiques et sociétaux	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	AFF, Fibois Ile-de-France, Collectif des Trois-Pignons, CNPF, FNCOFOR, PNR du Gâtinais français	Rapports issus des inventaires
	25	Valoriser localement les bois	Encourager l'installation locale de transformation du bois	Nouvelle action						Fibois Île-de-France	PNR du Gâtinais français, LEADER (Europe), ONF, CNPF, Réserve de Biosphère, CAPF (PLUi)	Synthèse des travaux réalisés
Aménager la forêt face à l'augmentation du risque incendie	26	Aménager de la forêt pour la lutte contre les incendies	Mise au gabarit des routes forestières, fauchage, installation de citerne, panneaux d'informations concernant le risque incendie	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	SDIS, Préfectures, communes, CD77, AEV	Nombre de
	27	Réaliser les Plans communaux de sauvegarde	Actualisation des plans communal de sauvegarde pour prendre en considération le risque incendie	Nouvelle action							SDIS	Évolution du nombre d'entreprises liées à la
	28	Indiquer des points de rencontre des secours en forêt	Installer en forêt des panneaux indiquant les points de rencontre des secours en forêt et faire connaître l'application mobile	Nouvelle action						ONF	SDIS, CD77, AEV	Nombre d'installations réalisées

	N°	Action	Objectifs	Type d'action	2023	2024	2025	2026	2027	MOA	Partenaires	Indicateur
limiter l'extension des espèces exotiques envahissantes	29	Réaliser un plan de gestion des espèces exotiques	Actualiser la carte de présence/absence des espèces exotiques envahissantes et réaliser un plan de gestion (lutte et adaptation de la gestion forestière)	Nouvelle action						ONF	ASABEPI, CBNBP, Station d'écologie forestière, Université de Paris	Rapport d'étude avec les
	30	Organiser des chantiers participatifs de lutte contre les espèces exotiques	Poursuivre la lutte contre certaines espèces exotiques envahissantes prioritaires avec l'appui de bénévoles	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ASA-BEPI	ONF, AFF	Nombre de chantiers réalisés
	31	Analyser	Recherches bibliographiques concernant la valorisation des produits issus des espèces exotiques envahissantes	Nouvelle action						Réserve de Biosphère (comité scientifique)	ONF, ASABEPI, PNR du Gâtinais français	Nombre de références consultées

Axe 4 : Les paysages et l'accueil du public

L'accueil du public est un sujet très important dans cette forêt. Il était donc normal qu'un axe y soit consacré. Pour cela, trois parties ont été identifiées. Tout d'abord, améliorer la question de l'arrivée en forêt avec la question des entrées de forêt mais aussi de la mise en scène de la forêt depuis ses lisières. Vu l'augmenta-

tion de la fréquentation ces dernières années, tous les relais possibles doivent être mobilisés pour améliorer l'accueil des usagers mais surtout la diffusion des bonnes pratiques. C'est également pour cette raison que plusieurs actions traiteront également de la question de la conciliation des usages, à la fois pour la question du bien vivre ensemble mais aussi dans un souci de préservation de l'environnement.



Point de vue sur le désert d'Apremont © ONF

	N°	Action	Objectifs	Type d'action	2023	2024	2025	2026	2027	MOA	Partenaires	Indicateur
Améliorer l'arrivée en forêt Améliorer l'arrivée en forêt	32	Réaliser une stratégie d'accueil	Faire l'analyse de l'accueil du public et établir une stratégie d'accueil pour les années à venir	Nouvelle action						ONF	DRIEAT, Seine-et-Marne attractivité, Région Île-de-France, CD77, CAPF, ville de Fontainebleau, PNR du Gâtinais français	Nombre de fiches action réalisées
	33	Aménager les entrées de la forêt et de ses lisières	Réaliser les aménagements nécessaires à la forêt de demain (liaisons douces, parkings, entrées sur le territoire...)	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	DRIEAT, CD77, AEV, CAPF, communes du territoire, AFF	Nombre de kilomètres de liaisons douces aménagées Stratégie par rapport aux flux
	34	Poursuivre la lutte contre les dépôts de déchets	Pérenniser la charte Propreté et lisières, continuer la lutte contre les déchets (ramassages, bouclage, pièges photographiques)	Poursuite de l'ancien contrat de projet						SMIC-TOM, ONF	SPIP77, communes du territoire, CAPF, AFF, Tribunal de Fontainebleau	Volume de déchets ramassés Nombre de dépôts sauvages Nombre de PV
Mieux accueillir sans accueillir plus	35	Observatoire de la fréquentation	Poursuivre régulièrement l'observatoire de la fréquentation pour analyser l'évolution de la fréquentation (nombre et profil). Réaliser des enquêtes spécifiques selon les profils	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	CRT Ile-de-France /Volontaires du tourisme, BTS Tourisme du lycée Couperin, Fontainebleau tourisme, Chouettes	Actualisation de la synthèse
	36	Renforcer les Chouettes – Bénévoles pour la forêt	Développer le dispositif des Chouettes, assurer leur pérennité	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF, Réserve de Biosphère	AFF, MBF, COSIROC, GERSAR, CODERANDO	Nombre de bénévoles Nombre de journées réalisées Nombre de personnes contactées
	37	Travailler sur les services (hébergement, restauration, toilettes sèches...)	A partir de la stratégie d'accueil, réaliser les appels à projet nécessaires	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	Communes, CAPF, Fontainebleau Tourisme, PNR du Gâtinais français	Nombre d'appels à projet réalisés
	38	Mieux connaître les prestataires touristiques	Poursuivre le travail de lien avec les prestataires touristiques du territoire, réaliser une charte d'engagement concernant les bonnes pratiques	Poursuite de l'ancien contrat de projet						Fontainebleau Tourisme, ONF	AFF, associations de pratiques sportives, PNR du Gâtinais français, CAPF	Nombre de signatures de la charte
Concilier les usages	39	Déployer les chartes des bonnes pratiques	Continuer à valoriser les bonnes pratiques par sport (vidéos, affiches, sensibilisation en forêt...)	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	MBF, COSIROC, AFF, Imperial Trail, Fontainebleau Cheval, Offices de tourisme, PNR du Gâtinais français	Nombre de journées de rencontre organisées
	40	Se doter d'un balisage clair par pratique	Mettre en œuvre la stratégie concernant les sports de plein-air (escalade, vélo, équestre et trail)	Nouvelle action						ONF	MBF, Fontainebleau Cheval, FFME, COSIROC, Imperial Trail, associations sportives	Nombre de vidéos réalisées
	41	Lutter contre l'érosion	Continuer les travaux de lutte contre l'érosion sur les sentiers balisés et les sites d'accueil et d'escalade pour assurer la pérennité de la pratique et la préservation de la forêt	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	AFF, associations sportives	Nombre de communication

Actions transversales : communication, informations, éducation

Pour finir, les partenaires souhaitent que les actions de communication, d'informations et d'éducation soient renforcées, c'est pourquoi

il est paru important de proposer un ensemble d'actions, qui regroupent les quatre thèmes précédents mais qui sont plus ciblés sur la diffusion, la sensibilisation et la préservation.

N°	Action	Objectifs	Type d'action	2023	2024	2025	2026	2027	MOA	Partenaires	Indicateur
42	Outils ludiques pour sensibiliser à la forêt de Fontainebleau	Sensibiliser le grand public à la fragilité de la forêt et de son impact sur l'environnement via des outils ludiques, comme une fresque de la forêt de Fontainebleau ou d'autres supports	Nouvelle action						ONF	AFF, Chouettes, Institut d'étude politique de Fontainebleau, CAF, Ville de Fontainebleau, Réserve de Biosphère, PNR du Gâtinais français	Nombre d'atelier organisé Nombre de personnes touchées
43	Valoriser l'observatoire photographique des paysages	Faire connaître l'observatoire des paysages au grand public	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	Musée de Barbizon, Station d'écologie forestière, Ville de Fontainebleau, LPO, DRIEAT, Fontainebleau Tourisme, AFF	Nombre de sites internet Organisation d'une exposition
44	Améliorer la connaissance du patrimoine remarquable de la forêt	Mettre en avant les particularités de la forêt, son histoire, son patrimoine et sensibiliser à sa fragilité	Nouvelle action						ONF	LPO, CD77, AEV, AFF, GERSAR, PNR du Gâtinais français	Nombre de panneaux installés
45	Réaliser des visites thématiques	Faire connaître la forêt et ses enjeux au grand public	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	AFF, Fontainebleau Tourisme, ANVL, PNR du Gâtinais français	Nombre de visites réalisées Nombre de participants
46	Organiser des conférences auprès du grand public	Avoir des temps officiels d'échanges pour présenter les résultats des études et travaux menés dans la forêt	Nouvelle action						Réserve de Biosphère	ONF, AFF, LPO, ANVL, GERSAR, Station d'écologie forestière, communes, PNR du Gâtinais français	Nombre de conférences réalisées Nombre de participants
47	Réaliser des vidéos de sensibilisation (bonnes pratiques, biodiversité...)	Multiplier les vecteurs de communication des bonnes pratiques avec des outils adaptés aux différentes plateformes de diffusion	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF, associations sportives ou naturalistes	Associations sportives ou naturalistes, AFF, offices de tourisme, Seine-et-Marne Attractivité, CRT IDF	Nombre de vidéos réalisées Nombre de visionnages (YouTube, Facebook...)
48	Organiser des rencontres entre les professionnels et le grand public	Vis ma vie de..., martelage participatif	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	AFF, offices de tourisme, communes...	Nombre de rencontres organisées
49	Améliorer l'échange d'informations urgentes	Création d'un groupe WhatsApp avec les partenaires pour prévenir en cas d'informations urgentes	Nouvelle action						ONF	Ensemble des partenaires du label	Nombre de participants Nombre de messages diffusés
50	Mettre en avant les activités qui se déroulent en forêt	Evènements sportifs, exploitation, chasse...	Nouvelle action						ONF	Réserve de Biosphère, Fontainebleau tourisme, communes, CAF, CD77, CD91, CC2V, associations locales	Nombre d'évènements autorisés Nombre d'utilisateurs de Melkone

3.6. PROSPECTIVE SUR... LA STRUCTURATION DE L'ACCUEIL EN FORÊT (AXE 4)

Enjeu du présent contrat de projet, la structuration de l'accueil en forêt est l'une

des colonnes vertébrales des réflexions qui sont menées. Dans le cadre de la démarche UNESCO tout d'abord ; dans l'objectif de mieux concilier les pratiques sportives, sources croissantes de conflit, ensuite.

« *Accueillir mieux, sans accueillir plus* », tel est l'enjeu des prochaines années.

Préfiguration de la démarche UNESCO : quelle gestion de l'augmentation attendue de la fréquentation ?

Dans un souci d'efficacité et lien avec le dossier UNESCO porté par la ville de Fontainebleau, le château de Fontainebleau et l'ONF, l'étude concernant la stratégie d'accueil dans le massif forestier de Fontainebleau et ses lisières a débuté en janvier 2023. À ce jour, le prestataire sélectionné a déjà réalisé la phase 1, concernant le diagnostic. Dans ce cadre, il a réalisé 55 entretiens avec nos partenaires, qu'ils soient élus, institutions ou associations. Un consensus est apparu pour dire que la forêt de Fontainebleau est un cas unique en France. Elle est à la fois remarquable par sa diversité, sa taille et son histoire. Elle est un exemple parfait de la forêt plurielle, un mélange de biodiversité remarquable, de culture et d'histoire exceptionnelle (les chasses royales, les peintres, les sentiers Denecourt et l'essor du tourisme). Il s'agit d'une forêt pionnière que ce soit pour des raisons touristiques avec les premiers sentiers balisés pour la randonnée et le développement de l'escalade de blocs ou pour la protection des paysages et de l'environnement avec la création des « réserves artistiques » ou la fondation de l'UICN.

Il est apparu aussi que de nombreuses personnes s'inquiètent du devenir de la forêt. La question de l'impact du changement climatique est très prégnante. Que faut-il faire et comment ? Faut-il laisser la nature agir ou l'accompagner ? On se questionne aussi beaucoup sur la fréquentation et son évolution.

Ensuite, il existe une interrogation quant à la définition des lisières (lisières urbaines et intra-forestières) ainsi que la question de l'entrée en forêt. Entre-t-on dans la forêt une fois sur le parking ou bien quand on voit la forêt ? La question à laquelle cette étude devra répondre est la suivante : faut-il diffuser la fréquentation ou au contraire construire des pôles plus aménagés afin de préserver certains lieux de la fréquentation pour la biodiversité ?

Concernant les publics qui fréquentent la forêt, cette étude a permis de se rendre compte de la difficulté de les définir : excursionnistes, touristes, locaux, sportifs, familles... Ainsi il semblerait que les « touristes » au sens propre (ceux qui séjournent plusieurs jours sur le territoire) soient principalement les grimpeurs, alors que les franciliens (familles, promeneurs mais aussi sportifs) sont plutôt des « excursionnistes ». Il apparaît donc essentiel de travailler sur la question de l'hébergement touristique, afin qu'il soit en adéquation avec le type de touriste se rendant dans le massif forestier.

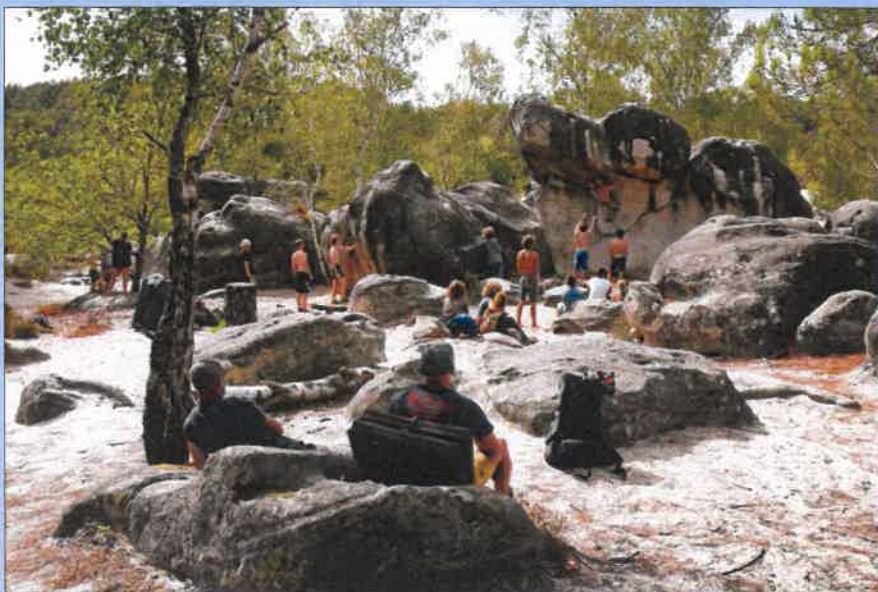
Pour finir, il y a une véritable stratégie à établir concernant les besoins en aménagements et équipements dans la forêt. Jusqu'à présent, ceux-ci sont très limités. Cela résulte d'un choix historique de conserver une forêt d'apparence très « nature », bien qu'elle ait été façonnée par la main de l'Homme. Ainsi deux visions s'opposent au sein des partenaires : les « puristes » qui souhaitent limiter au maximum ces équipements, et ceux qui demandent l'installation d'équipements, comme on pourrait en trouver dans des forêts étrangères, dont la fréquentation est comparable à celle de Fontainebleau (forêt de Soigne en Belgique par exemple). Dans le cadre de ce travail, des ateliers participatifs sont organisés et permettront d'identifier ensemble les futures actions liées à l'accueil du public en forêt.

Les sports de plein air, ou la limite entre forêt, milieu naturel fragile et sa consommation par les pratiquants

L'observatoire de la fréquentation a permis de constater que près de 75 % du public ne s'éloigne pas à plus de 500 mètres des parkings. Parmi les visiteurs, deux ensembles se distinguent : les familles et promeneurs, et les sportifs. Les premiers ont tendance à ne pas s'éloigner des parkings et restent sur les sentiers balisés ou sur les secteurs aménagés. Leurs impacts sont donc très limités sur la forêt. Par exemple, à présent, on constate très peu de déchets sur les parkings, contrairement à ce qui était observé il y a 25 ans, quand des poubelles étaient encore présentes en forêt.

En revanche, depuis plusieurs années, on observe le développement majeur des sports de plein-air, tels que le VTT, l'escalade de blocs, le trail ou dans une moindre mesure l'équitation. Ces pratiques affectent beaucoup plus la forêt. On constate un accroissement inquiétant de l'érosion, que ce soit sur les chemins ou les sites d'escalade, mais aussi la multiplication des sentes sauvages, diminuant ainsi la place disponible pour la faune et la flore. Parmi les pratiques inquiétantes, on peut citer l'escalade de nuit, qui perturbe la faune, comme les chauves-souris ou encore la pratique du VTT ou de l'escalade dans les réserves biologiques intégrales. De plus, certains parkings ont tendance à se transformer en « camping » l'été. Certains n'hésitant pas à rester plusieurs semaines, voire plusieurs mois. En plus de l'impact sur la biodiversité, se pose une véritable question autour des conflits d'usage. Le différentiel de vitesse rencontré entre les promeneurs et certaines pratiques, comme le VTT, le trail ou l'équitation, génère des situations de tension. Il est donc important à la fois de communiquer plus largement sur les bonnes pratiques et le respect de l'autre, mais aussi de définir clairement ce qu'il est possible de faire dans le respect de tous.

Ainsi en 2022, une stratégie sur les sports de plein-air a été lancée par l'ONF et ses partenaires, comprenant la clarification de ce qu'il est possible de faire et où, mais aussi la conception de différents outils pédagogiques pour diffuser largement les bonnes pratiques, que ce soit en forêt ou dans d'autres lieux, comme les centres équestres, les salles d'escalade ou les offices de tourisme, sans oublier le rôle des réseaux sociaux et autres sites internet.



Pratique de l'escalade de blocs dans le massif forestier de Fontainebleau © Claire Tenu (2022)

4. Conclusion



FONTAINEBLEAU



CONCLUSION

Quinze ans de Forêt d'Exception® à Fontainebleau ont permis d'ancrer le processus de partage et de concertation dans le territoire. La concertation n'est pas ici qu'un mot. C'est un travail quotidien avec les partenaires, élus et associatifs, ensemble – et c'est une caractéristique de Fontainebleau, car rares sont les territoires où les élus et les associations travaillent dans la durée autour de la même table. Cela a permis de bâtir progressivement des relations de confiance. Confiance entre l'ONF en tant que gestionnaire, les élus en tant que partenaires financiers ou participants actifs et, souvent, les deux, les associations, qui peuvent pourtant représenter des objectifs fort divers, voire peu conciliables à première vue, mais qui savent tenir compte d'autrui au sein du collectif.

Le contrat de projet 2017-2022, avec ses cinq axes et ses 45 actions, se conclut sur un bilan très positif. Et ce n'est pas (que) l'ONF qui le dit : ce constat est issu des questionnaires adressés à nos partenaires et, pour les principaux, d'entretiens bilatéraux.

Forêt-patrimoine, forêt historique, forêt culturelle, forêt de paysages, forêt d'exception... et forêt fragile, tous en conviennent. Néanmoins ils soulignent également la faible notoriété du label Forêt d'Exception®, bien qu'il soit patent qu'il a permis le « travail ensemble » et le rapprochement des parties.

Ses atouts ? Réunir les parties prenantes, améliorer leurs connaissances sur la forêt multifonctionnelle, faire le lien avec le développement des territoires attenants, développer les liens avec l'ONF, apporter visibilité et identité au massif. Ses faiblesses ? Un manque de (re) connaissance, partiellement dû à la juxtaposition d'étiquettes dont bénéficie le massif, et à des moyens estimés globalement insuffisants.

Les partenaires ont émis des demandes et des priorités pour les futures années : améliorer la communication, adapter la forêt

au changement climatique, mieux comprendre et gérer les flux de visiteurs, mieux connaître les services écosystémiques rendus par la forêt, préserver sa biodiversité.

Le contrat de projet 2017-2022 a également été marqué par l'arrivée de nouveaux partenaires, élus des communes du bornage et associations sportives ou caritatives, ce qui montre la bonne dynamique générale du projet.

Si l'on se focalise sur la réalisation des 45 actions, on peut souligner le taux de réalisation des 45 actions, qui tutoie les 80 %, ce qui est particulièrement élevé compte-tenu de la pandémie de Covid-19. Là encore, cela a été un travail collectif : sans les partenaires, rien, ou peu de choses, n'aurait pu être réalisé.

Ce prochain contrat de projet sur lequel s'appuie la demande de renouvellement du label présente deux caractéristiques : tout d'abord, il est adossé à un projet de territoire fédérateur fondé sur la caractéristique majeure du massif : les paysages (de la forêt climacique, culturels, des milieux ouverts, d'accueil du public). Ensuite, il renouvelle la gouvernance en ce qu'il crée un comité restreint regroupant les principaux acteurs et les associant ainsi davantage au pilotage d'ensemble. Enfin, il prévoit son action selon les axes du projet de territoire, pour davantage de cohérence et de fil directeur : ce sont donc cinq axes (le dernier étant transversal) avec une dizaine d'actions chacun qui forment l'ossature des cinq prochaines années.

À ce jour, une inconnue demeure : le devenir du centre d'écotourisme de Franchard, qui abrite actuellement le Réserve de Biosphère. Seine-et-Marne-Attractivité, le propriétaire des bâtiments, s'interroge sur le devenir de ce bâtiment. Cette question est traitée dans le cadre de l'étude sur la stratégie d'accueil mais aucune décision n'a encore été prise.

Ce contrat de projet a la caractéristique hors du commun de coïncider avec la démarche d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO du bien « domaine de

Fontainebleau » qui regroupe le château, son parc, son jardin et la forêt en zone cœur. Le lien entre la zone cœur et la zone tampon, avec le traitement des lisières est un sujet important qui devra être traité avant la désignation du bien par le Comité du Patrimoine mondial qui pourrait avoir lieu cinq à sept ans. Un enjeu majeur du prochain contrat est donc de gérer la fréquentation, de concilier milieu naturel et pratiques sportives en particulier, en somme, d'accueillir mieux sans accueillir plus au sein de la mosaïque de paysages qui constitue le massif emblématique de Fontainebleau. Le partenariat solide créé dans le cadre de Forêt d'Exception® est un

appui fort pour y parvenir, dans un contexte indéniable de nécessaire adaptation au changement climatique. Cette adaptation va conduire, très probablement, à la remise en cause des équilibres actuels d'utilisation de la forêt, que cela soit d'un point de vue sylvicole, de l'évolution des paysages, des pratiques d'accueil du public ou de la protection de la biodiversité exceptionnelle abritée par la forêt.

Il ne s'agit donc pas d'un simple renouvellement mais de l'inscription dans le temps de projet partenarial pour assurer la pérennité de la forêt de Fontainebleau.



Perspective de Maintenon, forêt domaniale de Fontainebleau © Claire Tenu

Liste des figures

Figure 1 : chaos de la Louve (source : Claire Tenu, 2021)	9
Figure 2 : périmètre de la forêt d'Exception®	11
Figure 3 : réunion de concertation en forêt et atelier réalisé dans le cadre du renouvellement du label Fontainebleau, Forêt d'Exception® (sources : ONF)	12
Figure 4 : à gauche : réunion de concertation sur la pratique du VTT en forêt ; à droite : réunion sur l'accessibilité (source : ONF)	13
Figure 5 : escalier du sentier de l'érosion, Apremont (source : Claire Tenu, 2021)	14
Figure 6 : communes participant à la démarche Forêt d'Exception®, évolution entre 2017 et 2022	21
Figure 7 : opération d'une mission de travail d'intérêt général collective, SMICTOM et ONF (source : ONF, 2022)	22
Figure 8 : en haut à gauche : réalisation d'un chantier de lutte contre l'érosion ; en haut à droite : réalisation d'un chantier d'entretien de milieu ouvert avec les scouts ; en bas : chantier avec les jeunes du Service national universel (photos : ONF, 2021 et 2022)	23
Figure 9 : stylo réalisé en chêne de Fontainebleau (photo : Chœur de bois, 2023)	23
Figure 10 : évolution des dépenses pour l'accueil du public et la préservation de l'environnement entre 2018 et 2022	24
Figure 11 : à gauche : signature de la Charte propreté forêt et lisières ; à droite : ramassage d'un dépôt sauvage (sources : ONF, 2022)	26
Figure 12 : à gauche : évolution du nombre de dépôts sauvages entre 2018 et 2022 ; à droite : exemple d'un dépôt sauvage en forêt (source : Claire Tenu)	26
Figure 13 : les chouettes en action (source : ONF, 2022)	27
Figure 14 : évolution du paysage au Rocher Cassepot entre le début du XX ^e siècle et 2021 (sources : carte postale et Claire Tenu)	27
Figure 15 : le paysage du Rocher Corot au XIX ^e siècle et aujourd'hui (source : à gauche : tableau de Camille Corot, Senlis ; à droite : Claire Tenu, 2022)	28
Figure 16 : point de l'observatoire photographique des paysages à Franchard (source : Claire Tenu, 2021-2022)	29
Figure 17 : à gauche : incendie au Croc-marin en 2022 ; à droite : installation d'une citerne enterrée (source : ONF, 2022)	30
Figure 18 : écopâturage à Champ minette (source : Claire Tenu, 2021)	31
Figure 19 : réouverture de chaos rocheux de la Louve (source : Claire Tenu, 2021)	31
Figure 20 : démonstration de fabrication d'un tonneau par l'entreprise Charloï (source : ONF, 2021)	32
Figure 21 : tournage d'une vidéo pour l'émission « Silence, ça pousse » (photo : ONF, 2023)	35
Figure 22 : explication sur la destination des bois coupés (photo : ONF, 2023)	35
Figure 23 : participation aux Naturiales (photo : ONF, 2022)	35
Figure 24 : visite de l'exploitation du chaos de Franchard (photo : ONF, 2023)	36
Figure 25 : affiche du film documentaire des AFF (source : AFF, 2019)	36
Figure 26 : Tour Denecourt (photo : Claire Tenu, 2021)	37
Figure 27 : en haut : parcelle de hêtre mort (source : Claire Tenu, 2022) ; en bas : exemples de méthodes de plantations (source : ONF, 2022)	39
Figure 28 : exemple de la fréquentation des parkings après le premier confinement (source : ONF, 2020)	40
Figure 29 : en haut, opération de cubage ; en bas, exemple de coupe d'un pin sur la lande de la poulette (sources : Claire Tenu, 2022)	41
Figure 30 : réunion de concertation sur la programmation de coupes (source : ONF, 2022)	41
Figure 31 : à gauche : ancienne carrière de grès ; à droite : plaque commémorative de Rousseau et Millet (photos : Claire Tenu, 2021)	44
Figure 32 : à gauche : réserve biologique dirigée des Couleuvreux (photo : Claire Tenu, 2021) ; à droite : réserve biologique intégrale du Gros Fouteau (photo : ONF, 2020)	44
Figure 33 : secteur de dépérissement (photo : Claire Tenu, 2021) ; à droite : porteur déchargeant du bois (photo : ONF, 2023)	45
Figure 34 : pratique de l'escalade et du trail en forêt (sources : Claire Tenu, 2021)	45
Figure 35 : schéma de la nouvelle gouvernance	47
Figure 36 : pratique de l'escalade de blocs et du VTT dans le massif forestier de Fontainebleau (photos : Claire Tenu, 2022)	55

5. Annexes



Annexe 1 : Contrat de projet 2017-2022	63
Annexe 2 : Bilan détaillé du questionnaire d'évaluation et des entretiens bilatéraux	68
Annexe 3 : Questionnaire bilatéral	77
Annexe 4 : Questionnaire en ligne pour les partenaires	81
Annexe 5 : Liste des participants aux ateliers de concertation	88
Annexe 6 : Le plan de communication et quelques exemples de communication (infolettres et articles de presse)	89
Annexe 7 : Liste des conventions établies entre 2017 et 2022	114

Annexe 1 : Contrat de projet 2017-2022

Engagement	N°	Nom de l'action	Enjeux	Partenaires	Action réalisée	État d'avancement
Assurer une forêt propre	P01	Développer les outils d'aide à la répression	Assurer une surveillance des points noirs « dépôts sauvages » en forêt Diminuer l'impunité	Vice-procureur de Fontainebleau, CD77	Achat de nouveaux pièges photos (flotte de 65 en 2022) ; en 2022 : 42 PV réalisés grâce aux pièges photographiques	90,00 %
	P02	Développer les outils de signalement des déchets en lien avec les opérateurs de traitement	Connaître rapidement les problèmes en forêt. Disposer d'un outil de suivi logistique des interventions. Créer un lien avec les usagers pour expliquer la gestion.	SMICTOM	Diffusion d'adresse pour faire remonter les identifications de dépôts sauvages et déploiement d'une affichette sur chaque dépôt	75,00 %
	P03	Établir des partenariats de collecte et de traitement	Améliorer les pratiques de mise en propreté de la forêt Diminuer le coût de gestion des déchets en forêt	SMICTOM, SMITOM Lombric, Pays de Fontainebleau, communes	Opérations de sensibilisation Forêt belle, prise en charge d'une partie du ramassage par le SMICTOM, coûts de déchetterie pris en charge dans la cadre de la charte Propreté lisières	100,00 %
	P04	Développer des actions bénévoles sur la propreté	Éduquer sur les déchets en forêt Réduire les déchets en forêt	Ville et pays de Fontainebleau, SMICTOM, Association	4 opérations par an par la Ville de Fontainebleau (Marre des déchets), opération Forêt Belle une fois par an et opérations régulières par des associations, écoles ou entreprises	100,00 %
	P05	Fermer des routes publiques ou parkings	Diminuer les zones de dépôts sauvages et déchets diffus le long de routes. Réduire la pénétration des véhicules à moteur. Augmenter les connexions de populations animales.	Collectivités	Déplacement de nombreuses barrières pour limiter l'installation de dépôts sauvages.	80,00 %

Engagement	N°	Nom de l'action	Enjeux	Partenaires	Action réalisée	État d'avancement
Développer le tourisme durable et valoriser le patrimoine	T01	Développer une offre d'hébergements variée	Développer le tourisme Réduire les nuisances en forêt	Seine-et-Marne attractivité, Pays de Fontainebleau, Fontainebleau	Étude sur l'hébergement touristique réalisé par Seine-et-Marne attractivité et le Pays de Fontainebleau/Achat de 3 maisons forestières par la ville de Fontainebleau et le Pays de Fontainebleau	80,00 %
	T02	Améliorer l'offre de stationnement	Diminuer les problèmes liés à la sur fréquentation	CD77, Île-de-France Nature	Étude stratégie en cours et réfection de plusieurs parkings (Bois d'Hyver, Isatis, Plaine verte...)	80,00 %
	T03	Donner pour la forêt	Permettre la participation financière des usagers	Mécénat	Déploiement de la disposition Agir pour la forêt par la Direction générale de l'ONF et développement des actions de mécénat	50,00 %
	T04	Fontainebleau, vitrine du bois.	Promouvoir l'usage du bois Développer l'emploi local autour du matériau bois	Chœur de bois, Arbois	Installation sur la période d'une scierie mobile et d'un tourneur sur bois sur le territoire	40,00 %
	T05	Développer les liaisons douces	Diminuer l'usage des véhicules à moteur pour accéder à la forêt	CD77, communes, Pays de Fontainebleau, la vie à vélo....	Concertation en cours pour permettre l'identification de parcours de liaisons douces; déploiement prévu en 2023	75,00 %
	T06	Promouvoir le tourisme en forêt en respectant les bonnes pratiques	Augmenter le retour à l'économie locale sans nuire à la forêt	Offices de tourisme, MBF, COSIROC	renouvellement des supports de communication autour des bonnes pratiques	80,00 %
	T07	Bonnes pratiques et ambassadeurs	Améliorer les pratiques des services touristiques	Chouettes, AFF, MBF, COSIROC, CODERANDO, CRT IDF	Déploiement des Chouettes Bénévoles pour la forêt et volontaires du tourisme (12 000 personnes contactées en 30 saisons)	100,00 %
	T08	Toucher les touristes internationaux	Développer le tourisme Diffuser les bonnes pratiques aux public international	CD77, Réserve de biosphère, Ile-de-France Nature	Installation des nouveaux panneaux d'informations sur les parkings de la forêt en français et en anglais, réalisation d'un guide des promenades en bilingue	100,00 %
	T09	Un jouet en bois pour Noël	Informier et promouvoir un matériau renouvelable et noble		Sujet pas traité durant les 5 ans	0,00 %
	T10	Valoriser les acteurs commerciaux partenaires	Diffuser les bonnes pratiques. Réduire les nuisances en forêt. Améliorer la qualité de l'offre	Prestataire	Création d'un réseau des prestataires touristiques pour les sensibiliser aux bonnes pratiques et améliorer le partage de l'espace	60,00 %

Engagement	N°	Nom de l'action	Enjeux	Partenaires	Action réalisée	État d'avancement
Développer le tourisme durable et valoriser le patrimoine (suite)	T11	Exploiter les spécificités faisant la notoriété de Fontainebleau	Capitaliser sur un facteur important de différenciation par rapport à d'autres espaces naturels périurbains	Séries séries, COSIROC, AFF	Mise en avant de la multifonctionnalité de la forêt, nombreuses opérations de communication (médiat, conférence, articles...)	70,00 %
	T12	Observatoire de la fréquentation	Connaître la fréquentation. Adapter l'offre et les moyens. Disposer d'indicateurs d'évaluation	CD77, Île-de-France Nature, Office de tourisme de Fontainebleau	Remise en service et ajout de nouveaux éco-compteurs, réalisation de nouvelles enquêtes. Résultat : environ 25 % d'augmentation en 5 ans	100,00 %
	T13	Mettre en valeur le site historique de la Butte Saint Louis	Améliorer la connaissance historique. Valoriser le patrimoine archéologique de la forêt	CD77, DRAC IDF, Université Paris 1	3 campagnes de fouilles archéologiques réalisées. Le projet de valorisation est en cours et sera réalisé en 2023-2024	95,00 %
	T14	Surveiller les feux par drone		SDIS, Crédit agricole	Achat de plusieurs drones et formation de plusieurs personnels pour la surveillance de la forêt par drone	100,00 %
Informer et engager les usagers dans la gestion de cette forêt	E01	Rangers forestiers, bénévoles de la forêt	Améliorer l'information sur les bonnes pratiques et l'offre touristique	CD77, CRT, AFF, MBF, COSIROC, GERSAR, CODERANDO	155 journées de sensibilisation réalisées, 40 bénévoles et 12 volontaires du tourisme, 12 000 personnes sensibilisées	100,00 %
	E02	Créer un centre de ressources sciences et forêt	Limiter la perte d'information liée à la multiplicité des acteurs de recherche. Contribuer à une augmentation de la diffusion de la science sur ce massif	Station d'écologie forestière	Création d'un outil de recensement de la documentation disponible sur Fontainebleau : Cartableau	70,00 %
	E03	Développement des chantiers bénévoles	Augmenter la qualité d'entretien du massif. Eduquer activement le public	ASABEPI, AFF, Lions Club, Respect Bleau, ...		100,00 %
	E04	Outiller les demandes d'activités de loisirs collectives	Mieux informer le public de l'importance d'une déclaration d'activité loisir de nature ou sport de nature. Diffuser les bonnes pratiques. Faciliter la gestion	CD77, Île-de-France Nature	Déploiement d'un outil web pour aider à la demande d'autorisation de manifestation. Environ 500 autorisations accordées par an	100,00 %
	E05	Vigie-forêt	Améliorer la surveillance et l'entretien du massif	CD77, AFF, SPIP77	Appui des travaux d'intérêt généraux pour aider à l'entretien de la forêt; déploiement d'une adresse générique pour faire remonter les dysfonctionnement	90,00 %

Engagement	N°	Nom de l'action	Enjeux	Partenaires	Action réalisée	État d'avancement
Informier et engager les usagers dans la gestion de cette forêt (suite)	E06	Marteloscope	Faire comprendre les enjeux de la gestion sylvicole multifonctionnelle	Fibois, CNPF, Pro Silva	Journée de sensibilisation à la futaie irrégulière, plusieurs conférences et visites sur la gestion forestière	90,00 %
	E07	Supprimer des zones blanches téléphoniques	Améliorer la sécurité en forêt. Améliorer l'offre touristique		Sujet pas traité durant les 5 ans	0,00 %
	E08	Créer un parc de vision animalier	Eduquer le public sur la faune forestière		Sujet pas traité durant les 5 ans	0,00 %
	E09	Fête de la forêt de Fontainebleau	Permettre à tous les acteurs de se connaître de manière conviviale	Fontainebleau tourisme, Fibois	Développement des estivales de la forêt et de la nuit des forêt	100,00 %
	E10	Vulgariser et développer l'usage du bois	Informier et promouvoir un matériau renouvelable et noble		Sujet pas traité durant les 5 ans	0,00 %
	E11	S'investir dans la révision de l'aménagement forestier de la Commanderie	Informier les usagers sur la gestion forestier. Prendre en compte les besoins des usagers.	AFF, COSIROC, FFTE, FFCT, Larchant Animation	Plan de l'aménagement de la forêt de la Commanderie réalisé	100,00 %
	E12	Créer une maison de la forêt	Améliorer et dynamiser les initiatives citoyennes. Informier les citoyens souhaitant s'engager. Mieux accueillir les touristes	Fontainebleau tourisme, Réserve de Biosphère	Amélioration du site internet de Fontainebleau tourisme, réfection de celui de la Réserve de Biosphère	30,00 %
Valoriser les paysages	Py01	Entrées de forêt	Favoriser les bonnes pratiques en augmentant le nombre de personnes conscientes d'être dans un lieu exceptionnel à préserver	CD77, Région IDF, Ile-de-France Nature, Fontainebleau tourisme, associations	Réfection des panneaux d'informations sur les parkings, réalisation d'une stratégie d'accueil	90,00 %
	Py02	Anticiper le changement climatique sur les paysages et la biodiversité	Limiter le dépérissement de la forêt	Etat, région	Plan de relance national et régional pour les plantations, cartographie des dépérissements	100,00 %
	Py03	Maintenir l'ouverture des points de vue	Entretien des points de vue paysagers	AFF, CD77, Ile-de-France Nature	inventaire des points de vue et réouverture d'une trentaine de point de vue	90,00 %
	Py04	La forêt vue du ciel	Suivre l'avifaune. Permettre au public d'avoir un autre regard sur la forêt. Surveiller les feux	SDIS	Expérimentation de caméras à intelligence artificielle	80,00 %
	Py05	Observatoire des paysages	Suivre l'évolution des paysages. Partager les perceptions et attentes autour du paysages	CD77, Ile-de-France Nature, DRIEAT, AFF, Office du tourisme de Fontainebleau,	42 points photographiés à 4 reprises, organisation d'une exposition au Musée des peintres de Barbizon, conférence	100,00 %

Engagement	N°	Nom de l'action	Enjeux	Partenaires	Action réalisée	État d'avancement
Valoriser les paysages	Py06	Développer l'agroforesterie	Optimiser la productivité du sol forestier. Valoriser les complémentarités des différents écosystèmes productifs. Limiter les pertes de biodiversité	Ile-de-France Nature, champs de possibles	200 ha pâturés chaque année	100,00 %
	Py07	Mettre en scène des lisières de forêt	Traiter esthétiquement les lisières de forêt	CD77	Attention particulière apportée lors des coupes, déploiement d'une note interne pour prendre en coupe la sensibilité de chaque coupe pour le public	100,00 %
	Py08	Développer des prairies fleuries	Limiter l'entretien des aires d'accueil tout en favorisant la biodiversité. Contribuer à un paysage attractif		Plan de gestion pour l'entretien des aires d'accueil	100,00 %
Protéger l'environnement	B01	Lutter contre l'érosion	Limiter l'érosion. Renforcer les sites d'accueil contre l'érosion pour garantir la pérennité des activités sportives	AFF, CD77, Ile-de-France Nature	Réalisation de nombreux chantiers de lutte contre l'érosion tous les ans (environ une cinquantaine)	100,00 %
	B02	Suivre les espèces protégées prioritaires	Limiter la perte de biodiversité	Mécénat, ANVL, Europe, MIG	Réalisation de plusieurs études naturalistes (dicrane vert, avifaune, chiroptères, chat sauvage, coléoptères,...)	100,00 %
	B03	Concilier Sport et biodiversité	Mieux connaître et gérer les relations entre les activités de sport de nature et la biodiversité	Offices de tourisme, MBF, AFF	Réalisation d'une analyse sur les sports de plein-air, réalisation d'outils de communication pour sensibiliser aux bonnes pratiques (vidéos, flyers,...)	90,00 %
	B04	Maintenir un réseau de milieux ouverts en bon état	Limiter la fermeture des milieux ouverts non sylvicoles. Restaurer des habitats naturels prioritaires. Maintenir l'éco pâturage	ANVL, Europe, CD77	Ouverture et entretien de plusieurs landes (Laris qui parle, La Louve, Baudelut, Coulevreux, Bourron, Touche aux Mulets, Macherin...)	100,00 %
	B05	Etablir et mettre en œuvre un plan de lutte contre les espèces invasives	Favoriser la régénération naturelle forestière. Limiter la perte de biodiversité	ASABEPI, CBNBP	Rédaction d'un guide de gestion en cours, formations prévues pour aider les bénévoles	70,00 %
	B06	Améliorer l'équilibre sylvo-cynégétique	Diminuer la pression du gibier sur la régénération des peuplements forestiers dans le cadre du passage à la gestion en futaie irrégulière. Mieux gérer les sangliers, nuisibles en espace urbain	Fédération de chasse	Prélèvement stable pour assurer le renouvellement de la forêt, apparition du loup dans la forêt de Fontainebleau	100,00 %

Annexe 2 : Bilan détaillé du questionnaire d'évaluation et des entretiens bilatéraux

Un bilan positif des partenaires

Le contrat de projet 2017-2022 a permis de valoriser les différentes actions de l'ONF, que ce soit en matière de gestion forestière, de préservation de la biodiversité ou d'accueil du public. cinq axes et 45 actions étaient prévus.

Le choix a été fait d'interroger l'ensemble des partenaires pour recueillir leur ressenti (ainsi que leurs attentes pour la suite) afin de réaliser un bilan complet et partagé, présenté ici de façon exhaustive.

Une enquête auprès des partenaires a été menée sous différentes modalités :

- tout d'abord, des entretiens bilatéraux avec les partenaires les plus investis, afin de recueillir leur vision de la Forêt d'Exception®, leurs attentes, l'analyse des forces et des faiblesses et leur vision prospective ;
- ensuite, des entretiens avec l'ensemble des partenaires, sur la base du volontariat, avec des questions identiques à celles posées en 2019, dans le cadre d'une étude nationale, afin notamment, d'apprécier leur ressenti des évolutions de comparer l'évolution des attentes.

Une vision des partenaires globalement homogène : un label peu connu, une démarche très positive

Dans un premier temps, 10 entretiens semi-directifs ont été conduits avec des partenaires historiques ou plus récents de la démarche Forêt d'Exception®. Conduits par l'ONF, ces entretiens se voulaient très ouverts pour laisser les partenaires s'exprimer sur leur vision de la démarche et le bilan qu'ils tirent du contrat de projet 2017-2022. Le guide d'entretien s'articulait en quatre temps : identification de la situation et des acteurs, diagnostic des actions engagées, prospective (aux moyens de scénarii négatif et positif) et définition du

10 partenaires interrogés représentant 12 structures différentes adhérentes à Forêt d'Exception®

Département de Seine-et-Marne

Communaute d'agglomération
du Pays de Fontainebleau

Smictom de la Région de Fontainebleau

Samois-sur-Seine

Le Vaudoué

Larchant

Réserve de biosphère
Fontainebleau-Gâtinais

Amis de la forêt de Fontainebleau

Collectif des Trois-Pignons

Mountain bikers foundation

Cosiroc

Fontainebleau cheval

chemin de changement pour le contrat de projet à venir (quelles actions). Ces entretiens ont par ailleurs été une bonne occasion de balayer la matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) dressée lors du précédent renouvellement. Les partenaires interrogés ont ainsi pu mettre à jour cette matrice.

Les entretiens révèlent une vision globalement homogène du massif forestier de Fontainebleau. Il est d'abord vu comme un massif plein de **beauté**, riche d'une **diversité de paysages** qui évoluent au gré des saisons, au fil du temps. Ensuite, c'est le **patrimoine** à la fois **historique** et **naturel** de la forêt qui est mis en avant, avec une interaction profonde entre nature et culture depuis bien longtemps. Beaucoup de partenaires interrogés voient

également dans ce massif forestier un immense « **terrain de jeu** » pour la pratique de nombreuses activités : randonnée, trail, VTT, escalade... Enfin, un grand nombre de partenaires s'attachent à rappeler qu'il s'agit d'une **forêt fragile**, tant du fait de la hausse de fréquentation observée, que des effets notables des changements climatiques.

Finalement, tous les partenaires sont d'accord pour dire que le massif de Fontainebleau est une forêt exceptionnelle. Cependant, qu'en est-il lorsqu'on leur demande de décrire le label Forêt d'Exception® ? Les entretiens font apparaître une difficulté à saisir ce concept, **pas toujours bien connu** par tous les partenaires interrogés. Si certains comprennent bien qu'il s'agit d'un lieu de **concertation**, voire de co-construction entre partenaires (élus, collectivités, associations...) du territoire, d'autres y voient seulement l'image d'une forêt exceptionnelle. Cela indique un manque de visibilité du label, visibilité également limitée pour le **grand public** qui ne connaît pas ou peu le label, au regret des personnes interrogées. Même si les entretiens font ressortir un manque d'appropriation du label, ils montrent néanmoins que tous les partenaires comprennent qu'il s'agit d'un outil pour mieux gérer la forêt car elle présente un caractère exceptionnel.

« On a conscience d'avoir un bijou entre les mains et tous ceux qui ont la volonté de gérer cet espace se mobilisent pour maintenir cet espace exceptionnel. » (M. Chariou, maire de Samois-sur-Seine)

Quelques partenaires ont noté l'importance de ce label car très **exhaustif**. Il traite de nombreux sujets liés à la gestion multifonctionnelle de la forêt, tout cela avec une grande transparence. Un partenaire regrette l'aspect trop **descendant** des comités de pilotage, ainsi que le manque d'indépendance de ce comité, principalement piloté par l'ONF malgré une présidence de la ville de Fontainebleau.

Les partenaires sont tous d'accord pour dire que ce label a apporté quelque chose au terri-

toire Il a notamment permis à l'ensemble des acteurs de **prendre conscience de leurs responsabilités** à l'égard de la bonne gestion et protection de ce massif forestier en se **rapprochant** en **s'écoutant**, et en **apprenant** ensemble la gestion multifonctionnelle conduite par l'ONF. Un acteur voit la mise en place des **commissions et groupes de travail plus techniques** comme des moyens de faire avancer les actions prévues dans le contrat de projet. Un autre regrette **l'absence d'évaluation scientifique indépendante** de la gestion forestière dans le cadre de cet outil de concertation.

Les interlocuteurs interrogés savent globalement tous identifier les catégories de partenaires qui participent à la démarche Forêt d'Exception®. Ils parviennent à identifier bien souvent les partenaires historiques de l'ONF, très actifs (environnement, sport, Amis de la Forêt...). La rencontre au sein de Forêt d'Exception® a permis à certains d'entre eux de développer des relations avec d'autres acteurs de la démarche, en dehors de Forêt d'Exception®. Cet outil permet donc de **fédérer** les acteurs, autour de la forêt, mais également de manière générale des enjeux de **développement du territoire**.

« Il y a une richesse dans la rencontre au sein du COPIL que l'on ne peut retrouver à d'autres moments. » (M. Chariou, Samois-sur-Seine)

« C'est une concertation adaptée à la particularité de la forêt de Fontainebleau parce qu'elle est diverse, parce qu'elle a des multi-usages et multifonctions. Ce n'est pas surprenant que la forêt ait été la première à avoir ce label » (B. Dehelly, AFF)

« Cela permet à l'ONF de s'ouvrir, avec des exposés intéressants. Cela a amélioré la compréhension de la forêt, notamment pour les communes. » (B. Dehelly, AFF)

L'ONF est vu comme un **partenaire incontournable** qui fait de vrais **efforts d'ouverture et de transparence**.

« La situation a pas mal évolué depuis notre premier contact à l'ONF. [...] Le but n'était pas de passer son temps à faire la guerre mais d'aboutir à une discussion et comprendre comment les choses pouvaient évoluer dans la concertation. Je reconnais qu'il y a des

avancées qui ont été faites. » (Jacques Laskar, Collectif des Trois-Pignons)

Les entretiens avec les partenaires ont permis de dresser un tableau des forces et faiblesses du label Forêt d'Exception® pour le territoire :

Forces	Faiblesses
<p>6) Réunir ceux qui aiment la forêt et qui s'en préoccupent (un partenaire parle de « responsabilité collective ») : élus, associations, etc. « Réunir », « rassembler », « regrouper » pour mettre les forces en commun dans un même dessein.</p> <p>7) Améliorer les connaissances de chacun : gestion forestière et multifonctionnalité, besoins et contraintes de chaque type d'activité et acteurs. Pour mieux s'entendre et se comprendre.</p> <p>8) Couvrir un large panel de sujets en lien avec le développement territorial (exemple : liaisons douces).</p> <p>9) Développer les liens avec l'ONF : meilleure posture, ouverture, plus de dialogue. « Bousculer » les services de l'ONF pour aborder également les difficultés : fréquentation et accueil en forêt, changement climatique.</p> <p>10) Reconnaître un caractère unique au massif, lui apporter visibilité et identité.</p>	<p>4) Manque de connaissance du label par les acteurs, mais surtout par le grand public. Ce manque de connaissance donne des réponses qui font davantage référence aux menaces qui peuvent peser sur la forêt (changement climatique, fréquentation, dépérissement...) qu'aux faiblesses du label Forêt d'Exception®.</p> <p>5) Pour quelques partenaires, le manque de connaissance du label est lié à la multitude d'étiquettes dont bénéficie le massif de Fontainebleau. Ainsi, on confond souvent « Forêt d'Exception® » et le statut de « Forêt de protection ». Mais il y a aussi le statut de réserve de Biosphère, le site Natura 2000... Il est difficile de comprendre comment s'articulent ces différents statuts, qui disposent parfois de leurs propres instances.</p> <p>6) Question des moyens, même s'ils ne sont pas explicités : « dépendance » aux moyens des partenaires, « manque d'effectifs de l'ONF », sans forcément détailler ce qui serait souhaitable.</p>

Des pistes de travail pour répondre aux enjeux identifiés

Les partenaires identifient deux grandes réussites du contrat de projet précédent. D'abord, la question des **déchets** a été très bien traitée, avec la **charte « Propreté Forêt et Lisière⁵ »** qui permet une prise en charge plus rapide et plus efficace des déchets en forêt grâce à un partenariat regroupant de nombreux acteurs du territoire.

« Il s'agit d'un très beau partenariat, inédit et efficace. » (P. Gouhoury, Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et SMICTOM)

La deuxième grande réussite identifiée est celle de la **sensibilisation en forêt**. Si beaucoup de travail reste à faire, les partenaires se sont tous réjouis de voir naître le réseau des **Chouettes, bénévoles pour la forêt**. Présents en forêt très régulièrement lors de la saison

⁵ Cette charte a été signée en 2018 et a été renouvelée en 2023

touristique, ces bénévoles, souvent membres d'associations partenaires, guident le public et le sensibilisent sur les risques en forêt, les bonnes pratiques, et le besoin de la protéger.

« Les Chouettes, c'est quelque chose de récent et qui marche bien. Ils sont contents des deux côtés : "clients", et Chouettes. » (W. Mouilloix, AFF)

Les partenaires identifient également des points à améliorer pour la suite. S'ils s'accordent pour dire que la question des déchets a été bien traitée, certains souhaitent aller encore plus loin en intégrant d'autres syndicats mixtes du territoire (SMIRTOM) et en traitant le sujet des **bords de routes** ouvertes à la circulation (notamment les grands axes traversant la forêt). Plusieurs partenaires indiquent que des efforts doivent encore être fournis en matière de **communication et d'éducation**. En effet, un point qui n'a pas été particulièrement traité dans ce contrat de projet 2017-2022 est la question de **l'évolution des paysages** (changement climatique, exploitation...)

et la manière avec laquelle il faut communiquer sur ces enjeux, parfois source de tensions. Enfin, plusieurs partenaires rappellent que la question du **changement climatique** se fait pressante et n'a pas été traitée dans le contrat précédent.

« Anticiper le changement climatique, à mon avis ce serait un point à développer, ça fait partie de l'image de sérieux scientifique de l'ONF, c'est une information à donner au public. » (B. Dehelly, AFF)

Un exercice de prospective a été réalisé avec les 10 partenaires interrogés. Deux questions ont été posées. Dans un scénario à tendance négative, que deviendrait la forêt et la démarche Forêt d'Exception® ? À l'inverse, quel sera le visage de la forêt et de Forêt d'Exception® dans un scénario à tendance positive. Cela a permis d'identifier une vision à plus ou moins long-terme de ce que les acteurs souhaitent et ne souhaitent pas.

Scénario négatif	Scénario positif
<p>Qu'elle soit décrite comme « Verdun » ou comme le « Bois de Boulogne », « le summum de l'horreur », la forêt de Fontainebleau a bien changé de visage. Les partenaires craignent la disparition du couvert forestier dans de nombreuses zones, avec une dégradation des écosystèmes due à la fois au changement climatique, à un risque incendie accru et à un manque de respect et éducation des usagers de la forêt. Une forêt détériorée, avec de nombreux conflits d'usages et conflits avec l'ONF, voilà ce que les acteurs cherchent à éviter en s'investissant dans la démarche Forêt d'Exception®.</p>	<p>La forêt de Fontainebleau aura changé, elle se sera adaptée au changement climatique avec des changements de paysages et d'essences d'arbres, mais elle sera toujours là. Elle constituera un « cocon », préservé, un lieu de calme, de détente, qui permettra de mieux vivre. Ce sera un lieu dans lequel on pourra en apprendre davantage sur le fonctionnement du Vivant (panneaux d'information) et sur le vivre-ensemble. Plusieurs acteurs souhaiteraient voir davantage de zones sans exploitation, mais sécurisées. La démarche Forêt d'Exception® aura quant à elle progressé, avec de nombreux bénévoles en forêt et un comité plus indépendant pour suivre les actions portées par les différents acteurs et assurer la meilleure santé possible pour la forêt.</p>

Comment construire le chemin de changement qui permettra au territoire de la Forêt d'Exception® de tendre vers le scénario positif ? Les partenaires dressent leurs souhaits pour le prochain contrat de projet : trois éléments sont à mettre en lumière. D'abord, une exigence **d'information, de sensibilisation et de pédagogie**. Les acteurs souhaitent en effet orienter les actions en ce sens car il s'agit là selon eux de la clé pour assurer la préservation de l'écosystème. Ensuite, un partenaire estime que la **gouvernance** actuelle de Forêt d'Exception® est à revoir, avec plus d'indépendance et la possibilité d'avoir une évaluation scientifique des actions mises en œuvre. Enfin, la question des **changements climatiques** revient encore une fois, indiquant bien que ce sujet devient une priorité pour les acteurs du territoire aujourd'hui, contrairement au précédent contrat de projet.

« Information, pédagogie, pour sensibiliser. Communication, développer la fluidité des informations. Pouvoir échanger très librement, et diffuser, diffuser, diffuser. » (B. Fletcher, Fontainebleau Cheval)

Pour que ces souhaits soient respectés, les partenaires ont indiqué les objectifs à mettre en œuvre. Quatre peuvent être retenus :

- 5) Améliorer la **communication**, notamment pour mieux connaître et faire connaître la sylviculture et son rôle dans l'adaptation aux changements climatiques ;
- 6) Assurer la **pérennité** de la forêt en l'aidant à s'adapter aux **changements climatiques** ;
- 7) Mieux comprendre les **flux de visiteurs** en forêt pour mieux les gérer (diffuser ou concentrer...) ;
- 8) Mieux connaître les différents **services écosystémiques** de la forêt, en particulier ses fonctions sociales.

Les partenaires ont ensuite priorisé les actions à mettre en œuvre. Deux actions sont véritablement prioritaires ont émergées :

- 3) Augmenter le niveau **d'information et de sensibilisation, éduquer** le public ;
- 4) **Canaliser les flux de visiteurs** pour préserver l'environnement.

Tous les acteurs interrogés sont très motivés et **prêts à jouer un rôle** pour tendre vers le scénario positif qu'ils ont dressé. Ils ont tous proposé leur participation selon le type d'activité dont ils ont la compétence : promenades guidées et éducatives, actions avec les scolaires, panneaux d'information, balisage en forêt, diffusion des bonnes pratiques sportives, lutter contre le risque incendie... Très optimistes, les partenaires estiment que la réussite du futur contrat de projet tiendra d'abord à la **bonne ambiance de travail** établie par la démarche Forêt d'Exception®. C'est ensuite l'**implication** de chacun et la mise à disposition de **moyens** qui permettra selon eux d'atteindre les objectifs fixés.

De manière générale, les acteurs sont satisfaits de la démarche Forêt d'Exception®. Ils y voient un **positionnement différent de l'ONF, plus ouvert**. Ils souhaitent voir un **contrat de projet mieux structuré** pour les prochaines années, avec des grands axes thématiques et non un catalogue d'actions. L'idée est selon eux d'apporter davantage de cohérence à ce contrat de projet, **cohérence** nécessaire pour un projet de territoire sur le long-terme.

2019-2022 : une continuité dans la motivation des partenaires à adhérer à la démarche, une meilleure reconnaissance de l'action de l'ONF, des partenaires récents bien engagés

En parallèle de la conduite des entretiens bilatéraux, une enquête a été envoyée aux partenaires afin d'obtenir davantage de réponses sur la vision de la démarche Forêt d'Exception. Les questions de cette enquête sont essentiellement basées sur les questions de l'enquête nationale Forêt d'Exception® réalisée en 2019. Des éléments plus spécifiques au contexte du massif de Fontainebleau complètent cette enquête, en particulier la question des atouts, faiblesses, opportunités et menaces, qui a permis également la mise à jour de l'analyse du

précédent renouvellement.

Dans le cadre de cette enquête, un total de 57 personnes a répondu : membres d'associations, élus, membres de collectivités, personnel ONF... Presque la moitié (40 %) des répondants participent à la démarche Forêt d'Exception depuis moins d'un an, ce qui traduit la dynamique récente qui a été engagée. Ces personnes participent principalement aux commissions ou groupes de travail spécifiques sur certains sujets, et au comité de pilotage.

En 2019, lors de l'enquête nationale, le nombre de répondants n'était que de 30. Le nombre de répondants a donc doublé. Il a aussi été constaté un meilleur investissement au-delà du seul comité de pilotage puisque 49 % des répondants font partie d'un groupe de travail technique contre seulement 23 % en 2019.

Au-delà du travail de représentation que ces personnes exercent pour chacune de leurs structures, les répondants (42 %) estiment que leur motivation principale pour participer à Forêt d'Exception est la volonté de défendre des valeurs ou sauvegarder un patrimoine (naturel ou culturel). Une partie moins importante des répondants souhaitent faire évoluer les pratiques et la gestion des forêts. Enfin, certains souhaitent fédérer leur territoire autour de la forêt et la faire connaître au grand public.

En 2019, les répondants avaient la même vision concernant leur motivation de participation à Forêt d'Exception. L'attachement aux valeurs et à la sauvegarde du patrimoine de la forêt de Fontainebleau n'est donc pas remis en cause.

Forêt d'Exception® est avant tout reconnu pour sa forêt exceptionnelle : biodiversité, patrimoine historique et culturel. Les partenaires perçoivent aussi ce label comme un outil de gouvernance territoriale. Près de la moitié des répondants notent qu'il s'agit d'un outil de gouvernance et concertation sur la forêt. Cela permet d'avoir un réseau de forêts et territoires remarquables, avec des acteurs mobilisés et intéressés par la forêt. Pour les répondants, Forêt d'Exception®, c'est donc développer des

synergies pour agir (60 %) dans un rassemblement inédit autour de la forêt (26 %).

En 2019, Forêt d'Exception® était également reconnu comme un outil de gouvernance et concertation. Pour les répondants, cela signifiait également que la forêt de Fontainebleau était exceptionnelle par son patrimoine et sa biodiversité. Les répondants étaient également convaincus (47 %) que Forêt d'Exception® permettait de développer des synergies pour agir et de désamorcer les tensions. Cela n'est pas remis en cause aujourd'hui, mais n'apparaît probablement plus comme une priorité pour les répondants de 2022 qui ne sont que 7 % à avoir choisi cette dernière affirmation (contre 30 % en 2019), témoignant d'un climat apaisé suite aux efforts de dialogue.

Si plus d'un tiers des répondants (35 %) sont très satisfaits du dispositif Forêt d'Exception®, ils sont en revanche 46 % à être sans avis. Cela peut en partie être lié au fait que bon nombre de répondants ont intégré la démarche il y a moins d'un an et n'ont donc pas vu les résultats des années précédentes. Les efforts d'intégration des partenaires doivent être poursuivis.

Les répondants très satisfaits en 2019 étaient 7 %. Cette année, ils sont donc bien plus nombreux. Ils sont moins nombreux à ne pas être satisfaits du tout (5 % contre 10 % en 2019).

L'ONF est perçu en premier lieu comme un partenaire riche de connaissances qu'il partage (37 %). C'est également devenu un partenaire qui participe à la dynamique du territoire (28 %). Son importance n'est pas à démontrer pour les répondants. 21 % d'entre eux considèrent même que sans l'ONF, toute la dynamique initiée pourrait retomber.

Par rapport à 2019, l'ONF s'est hissé au rang de partenaire incontournable et riche de connaissances (37 % contre 7 % en 2019). Déjà vu comme un acteur ouvert au dialogue en 2019, c'est toujours le cas aujourd'hui et les chiffres confirment bien que sans l'ONF, la dynamique partenariale risquerait de retomber (20 % en 2019, 21 % en 2022).

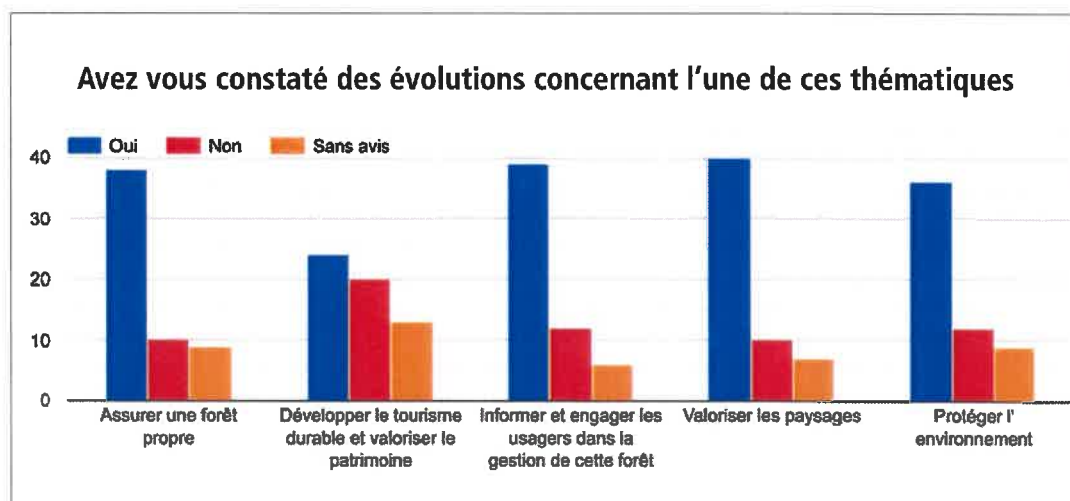
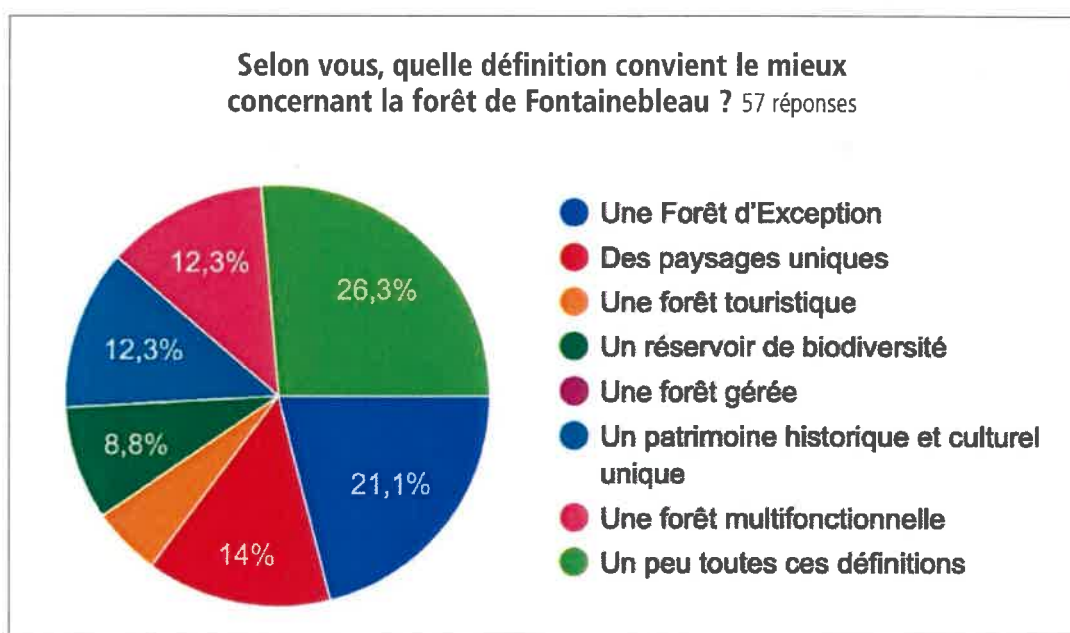
Depuis la première labellisation en 2012, les répondants ont indiqué avoir observé une meilleure synergie entre les acteurs (40 %) avec l'apparition de nouveaux projets (39 %) et l'implication de nouveaux partenaires (33 %). Cette expérience Forêt d'Exception® a ainsi rapproché les acteurs. Ils se connaissent mieux et ont constitué un réseau, noyau solide de la concertation.

La nouveauté qui se dégage en 2022 par rapport à 2019 est l'implication de nouveaux partenaires (33 % contre 10 %).

Aucune définition commune de la forêt de Fontainebleau, ne semble réellement ressortir,

par contre, toutes les définitions semblent convenir, ce qui montre que nos partenaires ont bien intégré la question de la multifonctionnalité. 26 % des personnes interrogées estiment que toutes les définitions données leur conviennent.

Si les répondants ne connaissaient pas toutes les actions du dernier contrat de projet, ils ont néanmoins constaté des résultats sur les cinq thématiques de ce dernier. Cela traduit donc des avancées réelles et visibles sur l'intégralité du précédent contrat de projet et confirme donc qu'une bonne dynamique s'est mise en place pour la réalisation des actions.



Le nuage de mots ci-après, à gauche, montre les réponses des partenaires lorsqu'on leur demande quels sont les points forts du massif de Fontainebleau. C'est la diversité de ses paysages qui vient en premier, d'une beauté exceptionnelle. Ces paysages sont riches d'une histoire naturelle et/ou culturelle. C'est également une forêt très accessible, à proximité de Paris. Sa biodiversité a été largement pointée



du doigt, avec le besoin de la préserver. Le second nuage de mots indique quant à lui les réponses des partenaires concernant les points faibles du massif de Fontainebleau. Les points faibles les plus frappants sont : la segmentation du massif par de grands axes routiers et la fréquentation (ou sur fréquentation) du massif, en partie due à la proximité avec Paris.



Les opportunités identifiées par les acteurs ressemblent pour beaucoup aux points forts évoqués précédemment. Les menaces identifiées sont finalement peu nombreuses, mais

les 57 répondants ont globalement identifié les mêmes, ce qui traduit une inquiétude globale sur quelques sujets phares.

Opportunités	Menaces
<ol style="list-style-type: none"> 1) Le projet de classement à l'UNESCO ; 2) Le développement d'un tourisme de nature plus durable ; 3) L'implication croissante des différents acteurs du territoire et l'intérêt croissant du grand public pour la forêt ; 4) Une ressource locale en bois qui pourrait faire l'objet d'une valorisation locale pour le stockage de carbone notamment ; 5) Des entrées de forêt nombreuses ; 6) Un attrait régional, national et international pour la forêt ; 7) Les Jeux Olympiques Paris 2024. 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Changements climatiques et perturbations : sécheresses, réchauffement, dépérissement, régénération difficile, augmentation du risque incendie ; 2) Fréquentation en hausse avec une notoriété très forte en France comme à l'international ; 3) Incivilités et irrespect pour l'environnement : incendies, érosion, tags, déchets, dégradation des rochers et des gravures rupestres... 4) Péri-urbanité : un acteur parle du risque de transformation de la forêt en « Central Park ».

Finalement, lorsqu'on demande aux acteurs leurs priorités pour les cinq années à venir, il ressort les réponses suivantes, qui correspondent bien avec les priorités des partenaires interrogés lors des entretiens bilatéraux :

- 4) Adapter la forêt aux changements climatiques (65 %) ;
- 5) Préserver la biodiversité (51 %) ;
- 6) Gérer la fréquentation et les pratiques (49 % et 42 %).

Les personnes interrogées sont majoritairement toutes d'accord (63 %) pour dire que la priorité en forêt de Fontainebleau ne doit pas s'orienter vers un seul de ces axes, mais qu'elle doit plutôt viser un équilibre des axes de gestion, protection et accueil. Cette multifonctionnalité doit être le cœur du contrat de projet.

Annexe 3 : Questionnaire bilatéral

Interview bilan Forêt d'Exception® 2017-2022

Date de l'interview :

Organisme interviewée:

Personne interviewée :

Intervieweur :

I • IDENTIFICATION DE LA SITUATION

En une phrase, comment décririez-vous le massif forestier de Fontainebleau ?

.....
.....

En une phrase, comment décririez-vous le label Forêt d'Exception® ?

.....
.....

Pour vous, qu'est-ce que le Label Forêt d'Exception® ?

.....
.....
.....
.....
.....

En quelques phrases, d'après vous, qu'a apporté le label Forêt d'Exception® au territoire ?

.....
.....
.....
.....
.....

Connaissez-vous les partenaires participants à la démarche Forêt d'Exception® (au COPIL) ?
Quelles interactions avez-vous avec les autres participants ?

.....
.....
.....
.....

II • DIAGNOSTIC

D'après vous, quelles sont les forces de ce label pour le territoire ?

- 1)
- 2)
- 3)
- 4)

Et les faiblesses ?

- 1)
- 2)
- 3)
- 4)

Le contrat de projet :

D'après vous, le contrat de projet 2017-2022, a-t-il répondu aux attentes du territoire ?

.....
.....
.....
.....

Quelle est pour vous la plus grande réussite de ce contrat de projet ?

.....
.....
.....

Quelle est pour vous le point négatif de ce projet (ce qui a le moins marché) ?

.....

.....

.....

.....

III • PROSPECTIVE

Pour vous, quelques sont les point forts, faibles, opportunités et menaces de la forêt d'Exception® ?

Points forts	Opportunités
Points forts	Opportunités

IV • ACTIONS

Quelles sont vos exigences pour le futur contrat de projet ?

.....

.....

.....

.....

.....

Quels seraient vos objectifs à atteindre ?

.....

.....

.....

.....

.....

V • BILAN

Pour vous, qu'est-ce qui garantirait la réussite du projet contrat de projet ?

.....

.....

.....

.....

.....

Annexe 4 : Questionnaire en ligne pour les partenaires

La forêt de Fontainebleau a été la première labellisée Forêt d'Exception® en 2012. Site naturel le plus visité de France, elle offre de nombreux sentiers de promenades et aménagements pour accueillir le public. En abritant près de 15 000 espèces animales et végétales connues, c'est un des plus hauts lieux de biodiversité en Europe. Depuis toujours, elle fournit du bois à une filière riche d'emplois participant au développement économique de nos territoires. 35 000 m³ de bois y sont récoltés en moyenne chaque année fournissant un matériau renouvelable, recyclable et stockant du carbone.

Prestigieux, cet espace naturel est pourtant fragile. Ce qui implique une gestion minutieuse conciliant activités de loisirs, préservation de la biodiversité et production de bois. Ces enjeux conduisent l'ONF à mettre en place une gouvernance adaptée avec ses partenaires. Le label Forêt d'Exception® distingue les forêts reconnues pour leur patrimoine remarquable : écologique, paysager, historique et sylvicole. A travers cette instance, l'ONF engage avec ses partenaires différents projets ancrés dans le territoire.

Vous avez été identifié comme partenaire par l'ONF dans le cadre du label Forêt d'Exception® - Massif de Fontainebleau. Pour établir le bilan des cinq dernières années (actions réalisées, concertation) dans le cadre du contrat de projet, nous vous proposons de répondre à un questionnaire.

Durée : environ 10-15 min

1. À quelles instances Forêt d'Exception® participez-vous (choix multiple) ?

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Comité de pilotage | <input type="checkbox"/> Groupe de travail |
| <input type="checkbox"/> Commission technique | <input type="checkbox"/> Aucune instance |
| <input type="checkbox"/> Autres | |

2. À quel titre intervenez-vous dans Forêt d'Exception® (choix unique) ?

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Élu du territoire | <input type="checkbox"/> Entreprise privée |
| <input type="checkbox"/> Représentant d'une association | <input type="checkbox"/> Salarié de l'ONF |
| <input type="checkbox"/> Salarié d'une collectivité ou autre institution | |
| <input type="checkbox"/> Autres | |

3. Quelle est votre profession ? (choix unique)

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Agriculteurs, exploitants | <input type="checkbox"/> Ouvriers |
| <input type="checkbox"/> Employés | <input type="checkbox"/> Artisans, commerçants et chefs d'entreprise |
| <input type="checkbox"/> Professions intermédiaires | <input type="checkbox"/> Cadres et professions intellectuelles supérieures |
| <input type="checkbox"/> Retraités | <input type="checkbox"/> Étudiant |
| <input type="checkbox"/> Sans activité professionnelle | |

4. Quel est votre âge ? (choix unique)

- | | |
|------------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> < 30 ans | <input type="checkbox"/> 60-79 ans |
| <input type="checkbox"/> 30-39 ans | <input type="checkbox"/> > 80 ans |
| <input type="checkbox"/> 40-59 ans | |

5. Depuis combien d'année travaillez-vous ? vivez-vous sur ce territoire ? (choix unique)

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> < 5 ans | <input type="checkbox"/> 15-29 ans |
| <input type="checkbox"/> 5-14 ans | <input type="checkbox"/> > 30 ans |

6. Quelle est votre motivation principale pour participer à Forêt d'Exception® ? (choix unique)

- Je représente ma structure et c'est mon travail
- Je suis curieux et ce projet m'intéresse
- Je veux défendre des valeurs ou sauvegarder un patrimoine (naturel ou culturel)
- Je veux faire connaître la forêt au grand public
- Je veux faire évoluer les pratiques et la gestion des forêts
- Je veux fédérer mon territoire autour de la forêt
- Je veux participer à un réseau professionnel sur la forêt
- Je viens car c'est utile
- Je viens développer ou partager mes connaissances

7. Qu'évoque, pour vous, Forêt d'Exception® ? (choix multiple : 3 max.)

- Un lieu pour mobiliser toutes les personnes intéressées par la forêt
- Un outil de gouvernance et concertation sur la forêt
- Un réseau de forêts et territoires remarquables
- Un terrain d'expérimentation et d'innovation
- Un territoire qui produit du bois de grande qualité
- Un vaste défi pour améliorer la gestion des forêts
- Une démarche technocratique qui n'apporte rien
- Une destination touristique à ne pas manquer

- Une forêt au riche patrimoine historique et culturel
- Une forêt qui abrite une biodiversité remarquable
- Une médaille pour redorer l'image de l'Office National des Forêts
- Autres (60 caractères max.)
-
-

8. Quelles sont les deux phrases avec lesquelles vous êtes le plus d'accord ?
(choix multiple : 2 max.)

- Forêt d'Exception® c'est développer des synergies pour agir
- Forêt d'Exception® c'est réservé à une élite
- Forêt d'Exception® c'est un lieu où tout le monde est solidaire
- Forêt d'Exception® c'est un petit pas en avant
- Forêt d'Exception® désamorce des tensions
- Forêt d'Exception® donne une nouvelle place aux élus du territoire en forêt
- Forêt d'Exception® est au service de la société
- Forêt d'Exception® est retombé comme un soufflé
- Forêt d'Exception® est un rassemblement inédit autour de la forêt
- Forêt d'Exception® est une mise sous cloche de la forêt
- Forêt d'Exception® n'apporte pas grand-chose
- Forêt d'Exception® ne doit pas être une contrainte
- Tout avait déjà démarré avec Forêt d'Exception®

9. Êtes-vous globalement satisfait du dispositif Forêt d'Exception® auquel vous contribuez ? (choix unique)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Pas du tout satisfait | <input type="checkbox"/> Très satisfait |
| <input type="checkbox"/> Peu satisfait | <input type="checkbox"/> Sans avis |
| <input type="checkbox"/> Satisfait | |

10. Pour vous, avec Forêt d'Exception®, quel type de partenaire est l'ONF ?
(choix multiple : 2 max.)

- Un partenaire encore trop méconnu
- Un partenaire inquiet pour son avenir
- Un partenaire ouvert au dialogue
- Un partenaire pas assez présent
- Un partenaire qui capture seul l'image du label
- Un partenaire qui n'a pas su évoluer
- Un partenaire qui ne tient pas ses promesses
- Un partenaire qui participe à la dynamique du territoire
- Un partenaire riche de connaissance à partager
- Un partenaire sans qui toute la dynamique retombe
- Ne peut pas se prononcer

11. Selon vous, les effets observables du dispositif Forêt d'Exception® depuis 2012 sont :

- L'acquisition de nouvelles connaissances
- L'apparition de nouveaux projets
- L'implication de nouveaux partenaires
- Plus d'attentions portées sur la forêt
- Un développement touristique du territoire
- Une forêt mieux entretenue
- Une meilleure prise en compte de l'environnement
- Une meilleure prise en compte du patrimoine culturel
- Une meilleure synergie entre acteurs
- Une motivation supplémentaire pour agir
- Une plus-value sur la vente de produit de la forêt
- Aucun effet visible à ce jour
- Autre (60 caractères max.)

.....
.....

12. Suite à l'expérience Forêt d'Exception®, en quoi les liens entre les acteurs ont-ils été modifiés ? (choix multiple : max. 3)

- De nouveaux acteurs participent
- Des partenariats sont engagés dans la durée
- L'ONF est à l'écoute du territoire
- Le dialogue s'est apaisé entre les acteurs
- Les acteurs du territoire se connaissent mieux
- Les acteurs travaillent mieux ensemble
- Les relations entre les acteurs se sont dégradées
- Un réseau d'acteurs s'est constitué
- Aucune modification notée à ce jour

13. Selon vous, quelle définition convient le mieux concernant la forêt de Fontainebleau (choix unique)

- Forêt d'Exception®
- Des paysages uniques
- Une forêt touristique
- Un réservoir de biodiversité
- Une forêt gérée
- Un patrimoine historique et culturel unique
- Un peu toutes ces définitions

14. Durant les cinq dernières années, les contrats de projet ont été mis en œuvre. Il se décline en cinq axes : METTRE LES AXES puis décliner les questions pour chaque axes

- Avez-vous connaissances des projets suivants : (choix multiple)
- Avez-vous constaté des améliorations concernant cette thématiques
- Avez-vous des remarques concernant les projets menés ?

15. D'après vous, quelles sont les points forts de la Forêt de Fontainebleau
(60 caractères max.)

.....

.....

.....

16. D'après vous, quelles sont les points faibles de la Forêt de Fontainebleau
(60 caractères max.)

.....
.....

17. D'après vous, quelles sont les opportunités de la forêt Fontainebleau
(60 caractères max.)

.....
.....

18. D'après vous , quelles sont les menaces de la forêt de Fontainebleau
(60 caractères max.)

.....
.....

19. Quels sont, pour vous, les priorités pour vous dans les cinq années à venir
(choix multiple : 3 max.)

- Développer les liaisons douces
- Gérer la fréquentation
- Préserver la biodiversité
- Adapter la forêt au dérèglement climatique
- Développer l'offre touristique
- Gérer les pratiques
- Développer les services (restauration, commerce, ...)
- Gestion de la forêt (production de bois, chasse...)
- Maintien des paysages
- Gestion des déchets
- Gestion des flux (parkings, accès)
- Communication

20. Pour vous, quelle est la priorité en forêt de Fontainebleau (choix unique) ?

- Accueil du public (gestion des flux, balisage, services...)
- Préservation de la biodiversité
- Gestion de la forêt (adaptation de la forêt aux changements climatiques)
- Un équilibre fragile des trois

21. Si vous pouviez réaliser un projet en forêt de Fontainebleau, quel serait-il ?
(150 caractères maximum)

.....
.....
.....
.....

22. Souhaitez-vous recevoir les résultats de cette enquête ?

- Oui Non

23. Si oui, pouvez-vous indiquer votre adresse électronique

.....

24. Remarques (500 caractères)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Annexe 5 : Liste des participants aux ateliers de concertation

Organisme	Noms des participants
ASABEPI	Pascal Villebeuf
Association des Amis de la forêt de Fontainebleau	Régis Allain, Jean-Pierre Cojan, Bertrand Dehelly, Patrick Lecolle, Sylvie Lecolle, William Mouilloix, Jean-Claude Polton, François Théry, Lydie Théry
CNPF	Xavier Jenner
Commune de Barbizon	Yves Coze
Commune de Bourron-Marlotte	Véronique Mourichon
Commune de Fontainebleau	Florent Besnard, Hélène Maggiori
Commune de la Rochette	Frédéric Montaillier, Patrick Picard
Commune de Larchant	Laurence Caserini
Commune de Samois	Michel Chariou
Commune du Vaudoué	Olivier Colin
Conseil départemental de Seine-et-Marne	Catarina Bento, Paul Godart, Béatrice Rucheton
DDT Seine-et-Marne	Dorien Nouallet
DRIEAT Île-de-France	Jeanne-Marie Debroize
FFRandonnée de Seine-et-Marne	René Boccanfuso
Fontainebleau Tourisme	Christelle Berthevas, Karine Cozien
Naturalistes	Marie Liron
Office national des forêts – Agence Île-de-France Est	Matthieu Augery, Sarah Charre, Sophie David, Guillaume Larrière, Alexandre Liebert, Julien Simon, Morgane Souche, Virginie Veau,
Office national des forêts – Pôle recherche, développement et innovation	Vincent Boulanger
Office national des forêts – Unité territoriale de Fontainebleau	Valentin Aguas, Jean-François Baron, Mathieu Bernard, Alexandre Butin, David Cudrax, Valéry Lange, Nicolas Laurent, Julien Loppin, Thierry Martin, Julien Vabre Philippe Tailfer,
Parc naturel régional du Gâtinais français	Cassandra Lafont, Loriane Nikiel
Pie verte 77	Joël Savry
Réserve de Biosphère	Auxane Buresi
SDIS 77	Olivier Compta
Seine-et-Marne attractivité	Florent Pipino
SEMEA	Mathieu Kokot

Annexe 6 : Le plan de communication et quelques exemples de communication (infolettres et articles de presse)

Un plan de communication ambitieux : faciliter l'accès à l'information et améliorer la lisibilité de la démarche

Le plan de communication du contrat 2017-2022 a visé à renforcer l'information forestière portée vers le public et à le sensibiliser à la préservation de l'environnement.

Le positionnement de la communication s'est appuyé sur la ligne directrice du contrat dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

- faire connaître la Forêt d'Exception® ;
- valoriser les actions réalisées dans le cadre du label ;
- expliquer et faire comprendre la gestion durable des forêts ;
- améliorer et partager les connaissances forestières ;
- informer et sensibiliser sur les bonnes pratiques, sur la protection de l'environnement et sur les effets du changement climatique sur la forêt et ses paysages.



Il s'est agi de développer divers contenus et outils éditoriaux. La démarche Fontainebleau, Forêt d'Exception® s'est appuyée sur un panel d'outils d'information et de communication parmi lesquels les panneaux d'information, les divers documents éditoriaux, le web (infolettre, site internet de l'ONF), les réseaux sociaux (groupe Facebook) et d'autres supports dématérialisés comme la vidéo.

Les membres signataires de la démarche Forêt d'Exception® constituent une cible privilégiée de la communication et peuvent jouer un rôle de relais pour faire passer les messages de sensibilisation par exemple.

Ci-après sont détaillés les canaux d'informations sur lesquels l'ONF a diffusé du contenu lié à la démarche Forêt d'Exception®.

Le hub internet « Forêt de Fontainebleau » sur onf.fr

Accessible depuis le site national onf.fr, le site propose des informations aux différents publics : le grand public à la recherche de sites à découvrir, les riverains confrontés à des interventions de gestion, les usagers qui souhaitent connaître les règles à respecter, les spécialistes recherchant des contenus approfondis, etc.

Outils mobiles et réseaux sociaux

La portabilité de l'information sur les réseaux sociaux constitue un vecteur d'information non négligeable. Le groupe Facebook « Forêt de Fontainebleau », lancé en février 2018, vise à faire découvrir le massif forestier de Fontainebleau et enrichir l'accès à l'actualité forestière. Fort de 10 000 membres à ce jour, il leur permet de s'informer, réagir, partager des actualités, des photos, ou encore leur point de vue, recevoir des alertes parfois en urgence. (météorologiques, feu de forêt).

Campagnes d'information et de sensibilisation saisonnières ou ciblées

Une information régulière ou spécifique sur l'actualité de la forêt continue à être diffusée selon les canaux informatifs « plus classiques » : flyers, lettres d'information, e-mailing, affichage... La diversité des thèmes constitue une vraie opportunité en matière de communication et de valorisation des actions du contrat de projet et des actualités forestières. Celles-ci permettent de répondre aux questions régulières des usagers qui recherchent bien souvent une information ponctuelle puis saisonnière et de faire connaître les réalisations du contrat de projet Fontainebleau, Forêt d'Exception®. Pour diffuser ces supports, l'agence dispose d'un fichier contacts d'environ 3 500 membres sur lequel elle s'appuie sur le massif de Fontainebleau. Lors du contrat de projet précédent, ce sont quelques 150 infolettres qui y ont été diffusées.

Relation presse régulière

La plupart des projets de la démarche Forêt d'Exception® intéressent la presse locale qui constitue un vecteur d'information important localement. La notoriété du massif de Fontainebleau attire les médias tant locaux que nationaux, qui lui portent un intérêt grandissant. Une relation presse s'effectue de manière régulière dans le but de valoriser les actions portées par l'agence ONF Île-de-France Est et les partenariats. Accueil du public, protection de l'environnement, sensibilisation aux bonnes pratiques, sylviculture, événements, sensibilisation aux bonnes pratiques, tous ces sujets suscitent l'intérêt de la presse. En moyenne chaque année, on compte une cinquantaine d'articles de presse qui valorisent les informations envoyées par l'ONF.



Communication partenariale et événementielle

L'évènementiel à travers les manifestations ou opérations partenariales destinées au grand public est un axe de communication à renouveler pour le prochain contrat en lien avec la démarche de candidature au label UNESCO. Il constitue une véritable opportunité pour Forêt d'Exception® en matière de communication. L'organisation ou la participation à un événement est un outil de proximité qui permet de toucher un public très large et de le sensibiliser aux questions forestières.



En complément des opérations organisées par les partenaires de l'ONF (Marre des Déchets, Forêt Belle, les Naturelles, Festival Terre Avenir, Nuits des Forêts...), l'agence Île-de-France Est propose des rendez-vous durant lesquels les forestiers partent à la rencontre du public. Ils reposent sur trois événements importants : Tous en Forêt, Les Estivales de la Forêt et Branche & Ciné. Sensibiliser le plus grand nombre en faisant découvrir l'exceptionnelle richesse du massif tout en expliquant les actions de l'ONF constitue un enjeu fort de Forêt d'Exception®.



La communication événementielle témoigne de la volonté de fédérer l'ensemble des partenaires autour de rendez-vous ouverts à tous. Les activités artistiques sont également mises en lumière lors de ces opérations de communication. Elles entendent lier la culture et la nature représentant un élément d'identité fort sur Fontainebleau.



Réalisation de vidéos pédagogiques pour sensibiliser le public aux bonnes pratiques en forêt et à la gestion multifonctionnelle

Deux actions importantes, portées par des partenaires dans lesquels l'ONF a été partenaire et non pilotes, est la réalisation de plusieurs vidéos à viser pédagogiques.

En 2019, l'association des Amis de la forêt de Fontainebleau (AFF) a réalisé un film documentaire de 52 min sur la forêt de Fontainebleau. Trois personnels de l'ONF (le directeur d'agence, la responsable de l'unité territoriale de Fontainebleau Sud et la responsable du service environnement et accueil du public) exposent les actions de l'office en matière de sylviculture, de protection de l'environnement et d'accueil du public. En 2020, il a ensuite été décliné en format 16 min pour les scolaires. Ce film est distribué gratuitement dans les écoles sous forme de clés USB.

En 2022, l'association Mountain Bikers Foundation (MBF) a réalisé 7 vidéos sur les bonnes pratiques VTT en forêt de Fontainebleau. 6 vidéos sont en format courts, environ 3 min, alors que la dernière dure 6 min et présente l'ensemble des consignes en intégrant la notion de fragilité du massif forestier.

Lettres d'information




MASSIF FORESTIER DE FONTAINEBLEAU

EN CETTE SAISON, L'ONF RENFORCE LA SURVEILLANCE DU MASSIF DE FONTAINEBLEAU

Premier massif forestier d'Ile-de-France (22 000 hectares), Fontainebleau est aussi le plus visité avec plus de 10 millions de visiteurs par an. Cette fréquentation s'accroît en cette saison. Elle implique une surveillance renforcée afin de veiller à l'intégrité du patrimoine naturel et à la sécurité du public. Pour cela, l'ONF déploie différents dispositifs de jour comme de nuit.



Le code forestier prévoit que l'Office national des forêts veille à l'intégrité du patrimoine des forêts publiques ainsi qu'à la sécurité du public : protection, contrôle, surveillance, réhabilitation et mise en valeur des espaces naturels et des paysages.

GARANTIR L'INTÉGRITÉ DU MILIEU NATUREL ET LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

Dans leurs missions quotidiennes liées à la gestion forestière, les techniciens de l'ONF sillonnent le massif de Fontainebleau afin d'assurer un service de sécurité. Ces dispositifs de surveillance se renforcent d'avril à octobre lorsque la belle saison commence, puis que la fréquentation augmente.

Ils remplissent plusieurs objectifs : l'accueil, la sensibilisation du public, mais aussi le contrôle allant jusqu'à la constatation d'infractions. Les principaux risques et nuisances sont les dépôts de déchets, les feux de camp et de bivouacs, les intrusions et circulations non autorisées. Les forestiers apportent aussi assistance en cas de besoin, tout en assurant une intervention rapide lors de situations d'urgence.

TROIS DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE ET DE POLICE

D'avril à octobre, la surveillance effectuée par les agents de l'ONF repose sur trois dispositifs :

- **PATROUILLES NOCTURNES**

Le massif forestier enregistre en moyenne une trentaine de départs de feu par an. Les départs de feu, en semaine, sont souvent provoqués



par un feu de bivouac mal éteint le week-end. C'est pourquoi, l'ONF organise conjointement avec l'Office français de la biodiversité (OFB), la police et la gendarmerie des tournées de surveillance nocturnes. Elles se concentrent surtout sur zones à risque, notamment celles liées aux feux de bivouacs et de camps, interdits en forêt. Ce dispositif spécifique de contrôle interservices mobilise en moyenne une dizaine d'agents.

- **PERMANENCE VÉHICULÉE**

Durant 36 week-ends par an, de Pâques à la Toussaint, une équipe mobile constituée de 2 agents de l'ONF sillonne en véhicule les secteurs fréquentés pour relever les atteintes et infractions commises comme par exemple le dépôt de déchets et la circulation des véhicules non autorisés en forêt. Elle intervient rapidement et, grâce sa bonne connaissance de la forêt, guide les services de secours en cas de besoin. Elle réalise le suivi des manifestations organisées en forêt. Elle informe également le public sur la réglementation en vigueur.

- **BRIGADE ÉQUESTRE**

La brigade équestre de l'ONF patrouille les week-ends, d'avril à septembre. Par équipe de deux, les cavaliers de l'ONF sillonnent les endroits impraticables en voiture : chaos rocheux, aires de pique-nique, circuits de randonnée. Sa vocation davantage pédagogique s'attache notamment à sensibiliser le public à la protection de la nature, mais aussi aider les promeneurs perdus ou orienter les pompiers en cas d'intervention.

POUR EN SAVOIR PLUS

Agence territoriale Île-de-France Est
217, bis rue Grande
77 300 FONTAINEBLEAU
Contact : guillaume.larriere@onf.fr
Mobile : 06 27 66 73 94



Forêt de Fontainebleau L'ONF entretient la lande sèche des Coulevreux

Depuis novembre 2021, l'Office national des forêts (ONF) restaure la lande sèche des Coulevreux, située dans la réserve biologique dirigée de la Haute Borne en forêt domaniale de Fontainebleau (Seine-et-Marne). Ces travaux consistent à enlever les pins qui envahissent naturellement ce milieu non boisé, au détriment des bruyères et callunes. Avec pour objectif de conserver la richesse écologique de la lande.



La croissance des pins menace la richesse écologique de la lande

Cet hiver, les ouvriers de l'ONF ont réalisé une coupe de jeunes pins sur la lande sèche des Coulevreux, située dans la réserve biologique dirigée (RBD) de la Haute Borne dans la forêt de Fontainebleau. Aidés par les jeunes du 2^e Régiment du Service Militaire Volontaire de Brétigny-sur-Orge qui, en ce début d'année, sont venus retirer les branches et branchages mis en tas sur place après l'intervention.

Par ces actions, l'ONF entend ralentir la dynamique naturelle de boisement afin de conserver la bruyère bédriée et la callune. Caractéristiques de cet écosystème, ces plantes offrent gîte et couvert à de nombreuses espèces emblématiques. Bien que reconnues comme habitat d'intérêt européen (Natura 2000), les landes se raréfient en Île-de-France. Sans entretien, la végétation pousse, laisse place à un fourré (prunellier, aubépines...), puis les arbres se développent, finissant par faire disparaître les landes et leur biodiversité singulière.

Ces milieux remarquables indispensables à la sauvegarde de nombreuses espèces (oiseaux, reptiles, libellules...) nécessitent une gestion conservatoire. Outre leur valeur écologique forte, elles présentent aussi un intérêt paysager et culturel. Raison pour laquelle l'ONF les restaure. C'est particulièrement le cas dans le massif de Fontainebleau où les milieux ouverts s'étendent sur près de 1 500 hectares, classés en réserves biologiques dirigées.

La valeur écologique de la lande menacée

La nature ayant horreur du vide, par la croissance des végétaux, elle occupe tout l'espace disponible. Pour la biodiversité, cette dynamique naturelle n'est pas sans conséquence. Les landes sèches abritent plusieurs espèces végétales et animales spécifiques. C'est-à-dire que ces espèces en dépendent et ne peuvent pas vivre ou se reproduire dans d'autres endroits. Figurent parmi elles des oiseaux comme l'Engoulevent d'Europe, la Fauvette pitchou, le Pouillot fitis ou encore l'Alouette lulu. Ces trois derniers sont considérés « en danger » sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs en Île-de-France.

LA FAUVETTE PITCHOU UN OISEAU MENACÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

Ce petit oiseau se reproduit uniquement en milieu ouvert. Sa reproduction devient impossible lorsque le milieu se boise. D'après un inventaire réalisé en 2019 par l'ONF et l'association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau dans le cadre de Natura 2000, on compte aujourd'hui moins de trente couples sur le massif de Fontainebleau, seul massif en Île-de-France où l'espèce subsiste toujours. La conservation des landes constitue une priorité forte pour la survie de cet oiseau rare.

Agence nationale de la forêt
11, rue de la République
75001 Paris

L'intérêt naturaliste de la lande se mesure aussi par la **forte abondance de plantes rares** comme l'Hélianthème en ombelle, l'Orebanche des genêts mais aussi quelques autres espèces assez particulières au massif de Fontainebleau : le Genêt ailé et la Laiche des bruyères.

Des travaux indispensables pour conserver ce milieu

Conserver le bon état écologique des landes est une priorité pour l'ONF. Cela implique des travaux réguliers de la part des forestiers. Du simple **arrachage manuel**, au **débroussaillage** lorsque la végétation est basse en passant **par des coupes** dès que les arbres sont trop hauts, les interventions varient selon les situations.

Enfin, sur certains sites, l'ONF **recourt à l'éco-pâturage**. Un contrat Natura 2000 a été établi avec un berger. Chaque année, entre avril et septembre, environ 300 moutons pâturent en forêt domaniale de Fontainebleau. Une itinérance de parcelle en parcelle qui couvre 200 hectares de landes et pelouses sèches.

Cependant, le pâturage n'étant plus efficace lorsque les arbustes sont trop denses ou que les arbres sont trop hauts, **les interventions mécanisées restent nécessaires.**



La coupe des pins permet de conserver le bon état écologique de la lande



La lande des Couleuvreux après les travaux



Explorer la forêt de Fontainebleau sous toutes ses facettes, c'est possible à l'occasion des Estivales de la forêt ! Au fil de visites accompagnées par des forestiers, vous découvrirez l'exceptionnelle richesse de son patrimoine naturel et culturel. Des traits méconnus de son histoire, à la diversité de ses écosystèmes en passant par la préservation de la biodiversité et la gestion forestière, vous ne resterez pas insensibles aux thèmes mis en lumière en 2022.

Six rendez-vous vous attendent du 22 juin au 27 juillet. Gratuits, ils s'adressent à tous ceux qui souhaitent mieux connaître le rôle, les actions et les missions de l'ONF. Des sorties nature qui vous feront changer votre regard sur la forêt.

Inscrivez-vous sur onf.fr

SPECTACLE
MERCREDI 22 JUIN
Tout feu, tout flambe !

L'ONF et la compagnie Les Arlequins vous proposent un spectacle tout public autour de la protection de la forêt. Tout feu, tout flambe sensibilise le public aux problèmes des feux de forêt, trop souvent dus à l'imprudence humaine. La pièce aborde de manière subtile les gestes simples pour les éviter. Le public se laisse porter par... Des personnages stimulant l'imagination qui nous aident à adopter les bonnes attitudes. On ne joue pas avec des allumettes et encore moins en forêt lorsque la sécheresse fait rage et que l'eau manque ! Des lutins vont vite regretter d'avoir suivi les mauvais conseils de la méchante sorcière Cornelia... Elle leur a soufflé d'allumer un feu pour faire sécher leur linge ! A la fois drôle et léger, le spectacle interpelle le public tout en transmettant les bons conseils à connaître.

FORÊT DE FONTAINEBLEAU
SITE DU CARARET MASSON
2 SÉANCES : 14H30 ET 16H30 / DURÉE 50 MIN
A PARTIR DE 4 ANS



SORTIE NATURE
MERCREDI 29 JUIN - 14H30
 Regard sur les paysages d'hier à aujourd'hui

Redonner vie aux paysages rocheux atypiques, sublimes par les peintres du XIX^e siècle, voilà l'objectif des coupes de pins conduites par l'ONF en 2018 sur la commune de Bourron-Marlotte en forêt de Fontainebleau. A travers cette intervention, l'ONF remettait en lumière le chaos rocheux et les landes sur le site des Etoitures et du Long Rocher. Quatre ans plus tard, venez échanger sur ce projet et partagez votre perception sur l'évolution du paysage aujourd'hui.

FORÊT DE FONTAINEBLEAU : PARKING DE LA PLAINE VERTE (BOURRON-MARLOTTE)
DURÉE 2H
A PARTIR DE 12 ANS



SORTIE NATURE
MERCREDI 6 JUILLET - 9H
 Les landes : tout le contraire d'une broussaille

Milieu à haute valeur patrimoniale les landes présentent des intérêts multiples (paysager, écologique, culturel). Bien que reconnus comme habitats d'intérêt européen, ces paysages non boisés se raréfient. Sans intervention, la végétation s'y développe, les pins et bouleaux s'installent refermant le paysage. Pour la biodiversité cela n'est pas sans conséquence car certaines espèces menacées en dépendent. Découvrez ces milieux et les actions mises en place pour les conserver.

FORÊT DE FONTAINEBLEAU : PARKING DE LA FEUILLARDIÈRE - DURÉE 2H / A PARTIR DE 12 ANS.
MARCHE D'ENVIRON 20 MIN AVANT D'ARRIVER À LA LANDE DU LARIS QUI PARLE.



SORTIE NATURE
MERCREDI 13 JUILLET - 9H30
 Les réserves biologiques : des réservoirs de biodiversité

Dans les réserves biologiques intégrales (RBI), l'empreinte de l'homme se fait rare. Le public n'y est normalement pas autorisé. Dans ces lieux de conservation, la nature s'exprime en un mélange de branches cassées, vieux bois et arbres morts. Cette « anarchie » apparente assure la conservation d'insectes qui se nourrissent ou vivent dans le bois mort. Ici, forestiers et naturalistes étudient la dynamique naturelle d'une forêt laissée en libre évolution. A l'inverse des réserves biologiques dirigées, où les forestiers interviennent pour conserver les éléments biologiquement remarquables.

FORÊT DE FONTAINEBLEAU : CARREFOUR LOUIS PHILIPPE / DURÉE 2H
A PARTIR DE 12 ANS



SORTIE NATURE
MERCREDI 20 JUILLET - 14H30
 Franchard, c'est toute une histoire

Des mille trésors de la forêt de Fontainebleau qui suscitent l'émerveillement des promeneurs, beaucoup se trouvent à Franchard. Ce site, connu pour son ermitage est le plus célèbre et anciennement fréquenté de la forêt. Du chêne Georges Sand à l'Œil-des-Nations en passant par la Roche qui Pleure, sans oublier ses points de vue et paysages désolés, plongez-vous dans l'histoire de ce lieu qui recèle encore de nombreuses curiosités.

FORÊT DE FONTAINEBLEAU : PARKING DE FRANCHARD / DURÉE 2H30
A PARTIR DE 12 ANS



SORTIE NATURE
MERCREDI 27 JUILLET - 14H30
La forêt de Fontainebleau face au
changement climatique

La forêt de Fontainebleau n'échappe aux effets du changement climatique. Si les projections météorologiques s'accordent sur un réchauffement global, de nombreuses incertitudes demeurent encore quant à son ampleur et à la capacité d'adaptation des essences forestières. Ces dérèglements appellent les forestiers à innover, à diversifier les essences, à donner les armes à la forêt pour qu'elle perdure. Venez comprendre comment l'ONF prend en compte ces évolutions dans la gestion.

FORÊT DE FONTAINEBLEAU : PARKING DU MONT USSY (ROUTE LOUISE) À FONTAINEBLEAU
DURÉE 2H / À PARTIR DE 12 ANS.

POUR TOUTES LES SORTIES

> Prévoir une tenue adaptée à la sortie en forêt.

> En cas de très mauvais temps, la sortie sera annulée.

INFOS ET RÉSERVATION
ONF.FR



Les Echos

WEEK-END

BUSINESS STORY / CULTURE / STYLE / ... ET MOI



FONTAINEBLEAU, FORÊT EN FIÈVRE

crise sanitaire a encore accru l'engouement pour le site naturel français le plus visité, proche de la saturation.
Un nouveau chapitre dans la riche histoire du massif forestier.

DOLLY PARTON

De la country
au féminisme



VINS

SUR LA ROUTE DES VIGNES DE STARS
+ DE TOUTES LES COULEURS
+ SÉLECTION CHAMPAGNES ET ROSÉS

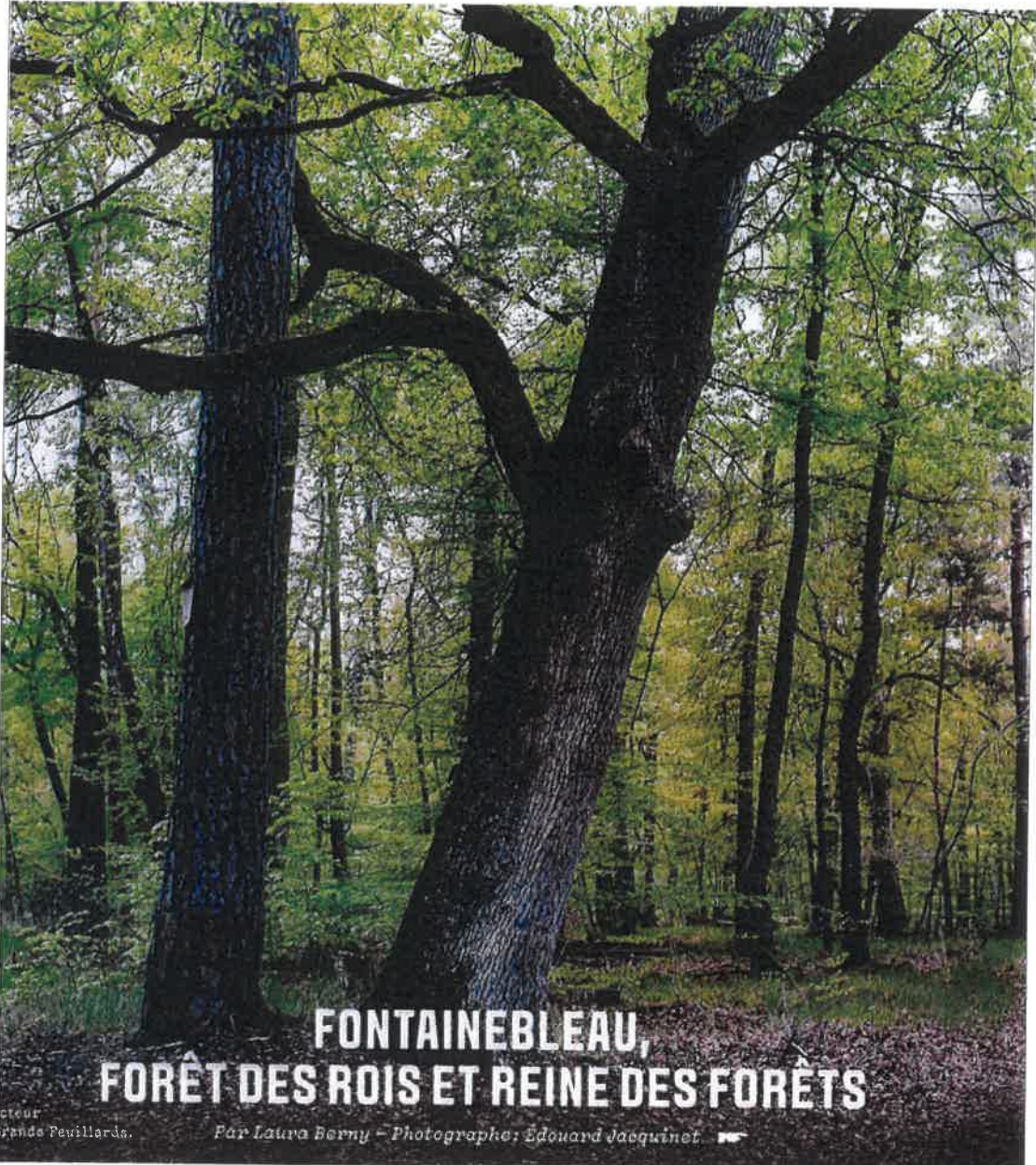
CHINE

Le nouveau prolétariat
des livreurs à scooter

LA FASHION WEEK DANS TOUS SES ÉCLATS

BUSINESS STORY

09 JUILLET 2021



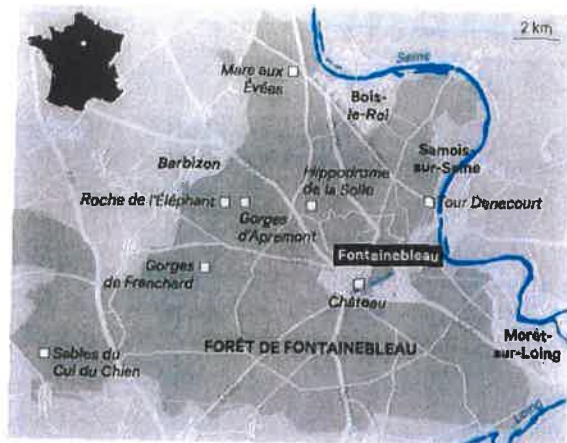
FONTAINEBLEAU, FORÊT DES ROIS ET REINE DES FORÊTS

cteur
Grande Pevillards.

Par Laura Berny - Photographe: Édouard Jacquinet.

LES ECHOS WEEK-END - 21

BUSINESS STORY



Site naturel français le plus visité, ce massif forestier, dont la diversité des paysages fascine depuis longtemps artistes et promeneurs, connaît un succès sans précédent depuis la crise sanitaire. Au point, parfois, de voir ses accès saturés. Une forêt où les légendes et les fantasmes le disputent à la réalité...

A Fontainebleau, ce charmant cocon urbain régulièrement classé parmi les villes les plus agréables de France, on a perdu cette année, commencée sous le signe du confinement, le sens des saisons. Il fallait voir en plein week-end de février, les 3 600 places de stationnements officiels prises d'assaut comme si l'on était déjà au printemps. Aux abords des sites emblématiques des gorges d'Apremont et de Franchard ou du massif des Trois Pignons, les voitures se garaient où elles pouvaient, certaines devant les barrières forestières, bloquant les accès aux services de secours ou aux pompiers. Désormais, la célèbre forêt ne désempt plus, même les dimanches d'hiver : les sentiers les plus prisés n'ont plus rien d'aventureux tant on rencontre de marcheurs et les bouchons aux abords de l'autoroute se multiplient en fin d'après-midi.

À la fin du premier confinement, le site naturel le plus fréquenté du pays, avec plus de 10 millions de visites par an, avait déjà connu un afflux inédit de promeneurs. À tel point qu'il avait fallu fermer certaines voies d'accès. « On n'avait jamais vu autant de monde », se rappelle Guillaume Larrière, porte-parole de l'agence Île-de-France-Est de l'Office national des forêts (ONF), en charge de cette forêt domaniale, la deuxième plus grande après celle d'Orléans. En mai, un nouveau rush a eu lieu, même s'il était moins fort que l'an dernier. « Sur le parking du site de Franchard, l'un des plus fréquentés, on a compté jusqu'à 400 bus par semaine en juin, surtout des scolaires et des centres de loisirs », poursuit le responsable, qui a vu aussi revenir les grimpeurs étrangers, notamment d'Europe du Nord. L'appel de la forêt est irrésistible en ces temps de crise sanitaire. Pendant des siècles, les rois n'y venaient-ils pas d'ailleurs pour se protéger des foyers infectieux de la ville ?

Autre signe évident de l'attraction redoublée pour ce massif forestier situé à 60 km au sud de Paris : la pression immobilière n'y cesse d'augmenter. « Tous les témoignages concordent pour dire que les maisons partent comme des petits pains à Fontainebleau, d'autant que l'offre est rare puisque la ville est enserrée par la forêt. Les droits de mutation ont pas mal augmenté en 2020. Alors qu'en mai dernier, on anticipait une baisse de 80 enfants dans les écoles de la ville, on a assisté à une hausse de 50 enfants en septembre », se réjouit Frédéric Valletoux, le maire de Fontainebleau. « Il y a eu effet une augmentation des demandes de la part des familles et des citadins, surtout parisiens, pour Fontainebleau et les villages environnants. Au-delà de la forêt, idéale quand on a des enfants, ils sont attirés par la bonne desserte ferroviaire, la ligne R considérée comme sûre qui conduit à la gare de Lyon en moins de quarante minutes, le charme d'une ville royale assez animée en hiver, la présence de



LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU



Le secteur du Rocher de
dans la forêt de Fontainebleau
labellisée Forêt d'exception ex

BUSINESS STORY

bonnes écoles, d'un lycée international et aussi de l'Inscadi dont le rayonnement est international», explique Marie de Saint Perler. Agent immobilier chez Barnes, cette ex-Parisiennne s'est elle-même récemment installée à Samois, l'un des spots parmi les plus recherchés de la région avec Barbizon ou Bois-le-Roi. «Du coup, les prix ont gagné environ 10% sur un an. À Barbizon, le mètre carré moyen atteint désormais les 3 500 euros, une maison à Fontainebleau tourne à 4 700 euros le mètre carré. Des biens partent bien sûr à des prix supérieurs, mais c'est déjà élevé pour la région!»

Cet attrait, le massif forestier de 22 000 ha, avec la forêt des Trois Pignons à l'ouest et celle de la Commanderie au sud, le doit à de multiples raisons dont la plupart ne datent pas d'hier. «Avec ses grandes futaies de chênes et de hêtres, ses centaines d'arbres remarquables, les chaos rocheux prisés des grimpeurs, les pins et le sable blanc qui font penser à la mer, ses landes sauvages couvertes de callunes (bruyères), ses petites mares aux noms poétiques, ses dénivellés incroyables et les platîères de grès, cette forêt présente une diversité de paysages absolument unique», résume en marchant sur le Sentier des peintres Bertrand Delhelly, le président des Amis de la forêt de Fontainebleau (AFF), la plus vieille association

francilienne de protection de la nature puisqu'elle a été créée deux ans seulement après la loi de 1905. «On est face à une vraie mosaïque de paysages ou carrefour biogéologique de plusieurs influences: océaniques et continentales bien sûr (feuillus, landes), mais également nordiques et méditerranéennes (myrtilles, pins sylvestres), voire méditerranéennes (guêpier d'Europe, orchidées, pin maritime...)», renchérit Jean-Philippe Siblet, président de l'Association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau (ANVL), créée en 1913. Ce massif abrite aussi près de 12 000 espèces végétales et animales dont certaines rares ou menacées, comme l'alouette lulu ou la fauvette pitchou.

«Fontainebleau fait partie des forêts européennes les plus riches en biodiversité, du fait notamment de la présence des hommes au cours des siècles», ajoute Sophie David, en charge du projet Forêt d'exception à l'ONF. Après les chasseurs-cueilleurs de l'âge préhistorique, qui ont laissé près de 2 000 abris gravés, cet espace a connu l'agriculture il y a 2 000 ans, comme en témoigne la centaine de fermes gallo-romaines mises au jour, la coupe du bois pour le chauffage au Moyen Âge, le pâturage pendant des centaines d'années avec jusqu'à 20 000 bêtes au

xix^e siècle... Quant à la présence des rois, elle a évidemment marqué à jamais ce territoire avec les carrefours en étoile et les grandes allées destinées à faciliter les chasses royales, les plantations de feuillus à partir de Louis XIV, puis les résineux pour construire les bateaux de la Marine nationale, les carrières de grès pour les pavés de Paris et l'exploitation du sable, l'un des plus purs du monde, pour les verriers de Murano et même la pyramide du Louvre...

Terrain de chasse des rois, lieu d'extractions diverses... voilà les deux grandes fonctions de Fontainebleau pendant près d'un millénaire, mais au xix^e siècle, une nouvelle, plus étonnante, va émerger, celle de musée naturel. Grâce aux écrivains dits romantiques, comme Alfred de Musset et George Sand, qui aimaient s'y promener, aux fameux sentiers bleus créés par Claude-François Denecourt (voir encadré p. 25) à partir de 1842, à la mise en service de la gare d'Avon en 1849 et, bien sûr, aux peintres dits de l'école de Barbizon, Camille Corot, Théodore Rousseau et Jean-François Millet en tête, tombés sous le charme de cette forêt si singulière. De 1781 à 1879, 557 peintres, de nationalités différentes, ont exposé au moins une œuvre d'inspiration bellifontaine au Salon...



Sous la plume de Senancour, René-Richard Castel, ou encore Théophile Gautier, cette forêt devient un paysage échappant à toute raison : « Océan de sable étincelant de feux », « gorge profonde où l'œil des deux côtés ne voit que rochers monstrueux », « montagnes escarpées » – alors que son point le plus haut culmine à 146 mètres... Il est vrai que s'y essaient 30000 blocs de grès dont les 10 000 passages constituent de nos jours autant de défis pour les amateurs d'escalade, les meilleurs grimpeurs du monde se concentrant sur les blocs du Bas-Cuvier et les gorges d'Apremont (voir encadré p. 27).

« UN MONUMENT NATIONAL »

Dès le XIX^e, certains comparent Fontainebleau aux Alpes ou à la Suisse, d'autres à « Smyrne, avec ces hauts cyprès se profilant sur l'émail bleu du ciel », aux « forêts d'Amérique », à une savane ou une steppe couverte de bruyères, une « mer verte » disait Michelet... L'engouement est tel pour cette nature rêvée, voire fantasmée, qu'une pétition circule à Paris pour en faire un « monument national », selon les mots même de Victor Hugo. C'est ainsi qu'en 1853, une commission d'artistes et de forestiers retire 624 hectares de toute exploitation. Suivra en 1861 un décret de Napoléon III créant les fameuses « séries artistiques », exemptées des coupes forestières sur 1090 hectares, renommées aujourd'hui « réserves biologiques intégrales ». Ce sera le premier site naturel au monde à bénéficier d'une mesure de protection, onze ans avant la création du parc national de Yellowstone aux États-Unis... Dans ces réserves protégées où le public ne peut pas aller, les arbres même morts s'avèrent d'incroyables réservoirs à biodiversité. « Une cavité peut servir d'abri à une martre. Une fente à une chauve-souris, les insectes saproxyliques vont manger une partie du tronc... Si le bois n'était pas au sol, c'est tout un écosystème qui ne serait pas là », commente Gilles Defour, technicien forestier territorial à l'ONF.

Face à ce mouvement écologique avant l'heure, l'exploitation de la forêt a évolué : les carrières ont disparu, les quelques puits de pétrole au sein même de la forêt ont fermé, même si d'autres sont toujours en exploitation à Nonville, à une quinzaine de kilomètres. Surtout, les coupes claires ont fait place aux coupes plus jardinées ou irrégulières.



Page de gauche : *Némorosa, reine des bois*, œuvre du sculpteur Adam Salomon (1818-81) réalisée en 1848 d'après une légende inventée par le poète Aléxis Durand en 1849.

Grumes au carrefour des Grands Faullards en attente d'acheteurs.

En 1963, le tronçon de l'autoroute A6 (ci-contre) entre Fontainebleau et Nemours a coupé la forêt en deux.

« Du temps de Louis XIV, on cultivait la forêt par futaies régulières de 10 ou 20 ha, d'essences plus ou moins proches mais d'âges similaires et on faisait tourner les parcelles jusqu'à la maturité, vers 200 ans, pour ensuite les couper et en faire du bois d'œuvre, des fûts, et autres, explique Gilles Defour en parcourant l'une d'elles, aux Grands Faullards, attentif à toute anomalie... A contrario, la futaie dite irrégulière consiste à mélanger les arbres d'essence et, surtout, d'âge différents. L'exploitation se fait alors arbre par arbre, ce qui permet de renouveler la parcelle grâce aux endroits ensoleillés tout en évitant le paysage désolé des coupes claires.»

Globalement, le massif de Fontainebleau ne produit pas énormément de bois. L'ONF « martèle » [coupe] entre 35000 et 40000 m³ par an pour 20000 hectares exploités. « En comparaison, dans le Gard, une forêt de seulement 1000 hectares produit le même volume », indique Sophie David. Une production plutôt modeste et stable depuis des décennies qui s'explique par un sol pauvre en argile, composé essentiellement de

sable qui ne retient pas l'eau et comporte peu d'éléments nutritifs. « Mais c'est aussi ce qui donne leur valeur aux chênes de Fontainebleau : leur grain est très fin car ils poussent très lentement », ajoute Gilles Defour en pointant une grume dense et parfaite parmi plusieurs alignées au bord d'un chemin pour la présentation aux acheteurs. Près de 40% du bois vendu dans cette forêt sert ainsi à fabriquer des charpentes, des tonneaux, des meubles. Mais seulement 15 chênes de Fontainebleau vont servir à la restauration de la flèche de Notre-Dame sur les 1000 nécessaires.

Pour autant, cette exploitation continue de susciter des polémiques entre les promoteurs, les naturalistes et les forestiers... « Nous souhaiterions que l'État prenne enfin ses responsabilités en limitant au maximum l'intervention humaine », plaide Jean-Philippe Siblet, ornithologue passionné et naturaliste. « C'est le paradoxe : les gens veulent de plus en plus de bois pour se chauffer, pour se loger, etc. mais ils s'opposent aux coupes d'arbres »,

RETOURS FRANCISCAUX/BRANC

DES SENTIERS ET DES HISTOIRES

Fontainebleau offre de nombreux sentiers de promenades (1500 km dont 500 km balisés) et aménagements entretenus par l'ONF pour accueillir le public. C'est à Claude-François Denecourt, un ancien grenadier de Napoléon

amoureux de la forêt, que l'on doit les premiers aménagements dès 1842. Pour les financer, il eut la bonne idée de mettre en vente les noms des rochers et permit, par exemple, su « Sylvain » Ce surnom

que lui donna Théophile Gautier) de créer onze belades, que l'on parcourt en suivant les désormais fameuses marques bleues. Depuis d'autres sentiers ont été créés. Ce publiciste-né n'hésita pas non plus à inventer

des légendes comme celle de la caverne des Brigands pour attirer les promeneurs. Si la caverne qu'il a aménagée, comme d'autres, n'a jamais vu de voleurs, elle a été cependant le théâtre du meurtre d'une jeune

femme par le tueur en série Eugène Weidmann en 1937, dernier guillotiné en public. Un autre fait divers a marqué la forêt, celle des « fiancés de Fontainebleau », en 1988, qui n'a jamais été résolu...

BUSINESS STORY

constate-t-on à l'ONF. «*Mais sans l'action de l'homme, certains endroits se seraient refermés et seraient moins riches*», assure Sophie David en prenant l'exemple des dunes fossiles des Néorlots, témoins de la présence de la mer il y a 35 millions d'années, qui ont fait l'objet de coupes de pins dans les années 2000 afin de préserver la biodiversité du lieu ou de réguler le nombre de cervidés qui mettent en péril le renouvellement de la forêt en mangeant les jeunes pousses...

«*C'est tout un équilibre complexe à trouver entre la préservation de la diversité, l'accueil du public et la gestion forestière*», ajoute-t-elle. En quelques années, les techniciens de l'ONF ont dû se convertir en protecteurs de la biodiversité et gestionnaires de touristes sans que leurs moyens aient beaucoup augmenté, malgré l'aide du département et de la région. Heureusement, du moins, Fontainebleau n'a pas à subir, pour l'instant, l'attaque des champignons ou la scolie comme d'autres massifs français, même si une nouvelle menace pointe : le réchauffement climatique...

Depuis 2018, sous le coup des sécheresses successives, les départs de feu sont plus nombreux - ce qui a suscité l'achat de drones de surveillance équipés de caméras thermiques en 2019 - et les pins sylvestres, d'origine nordique, subissent une mortalité anormale. «*Avant, cela ne se voyait pas, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les hêtres commencent aussi à souffrir du réchauffement. En quelques années, on a gagné entre 300 et 350 heures supplémentaires d'ensoleillement par an pour atteindre plus de 2 000 heures annuelles*», précise Sophie David. Ces dérèglements appellent les forestiers à diversifier les essences, en plantant ici et là des pins maritimes, des chênes pubescents ou des sapins Douglas, a priori plus résistants, pour voir comment ils évoluent. «*Mais l'idée n'est pas du tout de transformer le visage de la forêt*», se défend par avance Guillaume Larrière.

UNE FORÊT TRÈS PROTÉGÉE MAIS COUPÉE

Fontainebleau est non seulement le premier espace naturel à avoir bénéficié d'une mesure de protection avec le décret napoléonien de 1861, mais c'est là aussi qu'a été créée l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) en 1948, comme l'atteste la sculpture *L'Œil des nations*, à Franchard. Une telle aura qui ne lui épargnera pas, en dépit de la farouche opposition des

habitants et des associations, jusqu'à l'Institut de France, la seigneurie de l'A6 dans les années 1980, isolant le forêt des Trois Pignons. Malgré cela, c'est aujourd'hui le massif qui cumule le plus de statuts protecteurs en France - onze au total - de Forêt de protection à Natura 2000, en passant par Biosphère, ZNIEFF, Site classé, Réserve biologique, Zone humide...

Car les naturalistes sont vent debout contre ces pratiques. «*Des crises climatiques, il y a en eu d'autres, la forêt s'est adaptée. En introduisant des essences, alors qu'on ne sait pas ce qui va vraiment se passer à l'avenir, les forestiers oublient les références au très long terme et jouent aux apprentis sorciers. D'autant qu'il y a un "mésoclimat" spécifique à Fontainebleau. C'est la première forêt française à avoir reçu le label Forêt d'exception. Mais à quoi bon si elle n'est pas traitée de manière exceptionnelle ?*» s'exclame Jean-Philippe Siblet.

Depuis 2013, ce label permet à l'ensemble des acteurs concernés (élus, associations, syndicats mixtes, ONF) de mettre leurs moyens en commun pour mieux gérer le massif forestier. «*Normalement, l'ONF est seul compétent pour la forêt domaniale, les communes pour leurs voiries... chacun gère dans son coin et se renvoie*

la balle. Avec la charte Propreté forêt et Istère, de juillet 2018, nous avons réussi à organiser les compétences en fonction des moyens de chacun», explique Pascal Goulioury, le président de l'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Ainsi, sur la question récurrente des dépôts sauvages, le syndicat de collecte de Fontainebleau (Smictom) réalise désormais le ramassage des déchets pour l'ONF (50 millions de m³ en 2019). Une photosurveillance a été mise en place pour identifier les auteurs de troubles et des guides ont été transmis aux élus qui ne connaissent pas toujours les procédures, même s'ils ont le pouvoir de police. Mieux informés, les maires peuvent transférer plus rapidement les dossiers au vice-procureur qui lui-même s'est engagé à les traiter avec célérité.

EN ATTENDANT LE CLASSEMENT À L'UNESCO

«*Au total, on a lancé une soixantaine de pistes de réflexion que l'on essaie de mettre en œuvre, ajoute Frédéric Valletoux, le maire de Fontainebleau. On travaille actuellement sur les moyens de répartir les points d'arrivée en forêt pour limiter l'afflux sur les sites les plus connus du public. Nous tablons sur de petits parkings disséminés et une meilleure signalétique pour orienter les automobilistes notamment vers le sud de la forêt, moins fréquenté.*» Également en projet : un réseau aménagé pour des modes de transport doux, tel le vélo électrique. «*On veut dissuader le public de venir en voiture, mais ce n'est pas facile pour une forêt qui fait près de deux fois Paris et où 80% des promeneurs viennent motorisés*», explique le maire de Fontainebleau qui espère aussi réduire le trafic des poids lourds qui récupèrent l'A1 au-dessus de Melun pour éviter le péage. «*Un fléau que la classification Unesco pourrait aider à régler.*»

Fontainebleau reste toujours en quête d'une statue de préservation ultime. «*L'ONF a opéré une véritable révolution, notamment grâce au statut de Forêt de protection de 2002. Mais on voulait un statut plus à l'anglo-saxonne, qui préserve encore mieux le patrimoine naturel tout en prenant en compte l'activité humaine, et non un statut qui mette simplement la forêt sous cloche, raconte Frédéric Valletoux. La loi sur les parcs nationaux avait été votée en 2006. On a donc chargé François Letourneux, président de l'UICN France, d'y réfléchir au sein d'une commission. On a travaillé pendant un an sur la faisabilité du parc et remis début 2011 un rapport de 200 pages à Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'Environnement de l'époque. Mais, entre l'autoroute A6, la nécessité d'une continuité économique sur le territoire, la crainte d'un afflux touristique supplémentaire et l'obligation d'une zone sanctuaire, ni la région ni le département n'ont voulu suivre.*»

L'ARF non plus n'y était pas favorable. «*Il aurait fallu créer un cœur protégé de 5 000 hectares, soit le quart de la forêt, une contrainte qui n'aurait pas été acceptée par les populations environnantes*», explique Bertrand Dehelly. Au grand dam de Jean-Philippe Siblet,



L'escalade en forêt de Fontainebleau (ici en 1908) : une activité très prisée depuis le xix^e siècle. Les meilleurs grimpeurs du monde entier y viennent aujourd'hui pour les blocs du Bas-Cuvier ou les gorges d'Apremont.

LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU



Les plateaux de grès dans le secteur de la mare des Couleuvreux.



Une des mares de plâtre sur le site des Couleuvreux.

LES FAMEUX ROCHERS

Terrain de jeu réputé des grimpeurs du monde entier, la forêt de Fontainebleau recèle des chaos rocheux

de grès aux reliefs et aux difficultés suffisamment variés pour satisfaire petits et grands. La faible hauteur des rocs ne nécessite généralement pas de corde pour l'assurance. Les débutants trouveront au Cû du Chien, entouré d'une mer de sable au

cœur du massif des Trois Pignons, amplement de quoi se faire la main. Parmi les autres sites les plus connus, citons Le Bas Cuvier, le Rocher Canon et Franchard-Isatis. Revers de la médaille, la restriction d'accès due aux risques d'éboulement provoqués par l'érosion

précoce des sols sablonneux. C'est le cas de la Dame Jeanne près de Lorchant, baptisée l'Everest de Fontainebleau. Une dizaine des blocs de ce superbe site ont dû être interdits à l'escalade depuis une dizaine d'années pour prévenir tout accident. F. B.

dissocié : à savoir le château et sa forêt. L'un ne va pas sans l'autre. Si les rois se sont installés ici, c'est pour chasser le gibier de la forêt. Et si la forêt est aussi remarquable aujourd'hui, c'est bien aussi le résultat de son passé royal.

« Il s'agit d'une démarche de territoire et notre objectif est de faire adhérer toutes les communautés limitrophes au projet, au-delà de Fontainebleau, renchérit Pascal Gouhoury. Nous aimerions organiser des colloques, des expos sur le sujet pour sensibiliser l'opinion, mais cela a été compliqué jusqu'ici avec la crise sanitaire. » Frédéric Valletoux table sur une inscription d'ici trois ou quatre ans.

« Ce serait alors, je crois, le premier site naturel classé si proche d'une mégalopole et l'un des rares englobant un site culturel et un site naturel, à l'instar des temples d'Angkor. » Pour Jean-Philippe Siblet, ce projet Unesco est une manière de sortir par le haut du projet manqué de parc national. « Une fois classée au patrimoine mondial, la forêt méritera bien une reconnaissance nationale, espère-t-il... Je ne le verrai sans doute pas de mon vivant mais j'ai la conviction que cela arrivera ! »

Plus d'infos sur lesquelles.fr/forêt

partisan depuis des années d'un parc national. « Aucun des nombreux dispositifs actuels de gestion de la forêt n'éteint tous les conflits entre ses différents usagers : habitants, promeneurs, randonneurs, cyclistes, cavaliers, etc. Le parc est le seul en mesure de développer une gestion intégrée avec une priorité absolue à la préservation du patrimoine naturel – même si on peut couper des arbres hors de la zone sanctuaire. C'est le seul qui permet un vrai changement de paradigme », affirme-t-il, un peu dans le désert. Pour l'heure

en tout cas, le projet est abandonné puisque c'est la forêt de Bourgogne-Champagne qui est finalement devenue parc national en 2019...

Du coup, Frédéric Valletoux a reporté ses espoirs sur le projet d'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco, comme bien culturel, dans la continuité du classement du château en 1981 : « Ce n'est pas bien sûr la même chose mais c'est quand même un moyen d'affirmer le caractère particulier de ce massif forestier et de restituer ce qui n'aurait jamais dû être

Le Parisien

Pays : France
Périodicité : Quotidien
OJD : 274992



Date : 10 août 2020
Journaliste : SYLVAIN DELEUZE



Page 1/2



Incendies : des étudiants mettent en garde les promeneurs

Pour la première fois, deux volontaires du tourisme arpentent les principaux sites de la forêt pour informer les visiteurs et également les rappeler à l'ordre.

FORÊT DE FONTAINEBLEAU

PAR SYLVAIN DELEUZE

@LeParisien_77

« COMMENT expliquez-vous que l'on trouve autant de sable ici ? » Cette question, les deux volontaires du tourisme vont y avoir droit presque à chaque visiteur croisé au Cul du Chien, dans le massif des Trois Pignons, à Noisy-sur-École.

Depuis le 1^{er} juillet et jusqu'au 31 août, Camille Zengo et Pierre Lacroix, tous les deux âgés de 19 ans, arpentent la forêt de Fontainebleau du mercredi au dimanche pour informer les promeneurs. Une première pour l'Office national des forêts (ONF), qui s'occupe de la gestion des 22 000 hectares de ces lieux fragiles et protégés.

L'enjeu est de taille dans ce site assailli par de nombreux incendies depuis le début de l'été, en particulier ces der-

niers jours à Fontainebleau et Noisy-sur-École. Un feu de forêt sur deux serait ainsi la conséquence d'une imprudence, par exemple d'un mégot jeté par terre.

La prévention est donc de mise. Durant leur mission, les deux volontaires du tourisme rappellent ainsi à l'ordre de jeunes marcheurs, enceinte portative à fond et cigarette au bec. « C'est interdit de fumer en raison des risques d'incendie », rappelle encore un peu trop timidement Camille Zengo. Le montant des amendes peut grimper jusqu'à 135 €



C'est une forêt avec des animaux sauvages, éteignez cette musique

SOPHIE DAVID, CHARGÉE DE PROJET AU SEN DE L'ONF



Forêt de Fontainebleau, en juillet. Camille Zengo et Pierre Lacroix (en tenue violette), les deux volontaires du tourisme, orientent des visiteurs.

pour un feu de bivouac allumé ou une cigarette. Dans ce dernier cas, « on privilégie le dialogue », rappelle Sophie David. Cette chargée de projet au sein de l'ONF sera nommée aussi les mélomanes. « C'est une forêt avec des animaux sauvages, éteignez cette musique », ordonne-t-elle aux mêmes marcheurs qui se baladent avec leur enceinte.

Facilement identifiables par leur chemise ou veste violette, les deux volontaires peuvent orienter et renseigner, rappeler les dangers à éviter ou encore les erreurs à ne pas faire pour respecter la nature... Le tout dans les principaux sites de la forêt.

« Nous sommes ravis d'accueillir ces premiers volontaires à Fontainebleau qui apporteront des compétences différentes par rapport aux équipes de l'ONF très présentes sur le terrain en cette période », ajoute Pierre-Édouard Guillaud, directeur de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'ONF. Les deux stagiaires sont rémunérés par la région Ile-de-France, selon le barème des conventions de stage. « C'est d'autant plus important cette année que nous avons eu une explosion de la fréquentation depuis la fin du confinement, constate Sophie David. Nous avons beaucoup de néophytes qui ne connais-

sent rien à la forêt, partent sans carte ou font des randonnées avec de petits enfants alors que ce n'est pas adapté pour leur âge. »

Une fréquentation en hausse cet été

« On va essentiellement dans les lieux les plus fréquentés comme les Gorges de Franchard, d'Aprémont, les sables du Cul du Chien, au rocher Canon, autour de la Tour Denecourt », énumère Pierre Lacroix, habitant de Bois-le-Roi et étudiant en deuxième année technico-commerciale. On passe nos journées à marcher, mais il y a clairement plus désagréable. »

Sa collègue, elle aussi étudiante, en langue, acquiesce. « Comme cadre de travail, on trouvera rarement mieux », s'amuse Camille Zengo, qui réside à Savigny-le-Temple.

Leur mission est importante quand on sait que le massif est fréquenté par près de 11 millions de personnes par an. « Depuis le 15 juillet et jusqu'à la mi-août, c'est normalement une période calme, pointe Sophie David. Mais ce n'est pas le cas cette année. »

Au fil de l'après-midi, le duo passe des promeneurs à des familles avec enfants, pour s'enquérir de leurs besoins. « C'est très formateur », estime Pierre Lacroix. Tous les

deux se veulent le plus didactique possible après la formation rapide dont ils ont bénéficié. « Il faut que l'on s'approprie certains sites assez vastes que nous ne connaissons pas », admet Camille Zengo.

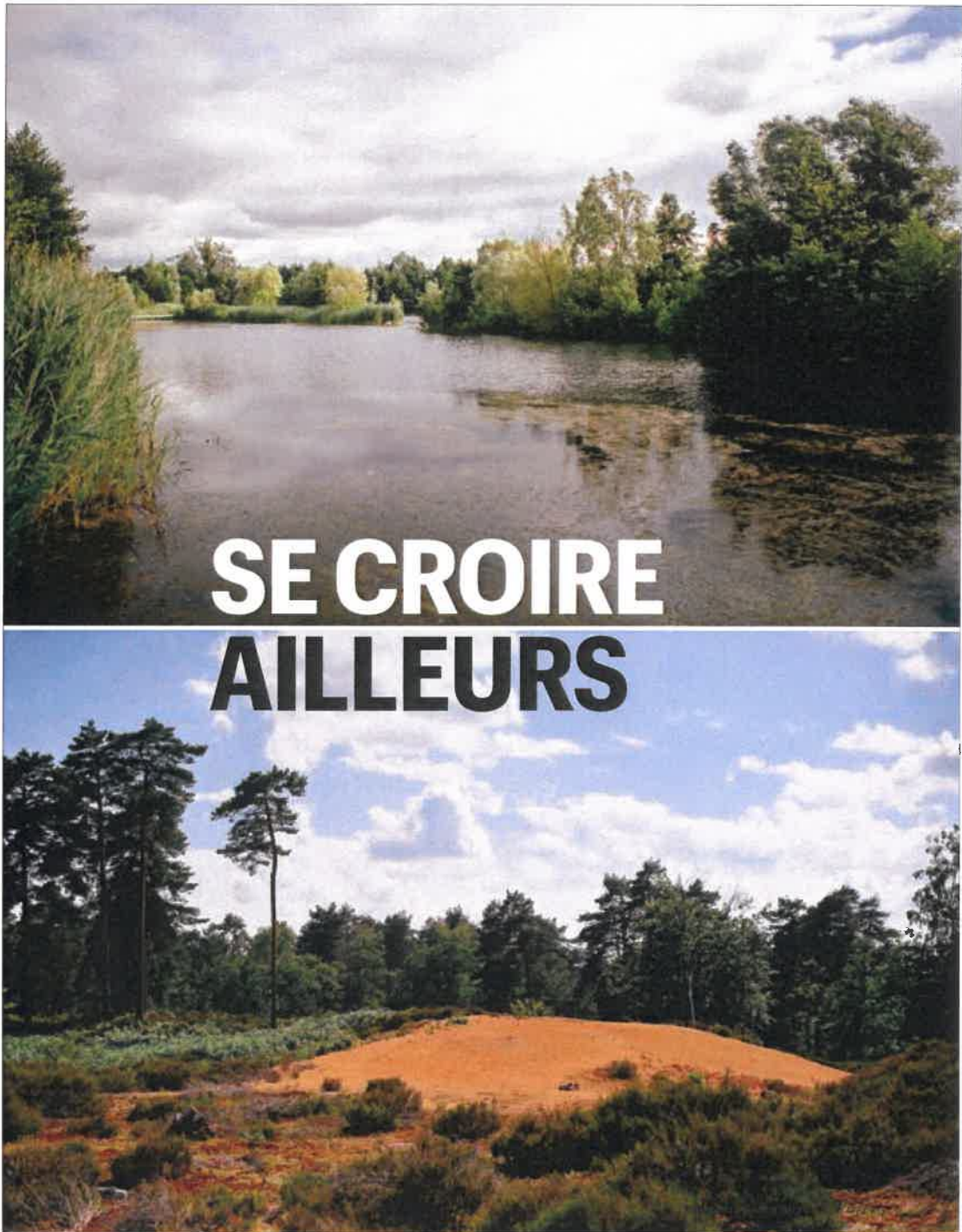
Seul le personnel assermenté de l'ONF peut dresser des amendes

Ce dispositif des volontaires du tourisme a été créé en 2016 par le conseil régional d'Ile-de-France. Il est animé par le comité régional du tourisme. Plus de 75 sites, comme des musées, des gares ou des aéroports y ont recours.

« Cette année, avec le confinement et les difficultés économiques de certaines sociétés, on avait vraiment des difficultés à trouver un stage, explique Pierre Lacroix. Cela a été une vraie surprise de pouvoir postuler. Même si c'est loin de mes études commerciales, j'apprends beaucoup, notamment dans le contact avec les gens. »

Cette présence reste informative : les deux volontaires n'ont aucun moyen de coercion. « Ils sont là pour aider et informer », pointe Sophie David. Qui ajoute que le personnel assermenté de l'ONF, lui, peut très bien dresser des amendes en cas de non-respect des certaines consignes.





En couverture

Sans prendre l'avion, on peut s'imaginer dans la sierra Nevada ou le delta du Danube. Notre région réserve de belles surprises : en voilà six.

UN AIR DU DELTA DU DANUBE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DU GRAND-VOYEUX

En cheminant sur le platelage en bois (accessible aux poussettes et aux personnes à mobilité réduite) de cette réserve naturelle nichée entre la Marne et le canal de l'Ourcq, au-delà de Meaux, on se sent à des milliers de kilomètres de Paris. Avec l'impression unique d'être quasi seul au monde, puisque vingt personnes seulement ont la chance de parcourir en simultanément les 160 hectares, entre terre et eau, de ce site archi-protégé ouvert en 2018, qui n'accueille pas plus de 5 000 visiteurs à l'année. Deux cent vingt-cinq espèces d'oiseaux y cohabitent, et pas question de les déranger. Depuis l'observatoire des Dix Quartiers (doté de sièges et de tables invitant à l'écriture ou au dessin), la vue sur l'immense étendue d'eau parsemée de roseaux et bordée de végétation évoque le delta du Danube. Les oiseaux y ont trouvé leur terrain de jeux. Bien caché dans l'abri de bois et de toile, on repère des sternes pierregarin, des oies bernache, un vanneau huppé, grâce à notre guide et aux jumelles prêtées au début du parcours. Difficile d'imaginer qu'avant 1995 on était ici au cœur d'une carrière de sable et de graviers. Seul un tapis, visible dans un coin reculé, en témoigne. On poursuit la balade sur les planches de bois au milieu de la roselière sauvage (l'une des plus grandes d'Île-de-France) en pensant à un autre observatoire : celui du plasticien japonais Tadashi Kawamata, œuvre installée en pleine nature, à Lavau-sur-Loire. Au fil de l'eau, des libellules bleues et rouges nous accompagnent dans un calme uniquement rompu par le chant des oiseaux. Avant ou après la visite, on longera le Grand-Voyeux de l'extérieur, pour accéder à un autre observatoire situé dans les bois. La vue sur la réserve y est superbe.

| Les mar., mer. et jeu. 9h-17h30, sam. 8h-17h30 | Réserve naturelle régionale du Grand-Voyeux, parking au bout du chemin de l'Épine-Blanche, 77 Congis-sur-Thérouanne | 01 83 65 39 00 | [maisondugrandvoyeux.fr](mailto:contact@maisondugrandvoyeux.fr) | Entrée libre sur réservation : contact@maisondugrandvoyeux.fr | Gare : Isles-Armentières-Congis (ligne P du Transilien), puis 45 min à pied ou 15 min à vélo.

UN AIR DES LANDES LES DUNES DES BÉORLOTS, EN FORÊT DE FONTAINEBLEAU

Un sable si fin et doux au toucher qu'il n'a rien à envier aux plus belles plages d'Aquitaine. Nous voici transportés dans les Landes à...

78 kilomètres de Paris. Les dunes des Béorlots surgissent comme un mirage, après une vingtaine de minutes de marche facile dans la forêt de Fontainebleau. La balade démarre sur le site des Grands Feuillards, un carrefour prisé au temps de la chasse à courre, car il permettait de repérer les animaux dans toutes les directions. Cap sur la route forestière de la Haute Borne : goudronnée, elle a le mérite d'être accessible aux poussettes et aux personnes à mobilité réduite. Nous avançons sous le couvert de hêtres majestueux, parmi les plus beaux de la forêt. Au fil des pas, le paysage s'éclaircit peu à peu et laisse percer la lumière. La végétation change : on aperçoit des pins et, au loin, une trouée ensoleillée. La plage ? Presque, puisque la mer recouvrait ces dunes il y a des millions d'années. Le soleil y tape autant et les plus jeunes ne se lassent pas de jouer dans le sable. Pas facile de leur rappeler que, forêt oblige, il vaut mieux éviter de marcher pieds nus. Longtemps exploité, le sable de Fontainebleau – l'un des plus purs au monde avec près de 97% de silice – est ici préservé. L'ONF veille à ce que la végétation ne recouvre pas les lieux en organisant régulièrement des chantiers d'arrachage de pins. Moins vaste que le surfréquenté Cul-du-Chien, autre « plage » de Fontainebleau, le site des Béorlots est un secret qu'on aurait bien gardé pour nous. | Site des Grands Feuillards, route de Montpensier, 77 Fontainebleau | GPS parking des Grands Feuillards : 48.22318, 2.37240.

UN AIR DE SIERRA NEVADA FORÊT RÉGIONALE DE FERRIÈRES

On se sent petit au centre de cette allée bordée de séquoias. Âgés de près de cent cinquante ans, les quatre-vingt-seize conifères pyramidaux venus des États-Unis au milieu du XIX^e siècle n'ont pas atteint la taille démesurée de leurs cousins américains de la sierra Nevada, mais ils en imposent quand même, du haut de leurs 35 mètres. Une curiosité importée par les Rothschild, qui, de 1829 à 1873, régnaient sur les terres de Ferrières, au sud de la Seine-et-Marne. On dit que le baron (James) aimait, du sommet de son château, pointer jusqu'à l'allée des Lions, dans le prolongement de son parc, pour montrer l'étendue de son domaine. L'alignement des séquoias – une rareté dans l'Hexagone – au cœur de cette forêt de 3 000 hectares renforce l'effet de surprise. En parcourant cette allée mégalo de 700 mètres, on est étonné d'être entouré de ces géants aux pieds d'argile, souvent cernés d'orties pour protéger leurs fragiles racines du piétinement. Majestueux, ils déploient leurs

En haut, faites l'expérience des grands espaces à la réserve naturelle régionale du Grand-Voyeux. En bas, Les dunes des Béorlots, un des secrets de la forêt de Fontainebleau.



Fontainebleau : une étendue parsemée de petits rochers et de callunes, qui se colorent en violet lorsqu'elles fleurissent en été. Nous voici transportés en Irlande. Le Laris se mérite, car la balade, en boucle¹, de deux bonnes heures est un peu sportive avec du dénivelé. Au départ du parking de la Canche-aux-Merciers, on prend à droite en suivant le sentier bleu (carte IGN 2417 OT conseillée). Après avoir évolué au milieu des arbres et des rochers, on prend de la hauteur. Le panorama impressionnant surplombant le nord de la forêt de Fontainebleau, traversée par l'aqueduc du Loing, mérite une halte. Le spot est idéal pour pique-niquer. En poursuivant sur la gauche, le Laris-qui-parle se dévoile sans nous en dire plus sur son nom mystérieux. Dans cet espace très ouvert, se déroulant presque à perte de vue, des jumelles permettront, avec un peu de chance, de repérer l'une des trois espèces d'oiseaux protégées qui aiment y nicher au sol : l'engoulevent, l'alouette lulu et la fauvette pitchou. À défaut de les croiser, ils peupleront notre imaginaire avec leurs noms poétiques.

¹ Petite boucle : 3,9 km ; grande boucle : 8,5 km.

² Site de la Canche-aux-Merciers, forêt des Trois-Pignons, chemin de la Charme, 77 Noisy-sur-École | GPS parking de la Canche-aux-Merciers : 48.390162, 2.552982.

— Dossier réalisé par *Isabelle Vatan*

Annexe 7 : Liste des conventions établies entre 2017 et 2022

L'ONF est en conventions financières et partenariales pour les investissements et le fonctionnement de la forêt de Fontainebleau :

Conventions financières	Type de convention
Union européenne	Contrats Natura 2000, FEADER (routes forestières)
Mission d'intérêt général Biodiversité (Ministère écologie)	Plans de gestion des réserves naturelles, suivis de la biodiversité
DRIEAT Île-de-France	Financement de l'observatoire photographique des Paysages et de la stratégie d'accueil et des lisières
DRAC Île-de-France	Financement du projet de la Butte Saint-Louis et du travail sur l'art rupestre
Région Île-de-France	Financement sur les actions de lutte contre les déchets, du fonds tourisme (volontaires du tourisme et stratégie d'accueil), plantations et infrastructures (FEADER)
Ile-de-France Nature	Convention pluriannuelle pour les projets d'investissement
Conseil Départemental de Seine-et-Marne	Convention pluriannuelle pour le fonctionnement et les projets d'investissement
Commune de Fontainebleau	Financement des actions de lutte contre les incendies, structure porteuse Natura 2000, Branche et ciné
Commune de Barbizon	Réfection d'une route forestière

Partenaire	Type de convention
Commune d'Avon	Réalisation d'une exposition sur l'histoire de la forêt de Fontainebleau
Commune de Larchant	Convention pluriannuelle pour l'entretien
Commune du Vaudoué	Convention pluriannuelle pour l'entretien
Conservatoire botanique national du Bassin parisien	Convention partenariale pour des inventaires naturalistes et formation
Eaux de Paris	Convention partenariale pour mise à disposition d'eau pour la lutte contre les incendies
Parc naturel régional du Gâtinais Français	Convention partenariale pour la réfection de sentier
Réserve de Biosphère	Convention partenariale
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 77	Convention partenariale sur la prévention incendie
Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) 77	Réalisation de travaux d'intérêts généraux en forêt

Des conventions avec plusieurs associations et écoles ont également été signées lors des cinq dernières années.

Association	Type d'actions
Amis de la forêt de Fontainebleau	Convention cadre : entretien des sentiers balisés (bleu, familles et PMR), chantiers nature, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, inventaire des arbres remarquables, des abris de carriés
Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau (AFF)	Coanimation Natura 2000, Inventaires naturalistes
Association des arracheurs bénévoles de plantes invasives (ASABEPI)	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
Sauvez la forêt de Fontainebleau	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
Mountain Bikers Foundation (MBF)	Entretien du sentier VTT, travail sur les bonnes pratiques
Fontainebleau Cheval	Entretien des pistes cavalières, lien avec les centres équestres, travail sur les bonnes pratiques
Trampoline	Chantiers nature
Institut médico éducatif (IME) de l'Envolée et de la Sittelle	Chantiers nature
Institut médico éducatif (IME) du Jard	Chantiers nature
Comité de défense des sites et rochers d'escalade (COSIROC)	Entretien des circuits d'escalade et travail sur les bonnes pratiques
Philippe Lustrat	Inventaire naturaliste

Élaboration du dossier de demande de renouvellement du label Forêt d'Exception® Fontainebleau

Rédaction : Sophie DAVID, Guillaume LARRIERE, Nicolas LAURENT, Virginie VEAU (ONF)

Relecture : Sarah CHARRE (ONF)


Avec les contributions actives des membres du Comité de pilotage « Fontainebleau, Forêt d'Exception® »

Rapporteurs du Comité national d'orientation Forêt d'Exception® : Marianne BERNARD, Jean-Pierre THIBAUT
et Nicolas ROURA

Photographie de couverture : ONF

Graphisme : Éric PERRÉARD/ONF

Agence territoriale Île-de-France Est
217 bis rue Grande
77300 Fontainebleau
Mai 2023
© ONF
Maquette DCOM

 **PEFC** 10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 6 novembre 2023

Note de présentation

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France – Approbation

Rapporteur : M. TENDA

La Ville de Fontainebleau s'investit depuis plusieurs années dans la stratégie nationale du sport-santé portée par les Ministères des Sports, de la Santé et des Solidarités à travers la Maison sport-Santé (MSS) de Fontainebleau.

L'objectif de la MSS de Fontainebleau est d'améliorer l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie. Elle travaille principalement sur les axes suivants :

- La promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive,
- Le développement et le recours à l'activité physique adaptée à visée thérapeutique,
- Le renforcement et la diffusion des connaissances.

De nombreuses activités sont proposées au sein de la MSS de Fontainebleau telles que :

- Activités sportives pour les agents de la collectivité : sport-santé agents,
- Rendez-vous de la forme (tous publics, lutter contre la sédentarité),
- Activités « sport sur ordonnance » (programme passerelle de 3 mois),
- Ateliers d'éducation thérapeutiques diététiques (1 fois par mois),
- Activités « sport séniors actifs » et « séniors en perte d'autonomie »,
- Séminaire annuel du sport sur ordonnance,
- Actions de sensibilisation (dépistage du cancer colorectal, Octobre Rose...),
- Formation Prescri'forme auprès du Comité Départemental Olympique et Sportif,
- Ecole multisports,
- Stages sportifs.

De plus, la MSS de Fontainebleau porte les agréments suivants :

- Agrément centre « prescri'forme » depuis 2018,
- Agrément plateforme téléphonique régionale « prescri'forme » depuis 2019.

Elle est reconnue sur le territoire et plus largement en Île-de-France, comme une Maison Sport Santé dynamique et innovante, du fait de la diversité des activités proposées, de la multiplicité de ses partenaires et particulièrement de l'intégration des associations du territoire au projet sport-santé de la ville.

Considérant le rayonnement sur le territoire et la maturité de la MSS de Fontainebleau, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS) a sollicité la Ville de Fontainebleau afin d'établir un partenariat pour que la MSS de Fontainebleau puisse apporter son appui aux autres collectivités territoriales souhaitant s'investir dans la stratégie nationale du sport-santé.

L'ARS propose une subvention de 20 000 € annuels sur 3 ans afin que la Ville puisse remplir les objectifs de ce partenariat.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Ville de Fontainebleau,
- Préciser que la convention est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2026,
- Préciser que les recettes seront inscrites au budget 2023 et suivants,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 6 novembre 2023

Projet de délibération

Objet : Convention de partenariat la Ville de Fontainebleau et l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France – Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'investissement de la Ville de Fontainebleau dans la stratégie nationale du sport-santé portée par les Ministères des Sports, de la Santé et des Solidarités à travers la Maison Sport-Santé (MSS) de Fontainebleau,

Considérant que la MSS de Fontainebleau est reconnue sur le territoire et plus largement en Île-de-France, comme une Maison Sport Santé dynamique et innovante, du fait de la diversité des activités proposées, de la multiplicité de ses partenaires et particulièrement de l'intégration des associations du territoire au projet sport-santé de la ville,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS) a sollicité la Ville de Fontainebleau afin d'établir un partenariat pour que la MSS de Fontainebleau puisse apporter son appui aux autres collectivités territoriales souhaitant s'investir dans la stratégie nationale du sport-santé,

Considérant la volonté de la Ville d'assurer cette mission afin de promouvoir la stratégie nationale du sport-santé en Seine-et-Marne,

Considérant la convention de partenariat proposée,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 30 octobre 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 30 octobre 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. TENDA,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Maison sport-santé de Fontainebleau et l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,

PRECISE que celle-ci est valable du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2026.

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget 2023 et suivants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous documents s'y rapportant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,



Agence Régionale de Santé
Île-de-France



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ENGAGEMENT JURIDIQUE PAR CONVENTION
PLURIANNUELLE AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION
REGIONAL (FIR)**

SUR LA PERIODE 2023-2025

Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion de la santé ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	[CNR-77] Accompagnement des collectivités dans le développement de projets Sport Santé
Bénéficiaire	Mairie de Fontainebleau
N° Convention	XXX
Montant de la participation financière de l'ARS pour l'exercice 2023	20 000 €
Montant <u>prévisionnel</u> de la participation financière pour l'exercice 2024	20 000 €
Montant <u>prévisionnel</u> de la participation financière pour l'exercice 2025	20 000 €

Paraphe bénéficiaire :

Liste des visas

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36 et D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la circulaire n° DS/DSB2/DGS/DS/DGCS/2012/434 du 24 décembre 2012 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique, annoncées en conseil des ministres du 10 octobre 2012;

Vu l'Instruction interministérielle n° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L. 1172-1 et D. 1172-1 à D. 1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée ;

Vu l'Instruction interministérielle n° DGS/EA3/ DS/B1/2019/253 du 6 décembre 2019 relative à la mise en œuvre de la Stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019-2024 par les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, publiée au BO Santé n° 2020/1 du 15 février 2020 et au BO Jeunesse et Sports n° 2020/2 du 20 février 2020 ;

Identification des parties

Entre :

D'une part, **l'Agence régionale de santé Île-de-France**

N° SIRET	13000801400149
Adresse	13 rue Du Landy
Code postal - Commune	93200 - ST DENIS
Représentée par	Madame Amélie Verdier, La Directrice Générale

Ci-après dénommée « **l'ARS Île-de-France** »,

Et d'autre part :

Raison sociale	Collectivité territoriale
N° SIRET	21770186100015
N° FINESS de financement (le cas échéant)	
Adresse	40 RUE GRANDE FRANCE
Code postal - Commune	77300- FONTAINEBLEAU
Représentée par (représentant légal et qualité du signataire)	M. GONDARD Julien

Ci-après dénommé « **le bénéficiaire** ».

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet ».

Objectif général du projet :

Accompagnement et soutien des collectivités territoriales souhaitant s'engager dans des projets sports santé

Contexte du projet :

Dans la continuité de la journée départementale « **Une ambition sport santé en Seine-et-Marne** » du 15 novembre 2023 ayant rassemblé les collectivités territoriales, les professionnels du sport et les professionnels de santé de Seine-et-Marne dans le but de promouvoir le sport santé et l'activité physique, et apporter une réponse aux conséquences néfastes en santé liées à l'inactivité physique (obésité, maladies cardiovasculaires, maladies chroniques).

Les Maisons sport-santé de Meaux et Fontainebleau ont été identifiées compte tenu de leur rayonnement sur le territoire dans le domaine du Sport Santé et de la maturité de ces structures, pour accompagner les collectivités territoriales souhaitant s'engager dans une politique du sport-santé notamment via le déploiement de Maisons Sport Santé. La MSS de Fontainebleau est par ailleurs soutenue par l'ARS comme centre Prescriforme.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties apportent leur concours à l'accompagnement des collectivités vers une politique sport santé via un travail de co-construction.

Par la présente convention, les parties s'engagent, sous leur responsabilité, à réaliser la mission qui leur est confiée et à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Territoires d'intervention (préciser à minima le ou les départements d'intervention) :

L'ensemble du territoire de la Seine-et-Marne

Déclinaison opérationnelle du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

	Intitulé de l'action	Description détaillée de l'action
Action 1	Accompagnement des collectivités dans leurs projets Sport-Santé	<ol style="list-style-type: none">1. Préparation d'un référentiel d'accompagnement des Collectivités composé de différentes phases décrites ci-dessous<ul style="list-style-type: none">➤ Référentiels➤ Supports de communications afférant à l'accompagnement (PowerPoint, vidéos, ...)2. Entretien préparatoire avec la présence obligatoire d'un élu et d'un technicien<ul style="list-style-type: none">➤ Appréciation de la collectivité dans la mise en place du projet Sport Santé sur les besoins (évaluation du niveau de maturité du projet pour les accompagner au mieux dans la formation) d'analyse de la motivation force en présence et maturité du projet3. Formation composée de blocs obligatoires et optionnels<ul style="list-style-type: none">➤ Blocs obligatoires :<ul style="list-style-type: none">- Cadre légal du sport santé : les différentes lois dans le domaine du sport santé- Comment intégrer le mouvement sportif dans une politique sport santé- Appréhender le cahier des charges et la demande d'habilitation MSS- Comment promouvoir la prescription médicale d'activité physique adapté auprès des professionnels de santé➤ Blocs optionnels :<ul style="list-style-type: none">- Déployer 'une politique sport santé aux bénéfices des habitants- Présentation du dispositif Prescriforme- Développer une stratégie sport santé pour les salariés – et les séniors4. Phase accompagnement individualisé des collectivités dans leur projet<ul style="list-style-type: none">- Mobilisation des sources de financements- Proposition d 'une journée d'immersion,- Accompagnement à la réalisation du diagnostic local (clubs sportifs, professionnels de santé prescripteurs ...)- Accompagnement pour le montage du dossier,- Analyse des dossiers et recommandations
Action 2	Recherche et prospection	<ol style="list-style-type: none">1 Identification de collectivités porteuses de projets Sport Santé se trouvant en phase de prématurité<ul style="list-style-type: none">- Travail de prospection auprès des collectivités (recherches et suscitation de projet auprès des collectivités).

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

	Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Action 1	Formation	Déploiement des supports de formation et d'accompagnement	Supports	Guillaume Gauthier, responsable MSS Fontainebleau guillaume.gauthier@fontainebleau.fr	31/03/2024
	Nombres collectivités ayant été accompagnées	3 collectivités ayant bénéficié d'un accompagnement (a minima l'entretien préalable et les blocs obligatoires)	Fiches d'émargement	Guillaume Gauthier, responsable MSS Fontainebleau guillaume.gauthier@fontainebleau.fr	31/03/2024
Action 2	Nombre de collectivités identifiées	2 collectivités identifiées	Fiches actions pour proposer une stratégie d'aller vers ces collectivités	Guillaume Gauthier, responsable MSS Fontainebleau guillaume.gauthier@fontainebleau.fr	31/03/2024

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Île-de-France, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 – Période de la convention

2.1 Période de réalisation du projet

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/01/2023 et le 31/12/2025. Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

La période de validité de la convention est comprise entre le 01/01/2023 et le 30/06/2026. Toute prolongation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3 – Participation financière de l'ARS

3.1 Montant de la participation financière

Au titre de l'exercice 2023, l'ARS Île-de-France accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une subvention d'un montant de 20 000 € conformément au budget prévisionnel présenté en annexe.

Pour les exercices suivants, le montant de la participation financière de l'ARS est établi de manière prévisionnelle sur la base des budgets prévisionnels figurant en annexe :

- Montant prévisionnel de la participation financière de l'ARS au titre de l'exercice 2024 : 20 000€
- Montant prévisionnel de la participation financière de l'ARS au titre de l'exercice 2025 : 20 000€

Pour chacun des exercices 2024 et 2025, le montant de la participation financière de l'ARS ainsi que ses modalités de versement seront fixés par voie d'avenant à la présente convention ou par une décision attributive de financement. Ces montants tiendront compte du résultat des suivis et vérifications prévues à l'article 5 et du respect des articles 6 et 7 de la présente convention.

Cette subvention se décline de la manière suivante :

	Intitulé de l'action	Imputation	Montant de la participation financière pour la période concernée
Action 1	Accompagnement des collectivités	MI-	17 000 €
Action 2	Recherche et prospection	MI-	3 000 €
		TOTAL	20 000 €

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Ile de France ou provenant d'une autre personne morale
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Île-de-France pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Île-de-France pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

4.1 Calendrier et modalités de versement

Le montant de la subvention qui sera effectivement versée par l'ARS au titre de la présente convention tient compte :

- Du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- De la vérification par l'ARS Île-de-France que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

La subvention d'un montant de 20 000 € pour l'exercice 2023 sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après.

Action	Imputation comptable	Montant versé	% du montant total de la subvention	Date prévisionnelle de versement	Observation
Action 1 : Accompagnement des collectivités dans leurs projets Sport-Santé	MI-	17 000 €	100%	31/12/2023	La subvention est versée en une seule fois à l'issue de la signature de la convention. Un reversement de tout ou partie des sommes versées pourra être opéré dans les conditions prévues à l'article 10.
Action 2 : Recherche et prospection	MI-	3 000 €	100%	31/12/2023	La subvention est versée en une seule fois à l'issue de la signature de la convention. Un reversement de tout ou partie des sommes versées pourra être opéré dans les conditions prévues à l'article 10.

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont précisées ci-dessous, selon les procédures comptables en vigueur.

CODE BANQUE/ÉTABLISSEMENT	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ RIB
---------------------------	--------------	--------------	---------

NOM BANQUE	Banque de France
------------	------------------

I.B.A.N	FR88 3000 1003 98C7 7100 0000 094
---------	-----------------------------------

B.I.C	BDFEFRPPCCT
-------	-------------

Un RIB daté et signé doit être annexé à la convention.

L'ordonnateur de la dépense est La Directrice Générale de l'ARS Île-de-France.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Île-de-France.

4.2 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention :

- Est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;
- N'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement :

- ✓ Le bénéficiaire de la subvention doit solliciter, préalablement à son action de reversement, l'ARS Île-de-France pour en déterminer le montant ;
- ✓ Le bénéficiaire ultime est soumis aux mêmes dispositions que le bénéficiaire de la subvention en matière de justifications qualitatives et financières dans l'emploi de la subvention.

ARTICLE 5 – Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Île-de-France un bilan d'exécution annuel et un bilan d'exécution final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier et le rapport d'évaluation.

Le bilan d'exécution annuel devra être transmis à l'ARS Île-de-France au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant l'exercice concerné.

Le bilan d'exécution final devra être transmis au plus tard le 31/03/2026.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à transmettre à l'ARS tout autre document qui lui serait demandé ultérieurement dans le cadre du suivi de la réalisation du projet et l'analyse de la destination des fonds.

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Île-de-France par voie électronique à l'adresse suivante : ARS-DD77-PPS@ars.sante.fr

ARTICLE 6 – Engagements du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

6.1 Engagements administratifs

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- À informer l'ARS Île-de-France, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
 - D'adresse ;
 - De coordonnées bancaires ;
 - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
 - De l'instance décisionnelle ;
- À soumettre à l'ARS Île-de-France, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- À informer l'ARS Île-de-France, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- À se tenir à jour de ses cotisations sociales.

6.2 Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- À assurer un système de référencement, de suivi, de stockage et de classement des pièces justificatives relatives aux dépenses éligibles à la participation financière prévue par la présente convention, tant que possible de manière dématérialisée. Le bénéficiaire s'engage à conserver toutes les pièces justificatives jusqu'à la date de fin de la convention et en cas de recours ou de litiges sur les opérations effectuées dans le cadre de la convention, jusqu'au terme de ces procédures ;
- À utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;

- À signaler à l'ARS Île-de-France les autres soutiens financiers ;
- À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Île-de-France ;
- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Île-de-France à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS Île-de-France sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Île-de-France
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puisse en aucun cas porter atteinte à l'ARS Île-de-France ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Île-de-France apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

ARTICLE 7 – Modification des conditions d'exécution du projet

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – Suspension et résiliation

8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeure

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Île-de-France.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

8.2 À l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Île-de-France au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

8.3 À l'initiative de l'ARS

L'ARS Île-de-France peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Île-de-France pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Île-de-France. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Île-de-France notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Île-de-France constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Île-de-France, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Île-de-France procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Clauses de reversement de la subvention

L'ARS Île-de-France pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Île-de-France procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 8 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Île-de-France après contrôle de service fait.

ARTICLE 11 – Données à caractère personnel

L'ARS Île-de-France procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel concernant le bénéficiaire seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Île-de-France en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Il peut exercer ces droits, en s'adressant par courrier postal à :

Le Délégué à la Protection des Données
Agence Régionale de Santé Île-de-France
13 rue Du Landy
93200 - ST DENIS

ou par mail à ars-idf-dpd@ars.sante.fr

Le bénéficiaire dispose, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'il considère que le traitement de données à caractère personnel le concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 12 – Dispositions finales

La Directrice Générale de l'ARS Île-de-France et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à Fontainebleau le 06/11/2023

Le bénéficiaire,

Représenté par Monsieur GONDARD Julien,

Maire de la ville de FONTAINEBLEAU

Fait à xxx le xxx

L'ARS Île-de-France,

Représentée par Madame Amélie Verdier,
La Directrice Générale

ANNEXE

Budget prévisionnel pour l'exercice 2023 :

CHARGES	MONTANT PRÉVU
60 - Achats	500 €
601 - Prestations de services	0 €
602 - Achats matières et fournitures	500 €
603 - Autres fournitures	0 €
61 - Services extérieurs	0 €
613 - Locations	0 €
614 - Documentation	0 €
615 - Entretien et réparation	0 €
616 - Assurance	0 €
618 - Divers	0 €
62 - Autres services extérieurs	500 €
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	0 €
623 - Publicité, publication	200 €
625 - Déplacements, missions	300 €
627 - Services bancaires, autres	0 €
63 - Impôts et taxes	0 €
631 - Impôts et taxes sur rémunération	0 €
635 - Autres impôts et taxes	0 €
64 - Charges de personnel	19 000 €
641 - Total rémunération des personnels	0 €
Secrétaire	0 €
Coordinateur administratif	7500 €
Coordinateur médical	0 €
Coordinateur paramédical	0 €
Médecin	0 €
IDE	0 €
Masseur Kinésithérapeute	0 €
Diététicienne	0 €
Chargé de projet	6750 €
Autres professionnels	0 €
645 - Charges sociales	4500 €
648 - Autres charges de personnel	250 €
65 - Autres charges de gestion courante	0 €
66 - Charges financières	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €
68 - Dotation aux amortissements	0 €
Charges fixes de fonctionnement	0 €
Frais financiers	0 €
Autres	0 €
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0 €
860 - Secours en nature	0 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et de services	0 €
862 - Prestations	0 €
863 - Personnel bénévole	0 €
Total	20 000 €

PRODUITS				MONTANT PRÉVU
74 - Subventions d'exploitation	ARS			20 000 €
Total				20 000 €

Budget prévisionnel pour l'exercice 2024 :

CHARGES	MONTANT PRÉVU
60 - Achats	500 €
601 - Prestations de services	0 €
602 - Achats matières et fournitures	500 €
603 - Autres fournitures	0 €
61 - Services extérieurs	0 €
613 - Locations	0 €
614 - Documentation	0 €
615 - Entretien et réparation	0 €
616 - Assurance	0 €
618 - Divers	0 €
62 - Autres services extérieurs	500 €
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	0 €
623 - Publicité, publication	200 €
625 - Déplacements, missions	300 €
627 - Services bancaires, autres	0 €
63 - Impôts et taxes	0 €
631 - Impôts et taxes sur rémunération	0 €
635 - Autres impôts et taxes	0 €
64 - Charges de personnel	19 000 €
641 - Total rémunération des personnels	0 €
Secrétaire	0 €
Coordinateur administratif	7500 €
Coordinateur médical	0 €
Coordinateur paramédical	0 €
Médecin	0 €
IDE	0 €
Masseur Kinésithérapeute	0 €
Diététicienne	0 €
Chargé de projet	6750 €
Autres professionnels	0 €
645 - Charges sociales	4500 €
648 - Autres charges de personnel	250 €
65 - Autres charges de gestion courante	0 €
66 - Charges financières	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €
68 - Dotation aux amortissements	0 €
Charges fixes de fonctionnement	0 €
Frais financiers	0 €
Autres	0 €
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0 €
860 - Secours en nature	0 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et de services	0 €
862 - Prestations	0 €
863 - Personnel bénévole	0 €
Total	20 000 €

PRODUITS				MONTANT PRÉVU
74 - Subventions d'exploitation	ARS			20 000 €
Total				20 000 €

Budget prévisionnel pour l'exercice 2025 :

CHARGES	MONTANT PRÉVU
60 - Achats	500 €
601 - Prestations de services	0 €
602 - Achats matières et fournitures	500 €
603 - Autres fournitures	0 €
61 - Services extérieurs	0 €
613 - Locations	0 €
614 - Documentation	0 €
615 - Entretien et réparation	0 €
616 - Assurance	0 €
618 - Divers	0 €
62 - Autres services extérieurs	500 €
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	0 €
623 - Publicité, publication	200 €
625 - Déplacements, missions	300 €
627 - Services bancaires, autres	0 €
63 - Impôts et taxes	0 €
631 - Impôts et taxes sur rémunération	0 €
635 - Autres impôts et taxes	0 €
64 - Charges de personnel	19 000 €
641 - Total rémunération des personnels	0 €
Secrétaire	0 €
Coordinateur administratif	7500 €
Coordinateur médical	0 €
Coordinateur paramédical	0 €
Médecin	0 €
IDE	0 €
Masseur Kinésithérapeute	0 €
Diététicienne	0 €
Chargé de projet	6750 €
Autres professionnels	0 €
645 - Charges sociales	4500 €
648 - Autres charges de personnel	250 €
65 - Autres charges de gestion courante	0 €
66 - Charges financières	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €
68 - Dotation aux amortissements	0 €
Charges fixes de fonctionnement	0 €
Frais financiers	0 €
Autres	0 €
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0 €
860 - Secours en nature	0 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et de services	0 €
862 - Prestations	0 €
863 - Personnel bénévole	0 €
Total	20 000 €

PRODUITS				MONTANT PRÉVU
74 - Subventions d'exploitation	ARS			20 000 €
Total				20 000 €

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 6 novembre 2023

Note de présentation

Objet : Convention avec le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne pour le dépôt de photographies reproduites sur des panneaux exposés sur les grilles du château de Fontainebleau - Approbation

Rapporteur : Mme REYNAUD

À l'occasion du dernier Festival de l'Histoire de l'Art (FHA), événement culturel national se déroulant au sein de l'Établissement public du château de Fontainebleau depuis sa création, un nouveau partenariat a été conçu avec la Ville.

Il a notamment été décidé d'organiser une exposition temporaire de photographies en lien avec le patrimoine mobilier du château. Ainsi, sept photographies ont été reproduites sur des panneaux en PVC de format 1800 x 1200 cm et 1600 x 1800 cm, lesquels ont ensuite été fixés sur les grilles du Château, ces documents iconographiques, propriété de la Ville, représentent :

- Le portrait de François Ier peint par l'atelier Joss Van Cleve,
- *La fuite d'Enée après l'incendie de Troie* de Rubens,
- *Allégorie de la France présentant le Roi de Rome*,
- La restauration des fresques de la porte dorée du Château de Fontainebleau,
- Partie de restauration in situ des fresques de la porte dorée du Château de Fontainebleau,
- L'Empereur et l'Impératrice visitant la fonderie de canons de Liège, anonyme,
- *Déjeuner d'Anglais à l'auberge de la Belle-Alliance...* de Johannes-Josephus Vervloet (1816), Musée Napoléon Ier, château de Fontainebleau.

Le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne a manifesté un intérêt afin de pouvoir présenter au sein du hall de l'hôpital bellifontain, les panneaux précités à l'issue de l'exposition temporaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt, pour une durée de 5 ans, à compter de la signature de la convention jointe des sept panneaux précités, au profit du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne.

Ces panneaux pourront, durant la période du dépôt, être déplacés afin de décorer les autres sites du Centre hospitalier ou stockés avant leur restitution à la Ville.

Il est précisé qu'un avenant permet de prolonger, en cas d'accord, des deux parties, la convention pour le dépôt des panneaux concernées.

Par ailleurs, des expositions temporaires, en extérieur mettant en exergue le patrimoine mobilier ou architectural du château se dérouleront chaque année à l'occasion du FHA, aussi la Ville, à l'instar du présent dépôt confiera pour la même durée les panneaux des expositions à venir.

Enfin, il est souligné que sur simple demande écrite émanant de la Ville cette dernière pourra récupérer les panneaux, objets des dépôts, pour ses propres besoins.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention, jointe, de dépôt temporaire, de sept photographies de patrimoine mobilier du Château de Fontainebleau reproduites sur des panneaux en PVC, mentionnées ci-dessous, à intervenir avec le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, sis 55 boulevard Joffre 77300 Fontainebleau représenté par M. Benoît FRASLIN, son Directeur.

- Préciser que les panneaux déposés, de format 1800 x 1200 cm et 1600 x 1800 cm, représentent :
 - Le portrait de François Ier peint par l'atelier Joss Van Cleve
 - *La fuite d'Enée après l'incendie de Troie* de Rubens
 - *Allégorie de la France présentant le Roi de Rome*
 - La restauration des fresques de la porte dorée du Château de Fontainebleau
 - Partie de restauration in situ des fresques de la porte dorée du Château de Fontainebleau
 - L'Empereur et l'Impératrice visitant la fonderie de canons de Liège, anonyme
 - *Déjeuner d'Anglais à l'auberge de la Belle-Alliance...* de Johannes-Josephus Vervloet (1816), Musée Napoléon Ier, château de Fontainebleau

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.
- Préciser que ladite convention prévoit toutes les modalités du dépôt qui intervient, pour une durée de 5 ans, à compter de la signature de la convention, à titre gracieux.
- Souligner que les panneaux précités seront exposés dans le hall du nouvel hôpital sur le site de Fontainebleau et pourront, durant la période du dépôt, être déplacés afin de décorer les autres sites du Centre hospitalier ou être stockés avant leur restitution à la Ville.
- Ajouter que l'emprunteur s'engage à restituer les panneaux dans les deux mois suivant une demande écrite formulée par M. le Maire ou son représentant notamment si ces derniers doivent faire l'objet d'une exposition temporaire organisée par la Ville ou par un de ses partenaires.
- Indiquer que les panneaux concernés se trouvent sous la responsabilité exclusive de l'emprunteur jusqu'à la date de leur restitution au propriétaire.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 6 novembre 2023

Projet de délibération

Objet : Convention avec le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne pour le dépôt de photographies reproduites sur des panneaux exposés sur les grilles du château de Fontainebleau
 - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant qu'à l'occasion du dernier Festival de l'Histoire de l'Art (FHA), événement culturel national se déroulant au sein de l'Etablissement public du château de Fontainebleau, un nouveau partenariat a été conçu avec la Ville,

Considérant qu'il a notamment été décidé d'organiser une exposition temporaire de photographies en lien avec le patrimoine mobilier du château et que sept photographies ont été reproduites sur des panneaux en PVC de format 1800 x 1200 et 1600 x 1800 cm, lesquels ont ensuite été fixés sur les grilles du Château en juin 2023,

Considérant que ces documents iconographiques, propriété de la Ville, représentent :

- Le portrait de François Ier peint par l'atelier Joss Van Cleve,
- *La fuite d'Enée après l'incendie de Troie* de Rubens,
- *Allégorie de la France présentant le Roi de Rome*,
- La restauration des fresques de la porte dorée du Château de Fontainebleau,
- Partie de restauration in situ des fresques de la porte dorée du Château de Fontainebleau,
- L'Empereur et l'Impératrice visitant la fonderie de canons de Liège, anonyme,
- *Déjeuner d'Anglais à l'auberge de la Belle-Alliance...* de Johannes-Josephus Vervloet (1816), Musée Napoléon Ier, château de Fontainebleau,

Considérant que le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne a manifesté son intérêt et sa volonté d'exposer aux usagers du site de Fontainebleau les photographies reproduites sur les panneaux précités, à l'issue de l'exposition précitée,

Considérant que la Ville souhaite répondre favorablement à ladite demande et propose d'autoriser le dépôt des panneaux, pour une durée de 5 ans, à compter de la signature de la convention jointe, au profit du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne,

Considérant que ces panneaux pourront, durant la période du dépôt, être déplacés afin de décorer les autres sites du Centre hospitalier ou être stockés avant leur restitution à la Ville,

Considérant les précautions qui seront prises par l'emprunteur pour la manipulation des panneaux dans des conditions de conservation et de sécurité parfaitement garantie,

Considérant que des expositions temporaires, en extérieur, mettant en exergue le patrimoine mobilier ou architectural du château se dérouleront désormais chaque année à l'occasion du FHA,

Considérant que la Ville, à l'instar du présent dépôt confiera pour la même durée les panneaux des expositions à venir, sur demande écrite du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, dans les mêmes conditions,

Considérant que sur simple demande écrite émanant de la Ville cette dernière pourra récupérer les panneaux, objets des dépôts, pour ses propres besoins,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 30 octobre 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 30 octobre 2023,

Sur présentation du rapporteur, Mme REYNAUD,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention, jointe, de dépôt temporaire, de sept photographies de patrimoine mobilier du Château de Fontainebleau reproduites sur des panneaux en PVC, mentionnées ci-dessous, à intervenir avec le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, sis 55 boulevard Joffre 77300 Fontainebleau représenté par M. Benoît FRASLIN, son Directeur.

PRECISE que les panneaux déposés, de format 1800 x 1200 cm et 1600 x 1800 cm, représentent :

- Le portrait de François Ier peint par l'atelier Joss Van Cleve,
- *La fuite d'Enée après l'incendie de Troie* de Rubens,
- *Allégorie de la France présentant le Roi de Rome*,
- La restauration des fresques de la porte dorée du Château de Fontainebleau,
- Partie de restauration in situ des fresques de la porte dorée du Château de Fontainebleau,
- L'Empereur et l'Impératrice visitant la fonderie de canons de Liège, anonyme,
- *Déjeuner d'Anglais à l'auberge de la Belle-Alliance...* de Johannes-Josephus Vervloet (1816), Musée Napoléon Ier, château de Fontainebleau.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

PRECISE que ladite convention prévoit toutes les modalités du dépôt qui intervient, pour une durée de 5 ans, à compter de la signature de la convention, à titre gracieux.

SOULIGNE que les panneaux précités seront exposés dans le hall du nouvel hôpital sur le site de Fontainebleau et pourront, durant la période du dépôt, être déplacés afin de décorer les autres sites du Centre hospitalier ou être stockés avant leur restitution à la Ville.

AJOUTE que l'emprunteur s'engage à restituer les panneaux dans les deux mois suivant une demande écrite formulée par M. le Maire ou son représentant notamment si ces derniers doivent faire l'objet d'une exposition temporaire organisée par la Ville ou par un de ses partenaires.

INDIQUE que les panneaux concernés se trouvent sous la responsabilité exclusive de l'emprunteur jusqu'à la date de leur restitution au propriétaire.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Mme / M. _____

Pour extrait conforme,

Julien GONDARD



**Convention avec le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne pour
le dépôt temporaire de photographies reproduites
sur des panneaux de grands formats**

ENTRE

La ville de Fontainebleau, sise Hôtel de ville, 40 rue Grande 77300 Fontainebleau, représentée par M. Julien GONDARD, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n°23/... en date du 6 novembre 2023,

Agissant comme propriétaire,
D'une part,

ET

Le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, sis 55 boulevard Joffre, 77300 Fontainebleau, représenté par M. Benoît FRASLIN, Directeur, dûment habilité,

Agissant comme emprunteur,
D'autre part.

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE :

À l'occasion du dernier Festival de l'Histoire de l'Art (FHA), événement culturel national se déroulant au sein de l'Etablissement public du château de Fontainebleau, un nouveau partenariat a été conçu avec la Ville. Il a notamment été décidé d'organiser une exposition temporaire de photographies en lien avec le patrimoine mobilier du château, ainsi, sept photographies ont été reproduites sur des panneaux en PVC de format 1800 x 1200 cm et 1600 x 1800 cm, lesquels ont ensuite été fixés sur les grilles du Château, en juin 2023.

Le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne a manifesté son vif intérêt et sa volonté pour présenter aux usagers (à l'issue de l'exposition sur les grilles du château), notamment dans le hall du nouvel hôpital du site de Fontainebleau, lesdites photographies reproduites sur des panneaux (propriété de la Ville) précités.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne souhaite présenter, aux usagers, dans un premier temps, au sein du hall du nouvel hôpital sur le site de Fontainebleau les photographies reproduites sur des panneaux en PVC de format 1800 x 1200 cm et 1600 x 1800 cm, représentant :

- Le portrait de François Ier peint par l'atelier Joss Van Cleve
- *La fuite d'Enée après l'incendie de Troie* de Rubens
- *Allégorie de la France présentant le Roi de Rome*
- La restauration des fresques de la porte dorée du Château de Fontainebleau
- Partie de restauration in situ des fresques de la porte dorée du Château de Fontainebleau
- L'Empereur et l'Impératrice visitant la fonderie de canons de Liège, anonyme
- *Déjeuner d'Anglais à l'auberge de la Belle-Alliance...* de Johannes-Josephus Vervloet (1816), Musée Napoléon Ier, château de Fontainebleau

ARTICLE 2 : DUREE

La convention est valable durant toute la durée du dépôt, soit pour une durée de 5 ans, à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DU DEPOT ET SECURITE DES BIENS MOBILIERS

L'emprunteur s'engage :

- à prendre en charge tous les frais de transport (aller et retour),
- à apporter un soin particulier à la manipulation, au conditionnement, au transport et à la présentation des panneaux,
- à exposer les panneaux (ou à les stocker) dans des conditions de conservation et de sécurité parfaitement garanties.

Le propriétaire autorise le déplacement (et/ou le stockage) des panneaux pour décorer les autres sites du Centre hospitalier.

Les biens mobiliers cités à l'article 1 de la présente convention se trouvent sous la responsabilité exclusive de l'emprunteur de la date d'emprunt au retour des œuvres dans un bâtiment municipal. L'emprunteur s'engage à tenir le propriétaire informé de tout dommage pouvant être occasionné aux biens prêtés durant l'exécution de la présente convention.

En cas de détérioration, aucune restauration ne sera entreprise sans l'accord écrit préalable du propriétaire, qui, en cas de nécessité, missionnera un restaurateur de son choix, les frais occasionnés étant intégralement pris en charge par l'emprunteur.

ARTICLE 4 : CARACTERE PERSONNEL DU DEPOT

Le dépôt est consenti par le propriétaire à l'emprunteur à titre personnel.

En conséquence, l'emprunteur ne peut :

- ni céder, en totalité ou en partie, les droits qu'il détient de la présente convention,

- ni donner ni mettre à disposition d'un tiers les photographies, que ce soit à titre temporaire ou permanent, en totalité ou en partie, à titre gracieux ou onéreux.

ARTICLE 5 : CONDITION FINANCIERE

Le dépôt est effectué à titre gracieux.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

En cas de volonté de prolongation du dépôt temporaire émanant des deux parties, la présente convention sera prolongée d'autant par voie d'avenant préalablement approuvé par le propriétaire et l'emprunteur.

Par ailleurs, le propriétaire pourra mettre à disposition de l'emprunteur, sous la même forme et dans les mêmes conditions, les panneaux qui seront réalisés lors des prochains FHA, à l'issue des expositions.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée, par chaque partie contractante, selon les conditions suivantes : en cas d'inexécution ou de défaut d'exécution d'une clause de la convention par l'une des parties, l'autre partie lui adresse un courrier en recommandé avec accusé de réception afin d'entamer une négociation amiable fixant un délai maximum de réponse.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par le propriétaire pour des motifs d'intérêt général.

La révocation pour de tels motifs ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Tout litige non conciliable peut conduire à la résiliation de la convention.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc ...).

Fait à Fontainebleau, le

Pour l'emprunteur,
Le Directeur du Centre hospitalier
du Sud Seine-et-Marne,

Pour le propriétaire,
Le Maire de Fontainebleau,

Benoît FRASLIN

Julien GONDARD

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 6 novembre 2023

Note de présentation

Objet : Ouvertures dominicales du commerce de détail – Année 2024 – Avis

Rapporteur : Mme GUERNALEC

Depuis 2016, le conseil municipal de Fontainebleau a émis par délibération un avis favorable à la suppression du repos hebdomadaire de douze dimanches dans les établissements de commerce de détail et des concessions automobiles.

L'article L. 3132-26 du code du travail, énonce que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.»

Le Maire peut appliquer l'article L. 3132-26 du code du travail, limitant l'ouverture des dimanches.

Cet article confère au Maire, le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par an et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail et d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre 2023.

Il s'agit donc pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche.

Cette dérogation vise exclusivement les commerces de détail (établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public). Sont donc exclus, de cette mesure, les grossistes ou bien encore les prestataires de service ou les membres de professions libérales.

Cette dérogation bénéficie à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit donc, d'une dérogation collective profitant à la branche commerciale toute entière (exemples : toutes les librairies, tous les magasins de vente au détail de chaussures...).

Ainsi, le Maire, au-delà de cinq dimanches, doit procéder à la consultation du conseil municipal.

Après consultation des commerçants par l'association des commerçants de Fontainebleau « UCAIF », cette dernière a communiqué les dates suivantes souhaitées, douze dimanches au cours de l'année 2024 bénéficiant aux commerces de détail alimentaire et non alimentaire :

- 14 et 21 janvier,
- 31 mars,
- 19 mai,
- 26 mai,
- 30 juin,
- 7 juillet,
- 1^{er} septembre,
- 8, 15, 22, 29 décembre.

De plus, la décision concernant l'ouverture des commerces plus de cinq dimanches ne peut être prise par le Maire qu'après avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, qui, une fois saisie, aura deux mois pour émettre un avis. A défaut, ce dernier sera réputé favorable.

Il est à noter que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du Maire.

Le salarié employé le dimanche sur autorisation du Maire, doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente.

Enfin, le salarié dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent en temps.

Pour rappel, les commerces de détail alimentaires peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures. Néanmoins, ils sont autorisés à ouvrir au public au-delà des horaires légaux autorisés (13h), en dérogation à la règle du repos dominical obligatoire.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de :

- Donner un avis favorable à la suppression du repos hebdomadaire les dimanches mentionnés ci-dessus dans les établissements de commerce de détail alimentaire et non alimentaire pour l'année 2024,
- Solliciter l'avis de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Préciser qu'en cas d'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, un arrêté du Maire interviendra à l'issue de cette procédure, afin d'en fixer les modalités d'application.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 6 novembre 2023

Projet de délibération

Objet : Ouvertures dominicales du commerce de détail – Année 2024 – Avis

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code du travail, et notamment l'article L. 3132-26,

Considérant que l'article L. 3132-26 du code du travail confère au Maire, le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par an, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail et d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre de l'année suivante,

Considérant que le Maire, au-delà de cinq dimanches, doit procéder à la consultation du conseil municipal,

Considérant la consultation des commerçants par l'association des commerçants de Fontainebleau «UCAIF», cette dernière ayant communiqué les dates souhaitées à la municipalité afin de déroger à la règle du repos dominical,

Considérant l'avis de la commission Cadre de vie du 25 octobre 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 30 octobre 2023,

Sur présentation du rapporteur, Mme GUERNALEC,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la suppression du repos hebdomadaire les dimanches mentionnés ci-dessous dans les établissements de commerce de détail alimentaire et non alimentaire pour l'année 2024 :

- 14 et 21 janvier,
- 31 mars,
- 19 mai,
- 26 mai,
- 30 juin,
- 7 juillet,
- 1^{er} septembre,
- 8, 15, 22, 29 décembre.

SOLLICITE l'avis de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

PRECISE qu'en cas d'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, un arrêté du Maire interviendra à l'issue de cette procédure, afin d'en fixer les modalités d'application.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Mme / M. _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le
Sous l'identifiant 077-217701861- _____

